Despagne. Coll. spéc. CE

INVENTAIRE DES ERREVRS, FABLES ET DESGVISEMENS REMARQVABLES EN L'INVENtaire general de l'histoire de France de Ian de Serres.

Par SCIPION DVPLEIX *Conseiller & Historiographe du Roy.*

A PARIS,
Chez LAVRENT SONNIVS ruë S. Iaques au Coq & Compas d'or.
M. CD. XXV.

Auec Priuilege de sa Majesté.

Universitas BIBLIOTHECA

DC
37
.S49D8
1625

A MESSEIGNEVRS, LES ILLVSTRISSIMES CARDINAVX, REVERENDISSIMES PRELATS, & tout le venerable Clergé de France.

MESSEIGNEVRS,

Sainct Hieroſme eſcriuant contre Vigilance heretique, teſmoigne que juſqu'à ſon temps la Gaule n'auoit pas encore produit vn ſeul monſtre d'hereſie. Mais elle en eſt auſſi feconde en ce ſiecle, que l'Afrique en animaux engendrés contre l'ordre de nature. Et comme les monſtres ſont tres-frequens en cete region Meridionale, à cauſe que diuerſes ſortes d'animaux ſe rencontrans

aupres des riuieres & ruisseaux (qui y sont rares) se meslent ensemble & de leur accouplement sort vne engeance monstrueuse. Ainsi tant de sortes d'heretiques & de libertins viuans aujour-d'huy auec impunité parmi nous ou chez nos voisins, & conspirans ensemble contre la religion Catholique, engendrent tous les jours de nouuelles sectes d'erreur & d'heresie. Mais si le siecle est fecond en tels monstres; Dieu qui fait naistre l'antidote auec le venin, nous a dõné aussi pour de magnanimes Hercules domteurs d'iceux, bon nombre de Prelats grandement signalés tant pour leur rare erudition que pour la probité des mœurs & saincteté de vie: plusieurs aussi (ce qui donne de l'ornement & de l'autorité à tout l'Ordre) illustres en extraction & naissance. Vous estant donc tels (ô sacrés Pasteurs des ames fideles) c'est aussi à vous à continuer de veiller soigneusement & d'agir vigou-

reusement pour l'extirpation de ces impietés. Il y a assez de rares & excellens esprits qui croupissent dans le loisir, capables de seconder vos religieux desseins, si vous les emploiez à combatre ces monstres, comme vous auez commencé fort heureusement à leur faire desroüiller leurs armes en ces honorables exercices qui se font tous les Sãmedis dans les Augustins de Paris, où plusieurs de vostre Ordre sacré assistent & seruent d'vn exemple tres-loüable. Par ces diligences accompagnées de vostre zele enuers la maison de Dieu & de charité Chrestienne enuers les deuoiés, vous en rappelerez plus grand nombre au giron de l'Eglise que les plus puissantes armées & toute l'artillerie de France: qui peut bien foudroyer les corps, mais non pas faire breche à ces ames obstinées. Pour moy, je suis desja occupé à vn ouurage, qui excede les forces de mon esprit, & auquel ie souhaiterois plustost l'assistan-

ce d'aucuns habiles hommes qu'vn surcroist de trauail : auec ce qu'en cela ie rencontre ordinairemẽt, si non les monstres mesmes, à tout le moins les traces de leurs griffes & la puanteur de leur haleine. Et dautant que Ian de Serres Ministre Religionnaire est vn de ceux lequel tres-mal instruit en l'histoire temporelle, a le plus auant planté sa dent & baué son escume venimeuse sur les choses sacrées, en falsifiant ou desguisant l'Ecclesiastique : i'estime que par l'opposition de la verité, ie luy auray arraché les defences, dessecché la gueule & arresté le souffle. Que si de ma foible industrie reussit quelque bien, ie desire que tout soit raporté à la gloire de Dieu & à l'vtilité publique : n'en attendant autre loier en ce monde que des iniures des impieux, suiuies neantmoins de la benediction celeste, pour auoir fidelement defendu la cause de Dieu, la sur-eminence de nos Rois tres-Chrestiens, l'hon-

neur de la France & les droits & prerogatiues de l'ordre Eccleſiaſtique : auquel ie conſacre & dedie ce petit ouurage, pour faire voir combien ie l'ay en veneration : nourriſſant en mon ame vn reſpectueux deſir de teſmoigner en general & en particulier à vos Seigneuries Illuſtriſſimes & Reuerendiſſimes que ie ſuis à jamais

Leur tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur,
SCIPION DVPLEIX.

INVENTAIRE DES ERREVRS, FABLES, ET DESGVISEMENS remarquables en l'Inuentaire de l'Hiſtoire de France de Ian de Serres.

PLATON dit ſagement que le poiſon qui ſe gliſſe en l'entendement par l'oreille eſt plus nuiſible que celuy qui deſcend en l'eſtomac par la bouche: parce que celuy-ci ne tue que le corps, & celuy-là infecte l'ame. Mais celuy qui ſe prend par la lecture des mechans liures, me ſemble encore d'autant plus dangereux, que l'eſcriture eſt plus conſtante que la voix, touſiours vniforme, aiſée à repeter & à ſe communiquer de loin & de prez, en ſecret & en public, auec ce qu'elle a plus de poids & d'autori-

té enuers les ames foibles.

Entre tels liures escrits de nostre tẽps j'ay trouué que l'Inuentaire historial de Ian de Serres ministre Religionnaire, est vn des plus pernicieux pour s'estre accredité par des protestations de verité, de la fidelité de ses extraits, des sentences morales, de certaine affectation (quoy que vicieuse) & brieueté de style, & autres attrayans artifices. Et neantmoins il est tout farci, voire cõposé & ramassé d'erreurs, de fables, de faulsetés & d'impostures, tant en ce qui regarde l'histoire profane que l'Ecclesiastique.

Aprés auoir examiné diligemment son liure, je me suis esmerueillé qu'vn homme, lequel en d'autres œuures auoit monstré qu'il estoit bien versé aux bonnes letres, ait voulu engager sa reputation sur la foy d'autruy, en faisant vn extraict de quelque mechante & fabuleuse Chronique & de l'histoire de du Haillan, auteur d'autant plus corrompu qu'aiant quité sa premiere religion (qui estoit la Caluinienne) pour estre receu plus fauorablement à la Cour du Roy tres-Chrestien, n'en auoit pourtant embrassé nulle autre, & inuectiuant à tous propos

contre le Chef de l'Eglise Catholique tesmoignoit assez qu'il n'en honoroit pas les membres. Auec ce manquement Ian de Serres a laissé glisser mille fautes en son Inuentaire, touchant les affaires de France, pour s'attendre à farder, plastrer & falsifier l'estat de l'Eglise. Car r'encherissant en cela sur du Haillan, il a adjousté à la malice de celuy-ci vn curieux artifice. En quoy il s'est serui des auteurs heretiques, schismatiques & libertins, tous ennemis du Sainct-siege, sans faire nul estat des autres. Encore desguise-t'il la narration de ceux-ci mesmes pour tâcher de faire voir que toutes les actions des Papes sont mauuaises: ou s'il ne les peut faire paroistre telles pour les condamner absolûment, il s'efforce de monstrer que les motifs en sont blasmables ou la fin odieuse. Et c'est là qu'il deploye & employe toutes les puissances de son ame auec tant de contention qu'il se mesprēd à tous coups en l'histoire de nos Rois, pour n'y auoir pas apporté pareille curiosité & diligence. Il ressemble les marchans affronteurs: lesquels sont moins croiables lors qu'ils jurent le plus. Car quand il fait bouclier de la Verité, c'est

lors qu'il auance le menſonge: quand il profeſſe la ſimplicité & naïfueté, c'eſt lors qu'il aguiſe ſa malice & dreſſe ſes artifices: quand il proteſte d'auoir fidelement extrait ſon hiſtoire des Originaux, c'eſt lors qu'il la deſguiſe auec plus de malice. Il fait grand bruit de ſes Originaux vſant ou abuſant ſouuent de ce terme: comme s'il auoit eu en ſon pouuoir les *autographes* & les eſcrits de la main propre des auteurs les plus anciens & les plus fideles. Et pour tous originaux il allegera ou entendra Platine, Sigebert, Bennon faux-Cardinal, & Theodoric de Niem auteurs cenſurés & ſchiſmatiques. Pour donner credit à Platine, il le qualifie touſjours *Secretaire des Papes*, comme ſi pour l'auoir eſté de Sergius IV, il l'auoit eſté de tous les autres. Et neantmoins c'eſt vn hiſtorien cenſuré & manifeſtement ennemi du Sainct-ſiege: mais mille fois plus equitable & moins impudent que Ian de Serres, qui ne l'enſuit qu'en ſon infidelité aux inuectiues & meſdiſance. Auec cela il eſt ennuieux en ſes redites, plat en ſes ſentences, affaité en ſes paranomaſies & rencontre des mots, languiſſant en ſes deſcriptions, peu heureux

en l'inuentiõ des termes nouueaux. Toutefois il pouuoit auoir vn ſtyle fluide, net & aſſez agreable (cõme il paroit quelque fois tel) s'il ne l'auoit entre-coupé par ſon affectation ordinaire. Mais quant à ces defauts, je les excuſerois volontiers s'ils n'eſtoient accõpagnés d'vne malice inſupportable cõtre les ſouuerains Pontifes & contre tout l'ordre Eccleſiaſtique: & s'il n'auoit ſouuent ſupprimé ou deſguiſé les loüables actions de nos Rois tres-Chreſtiens par ce qu'elles eſtoient religieuſes.

L'ordre que je garderay en mes animaduerſions, cenſures & refutations ſera pris de de Serres meſme en raportant ſes propres termes ſoubs les regnes & quotes du temps marquées en ſon Inuentaire: en quoy il a plus ordinairement failli qu'en tout le reſte. Car il laiſſe ſouuent ſoubs la quote d'vne meſme année ce qui s'eſt paſſé durant quarante, cinquante & ſoixante ans & du rant quaſi tout vn ſiecle. La cenſure & correction ſera diſtinguée de ſon texte par vne autre forme de letre. Commençons par ſa preface qui eſt auec cete inſcription.

Plan ou dessein de toute l'Histoire.

Ian de Serres.

Bien que Cicero (dit-il) *tesmoin irreprochable marque le nom des Francons entre les peuples de la Germanie qui auroient offert obeïssance aux Romains durant la fleur de la Republique auant que l'Empire y fût né, &c.*

Refutation.

Les mots de Ciceron en l'epistre X du liure 14 de ses epistres *ad Atticum*, sont tels: *Redeo ad Tebassos, Sceuas, Francones. Hos tu existimas considere se illa habituros stantibus nobis, in quibus plus virtutis putârunt quàm experti sunt: pacis istiscilicet amatores & non latrocinij autores?* c'est à dire, *Ie reuien aux Tebasses, Sceues & Francons. Penserois-tu bien que ces gens-là esperent auoir ces choses, tandis que nous serons en credit, en qui ils ont estimé qu'il y eût plus de vertu qu'ils n'y en ont esprouué: ces gens dy-je voirement desireux de paix, ainçois plustost auteurs de brigandages?*

Si en ce lieu de Ciceron les *Francons* sont marqués pour vn peuple ou nation, aussi seroient les *Sceues* & les *Tebasses*, incognus jusques au-jour-d'huy aux Geo-

graphes. D'ailleurs il n'y eſt fait mention de prez ny de loing de *Germanie*: ny qu'ils aient rendu obeiſſance aux Romains durant leur Reſpublique. Eſtant certain que le premier des Romains qui eut quelque auantage ſur les Germains ou Alemans, depuis la deffaite de Quintilius Varus, fut Tibere, Auguſte ſon predeceſſeur regnant encore. Quant à Ciceron il parle en cet endroit de certains capitaines des vieilles bandes, auſquels Iules Cæſar auoit donné les terres de Pompée en recompenſe de leurs ſeruices. La premiere fois qu'on trouue le nom des Francs ou François en l'hiſtoire c'eſt enuiron trois cens ſoixante ans apres noſtre redemption ſoubs l'empereur Gallien, dans Aurelius Victor. I. de Serres a ſuiui ici l'erreur de Paul-Emile auteur Italien plus ſignalé pour ſon elegance que pour la cognoiſſance de noſtre hiſtoire: mais il n'a garde de l'enſuiure en l'hiſtoire de l'Egliſe. *Aurel Victor. de Cæſarib.*

Ian de Serres.

L'Empire qui auoit pillé fut ſaccagé & aiant pris le bien d'autruy perdit le ſien : ne pouuant à toute peine, & meſmes par le moien

des François retenir quelque ombre de son grand & vaſte corps. La fureur de Mahomet enuahit l'Aſie, l'Afrique & vne partie de l'Europe, comme vne grande flamme d'vne viſteſſe incroiable. L'Eſpagne fut ſaiſie par les Vandales, Alains, Sueues & Goths. L'Italie par les Vandales, Goths & Lombars. Les Goths ſaiſirent la belle Gaule Narbonnoiſe, &c.

Refutation.

C'eſt ſans jugement, contre tout ordre hiſtorial & contre la verité meſme qu'il met ici Mahomet à la teſte des nations qui ont deſchiré l'empire Romain au temps que les François, Goths, Vandales & Huns en emportoient chacun ſa piece. Car Mahomet ne publia ſes impietés qu'enuiron deux cens ans aprés. Il y a plus d'impertinence encore de dire, *que ſa fureur enuahit l'Aſie, l'Afrique & l'Europe comme vne grande flamme d'vne viſteſſe incroiable.* Car laiſſant à part l'Aſie & l'Afrique, ſes ſucceſſeurs du temps du premier Otoman ne commencerent à eſtendre leur Empire en Europe qu'enuiron l'an mille trois cens ans de noſtre ſalut, onze cens ans apres l'eſtabliſſement de la

Blond. Cuſpinian. Sabellic.

de la monarchie des François en la Gaule Et neantmoins il nous veut persuader que ce fut comme en vne mesme année par ces mots, *comme vne grande flamme d'vne vistesse incroiable.*

Pharamond Roy I.

Ian de Serres.

Il commença à regner l'an de Christ quatre cens vingt. 420.

Refutation.

Pharamond ne commença à regner qu'en l'an quatre cens vingt & vn: ainsi qu'on void dans la Chronique de Prosper, qui viuoit en ce temps-là. Mais Ian de Serres a voulu asseoir son regne sur vn nombre parfait : à raison dequoy il adjouste *date remarquable.* *Prosper.*

Ian de Serres.

On nomme la Tongrie pour leur premiere possession. Les doctes estiment que c'est le païs de Brabant & enuirons du Liege. *Ibid.*

Refutation.

Les doctes ſçauent bien que le Brabant & le Liege ſont deux Prouinces & Seigneuries differentes. Mais il eſt bien certain que Tongres eſt vne ville du Liege, dans laquelle les Liegeois aſſiegerent leur Eueſque & Seigneur ſoubs Charles VI.

Ian de Serres.

Varamond ou Pharamond, ſelon la commune prononciation en vieil langage François, (c'eſt à dire en Aleman) ſignifie, bouche veritable.

Refutation.

Scalig. l.6. de emend. rap.

Ioſeph de l'Eſcale tres-bien verſé en cete langue, remarque qu'il faut prononcer *Phara*, non pas *Vara*: & que *Phara* ſignifie generation ou nation, & *mond*, bouche. Ce nom aiant eſté ainſi donné à ce premier Roy, à cauſe que les nations Françoiſes l'aiant eleu pour leur Monarque receurent la loy de ſa bouche. Auſſi fut-il l'auteur de la loy Salique. Il y auoit entre les nations Septentrionales pluſieurs noms de Princes auec cete terminaiſon

naiſon, comme Thuriſmond, Thraſimond, Bohemond, Raimond & autres,

Ian de Serres.

Ainſi (les Papes) *par l'abſence des Empereurs occupés à s'oppoſer aux Barbares, & le miſerable eſtat du temps qui contraignoit les peuples Chreſtiens d'auoir recours à leurs Eueſques pour eſtre conſeillés & conſolés en leurs afflictions, jettoient le fondement de leur autorité lors petite, eſtant definie proprement de leurs charges & ſubjete à la puiſſance des Empereurs, &c. Au premier âge les Eueſques de Rome n'oſoient paroiſtre, perſecutés, empriſonnés, martyrizés par les Empereurs. Depuis Conſtantin le Grand leur autorité cõmença: en la diſſipation de l'Empire elle s'auança: ce Roiaume la fortifia & augmenta. Nos premiers Rois ne les ont pas cognus, &c.* 423.

Refutation.

Voici quatre faux fondemens que le Miniſtre eſtablit pour y baſtir ci-aprés d'autres impoſtures contre le Sainct-ſiege. Le premier que les Papes jettoient les fondemens de leur autorité durant le

debris de l'empire Romain. Le second, qu'elle estoit petite (dit-il) & definie de leurs charges. Le troisiesme, qu'elle estoit subjete aux Empereurs. Le quatriesme, que nos premiers Rois n'ont pas cognu les Papes. Et dautant qu'il repetera souuent cela mesme, comme des principes d'vne verité inesbranlable, il est à propos de les refuter ici sommairement vne fois pour toutes.

Quant à la premiere faulseté donques elle est tres-aisée à destruire. Car desja auant Constantin (comme il dit) les Papes estoient persecutés & martyrizés: tant s'en faut qu'ils peussent estendre leur autorité sur les droits de l'Empire. Depuis l'empire de Constantin, ils n'ont pas esté moins persecutés soubs les Empereurs Arriens, comme Constantius, soubs Iulian l'Apostat, & plus cruelement encore par les Rois des Herules, des Ostrogoths, des Lombars (qui succederent les vns aux autres) & mesmes par les Empereurs de Grece lors qu'ils se trouuoient les plus forts en Italie. S'ils s'accommoderent du debris de l'Empire, il faudroit marquer quelles prouinces, quelles villes, quelles Seigneuries, ils adjousterent par

vſurpation au patrimoine de l'Egliſe Romaine auant la donation de Pepin & de Charlemagne. Mais le Miniſtre n'en pouuant rien quoter (comme il n'y en a nulle) auec quelle impudence allegue-til qu'ils gaignoient pied-à-pied ſur l'Empire, veu qu'eſtant ſoubs la main de ces nations barbares durant trois cens ans, ils n'auoient pas meſmes ny leur liberté ny leur vie aſſeurée? Ce qui ſera encore refuté ci-aprés ſoubs Clouis & ſoubs l'an 514.

La ſeconde faulſeté eſt, qu'il veut borner l'autorité des Papes par l'Eueſché de Rome. Mais les Conciles (auſquels ils ont preſidé en perſonne & par leurs Legats) le teſmoignage des Peres & l'hiſtoire Eccleſiaſtique monſtrent que leur autorité s'eſtendoit vniuerſellement ſur toute l'egliſe Chreſtienne. Tertullian qualifie l'Eueſque de Rome *ſouuerain Pontife & Eueſque des Eueſques*. S. Irenée auant luy donne vne autorité ſur-eminente à l'egliſe Romaine: *à laquelle* (dit-il) *tous les fidels ſe doiuent raporter de leur croiance à cauſe de ſa puiſſance plus puiſſante*. C'eſt la phraſe Greque tournée mot à mot. S. Ignace diſciple des Apoſtres luy donne pareils titres d'autorité & préemi-

Tertullian. de pudicit.

Iren. c. 3. lib. 2

Ignat. epiſt. ad Rom.

nence. *Si l'Egliſe eſt vn corps tres-parfait & tres-bien reglé, pourquoy* (dit S. Auguſtin) *le veut-on faire monſtreux en retranchant la teſte?* Et S. Hieroſme, *S'il n'y auoit vn ſouuerain prebſtre, il y auroit autant de ſchiſmes que de prebſtres*: comme entre les heretiques il y a autant de diuerſes opinions touchant la foy, que de Miniſtres. L'empereur Aurelian, quoy que payen, cent ans auant Conſtantin le Grand renuoia deuant l'Eueſque de Rome le different de deux Eueſques touchant l'Egliſe Samoſatene. Ammian Marcellin auſſi payen, ſecretaire de Iulian l'Apoſtat, remarque en beaux termes l'autorité des Papes ſur les autres Eueſques. L'hiſtoire Eccleſiaſtique par le raport des Grecs meſmes eſt toute pleine des teſmoignages de cete autorité, ſans laquelle nul Cõcile vniuerſel ne peut eſtre aſſemblé: ſans qu'il ſoit beſoin que ie m'eſtende plus auant en cete controuerſe.

Auguſtin. ca. 101. queſt. vet. & noui teſtament.

Hieron. aduerſ. Luciferi.

Euſeb. cap. 24 lib. 7.

Ammian. lib. 15.

Socrat. cap. 5. & 13. lib. 2. Sozom. ca. 9. lib. 3. Niceph. ca. 5. lib. 9.

La troiſieſme faulſeté eſt que *l'autorité du Pape eſtoit ſubjete aux Empereurs.* Il dira bien pis tantoſt à ſçauoir, *que les Empereurs auoient droit de créer & conſacrer les Papes, conferer tous les Eueſchés & tous les benefices de la Chreſtienté.* Toutefois on ne

l'en croiroit pas en France, en Espagne, en Angleterre, ny mesmes dans les terres de l'Empire. La refutation de cete faulseté reuiendra ci-aprés plus à propos sur les quereles qui naistront entre les Papes & les Empereurs: où le Ministre appuyera les Empereurs de ses cornes: mais ils ne laisseront pas d'estre terrassés aux pieds des Papes.

La quatriesme faulseté n'est nullement excusable en vn historien François: veu que l'histoire de France raporte que l'empereur Anastase aiant enuoié vne riche couronne à Clouis le Grand, ce Roy premier des Chrestiens l'enuoia à Rome & en fit present au Pape. Le Pape Hormisde, qui fut eleu l'an du decés du mesme Clouis, donna le priuilege de consacrer nos Rois à l'eglise de Reims en faueur de S. Remy. Le Pape Gregoire le Grand a escrit plusieurs epistres à nos Rois petits fils de Clouis & mesmes aux Roines. Ie ne veux pas alleguer l'excommunication du Roy Clotaire II par le pape Agapet par ce qu'elle n'est pas tant certaine. *Vita S. Remigij.*

Ian de Serres.

La loy fondamentale de l'Estat ne permet- 428.

tant que ce Roiaume tombe en quenouille, &c. Cete loy fondamentale eſt appellée Salique *par excellence, bien que les loix Saliques comprenent auſsi le droit des particuliers.*

Refutation.

Par ces termes il diuiſe les loix Saliques en celles qui regardent les droits Roiaux & celles qui reglent les droits des particuliers. En quoy il y a deux erreurs: l'vn qu'on ne parle point en pluriel de *loix Saliques*, ains ſeulement de *loy Salique*, pour le droit des anciens François: comme lon dit la *Loy de Moyſe*, pour vn corps de loix & d'ordonnances données de la part de Dieu par ce grãd Prophete. L'autre erreur eſt qu'il n'y a pas vn ſeul paragraphe en toute la loy ou droit Salique contenu en LXXI titre, qui face mention de prez ny de loing des droits Roiaux ny de l'excluſion des femelles en la ſucceſſion de la Couronne. Il eſt vray qu'il y a vn texte ſoubs le titre *de Alode*, qui eſt le LXII, conceu en ces termes: *Mais de la terre Salique nulle portion de l'heredité ne viendra à la femelle ains tout appartiendra aux maſles.* Par la terre Salique eſt entendue la terre de conqueſte: à cauſe que les

Saliens faiſoient la plus grande partie des troupes Françoiſes. Et dautant que c'eſtoient les maſles qui faiſoient les conqueſtes au prix de leur ſang, il eſtoit juſte qu'ils les poſſedaſſent auſſi à l'excluſion des femelles: leſquelles eſtoient appellées par egales portions à la ſucceſſion de tous les meubles auec leurs freres. Que ſi les premiers Rois trouuerent cete loy juſte pour leurs ſubjets, c'eſt ſans doubte qu'ils voulurent auſſi qu'elle eût lieu en la famille Roiale. Et ſur cete raiſon & conſequence neceſſaire la meſme loy a eſté practiquée de tout tẽps par les François en la ſucceſſion de la Monarchie: dont j'ay plus amplement diſcouru en l'Auant-propos 4 de mon hiſtoire de France.

Ian de Serres.

Or ces loix Françoiſes ont eſté appellées Saliques de la riuiere de Sal, qui eſt en la Franconie ou France Orientale, & ſe mesle auec le Mein. Elle n'eſt pas encore tarie.

Refutation.

Vrayement cete riuiere, comme il la marque n'eſt point tarie: mais auſſi n'a

elle jamais eſté. Les curieux Geographes marquent deux riuieres quaſi de meſme nom, Salz & Sala en Alemagne : l'vne & la plus grande ſe deſcharge dans l'Elbe qui tombe en la mer Septentrionnale, & le Mein coule vers l'Occident dans le Rhein. L'autre moindre nommée plus communement Nabalia ne ſe meſle non plus auec le Mein, ains s'eſtend juſques au Rhin : tellement que Ian de Serres deſcrit tres-mal le cours & la ſituation de l'vne & de l'autre. C'eſt auſſi tres-improprement parler de dire que les loix Saliques ont pris leur nom de la riuiere de Sal : au lieu de dire que de cete riuiere les François ont eſté denommés Saliēs & d'eux les loix Saliques.

Ian de Serres.

ibid. *Qui peut donc rejetter auec raiſon l'apparence de cete veriſimilitude que comme nos anceſtres demeurans au long de la riuiere du Sal eſtoient nommés Saliens : auſsi le nom auec la choſe eſt demeuré à la poſterité : & que les loix Saliques pour la meſme raiſon ſont appellées Ripuaires, comme faites pour la commodité & vſage des habitans de cete riue, leſquels on appelloit auſsi Ripuaires ou Riberots?*

Refutation.

Il monſtre par tout qu'il n'a rien examiné ains ſuiui les opinions vulgaires ou pluſtoſt les erreurs populaires. Car s'il faut ſuiure les apparences voire les raiſons fondées ſur le teſmoignage des auteurs de ce temps-là, le mot de *Salien* eſt pluſtoſt vn ſobriquet qu'vne vraye denominaiſon ny de fleuue ny d'ailleurs. C'eſt pourquoy Ammian Marcellin parlant d'eux dit ainſi, *Francij, quos conſuetudo Salios nominauit :* c'eſt à dire, *Ces François qu'on a accouſtumé de nommer Saliens.* Ce lieu s'explique par vn autre de Sidonius Apollinaris qui fleuriſſoit ſoubs Clodion fils de Pharamond. Car parlant des qualités & conditions propres aux nations eſtrangeres, qui rauageoient en ce temps-là l'empire Romain, il eſcrit ainſi *Ammian. lib. 17.*

Curſu Herulus, Chunus iaculis, Francúſq; natatu,
Sauromata clypeo, Salius pede, falce Gelonus:

lequel diſtique j'ay traduit ainſi mot à mot:

A la courſe l'Herul, le Chune au dard agu,
Les François au nager, le Sarmate à l'eſcu,

Le Salien au pied, à la faux le Gelone. Par là on peut entendre que les François excelloient tous à nager: & les Saliens particulierement eſtoient d'ailleurs legers & viſtes du pied. Et pour cete meſme raiſon les Romains appelloient vn de leurs ſacrificateurs *Salium*, *à ſaliendo*, à cauſe de la danſe & du ſauter. Surquoy ie me ſuis eſtendu en l'Auant-propos de l'hiſtoire de France. Mais Ian de Serres eſtoit ſi occupé à l'inquiſition des mœurs des Papes, qu'il oublioit les recherches de la France.

Quant à ce qu'il dit des loix & des François Ripuaires, il fait trois fautes. La premiere, qu'il confond les loix Ripuaires auec la loy Salique, encore qu'elles ſoient differentes & conſtituent chacune vn diuers corps de droit, comme lon peut voir dans le volume des loix antiques. La ſeconde, qu'il confond auſſi les peuples Saliens auec les Ripuaires & Ribarols. La troiſieſme, qu'il laiſſe les Ribarols outre le Rhin en la Franconie, encore qu'ils aient eſté logés deça, le long de la riuiere de Meuſe en la baſſe Lorraine, comme le remarque Vvilpon ès deux premiers chapitres de la vie de l'Empereur Conrad, dit le Salique.

Vvilpo. in vita Conradi Sal.

Clodion ou Clojon le cheuelu, Roy II.

Ian de Serres.

Clodion fils de Pharamond succeda à son pere l'an 431. *& regna* 21. *an.* 431.

Refutation.

Selon la Chronique de Prosper ci-dessus allegué, comme auteur viuant en ce temps-là, auec la supputation de Ioseph de l'Escale, Clodion regnoit dez l'an 425. Ce calcul est confirmé par l'histoire & par la vraye Chronologie. Car l'année mesme que les Goths enuahirent la Prouence & assiegerent Arles soubs le consulat II de Theodose & I de Valentinian (qui tombe justement en l'an de salut 425) Clodion voiant Ætius gouuerneur des Gaules pour les Romains attaché aux Goths, prit occasion de passer le Rhin & entrer en Gaule: où il fit de grandes conquestes, ainsi que raporte Sidonius Apol-

Prosper. Chron. Ioſ. Scal. lib. 6 de emend. temp.

Idacij & Cassiodori Chrō.

Sidon. in panegyr. Maioriani.

linaris teſmoin oculaire. De là ſe colligent donc deux erreurs de Ian de Serres: l'vn que Pharamond n'a peu regner plus de quatre à cinq ans: l'autre que Clodion a commencé à regner ſix ans deuant le temps qu'il marque.

Ian de Serres.

Ibidem. *Il tâcha de pourſuiure le meſme deſſein de ſon pere de s'eſtablir en Gaule. Mais comme il eut fait paſſer quelques troupes, &c. Voici vne forte tempeſte ramaſſée de diuerſes nations, Vandales, Alains, Sueues, Bourguignons jaloux de voir ce grand peuple aguerri ſaillir à leur marché, &c. Les François ne pouuans porter vne ſi grande force vnie contr'eux ſe retirerẽt en leur païs de France. A cete jalouſie s'adjouſtoit la pratique de Stilicon Lieutenant general d'Honorius empereur en Occident: qui engageant aiſément ces nations qui ne demandoient que de la beſoigne contre les François, auoit toute autre intention que de les auantager. Car il ſe vouloit emparer des Gaules, &c.*

Refutation.

Il y a ici quatre fautes. La premiere (en commençant par la fin) que c'eſt vne trop

quelque autre crime de plus grande importance. Cependant il taxe par meſme moien d'injuſtice ce Roy vn des droicturiers qui regna jamais en Frãce. Ie ne ſçay ſi entre ces autres *choſetes ſans ſaueur* qu'il n'exprime point il voudroit comprendre ce que Vignier a declaré, à ſçauoir que le Comte eſtoit de la conſpiration du Duc d'Alençon: lequel braſſoit vne trahiſon pour introduire l'Anglois en Normandie.

Ian de Serres.

On voulut faire reſpondre ce Prince (à ſçauoir le Duc d'Alençon) *deuant le Conneſtable & les quatre Mareſchaux de France.* 1455.

Refutation.

L'hiſtoire ne parle que du Conneſtable. Mais quoy qu'il en ſoit il n'y auoit encore alors ny depuis juſque au regne de François I. (comme il a eſté desja remarqué ci-deſus) que deux Mareſchaux de France. Mais cete obſeruation eſtoit incognue au Miniſtre. *Ian. Chart*

Ian de Serres.

Les clair voians jugeoient que la jalouſie du *Ibid.*

Roy eſtoit la vraye cauſe de la condemnation de ce pauure prince qui auoit touſiours fidelement ſerui le Roy. Et peu aprés il adjouſte ces mots: *Apres cete condemnation Charles ne porta jamais que triſteſſe & en ſon cœur & en ſon viſage.*

Refutation.

Monſtrelet. Al & Ian Chartier. Annal. de France.

Il accuſe ouuertement le Roy d'vne injuſtice tyrannique. Car que pouuoit-il executer de plus indigne d'vn Roy que de faire mourir ſon couſin germain, ſon fidele vaſſal & parrain de ſon fils pour eſtre familier & ami de ſon fileul? (c'eſt de ce coſté-là qu'il prend la jalouſie.) Certes au contraire il reſulte de la procedure narrée au veu de l'arreſt que le Duc d'Alençon fut ſuffiſamment conuaincu de ſa trahiſon par teſmoins, par pieces & par ſa propre confeſſion. Peut-on deſirer d'autres preuues ſi ce n'eſt qu'on en voulût attendre les funeſtes effects au peril de l'Eſtat? Voici comment Monſtrelet en parle. *Il fut trouué (ſi que diſoit commune renõmée) qu'il auoit machiné auec les Anglois de prendre en mariage pour ſon fils aiſné la fille du Duc d'York, au deſceu du Roy, & qu'il deuoit mettre les Anglois en ſes places au peril*

Monſtrelet.

&

commune neantmoins à d'autres peuples d'Alemagne, comme aux Suaubes & aux Cauques ou Chauces que Lucain à cete cause nomme Cheuelus. Mais Clodion fut sur-nommé particulierement *Cheuelu*, parce qu'aiant vne tres-belle & lõgue Cheuelure, il fut curieux de l'entretenir auec vne curiosité extraordinaire.

Merouée Roy III.

Ian de Serres.

Et sur ces entrefaites Honorius meurt, 451.

Refutation.

C'est vn erreur insupportable en la Chronologie. Car (comme j'ay desja monstré ci-dessus) Honorius estoit decedé du temps de Pharamond dez l'an 423, vingt & huict ans deuant la quote de Ian de Serres.

Ian de Serres.

Comme Orleans estoit sur le poinct de se rendre, Thierry roy des Goths suruint si à propos qu'il fit leuer le siege à Attila & prendre autre route. 454.

Refutation.

La vraye hiſtoire porte que les Romains, François, Goths, Bretons, Alemans & autres natiõs desja logées ou preſtes à ſe loger en Gaule ſe joignirent enſemble contre Attila comme leur cõmun ennemi: & que les ſentant approcher, il leua le ſiege pour les aller attendre és plaines de Champagne à cauſe que ſon armée eſtoit toute compoſée de cauallerie, ſelon la couſtume des Huns. Auſſi les Goths n'eſtoient pas ſeuls ſuffiſans de l'y contraindre, non plus que les Bourguignons, auſquels il auoit desja paſſé ſur le vẽtre pour les auoir trouués ſeparés des autres. Car il auoit cinq cens mille combatans. Il y a auſſi erreur dans de Serres en la quote du temps. Car ceci arriua en l'an 451. non pas 454. ſelon tous les Chronologiſtes.

Paul. diac. Iornandes. vita S. Aniani.

Marcell. comes. Caſſiodor. Idacius.

Ian de Serres.

Ibidem. *On diſpute de ce qui meut lors Ætius de laiſſer Attila à demi-vaincu. Les reliques de ſon armée n'eſtoient pas petites, bien qu'apres vne grande perte: ſi bien qu'il ſembla eſtre meilleur de ne le deſeſperer pas, attendu qu'il n'y a qu'vn ſalut au vaincu de n'eſperer point de ſalut. Ætius pouuoit auſſi auoir porté cet aduis de*

jalousie contre les François: qui euſſent eu ſurcroiſt de grandeur par l'entiere deffaite de ce barbare.

Refutation.

Il ſe forge ici des raiſons impertinentes pour n'auoir leu ny conſideré la vraye. Car pourquoy eſt-ce que les victorieux euſſẽt craint les forces abbatues des vaincus, puis qu'ils ne les auoiẽt point redoutées lors qu'elles eſtoient toutes entieres? C'eſt auſſi hors de propos de flater ici les François; comme ſi toute la gloire de la victoire deuoit leur appartenir. Car l'hiſtoire remarque expreſſement (ſans faire mention d'eux ny des autres alliés) que c'eſtoient les ſeuls Goths qui vouloient pourſuiure la victoire pour vẽger la mort de leur Roy occis à la bataille. La vraye raiſon donques pour laquelle Ætius diſſuada aux Goths de pourſuiure la victoire fut qu'il craignoit qu'apres auoir entierement deffait les Huns, eux & les autres natiõs ſe liguaſſent toutes enſemble & tournaſſent leurs armes contre les Romains cõme contre vn'autre ennemi commun: dautant que les Romains ſeuls vouloient tout, & les autres ſembloient ſe contenter de leurs conqueſtes. *Paul. diac. Iornand.*

Ian de Serres.

455. *Il (c'eſt Merouée) s'enfonça en païs prenant poſſeſſion par la volonté des habitans, de Paris, Sens, Orleans & païs circonuoiſin.*

Refutation.

Sidon. in panegyr. Maiori. C'eſt enſuiure le vulgaire des Annaliſtes. Mais Sidonius Apollinaris teſmoin irreprochable parlant de ces conqueſtes, eſcrit que les François s'eſtẽdirent en la premiere Germanie & ſeconde Belgique. La premiere Germanie comprenoit les cités de Mayence, Straſbourg, Spire, Vvormes & les autres ſuffragantes de l'archeueſché de Mayence. La ſeconde Belgique auoit pour ſa metropolitaine Reims, & cõprenoit la Chãpagne, la Picardie & le Cambreſis. Les annales de France raportent que Merouée cõqueſta auſſi Paris & qu'il eut en veneration S. Geneuiefue. Mais quant à la conqueſte d'Orleans elle eſt deüe à ſon fils Childeric au raport de Gregoire de Tours.

Gregor. Tur. cap. 18. & 29 lib. 2.

Childeric I du nom, Roy IV.

Ian de Serres.

461. *Ainſi les François & les Gaulois joints en-*

ſemble eleurent pour leur Roy Chilperic.

Refutation.

Il faut dire Childeric, non pas Chilperic: quoy que I. de Serres mette indifferemment l'vn pour l'autre. Et combien qu'on trouue quelquefois dans Gregoire, Aimonius & autres Chroniqueurs, *elegerunt in Regem, ils eleurent Roy*, ce mot neantmoins pris crüement cõme ici eſt odieux en vne monarchie ſucceſſiue. Car ſi la ſucceſſion doit jamais auoir lieu, c'eſt du pere au fils, la loy ciuile & la naturelle cõcourans enſemble. Mais dans les anciens auteurs, *Eleurent Roy*, ſignifie receurẽt ou recognurent pour leur Roy, duquel mot *Nous vous eliſons Roy*, le prelat vſe encore aujour-d'huy au ſacre de nos Rois en cete ſignification. Mais n'y auroit-il pas ici de la malice Miniſtrale? Car je trouue qu'aucuns autres Religionnaires & Libertins (comme Hotoman & du Haillan) ont ſouſtenu obſtinément que la Monarchie Françoiſe eſt electiue. Mais la ſucceſſion neceſſaire des enfans ou Princes plus proches de nos Rois a eſté ſi cognue des anciens, que les Grecs meſmes l'ont loüée.

Hotom Franco. Gall.

Agath. li. 1. de bello Goth. Cedrenus.

Ian de Serres.

Cede par le conseil de Guyemans, &c. Gillon homme Romain.

Refutation.

Il traduit mal ces deux noms. Car l'vn est nommé par les anciens *Vinomaldus*, & l'autre *Ægidius*. Et celuy-ci doit estre traduit *Gilles*, & celuy-là *Guinomaud*.

Gregor. Aimon. Fredegar.

Clouis I, Roy V.

Ian de Serres.

485. *Les François auoient la meilleure part depuis le Rhin jusques à Loire embrassant toutes les riches prouinces du païs-Bas jusqu'à l'Ocean, les païs de Hainaut, Cambresis, Picardie, Normandie, l'Isle de France, le Mayne, l'Anjou, la Touraine, &c. Bien que ces grands & larges territoires eussent des seigneurs particuliers, entre lesquels le Roy estoit recognu pour souuerain.*

Refutation.

Il y a ici deux erreurs. Car premierement les François n'auoient pas encore conquesté ny la Touraine ny la Normandie. Et de fait Clouis & Alaric choisirent Amboise, cõme vn lieu neutre pour

s'aboucher enſemble. Et Sigebert remarque que Clouis eſlargit ſa domination le long de la Seine: qui ne peut eſtre entendu que du coſté de Normandie, puis qu'il tenoit desja les païs de l'autre riue. En ſecond lieu la plus grand' part des ſuſ-dites Prouinces n'auoient point de ſeigneurs particuliers. Car aiant eſté oſtées aux Romains, qui n'y auoient que des gouuerneurs, les François en demeuroient ſeuls maiſtres. Et Siagrius fils de Gilles tenoit encore Soiſſons pour l'Empereur: mais il en fut deſniché par Clouis. D'ailleurs il eſt certain que le Roy de France n'eſtoit pas recognu ſouuerain de tous les Princes qui eſtoient en ces prouinces. Et meſmes Chararic vn d'iceux, quoy que ſon parent refuſa ſon ſecours à Clouis contre les Romains: en haine dequoy Clouis luy courut ſus depuis & le fit mourir.

Gregor. epiſt 15. lib. 2. Aimon. c. 20 lib. 1.

Sigeber. Chron.

Gregor. c. 40. lib. 2.

Ian de Serres.

Mais n'oſant en dire la vraie raiſon il prenoit pour pretexte de refus la cõtrarieté de religiõ, &c. Clouis y pourueut auec beaucoup de dexterité. Car s'accordant auec Clotilde de la laiſſer viure en liberté de ſa conſcience, oſte l'empechement que Gondebaud trauerſoit, lequel oſté, le mariage fut accompli. 488.

Refutation.

Iamais Gondebaud ne refusa sous pretexte quelconque de donner sa niece à Clouis, ains luy accorda franchement, ainsi que tesmoigne Gregoire de Tours: quoy qu'il y auoit bien de l'apparence (comme dit aussi apres luy Paul-Emile) que ce fût outre son gré. *Necmoratus ille, scilicet Clodoueus* (dit Gregoire) *ad Gundobaldũ legationem dirigit, eam sibi in matrimonio petens. Quod ille recusare metuens tradidit eam viris.* Mais Ian de Serres a desguisé l'histoire à fin de faire glisser ce mot de chaire ministrale *de la laisser viure en liberté de cõscience.*

P. Æmil. Greg. cap. 28. lib. 2.

Ian de Serres.

495. *Clouis secouroit les Sicambriens ses alliés. Ce sont les peuples de Gueldres & de Iulliers, &c.* Il n'y a point de peuples deçà le Rhin cognus par le nom de Sicambriens: encore que partie des Sicambres qui habitent outre le Rhin, aient esté enuoiés deçà soubs l'empereur Auguste afin de diuiser leurs forces qui sembloient indõtables. Et mesmes partie des anciens François (qui n'estoient qu'auẽturiers, ramassés de diuerses nations d'Alemagne) estoit de Sicambrie: à raison de quoy on les nõmoit

Dion lib. 54. Tacit. lib. 4 annal.

Greg. cap. 21. lib. 2.

auſſi quelquefois Sicambres par alluſion à leur origine. S. Rhemy vſa de ce terme enuers Clouis à ſon bapteſme: & Fortuné eueſque de Poictiers enuers Charibert en ce diſtique: *Fortunat. li. 6. carm. 4.*

Cùm ſis progenitus clara de ſtirpe Sicamber
Fulget in eloquio lingua Latina tuo.

ainſi traduit par moy:

Quoy que Sicambre extrait d'vne roiale race
A bien parler Latin tu as beaucoup de grace.

Ian de Serres.

Anaſtaſe empereur luy decerne vne fort honorable ambaſſade luy enuoiant la robe de Senateur, le droit de Patrice & citoien Romain & la dignité Conſulaire. 508.

Refutation.

La vraye hiſtoire tant ancienne que moderne adjouſte à ce preſent le diademe ou couronne roiale. Mais le Miniſtre a ſupprimé cela malicieuſement pour n'eſtre pas obligé de dire le reſte, qui eſt que Clouis l'enuoia offrir au S. ſiege de Rome. Car par là il ſe fût conuaincu luy-meſme de menſonge, aiant dit ci-deuant que les Papes n'eſtoient point cognus de nos premiers Rois: & celuy-ci (qui eſt le premier *Gregor. Tur. c. 38. lib. 2. P. Æmil. Annal. de France.*

des Chreſtiens) honore le Pape d'vn preſent ſi riche & ſi auguſte.

Ian de Serres.

512. *Clouis qui s'eſtoit endormi ſur l'imagination d'vn triomphe vniuerſel, s'eſueille à ce tintamarre. Arme, court à ſon ennemi: eſt batu perd trente mille hommes.*

Refutation.

Il deſcrit ſi legerement cete tres-ſanglante journée, que de la ſeule deſcriptiõ on iugera qu'elle eſt imaginaire. Auſſi eſt-ce vne fable inuentée par les hiſtoriens Goths & Lombars ennemis de la France. Iornandes Goth & Paul le diacre Lombard (qui fut banni d'Italie par Charlemagne) en parlent cõme de Serres. L'hiſtoire d'Eſpagne ne couche que vingt mille hommes tués du coſté de Clouis. Caſſiodore en ſa Chronique dit bruſquement que le Roy Theodoric ſon maiſtre extermina les François des Gaules. Et neantmoins il teſmoigne en pluſieurs de ſes epiſtres du liure 8. que les François eſtoient ſi forts qu'ils rauagerent toute la Prouence & tindrent deux ans le ſiege deuant Arles: à raiſon dequoy Theodoric deſchar-

Iornand. P. Diacon. Caſſiodor. Chron & lib. 8. epiſtol. Io. Vaſai Chron. Mariana cap. 7. lib. 5.

gea les Prouençaux de tailles pour quelques années. Or s'eſtendre de la France au Languedoc & du Languedoc en Prouence, tenir la campagne & aſſieger les villes eſt-ce eſtre vaincu & le plus foible?

Pour trouuer la verité de cete hiſtoire nous auons vn tres-bon auteur neutre, à ſçauoir Procope Grec de nation: lequel en ce meſme temps paſſa en Italie & vint en France. Celuy-ci deſcriuant bien amplement la guerre qui fut entre les François & les Goths racomte ſur ce ſubjet que Theodoric roy des Oſtrogoths oiant les rauages des François en Prouence y enuoia vne armée de Gepides nation farouche ſoubs la conduite de Veran: à l'arriuée de laquelle les François abandonnerent la Prouence, & neantmoins (dit-il) retindrent tout ce qui eſtoit deça le Rhone (qui eſt le païs de Languedoc & de Guiēne pris ſur les Goths) juſques à la mer Oceane. Mais il ne fait point mention d'aucune bataille. Les annaliſtes qui ont eſcrit auant que Procope fût traduit en Latin, n'entendans point le Grec n'auoiēt pas eu cognoiſſance de cete hiſtoire. Mais les derniers ne peuuent eſtre excuſés d'vne ſi craſſe negligence. Ioint que Gregoi-

Procop. lib. 1. de bello Goths.

re de Tours escriuant tout au long les gestes de Clouis n'a rien dit de cete deffaite.

Ian de Serres.

514. *Il (c'est Clouis) persuade le fils de Sigibert de tuer son pere, &c.*
Et s'estant rẽdu le plus fort dans Metz, &c.

Refutation.

Gregor. cap. 40. lib. 2. Voici vne noire imposture contre ce Roy tres-Chrestien. Car l'histoire raporte seulement que Clouis deuisant vn jour auec Chloderic fils de Sigibert, luy disoit que si son pere venoit à mourir la seigneurie de Cologne auec les bonnes graces de son Roy donneroit vn grand lustre à sa valeur: & que ce fils ambitieux fit assassiner son pere. D'ailleurs il prend Metz pour Cologne.

Ian de Serres.

514. *Le Pape de Rome se poussoit fort parmi ces confusions & ruines: recouuroit ce que l'Empereur perdoit.*

Refutation.

Cete faulseté est si puante que j'ay honte de la remuer contre vn homme qui faisoit profession des letres. L'Empereur aiant donc perdu l'Italie en ce temps-ci le

Pape fut-il pourtant Roy d'Italie ? Au contraire depuis l'an quatre cens soixante & seze qu'Odoacre roy des Herules s'empara de l'Italie ; & apres luy les Ostrogoths, & en suite les Lombars, jusques en l'an sept cens soixante & treze que Charlemagne repassa en Italie pour destruire le roiaume des Lombars (c'est enuiron trois cens ans) les Papes furent l'objet & le joüet de ces nations barbares & brutales. Tant s'en faut qu'ils accreussent le patrimoine de l'egliſe Romaine, qu'au contraire ils n'en joüissoient que soubs leur tyrannie. Theodoric (duquel nous auons parlé) fit mourir en prison le pape Ian I du nom. Totila prit & saccagea par deux fois la ville de Rome, qui fut autant de fois reprise par Belisaire, & demeura longuement deserte & demantelée. Certes sans l'assistance & liberalité des François le Pape eût esté vn des plus miserables prelats du monde.

Anastas. biblioth. Theophan. P. Diacon.

Childebert I Roy VI.

Ian de Serres.

Et de fait chacun és terres de son obeïssance 515.

se portoit pour Roy & ne recognoissoit l'aisné que de bouche.

Refutation.

Il a bien jugé que l'opinion de du Haillan estoit erronnée en ce qu'il escrit que les autres Rois deuoiẽt le baise-main à celuy de Paris : mais il n'a pas mieux rencontré que luy en ce qu'il dit que certaine redeuance de bouche estoit deuë à l'aisné. Car si le roiaume de Paris auoit quelque prerogatiue sur les autres trois (lors que toute la Monarchie estoit partagée en Tetrarchies) le partage de Paris deuoit estre deferé à l'aisné, afin qu'il ne fût pas inferieur à ses freres : & pareillement si l'aisné deuoit retenir quelque préeminence sur ses freres, il estoit raisonnable qu'il eût Paris en partage, où desja le throne de toute la Monarchie auoit esté estably par Clouis. Mais rien de tout cela ne se practiquoit: le sort dõnoit la loy, par ce que le partage se faisoit *æquâ lance*, dit l'histoire du temps, c'est à dire aprés que les lots auoient esté egalés. Et partant il ne faut point rechercher redeuance quelconque de l'vn à l'autre, tous estans egalement Rois de France soubs des titres

Gregor. c 1. lib 3. Aimon. c 1 lib 2.

particuliers de Paris, d'Orleans, de Soiſſons & de Metz, cités capitales de leurs Tetrarchies.

Clotaire I. Roy VII.

Ian de Serres.

Clotaire regna ſeul cinq ans: & de deux femmes eut cinq fils & vne fille â ſçauoir Cherebert, Chilperic, Sigibert, Gontran, Gautier & Cloſinde.

Refutation.

Il y a erreur au nombre des femmes & des enfans, & au nom & en l'ordre des meſmes enfans. En premier lieu donc il erre en diſant que ces ſix enfans eſtoient de deux femmes. Car ils ſont tous d'vne ſeule femme, à ſçauoir d'Ingonde ou Gondioche vefue du Roy Clodomire. D'ailleurs auſſi ce Roy eut cinq femmes, & des enfans de trois, n'en aiant point eu de la premiere qui eſtoit Radegonde, ny de la derniere Vvaldrade fille de Vacchon roy des Lombars Radegonde fille de Bertaire roy de Turinge s'eſtant ſeparée de luy ſe rendit Religieuſe à Poictiers & pour la ſainteté de ſa vie me- *Du Tillet.*

rita d'eſtre canonizée: dequoy le Miniſtre n'a rien voulu dire, comme ſi ce n'eſtoit pas choſe memorable. Le III erreur eſt qu'entre les fils d'Ingõde il nomme Chilperic qui fut fils d'Arigonde. Le IV erreur c'eſt qu'il oublie Childeric, ſi ce n'eſt qu'õ le mette au lieu de Chilperic. Le V, qu'il y met Gautier au lieu de Gontaire (qu'on pourroit nommer Gontier) & que celuy-ci eſtant l'aiſné de tous il le met le dernier. Le VI qu'il nomme Sigibert deuant Gontran qui eſtoit ſon aiſné. Brief en ſon denombrement il n'y a que confuſion & deſordre. De ſa quatrieſme femme nommée Vnxine ou Chimiſene ce Roy eut vn fils nommé Chramne.

Gregor. Aimõn. Du Tillet.

Ian de Serres.

567. *Auant qu'il fût Roy ſeul il erigea le petit roiaume d Yuetot par cete occaſion*, &c.

Refutation.

Robert Gaguin ſe vante d'eſtre le premier qui a eſcrit cete hiſtoire que pluſieurs tiennẽt pour fabuleuſe: & moy-meſme enclinant à cete opinion en ay rendu pluſieurs puiſſantes raiſons en mon hiſtoire de Frãce. Mais ie diray ſeulemẽt ici que ce ſeroit choſe eſtrange que deuant Gaguin,

guin, qui n'a veſcu que neuf cẽs ans aprés, nul auteur n'eût fait mention d'vne actiõ ſi memorable. Neantmoins Ian de Serres l'auançant pour vraye il ſe dement luy-meſme aiant dit ci-deuant que nos premiers Rois n'auoient point cognu les Papes, ſi Clotaire premier foudroié par les anathemes d'Agapet fut cõtraint de s'humilier, & pour la penitence d'vn meurtre & d'vn ſacrilege eriger vn petit roiaume dans ſa monarchie.

Cherebert Roy IIX.

Ian de Serres.

Cherebert donc comme aiſné de la maiſon de France eut Paris pour ſa part, Gontran Orleans, &c. 571.

Refutation.

Au lieu de raporter le partage tiré au ſort entre les quatre freres il auance pour vne concluſion neceſſaire, que l'aiſné deuoit auoir Paris en cete qualité d'aiſné. Et neantmoins en pareille occaſion les quatre fils du grand Clouis aiant diuiſé la Monarchie en Tetrarchies, il ſe troune

qu'au troiſieſme eſcheut le roiaume de Paris. Que s'il eſcheuit à ce coup à Cherebert ce n'eſt pas comme aiſné, ains par le ſort meſme, comme Gregoire de Tours (qui voioit tout cela) le remarque en ces termes: *deditq; ſors Chariberto regnum Childeberti ſedémque habere Pariſios.* Autant en dit Aimoine. D'ailleurs on eſt meſmes en doute de ce que I. de Serres ſuppoſe eſtre certain: à ſçauoir ſi Cherebert ou bien Chilperic eſtoit l'aiſné: dautant qu'ils eſtoient de deux diuerſes femmes que ce Roy entretenoit en meſme temps en qualité d'eſpouſes. Car encore qu'il n'en peût auoir qu'vne ſeule de legitime: neantmoins en ce temps-là les enfans eſtoient cenſés egalement habiles à ſucceder, comme nous auons veu de Thierry baſtard de Clouis. Au demeurant il y a encore vne tres-lourde faute en la Chronologie. Car ce partage fut fait la meſme année que Clothaire pere de ces quatre freres mourut, qui fut en l'an cinq cens ſoixante & quatre (ainſi que tous les Chroniqueurs en demeurent d'accord) & Ian de Serres le marque en l'an cinq cens ſoixante & treze onze ans aprés.

Gregor. cap. 22. lib. 4.

Aimon. cap. 1. lib. 3.

Idem. Du Tillet. Annal. de France.

Ian de Serres.

Ainſi Sigibert s'en vint à Paris victorieux, &c. Mais comme il penſoit eſtre Roy paiſible voici deux ieunes ſoldats entrent librement dans la ſale, l'accoſtent de ſi prez qu'vn chacun d'eux luy fourre la dague dans les flancs, ſi qu'il tomba mort ſur la place. 575.

Refutation.

Il deſguiſe l'hiſtoire par les circonſtances d'icelle. Car Gregoire de Tours remarque comme Sigibert fut tué au milieu de ſon armée allant à Vitry, S. Germain eueſque de Paris luy aiant predit peu de jours auparauant qu'il mourroit de mort violente s'il auoit deſſein de faire mourir ſon frere, comme il tâcha de ce faire. *Gregor. cap. 51. lib. 4.*

Chilperic I. Roy IX.

Ian de Serres.

Où [il parle de Roüen] *il enuoia ſon fils Merouée pour prendre poſſeſſion de la ville: mais au lieu de prendre il fut pris par Brunehaut.* 576.

Refutation.

Pour mettre ce mot commun (*au lieu de prendre il fut pris*) il falsifie l'histoire : la verité de laquelle porte que Chilperic enuoioit Merouée son fils (duquel il parle ici) non à Roüen, mais à Poictiers auec vne armée pour s'ẽparer de la Guiẽne sur Gontran son frere. Toutefois Merouée au lieu d'executer le commandement de son pere s'en alla à Roüen, où il espousa Brunehaut.

Ibid.

Gregor. cap. 2. lib. 5.

Ian de Serres.

L'Eueſque meſme trouua bon qu'il l'eſpousât encore qu'elle fut ſa tante.

Refutation.

Il falsifie en deux sortes cete histoire pour y mesler en mauuaise part vn Eueſque de vie irreprochable, nommé Pretextatus : l'vne en ce qu'il dit que l'Eueſque trouua bon ce mariage. Car Gregoire sans parler de l'Eueſque escrit seulemẽt que Merouée feignant d'aller voir sa mere au Mans s'en alla à Roüen & espousa Brunehaut. *Chilpericus vero filium ſuum Merouæum cum exercitu Pictauos dirigit,*

&c. Ipse verò simulans ad matrem suam ire velle, Rothomagum petyt: & ibi Brunichildi reginæ, coniungitur, eámq; sibi in matrimonio sociauit. L'autre faulseté est que pour aggrauer vn crime qu'il impose faulsement à l'Eueſque il dit que Merouée espousa sa tante. Car elle n'estoit pas sa tante, ains vefue de Sigibert son oncle : & le mariage est bien plus odieux entre parẽs qu'entre alliés.

Ian de Serres.

Ainsi il aduint que Merouée poursuiui & pris par son pere Chilperic fut tué par son commandement. 578

Refutation.

Il y a ici trois fautes. La premiere en la Chronologie. Car ceci arriua en l'an 582. non pas 578. comme il le marque. La seconde que Chilperic ne prit pas son fils. La troisiesme qu'il ne le fit pas tuer. Mais la verité de l'hiſtoire porte que les Teroüanois l'aiant trahi tâcherent de le prendre dans vne maison pour le liurer à Chilperic son pere : & que le pauure Prince redoutant la fureur d'iceluy, oú pluſtoſt la rage de Fredegonde sa ma- *Gregor. cap. 29 lib. 5.*

raſtre, obligea vn ſien ſeruiteur nommé Gailen à le tuer, ce qu'il fit. Tellement que Chilperic ſuruenant le trouua mort & fit cruelement mourir Gailen, non pas tant pour ce qu'il auoit tué ſon fils, que de ce qu'en le tuant il l'auoit priué du moien d'exercer ſur luy ſa vengeance.

Ian de Serres.

Et afin qu'Audoüere ſa mere Princeſſe vertueuſe & Clouis ſon frere n'euſſent moien de s'en reſſentir, il chaſſa ſa femme, & fit tuer ſecretement Clouis ſon autre fils frere germain de Merouée.

Refutation.

Tout ceci eſt encore erronné & falſifié. Car il le quote ſoubs l'an de ſalut 578. & Audoüere legitime femme de Chilperic auoit eſté confinée au Mans dez l'an 566, douze ans auparauant: & Clouis frere de Merouée ne fut mis à mort qu'en l'an 583, cinq ans apres ſon frere. D'ailleurs ce ne fut pas Chilperic qui fit mettre à mort Merouée ſon fils, ains Fredegonde: & meſmes l'hiſtoire adjouſte cete circonſtance que cete malicieuſe femme fit accroire à ſon mari que le jeune Prince s'eſtoit occis de ſa main, & qu'on luy auoit

Greg. Turon. c. 28. lib. 4. & cap. 40. lib. 5. Aimon. c. 51 lib 3.

trouué le couteau, duquel il s'eſtoit frappé, attaché à l'eſtomac. Ie ne me puis aſſez eſmerueiller du deuoiement de cet homme au baſtiment de ſon Hiſtoire.

Ian de Serres.

Chilperic donc pour eſteindre ces grandes plaintes prend à femme Galſondè fille d'Atanagilde roy d'Eſpagne. 578.

Refutation.

Ceci eſt autãt hors de propos que hors de ſon temps. Car ce mariage fut fait long temps auant le meurtre des deux fils de Chilperic dez l'an 566 ou 567: & cete Roine Eſpagnole fut eſtranglée bien-toſt aprés par la malice de Fredegonde. *Gregor. & Aimon. ibid. P. Æmil. Du Tillet.*

Ian de Serres.

Cete ribaude auoit vn ſeigneur de la Cour nõmé Landry de la Tour, qui par ſa faueur auoit obtenu enſemble les deux plus grands offices de la Couronne: de Duc de France & de Maire du Palais, &c. 584.

Refutation.

Il y a encore en ceci pluſieurs fautes. La premiere en la quote du temps. Car les fideles Chroniques marquent le parricide

cõmis en la perſonne de Chilperic en l'an 587, trois ans aprés. La II, qu'en ce tẽps les Seigneurs ne portoient pas encore le ſurnom de leurs Seigneuries pour dire Landry de la Tour, ſi ce n'eſt qu'il fut pris pour vn ſobriquet. La troiſieſme, que la qualité de Duc de France n'eſtoit pas encore cognue & ne fut en vſage deuant Charles Martel: apres lequel elle fut diſcontinuée juſques à Hugues le Grand, qui la joignit à la dignité de Comte de Pairs, pour luy donner plus de relief & d'autorité.

Clotaire II. Roy X.

Ian de Serres.

588. *Elle* (Fredegonde) *parloit bien au loing de ſon cœur: mais elle cuidoit eſchapper par cete belle mine: & cependant braſſoit de faire tuer Gontran.*

Refutation.

Ceci eſt contre la teneur de la vraye hiſtoire qui remarque expreſſement cõme Fredegonde remit entierement elle,

son fils & le Roiaume entre les mains de Gontran afin de l'oppoſer à Childebert, ſçachant bien que ſi celuy-ci entroit en la Regence & tutele du Roy elle eſtoit perdue, à cauſe de la haine mortelle que Brunehaut ſa mere auoit conceue contre elle. Il eſt bien vray qu'elle attenta deux fois contre la vie de Gontran en haine de ce qu'il tâchoit de viure en bonne intelligence auec Childebert, craignant qu'ils recherchaſſent ſa vie paſſée, ainſi que la conſcience luy faiſoit apprehender toutes choſes. Mais ce fut plus de douze ans aprés: & neantmoins I. de Serres accommode cela au commencement de ce regne.

Gregor. ca. 2. lib. 6. & cap. 4. lib. 7. Aimon. c. 58. lib. 3.

Gregor. cap. 44 lib. 8. & cap. 3. lib. 9.

Ian de Serres.

Il (c'eſt Gontran) *fit enquerir contre vn chambellan du Roy nommé Cherulfe, & l'aiant trouué coulpable le fit tuer dans vn temple où il s'eſtoit retiré.* 589.

Refutation.

Voici quatre ou cinq erreurs ou fauſſetés. La I c'eſt l'ordinaire en la Chronologie. Car ceci arriua en l'an 581, huict ans aprés. La II faute eſt au nom du Cham-

bellan qui eſt Eberulfe non pas Cherulfe. La III, c'eſt qu'il eſtoit innocent non pas coulpable, l'hiſtoire aiant remarqué cete circonſtãce que c'eſtoit vne calomnie de Fredegõde. La 4, en ce qu'il eſcrit qu'il fut tué dãs vn tẽple entẽdãt vne Egliſe en termes de miniſtre Religionnaire. La V, c'eſt qu'il fait Gontran auteur de ce Sacrilege: car au cõtraire la vraie hiſtoire teſmoigne en termes exprés que Gontran defẽdit de violer cet aſyle, qui eſtoit l'abbaye de S. Martin de Tours: & fit donner des gardes à Eberulfe afin qu'il n'en peût rechapper: & preſſé par Fredegonde de le faire mourir il commanda à vn nommé Claudius de l'aller executer auec cete exception: ſi tu peux retirer Eberulfe de l'Egliſe ou le lier de chaines, je te recompenſeray bien: mais je t'aduertis de ne violer en aucune façon la Saincte Baſilique, c'eſt à dire, l'Egliſe. Les termes Latins ſont: *Veruntamen ne ſanctæ Baſilicæ iniuriam inferas omninò commoneo.* Mais le Miniſtre a imputé malitieuſement vn ſacrilege à Gontran pour ſupprimer le reſpect & la reuerence qu'en ce temps-là on portoit aux lieux ſacrés.

Gregor. cap. 21. 29. & ſeq. lib. 7.

Gregor. cap. 21. ibid.

Ian de Serres.) *Prend à femme Mambergue fille de Dateric roy d'Eſpagne.*

Refutation.

Ceci arriua douze ans aprés. La fille auoit nom Hermēberge & le pere Vvateric que les annalistes François traduisent Bertric: mais Dateric ne luy conuient nullement. *Append. Gregor. cap. 30.*

Ian de Serres.

Elle [c'est Brunehaut] *fut liée à la queuë d'vne jument indomtée.* 599

Refutation.

Ie ne sçay pourquoy il met *jumēt*, veu que les Historiens disent en termes exprés *vn cheual indomté* : aussi vne jument n'estant pas si farouche qu'vn cheual, est moins propre à telles executions. *App. Gregor. cap. 41. Aimon. c. 1. lib. 4. Fredegar. cap. 42.*

Rois fayneans soubs Charles Martel.

Ian de Serres.

Les Sarrasins nation Turquesque. 730

Refutation.

Les Sarrasins ne sont point natiō Turquesque ny les Turcs natiō Sarrasine. Les *Ptolem. c. 17. lib. 5.*

Sarrasins se jactoiēt d'estre issus d'Abrahā & de Sara : de laquelle ils prenoient le nō comme estant la femme legitime du Patriarche : mais Eusebe dit au contraire qu'ils estoient nommés (comme ils le sont en plusieurs histoires) *Agareni*, de la seruante Agar. Ioseph de l'Escale en dōne vne autre denominaison plus subtile que veritable, du mot *Sarak*, qui signifie brigandage, à cause que les Sarrasins estoient des brigans insignes, comme ils le sont encore. Il est certain qu'ils estoiēt Arabes d'extraction, ainsi que remarquent les Historiens & Geographes. Mais les Turcs sont peuples Septentrionaux, soit Sarmates comme tiennent Ptolemée, Pline & Mela, soit Massagetes comme asseure Photius apres Theophanes. Dans l'histoire Romaine on ne trouue point le nom des Turcs deuant l'empire de Iustin le jeune en l'an 566 : & les Sarrasins sont cognus long temps deuant : & mesmes embrasserent la religion Chrestienne en l'an 364, enuiron soixante ans auant que les François s'establissent en Gaule, ainsi que remarquent Socrate, Theodoret, Sozomene & autres. Et dautant que les Sarrasins & les Turcs ont esté

Strabo lib. 6. Plin. cap. 6. lib. 28. Mela. c. 4. lib. 1. Euseb. Chron. Ioseph. scal. in Euseb. Ammian. lib. 31. & 33. Niceph. c. 47. lib. 11. Isidor. c. 2. lib. 9. Origin. Cedrenus.

Plin. cap. 7. lib. 6. Phot. ex Theoph. Socrat cap. 29. lib. 4.

Theodor. cap. 21. lib. 4. Sozom. cap. 38. lib. 6.

depuis infectés de l'impieté de Mahumed, & ont conjoint leurs forces enſemble contre les Chreſtiens : on trouue ſouuent leurs noms confus dans les hiſtoires. Mais pourtant on ne pourra jamais dire que les Sarraſins ſoient nation Turqueſque.

Ian de Serres.

Eudon les ſollicite (à ſçauoir les Sarraſins) *de venir en France, & leur promet de tenir vne porte libre, &c.* 730.

Refutation.

Tous les Hiſtoriens modernes aiant erré en cet endroit, je ne trouue pas eſtrange que Serres qui n'examine rien, ſoit tombé en la meſme faute. Mais tant s'en faut qu'Eude eût appellé les Sarraſins en Guienne qu'au contraire il les en chaſſa à leur premiere entrée, & les en voulant encore exterminer à cete fois perdit contr'eux deux batailles. Auſſi auoit-il vne tres-juſte occaſion d'eſtre irrité contre cete engeance : dautant que leur prince Abderame auoit fait mourir Munizie gendre d'Eude, & enuoié ſa fille au grand Miramammolin d'Aſie pour eſtre ſa

Roder. Xim. c. 11. & ſeq. hiſt. Arab.

Mariana. lib. 7. P. diac. c. 46. lib 6. Abbo Floriac. in Gregor. 4. Otho Friſing. c. 16. lib. 5.

concubine. Ce qui ſe iuſtifie par l'hiſtoire d'Eſpagne; & meſmes Pol le diacre raporte ainſi le commencement de cete hiſtoire. Othon eueſque de Friſingen fait auſſi mẽtion d'vne epiſtre qu'Eude a eſcrit ſur ce ſubjet au Pape Gregoire II: & Abbon abbé de Fleury donne la principale gloire de la deffaite des Sarraſins deuãt Tours à Eude. Ce que j'ay deduit plus amplement en mon hiſtoire de France.

Ian de Serres.

730. *Mais il (Eude) mourut quelque temps aprés laiſſant Hunaud & Gayfre ſes enfans heritiers de ſon meſcontentement.*

Refutation.

Garibay cap. 1. & 3. lib. 9. compend. Hieronym. Blancas. Mariana.

Il ne fait mention que de ces deux fils d'Eude: mais il en eut encore vn troiſieſme nommé Aznar, plus illuſtre que ces deux-là: leſquels ſe perdirent en choquãt contre les François: & Aznar plus ſage & plus heureux fonda le roiaume d'Arragon en Eſpagne.

Ian de Serres.

738. *Vne autre partie ſaiſit Auignon Ville lors de Prouence par le moien de Maurice gouuerneur du païs.*

Refutation.

Ce ne furent pas les Sarrasins reschappés de la deffaite de Sens, qui se saisirent d'Auignon cõme il pense : ains vne nouuelle armée d'autres Sarrasins cõduits par Aucupa leur Roy ou capitaine general : ainsi que remarquent tous les autres Annalistes : mais celuy-ci confond toutes les choses qui ont quelque raport ensemble. *Annal. Fuld. append. Gregor. cap.* 108. *Aimoin. c.* 57. *lib.* 4.

Ian de Serres.

Il (c'est Charles Martel) *auoit quatre enfans, Carloman, Pepin, Gilles & Griffon.* 741.

Refutation.

Il eût mieux dit quatre fils : par ce qu'il eut aussi deux filles: lesquelles doiuẽt estre compriſes soubs le nom d'enfans, à parler proprement & suiuant la maxime des Iurisconsultes : *Liberorum enim appellatione filij & filiæ continentur.* Mais outre l'omission des filles [qui estoient Landrade & Hiltrude] il oublie Bernard le cinquiesme des fils de Charles Martel : duquel est souuent fait mention en l'histoire de France : & Pascase Ratbert en la vie de S. Adelard ou Alard abbé de Corbie le qualifie aussi fils de Martel. *Pascas. Ratbert. Du Tillet.*

Ian de Serres.

Ibid. *Gilles plein d'ambitieuſe ardeur, &c. eſmeut contre luy* (c'eſt à dire contre Pepin ſon frere) *les Saxons, Bauarois, &c.* Et vn peu aprés: *Ainſi fut eſteint ce feu d'eſtoupes : & Gilles mourut indignement, &c.*

Refutation.

Annal. Fuld. Ado Viennēſ. Aimon. c. 61. lib. 4. Otho. Friſing. cap. 21. lib. 5. Andelm. Bened. ā 747. 748. Sigebert. Il prend ici touſiours Gilles pour Grifon ſon frere. Car Gilles fut archeueſque de Roüen, deuot, religieux & paiſible, ainſi qu'il eſt notoire dans tous les Annaliſtes. Mais Grifon fut celuy qui troubla les eſtats de ſes freres.

Pepin le Bref. XXIII Roy.

Ian de Serres.

Ce notable changement aduint l'an ſept cens cinquante en la Ville de Soiſſons. Et peu aprés: 750. *Cete ſeconde race tiendra le Roiaume deux cent trente & ſept ans.*

Refutation.

Refutation.

Cete quote du temps eſt faulſe, car ce fut pour le moins deux ans aprés. Car l'epiſtre du Pape Zacharie qui contient la diſpenſe du ſerment des François, eſt datée dans les Annales d'Auentin de l'an 23 de l'empire de Conſtantin, indiction 5, qui tombe en l'an de ſalut 752: & la diſpenſe preceda indubitalement le couronnement de Pepin. Et de ce meſcompte ſuit l'autre. Car cete ſeconde lignée de nos Rois n'a tenu le ſceptre François que deux cens trente & cinq ans.

Auentin. li. 3. annal. Bojorum.

Ian de Serres.

Et ſelon le ſtyle de ſon pere il nomme cete aſſemblée Parlement.

Refutation.

Il ne ſe trouuera pas vn chroniqueur ny annaliſte ancien qui vſe de ce terme de Parlement du temps de Charles Martel (comme il dit) ny meſmes du regne de Pepin: ains ils appelloient telles aſſemblées *conuentus*, *concilia & ſynodos*, & ordinairement dans Regino *Placita*. Andelme ou Aimar ſoubs Pepin & en l'an 767,

Andelm. seu Ademar. Bened. Regin. chron. an. 773. & 774.

Pipinus Bituricam veniens conuentum, more Frãcico, in campo habuit. Telles assemblées estoient tenues à la campagne soubs des tentes afin que l'incommodité du logement & la commodité de communiquer ensemble obligeât tout le monde à trauailler promptement à l'expedition des affaires publiques.

Ian de Serres.

754. *Astolfe se voiant perdu a recours aux humbles prieres enuers le Pape & enuers Pepin. Le Pape endormi par les promesses du Lombard, & n'aimant le François que par force, se laisse premierement gaigner, & puis persuade Pepin de s'en retourner en France.*

Refutation.

Anast. af. biblioth. P. Æmil. Sigonius li. 3. de regno Ital.

Il desguise malicieusement cete histoire. Car au contraire l'accord proceda de la pure debonnaireté & charité du Pape: lequel aiant horreur des bruslemens, rapines, rauages & violences qui accompagnoient la guerre, se rendit luy-mesme de sa propre volonté, & à son dommage, intercesseur enuers Pepin pour son ennemi, estimant qu'en le deliurant de sa ruine il luy recognoistroit cete obligation. Mais à quel propos entre-lasse-til ces

mots, *le Pape qui n'aimoit le François que par force* ? à quel auteur ou à quelle preuue nous renuoiera cet Inuentaire? Pourquoy eſt-ce que le Pape n'eût aimé cordialemẽt les François qui venoient ſi franchement expoſer leurs vies pour le reſtablir en ſon autorité & en ſon patrimoine, puis qu'il eſtoit ſi charitable que d'interceder pour ſes ennemis?

Ian de Serres.

Didier duc d'Hetrurie ſon proche parent (c'eſt à ſçauoir d'Aſtolfe) *ſe ſaiſit incontinent du roiaume de Lombardie.* 754.

Refutation.

Didier n'eſtoit pas parent d'Aſtolfe, & ne fut pas incontinent ſaiſi du roiaume de Lombardie. Car il eut en teſte Rachis frere d'Aſtolfe: lequel eſtant moine jetta le froc aux orties pour prendre la couronne Roiale: & ſans que le pape Eſtienne III rangea Rachis dans ſon conuent par l'effort des cenſures Apoſtoliques, d'auenture Didier ſe fût trouué le plus foible.

P. diacon. cap 60. li. 6. Anaſtaſ. biblioth. Sigon. ibid.

Ian de Serres.

Et (Gaïfre) *cuide ſurprendre Chaalons.* 768.

Refutation.

Il se mescompte ordinairement en prenant Chaalõs en Champagne pour Chalon en Bourgogne: cete ville a nom en Latin *Catalaunum* & celle-là *Cabillonum*: Et s'il y eût pris garde il eût trouué dans Aimoine en cet endroit *Cabillonem ciuitatem*. Cet erreur procede de sa negligence ordinaire.

Aimon. cap. 65. li. 4.

Ian de Serres.

768. Pepin) *de sa femme Berthe au grand pied laissa deux fils, Charles & Carloman.* Et vn peu aprés: *Il eut sept filles, Berthe femme de Milon comte du Mans mere du grand Roland, Hiltrude femme de René comte de Genes mere de cet Oliuier tant renommé, Roharde, Adeline, Indubergue, Ode & Alix.*

Refutation.

Tous les historiens recognoissent Charles & Carloman pour fils de Pepin & encore vn troisiesme nommé Pepin qui deceda auant son pere. Ils recognoissent aussi Gille pour sa fille legitime. Serres omettant celle-ci s'est amusé à raporter les nõs des autres qui sont extraits des fables des Romans, comme a fait aussi Lazius, & si ne demeurent pas d'accord ny du nom ny du nombre.

P. Æmil. Annal. de France. Du Tillet.

Wolf. Lazius, lib. 3. de migrat. gent.

Eſtat de l'Empire & de l'Egliſe.

Ian de Serres.

Pendant que ces confuſions ſe demenoient en l'Empire l'Eueſque de Rome agrandiſſoit ſon autorité par ſes ruines, &c. Et peu aprés. *Mais ſur tout le credit & l'autorité de l'Eueſque de Rome par les nouuelles occurrences ſe pouſſoit pied à pied.* 724.

Refutation.

Il en a dit autant ci-deuant : il le repete ici deux fois : & le redira encore ſouuent ci-aprés. Mais pour n'vſer pas de redites auec luy il faut voir la refutation de ceci ſur ſon *Plan ou deſſein*, ſoubs l'an 423. Ie diray ſeulement ici que durant trois cens ans les Papes furent le joüet des Herules, des Oſtrogoths, des Lombars & des Grecs meſmes : leſquels les vns apres les autres poſſederent l'Italie : & tant s'en faut qu'ils ſe pouſſaſſent pied à pied, qu'aiant decheu de leur autorité ſoubs la tyrannie de ces Barbares, ils furent grandement

enrichis en vne seule par la liberalité de Pepin confirmée par Charlemagne & par les autres Rois de France.

Ian de Serres.

ibid. *Les voilà donc aux prises* (à sçauoir les Eueſques de Rome & de Conſtantinople) *& le ſubjet de leurs diſſenſions eſtoit la primauté de leurs ſieges.*

Refutation.

Il met ici vn faux fondement de cete querele. Car jamais l'Eueſque de Conſtantinople ne pretendit autorité ſur celuy de Rome comme celuy-ci ſur l'autre : ains aiant eſté fait Eueſque de ſimple curé ſoubs l'eueſché d'Heraclée, la dignité de la cité de Conſtantinople nommée nouuelle Rome luy acquit le titre de dernier Patriarche: duquel il s'auança au ſecond rang par vne faulſeté faite au concile de Conſtantinople tenu en l'an 381, ainſi que le pape Leon luy reproche en ſes epiſtres. Apres cela s'enſuiuit le ſchiſme des Grecs par la vanité de l'Eueſque & Patriarche de Conſtantinople qui ſe diſoit chef de l'egliſe Orientale. Et de fait les conſtitutions imperiales par leſquelles toute ſorte de priuileges

Curopalar. de offic. Conſtantinop.

Leo epiſt. 61. & 62.

& prerogatiues sont attribués à l'eglise de Constantinople, exceptent tousjours le siege Romain comme premier & plus digne. Pol le diacre en raporte vn notable exemple de l'an 536, soubs l'empereur Iustinian: deuers lequel le pape Agapet fut enuoié par Theodat roy des Goths en Italie. Ce Pape trouuant que l'Empereur & Anthemius patriarche de Constantinople estoient infectés de l'heresie d'Eutiches catechiza l'Empereur & le conuertit, demit de sa dignité le Patriarche obstiné en son heresie, le bannit effectuellement, & ne le voulut jamais restablir quelque instante priere que Theodore emperiere luy en sceût faire.

Lib. de sacrosecclesi. l. vn. de priuileg. vrb. Constantin. lib. II. C.

Paul. diac. lib. 16. Anastas. biblioth.

Ian de Serres.

Et neantmoins apres les tonneres & foudres de ces serieuses remonstrances de S. Gregoire le Grand à peine dix ans passerent que Boniface impetra de Phocas empereur ce titre d'Euesque Vniuersel, comme raconte Platine secretaire des Papes.

ibid.

Refutation.

Voilà vne histoire desguisée auec tãt d'artifice qu'il semble en inferer deux suppo-

ſitions: l'vne qu'auant Phocas le Pape n'auoit point le titre d'Eueſque Vniuerſel: l'autre que celuy de Conſtantinople luy debatoit. Pour la premiere elle demeure refutée parce que nous en auõs dit au lieu ſus-allegué ſur le Plan hiſtorial de cet Inuentaire. Car encore qu'en termes exprés & pour euiter la vanité le pontife Romain ne fût pas qualifié Eueſque Vniuerſel: neantmoins en autres equiualens il eſtoit nommé *ſouuerain Pontife & Eueſque des Eueſques*, comme lon peut voir dans Tertullian. Quant à l'autre ſuppoſition il la veut appuyer du teſmoignage de Platine: lequel (quoy qu'ennemi non pas ſecretaire des Papes) apres les autres raporte le motif de l'ordonnance de Phocas: qui fut que Boniface ſe plaignit à luy de ce que le patriarche de Conſtantinople s'intituloit Eueſque Vniuerſel, qualité qui ne pouuoit appartenir à autre qu'à l'Eueſque de Rome ſucceſſeur de S. Pierre: & ſur ſa plainte Phocas defendit au Conſtantinopolitain d'vſurper ce titre & entant qu'il le pouuoit le cõfirma au Pontife Romain. Au demeurãt quand on dit que le Pape eſt eueſque Vniuerſel ce n'eſt pas à la deſtruction ny diminution des autres

Tertullian. de pudicitia.

Anaſtaſ. Biblioth. Paul. diacon. Platina.

prelats, comme s'il estoit seul vrayement Eueſque, ains à cauſe de l'autorité des clefs, qui luy donnent juriſdiction vniuerſellement ſur toute l'Egliſe.

Ian de Serres.

Le peuple Chreſtien né & nourri en cete ancienne doctrine des Apoſtres. Mes enfans, gardez-vous des images, *conſeruée en l'Egliſe Catholique par ſucceſſion de pere en fils, ne pouuoit digerer cete nouueauté.* *Ibidem.*

Refutation.

Il ne ſe contente pas de falſifier l'hiſtoire: mais il falſifie auſſi l'eſcriture-Saincte. Car les termes des Apoſtres ſont en S. Ian, *Mes enfans gardez-vous des idoles*: & en S. Pol, *fuiez le culte des idoles*, non pas, *des images*. Car il y a notable difference entre εἰδωλον & εἰκων, entre idole & image. *L'idole* (dit le meſme Apoſtre) *n'eſt rien au monde*: comme l'idole des Dieux Iupiter, Mars, Mercure & des deeſſes Iunon, Minerue, Venus: parce que ces dieux & deeſſes ne ſont ny n'ont eſté jamais, ſi ce n'eſt d'auenture en l'opinion des hommes. Mais l'image repreſente ce qui eſt vrayement: comme l'image des Saincts

Ioan. ep. 1. cap. 5. in fin. *1. Corinth. cap. 10.* *Ibid. cap. 8.*

Pierre, Pol, Ian, Denys, &c. par ce que vrayement ils ont esté Saincts & le sont encore en l'eglise triomphante. Quant à l'histoire il la recite contre la verité, n'y aiant rien de plus commun en l'histoire Ecclesiastique, voire en la doctrine & traditions des anciens Peres que l'vsage des images sacrées. Eusebe portant tesmoignage de ce qu'il auoit veu, raporte que Constantin le grand fit orner les Eglises par luy basties en la Palestine de grande quantité d'images d'or & d'argent. Le pape Damase qui viuoit dans le mesme siecle, remarque aussi que ce religieux Empereur fit mettre vn agneau de fin or au lieu où il receut le baptesme, au costé droit duquel il y auoit vne image de nostre Redempteur, & au gauche celle de S. Ian Baptiste, l'vn & l'autre d'argent. S. Gregoire le Grand tesmoigne pareillement que les anciens Chrestiens peignoiēt des images des Saincts és lieux sacrés : & luy qui floriſſoit dans le cinquiesme siecle n'entendoit pas par les *anciens* que ceux de la primitiue Eglise.

Euseb. lib 3. & 4. vita Constant.

Damas. in Syluestro.

Ibidem. *La premiere simplicité de l'eglise Catholique riche en pauureté par l'abondance de la verité retenue depuis le temps doré des Apostres & de*

leurs disciples fut changée en vne riche et magnifique pompe : les couronnes de martyre dont les premiers eueſques de Rome auoient eſté honorés, en vne triple couronne.

Refutation.

Ce Miniſtre deſire que l'Egliſe retourne au berceau : & parle de la grandeur & de l'opulence à laquelle les prelats d'icelle ſont eleués cõme d'vne choſe prodigieuſe, odieuſe & meſſeãte. Mais luy qui eſtoit des plus habiles de ſa ſecte deuoit cõſiderer que l'Egliſe a eu ſa naiſſance & ſon progrés, & aura enfin ſa decadence entãt que la foy ſera quaſi eſteinte entre les hõmes. Qu'à ſa naiſsãce la ſimplicté y eſtoit requiſe, & ſe retrouuoit vrayement tant aux ſeculiers qu'aux Eccleſiaſtiques. Que les miracles y eſtoiẽt ordinaires. Mais cela ſe diminua auec le temps : & la prouidẽce de Dieu eſt admirable en cela meſme qu'il a fortifié ſon Egliſe & d'autorité & de richeſſes à meſure que la ferueur du zele des Chreſtiens s'attiediſſoit & que la malice croiſſoit. Car il eſt certain que ſi le Pape & les autres Prelats eſtoient aujourd'huy auſſi pauures & auſſi ſimples qu'aux premiers ſiecles ils ſeroient le joüet des Grands du monde & ſe trouueroient au-

tant meſpriſés qu'on void trop ſouuent les vicaires des villages.

Ian de Serres.

Ibidem. *Et pour ſignal de cete autorité ſe fait baiſer les piés en homage & deuotion & reuerence ſpirituelle.*

Refutation.

Tertull. de pœnitent. Il ne faut pas trouuer eſtrange que les Chreſtiens Catholiques baiſent les piés au ſouuerain Pontife, puis qu'anciennement (ainſi que remarque Tertullian) durant leur penitence, ils lechoient les traces, non ſeulement des ſimples prebſtres, mais auſſi des autres fideles. Or cete veneration qu'on rendoit aux Oincts de Dieu s'eſtant quaſi perdüe és derniers ſiecles, la marque anciennement commune à tous, eſt demeurée encore au ſouuerain Eueſque de l'Egliſe: qui porte des Croix à ſes ſouliers, leſquelles on baiſe, nõn pas ſes piés: afin que cete ſorte d'adoration ſe raporte tousjours aux myſteres de noſtre redemption, pluſtoſt qu'à la perſonne qui eſt decorée des marques d'icelle. Et pour faire voir que ce n'eſt pas nouueauté: l'hiſtoire Eccleſiaſtique

remarque comme Claudius proche parent de l'Empereur II de mesme nom & sa femme Præpedigna baiserent les piés au Pape Caius, *selon la coustume*: c'estoit soubs la tyrannie de Diocletian enuiron l'an 285. Le Pape Leon IV aiant esté eleu en l'an 847, tous les plus grands de la ville de Rome luy baiserent les piés, *suiuant la coustume*, dit aussi Anastase, qui viuoit dans le mesme siecle. *Surius & martyrol. 25. Augusti. Anast. Bibliotb.*

Charles le grand ou Charlemagne, Roy XXIV.

Ian de Serres.

Charles fut couronné à Vvormes, Carloman à Soissons. 768.

Refutation.

Charles fut couronné à Noyon, ainsi que raporte l'ancienne histoire. Mais Ian de Serres dira encore tantost que ce fut à Spire, ne s'accordãt pas auec soy mesme. *Aimoin. c. 67. lib. 4. Annal. Engol. Reginon. Chron.*

Ian de Serres.

Pol de Pise l'auoit appris aux langues Latine *Ibidem.*

& Greque Aimoin en la Philosophie & Mathematiques.

Refutation.

Gaguin. Annal. de Fran. Il erre au nom de tous les deux. Car l'vn se nomme Pierre non pas Pol de Pise, & l'autre Alcuin dit Alboin Anglois de nation, non pas Aimoin.

Ian de Serres.

771. *Incontinent apres le decés de Pepin l'eglise de Rome tomba en vne grande confusion par les trames de Didier roy des Lombars son juré & irreconciliable ennemi, qui aiant gaigné quelques vns du Clergé fit elire Pape Constantin, frere de Toton duc de Nepezo son vassal & confident: & auec telle violence qu'il fit degrader aussi Philippique ja eleu canoniquement. Cete meilleure partie se voiant mesprisée par le Lombard, se rassemble, & par vn consentement commun elit Pape Estienne III Sicilien, &c.*

Refutation.

Cete histoire est tres-mal raportée. Premierement par ce qu'il nomme *Philipique* celuy qui auoit nom *Philippe*, & n'estoit pas desja eleu (comme il dit) ny ne

le fut qu'apres Constantin: & d'ailleurs il ne fut pas canoniquement eleu, ains par quelques insolens prebstres, contre les formes ordinaires. Ce qui est amplement raporté par Anastase bibliothecaire ancien auteur & par Sigonius moderne. Ie ne touche point la quote du temps, qui est quasi continuellement faulse: cela seroit ennuyeux de batre tousjours vne corde.

Anastas. bibliothe. *Sigon. de regno Ital. lib. 3.*

Ian de Serres.

Il (Pol Ephialte) *luy fit prendre ses deux secretaires principaux, Christofle & Sergius & de là pendre ignominieusement.* 771.

Refutation.

Il falsifie l'histoire pour faire cete rencontre des mots *prendre* & *pendre*, & pour auilir la dignité de ces officiers du Pape par vn honteux supplice. Car ny l'vn ny l'autre ne fut pendu: mais le tyran Grec leur fit creuer les yeux à tous deux: dont Christofle mourut de regret: & l'autre fut aprés executé à mort, non pas pourtant ignominieuse.

Ibidem.

Ian de Serres.

Cependant qu'il fait dresser vn fort au milieu *Ibidem.*

du païs sur le confluent des riuieres de Dordogne & de l'Isle, qu'il appella Fronſac, *comme le front des Sarraſins.*

Refutation.

Ie trouue eſtrange que cet Inuenteur n'a ſceu remarquer vn ſeul erreur populaire: & que ſans diſcuter ny examiner l'hiſtoire, il enſuit tousjours le vulgaire. S'il eût leu Eginhart & les annales Latines touchant le regne de Charlemagne, il eût trouué *Franciacum*, non pas *Fronſacum*: pour ſignifier vn chaſteau François, où baſti par les François. Car à quel propos *Front des Sarraſins*? Les Sarraſins tenoient-ils l'autre bord de la riuiere ny place quelconque en Guienne?

Eginhart. vita Caroli.

Ian de Serres.

Ainſi aiant Hunaud & ſa famille entre ſes mains, le chaſtie comme rebelle: pardonne à Loup & à tous ceux qui auoient obeï: & ainſi met fin ſans coup frapper à vne perilleuſe guerre: mais il donna la vie à Hunaud auec la liberté & la joüiſſance de ſes biens.

Ibidem.

Refutation.

Il y a erreur & repugnance en cet endroit. Car ſi Charles dõna la vie à Hunaud auec

auec la liberté & la joüissance de ses biens en quoy fut-il chastié? La verité de l'histoire est qu'il le retint prisonnier & luy donna des gardes: desquelles il eschapa & s'enfuit en Lombardie vers Didier ennemi de la France. Ses biens (pour le moins en pretention, comme heritier d'Eude) estoient le Duché de Guienne, que Charles n'auoit garde de luy laisser: & s'il luy eût laissé la Guienne, il ne s'en fût pas fui en Italie. *Idem.*

Ian de Serres.

Mais à ce premier abord il est vaincu par Charlemagne. Le Lombard aiant ramassé & renforcé ses troupes reçoit nouuel eschec. 775.

Refutation.

Il descrit deux batailles en deux lignes. Mais il n'y en eut pas vne. Eginhart & Pol le diacre tesmoins oculaires descriuant cete guerre, & Regino auec les annales de Fulde la touchant sommairement, raportent seulement que Hunaud qui gardoit les destroits des Alpes pour le Lombard, fut surpris par Charles, ses troupes repoussées & mises en route: lesquelles aiant rẽpli de tumulte & d'effroy le camp des Lombars, qui estoient auec toutes leurs forces en la plaine du Piedmõt, tout *Eginhart. P. diacon ca. f. lib. 6. de gest. Longob. Annal. Fuld. Riginon. Chron.*

se dissipa ou fut mis en garnison dans les fortes places : & Hunaud, pour auoir mal gardé le passage des Alpes fut assommé par les femmes Lombardes.

Ian de Serres.

776. *Ce fut en l'an sept cens septante six.*

Refutation.

S'il n'eût pas estendu le nombre de l'an auquel le Roiaume des Lombars fut destruit en Italie par Charlemagne, j'aurois laissé passer cet erreur en la Chronologie, comme je fay ordinairement: mais estant vne quote de temps importante pour marquer la fin d'vn Roiaume & le commencement d'vn autre pour la France, il la faut remettre deux ans auparauant, en l'an sept cens septante-quatre.

Annal. Fuld. Ado. Vienn. Regino. Sigebert. Chron. Onufr.

Ian de Serres.

778. *Du temps du siege de Pauie le concile se tint à Rome par le pape Adrian en faueur de Charlemagne pour luy decerner de grands honneurs correspondans aux merites qu'il auoit enuers l'Eglise : & nommément le droit de conferer tous benefices par toute la Chrestienté fut declaré luy appartenir.*

Refutation.

Comme le Cardinal Baronius se donne beaucoup de peine à monstrer que l'inuestiture des prelatures ne fut point ottroyée à Charlemagne en ce concile tenu à Rome en l'an 774 non pas 778, (comme de Serres le quote:) aussi au contraire Ian de Serres amplie & estend cet ottroy auec peu de jugement & beaucoup de malice pour destruire entieremẽt toutes collations & elections de toute sorte de benefices & les attribuer entierement aux puissances seculieres. Il y a en cela trois erreurs ou faulsetés en l'histoire. La premiere, en ce que cet ottroy n'estant que pour l'inuestiture, il l'estend à la simple collation. La secõde, que c'estoit seulement pour les Eueschés & Archeueschés, & celuy-ci dit *de tous benefices.* La troisiesme, que ce ne pouuoit estre qu'és terres de l'obeïssance de Charles : & il adjouste *par toute la Chrestienté.* Tellement qu'il eût conferé les benefices des Eglises de l'empire Grec & de l'eglise Orientale.

Ian de Serres.

786. *Pour auoir moien de trauerser les desseins de Charlemagne, ils font glisser en son amitié le Roy Idnabala Sarrasin, plein de cauteleuse douceur.*

Refutation.

Eginhart. Annal Fuld. & Engol. Aimon. c. 72. lib. 4.

La verité de l'histoire est au contraire. Car Idnabala venoit implorer serieusement le secours de Charles contre l'oppression d'Abderame, par le tesmoignage de tous les fideles Chroniqueurs & Annalistes: & nous verrons encore vn peu aprés les tesmoignages de sa fidelité enuers Charlemagne. Mais Ian de Serres a mieux aimé suiure les fables des Romans, qui ont voulu excuser la perte des François par les trahisons supposées d'Idnabala & de Ganelon.

Ian de Serres.

Ibidem. *Entré qu'il fut en Espagne il ne trouua point des armées Sarrasines en campagne: mais les villes bien gardées par les Sarrasins qui s'estoient plustost resolus à la defensiue qu'à l'offense.* Et vn peu aprés: *Les Rois Sarrasins estoient Aigoland, Bellingand, Denisel, Marsile, Idnabala: qui sont le subjet de nos fabuleux Romans: mais le dernier (comme j'ay*

desja dit) faisoit cõtenance d'amitié auec Charlemagne & d'inimitié ouuerte auec les Sarrasins : auec lesquels neantmoins il auoit vne tres-estroite correspondance pour trahir Charlemagne.

Refutation.

Il recognoit que ces Rois Sarrasins sont le subiet des Romans fabuleux : & neantmoins il ensuit ici leurs fables, & nommément celle de l'histoire faulsement attribuée à l'archeuesque Turpin. Car la vraye histoire raporte qu'Idnabala remit franchement ses villes és mains de Charles & fournit abondance de viures à son armée. Aussi sans cela il n'eût sçeu penetrer si auant, comme il fit, dans l'Espagne. *Idem.*

Ian de Serres.

Aigoland roy Sarrasin, &c. rencontra Milon auec ses troupes sans craindre ennemi, & le prit à tel auantage qu'il le deffit. La perte fut tres-grande : car on compte qu'elle fut de quarante mille hommes. Milon y fut aussi tué. 787.

Refutation.

Ceci est fabuleux: & ne s'en trouue rien dans la vraye histoire: ains seulement dans les fables des Romans. Que si Charlemagne eût receu vne si grosse perte Aigolãd

n'eût point passé en France (comme dit ensuite Ian de Serres) & laissé dans ses terres ses ennemis vaincus.

Ian de Serres.

787. & 789. *Aigoland enflé de cete victoire passe en Gascogne & assiege Agen, &c.*

Refutation.

Tout ceci encore & ce qui est contenu és trois ou quatre fueillets suiuans, à sçauoir depuis la section qui commence, *Mais de cete premiere occurence, &c.* jusques à celle qui commence, *Au partir d'Espagne*, est quasi tout fabuleux: & mesmes ce qu'il dit du siege d'Agen par Aigoland, de ses courses jusques en Saintonge: du soudain retour de Charlemagne en France contre Aigoland: de leur conference, de la promesse qu'Aigoland luy fit de se faire baptizer: du combat d'vne troupe de Chrestiens contre pareil nombre de Sarrasins: des douze pauures mal-vestus prez de la table de Charlemagne, dont le Sarrasin s'offensa, du passage inuisible (car il le fait retrouuer en Espagne sans rien dire de son retour) d'Aigoland en Espagne: comme Charlemagne y repas-

ſa apres luy & le deffit : du geant Ferragut tué par Roland : & autres reſueries, extraites du Roman attribué à Turpin ou Tilpin archeueſque de Reims : lequel eſt ſuppoſé : & cela ſe manifeſte tant par les inepties, dont il eſt farci (leſquelles ne pouuoient partir de l'eſprit d'vn ſi ſage & ſi venerable Prelat) que de ce qu'il fait mention du treſpas de Charlemagne : & neãtmoins Charlemagne le ſurueſquit & (comme teſmoigne Hinemar) donna ſon Archeueſché apres ſa mort à Vvalfaire. *Hincmarus.*

Ces meſmes fables s'eſtant gliſſées auſſi dans les annales de France, Ian de Serres ſans autre diſcuſſion, apres du Haillan en a rembli cete piece de ſon Inuentaire. La verité de l'hiſtoire eſt en vn mot, que Charlemagne paſſa en Eſpagne, fut treſfidelement aſſiſté d'Idnabala : prit & dementela Pampelune : paſſa l'Ebro, força Sarragoſſe & la bailla moienant certain tribut à Idnabala ; enuoia vn grand ſecours à Alfonſe le Chaſte ou Silon Roy Catholique de Leon, auec lequel il deffit les Sarraſins : & retournoit victorieux en France, ſans la deffaite de Roland auec partie de ſon armée.

Eginhart. Aimon. c. 72. lib. 4. Ado. Sigebert. Regino. Æmilius. Mariana t. 11. lib. 7.

Ian de Serres.

791. *Pour en traicter auec eux il* (Charlemagne) *leur enuoya vn notable Seigneur de sa Cour nommé Ganes (le peuple l'a depuis nommé Ganelon par vn nom odieux) qui estant assailli par Marsile & Bellingand à force d'argent se laissa gaigner à eux auec promesse de leur donner moien & de renuoier Charlemagne en France & de luy faire receuoir vn notable eschec, &c.*

Refutation.

Celuy qu'il nomme ici Ganes ou Ganelon, notable seigneur de sa Cour, c'estoit Guenilon, le nom duquel ou plustost sa qualité de trahistre tres-insigne a donné subjet à cete fable. Il estoit au contraire hõme de si bas lieu qu'on n'a jamais sceu qui estoient ses parens. Neãtmoins Charles le Chauue petit fils de Charlemagne l'aiant cheri & eleué à cause de la gentilesse de son esprit, le fit Archeuesque de Sens & voulut estre couroné par son ministere. Mais Guenilon au lieu de recognoistre ces faueurs auec fidelité le trahit mechãment & laschement pendant qu'il estoit en Italie, en liurant son Roiaume

Concil. Tullense. Du Tillet.

à Loüis le Germanique ſon frere: dont Charles ſon bien-facteur forma treze chefs d'accuſation contre luy en vn concile qu'il fit aſſembler à cet effect à Toul: dans lequel je ne trouue point quelle fut la ſentence. Pour autant donc que ce fut vn trahiſtre le plus fameux de ce ſiecle-là, les Romans qui eſcriuirent de ce temps-là ou peu aprés voulans excuſer la deffaite de Roland à Ronceuaux ſur quelque trahiſon (comme ſi ſans cela ce Heros eût eſté inuincible) l'imputerent à Ganelon ou Guenilon. Mais à grãd'peine eſtoit-il encore né lors de cete bataille, qui fut donnée en l'an 778, & l'accuſation contre Guenilõ ne fut formée qu'en l'an 859: qui ſeroit 81 an apres la mort & deffaite de Roland. Voilà le ſubjet & la deſcouuerte de cete fable. Auſſi Eginhart qui eſtoit alors aupres de Charlemagne en qualité de Chancellier ou de Secretaire d'Eſtat ne fait nulle mention de trahiſon, ny de ſurpriſe, ains raporte nuement que Roland fut deffait, non dans les deſtroits ny par les Sarraſins, ains par les Gaſcons dans la vallée au pied des mons Pyrenées. *Eginhart.*

Ian de Serres.

Car il (le roiaume d'Auſtraſie) *comprenoit* 769.

la Hõgrie, la Valachie, la Boheme, la Transſyluanie, le Dannemarc & la Pologne.

Refutation.

La Boheme, comme prouince d'Alemagne, eſtoit bien des dependances de ce Roiaume, & l'Hongrie y fut adjouſtée par Charlemagne: mais les quatre autres regions n'eſtoiẽt point du roiaume d'Auſtraſie. Car encore que le meſme Charlemagne eût de rudes priſes auec les Danois, il ne fit pas de grandes conqueſtes ſur eux: au contraire ils entrerent depuis ſi ſouuent en France & y firent de ſi cruels rauages que nos Rois furent contrains de leur donner la Normandie pour deſcharger de leurs courſes le reſte de leur Monarchie.

Ian de Serres.

803. *Il y auoit lors en Orient vne grande diuiſion prouignée de pere en fils, depuis octante ans ou enuiron touchant les images. Les Eueſques les vouloient introduire aux temples des Chreſtiens, les Empereurs auec la plus grande partie du peuple s'y oppoſoient. Ce different auoit commencé ſous Philippes Bardanes (comme nous auons dit) continué ſous*

Leon Isaurus, & de luy, porté à son fils Constantin, surnommé Copronyme: & de Leon quatrieſme fils dudit Constantin, & troublé tout l'Orient par infinis scandales. Le meſme brasier dura sous la minorité de Constantin gouuerné par sa mere, femme d'extreme humeur: qui aiant embrassé la cause des images, fit tenir vn concile composé de beaucoup d'Eueſques pour en faire ordonner l'eſtabliſſement: mais le peuple s'esleua contre eux, & à main armée les chassa de Constantinople, où ils s'eſtoient assemblés. Mais cete femme reſoluë de passer outre, fit rassembler ce meſme concile à Nicée, ville de Bithynie, honorée d'auoir logé le premier concile vniuerſel sous Constantin le Grand, premier de ce nom; & là fut ordonné, que les images des Saincts seroient eſtablis aux temples des Chreſtiens pour deuotion. Charlemagne n'approuua pas cete nouuelle ordonnance, & ou luy meſme eſcriuit, ou fit eſcrire vn liuret contre ce concile, que nous voions aujour-d'huy en ce titre, Traicté de Charlemagne touchant les images contre le Synode Grec.

Refutation.

Ce seroit entrer en vne grande controuerſe de debatre si les images sacrées ont

eſté de tout temps & en la primitiue Egliſe, & ſi on leur rendoit quelque ſorte d'adoration. I'ay monſtré ci-deſſus l'ancien vſage des images ſoubs le regne de Pepin le Breſſoubs la quote de l'an 724. Pour ce qui eſt de l'adoration elle n'eſt qu'honoraire & par relation à ce qu'elles repreſentent. Quant au traicté attribué à Charlemagne il ſe trouue encore aujour-d'huy, & ne condamne nullement cete ſorte d'adoration des images: ains l'opinion de ceux qui tenoient qu'il les falloit adorer du culte de Latrie deu à la ſeule Diuinité. L'erreur des Iconoclaſtes (c'eſt à dire briſeurs d'images) qui eut cours en Orient en ce ſiecle, diuiſa toute l'egliſe Orientale: de ſorte que les Eueſques deſunis ſur ce different tindrēt diuers conciles les vns contre les autres. Le VII concile Oecumenique tenu en la ville de Nicée en Bithynie l'an de ſalut ſept cens ſeptante & huict, par les vrais Catholiques (auquel aſſiſterent pour le moins trois cens cinquante Eueſques & tous les Patriarches en perſonne ou par leurs Legats auec ceux du Pape Adrian I) determina l'affirmatiue contre les Iconoclaſtes, & reſolut que les images conſacrées aux Egliſes deuoient eſtre hono-

rées d'vne adoration telle que les autres choſes ſacrées. Leurs aduerſaires au contraire publierent vn faux concile ſoubs le meſme titre de VII Oecumenique tenu à Nicée, auquel ils ſuppoſoient que les bons & ſages Peres auoient determiné qu'il falloit adorer les images de l'adoration de Latrie comme la tres-ſacrée ſaincte Trinité. Encore qu'il n'y eût pas apparence qu'vn erreur ſi execrable fût tombé en l'eſprit du Concile : neantmoins cet eſcrit ainſi malicieuſement publié ſcandaliza les Occidentaux, & meſmes le ſainct Roy Charlemagne : lequel d'aduenture compoſa ou fit compoſer ce liuret contre cete hereſie, & meſmes procura l'aſſemblée du Concile de Francfort qui la condamna. Mais cete condamnation ne ſe pouuoit pas eſtendre qu'au concile faux & ſuppoſé par les Iconoclaſtes. Car le vray concile II de Nicée & VII Oecumenique ne determine que ce que je vien de dire touchant l'adoration des images : & (ce qui eſt tres-notable) le S. Eſprit preuoiant l'hereſie & impoſture prochaine fait proteſter aux bons Peres en diuerſes actions & ſeances de ce Concile en termes tres-ex-

prés que l'adoration de Latrie n'eſt deuë qu'aux perſonnes de la Trinité. Cela eſt ſi manifeſte dans la texte du Concile que je ne puis aſſez m'eſtonner de ce qu'en ce ſiecle les Religionnaires ont renouuellé la meſme impoſture contre le meſme Concile. Au demeurant & Charlemagne & toute l'egliſe Occidentale fut apres ſatisfaite par la declaration du Pape Adriã ſur ces difficultés: laquelle ſe trouue auſſi encore aujour-d'huy pour ſeruir de deciſion à cete controuerſe.

Le Miniſtre nomme ici vn empereur Grec *Iſarus* pour *Iſauricus*, & ci-deuant il a dit *Philippicus* pour *Philippus*.

Ian de Serres.

806. *Charlemagne né à Vvormes, couronné à Spire, enterré à Aix.*

Refutation.

Au commencement de ſon regne il a dit qu'il auoit eſté couronné à Vvormes: maintenant il dit à Spire: mais ce ne fut ny ici ny là: ains il fut couronné Roy de France à Noion (comme j'ay monſtré ci-deuant) & Empereur à Rome. Tantoſt ſoubs l'an 814 il dira qu'il fut enterré

à Aix la Chappelle où il estoit né, & ici il dit qu'il nasquit à Vvormes. Quelle certitude peut-on asseoir en vne histoire si incertaine?

Ian de Serres.

Obeliers & Becur grands personnages estoient les principaux entremetteurs des affaires Venitiennes. 806.

Refutation.

Il erre aux noms & aux qualités: car c'estoit Vvillaire ou Guillaire & Beat ducs de Venise, qui traictoient. Car il y auoit alors deux Ducs à Venise: l'vn qui commãdoit à Malamaüc & l'autre à Realte & Oliuola, le grand canal entre-deux. Oliberius, duquel il semble que Serres vueille parler, auoit esté aussi duc de Venise auec Donat: & tous deux auoient esté bannis comme partisans des François. Mais l'auteur de l'Inuentaire ne regarde pas de si prez aux affaires pourueu qu'il donne atteinte de la dent aux mœurs des Papes, ou qu'il puisse corrompre l'histoire Ecclesiastique comme il s'y en va armé de tous artifices pour abbatre les images.

Aimon. cap. 97. & 98 lib. 4. Sabellic. Sigonius. Blondus.

Ian de Serres.

809. *De meſmes il fit tenir en la ville de Francfort vn grand Concile (ce ſont les propres termes de l'hiſtoire) aſſemblé des Eueſques de France, d'Alemagne & d'Italie: lequel luy-meſme voulut honorer de ſa preſence. Là par le commun conſentement de tous, le faux ſynode des Grecs (je tranſcris les propres mots de l'Original) faulſement appellé le ſeptieſme, fut condamné & rejetté par tous les Eueſques qui ſouſcriuirent la condamnation.*

Refutation.

Il a dit ci-deuant que Charlemagne compoſa auſſi ou fit compoſer vn traicté touchant les Images contre le ſynode Grec: maintenant il dit qu'il fit aſſembler vn Concile contre le meſme ſynode. La queſtion eſt contre quel ſynode & à quelle intention. Ce que j'ay eſclarci en la refutation precedente vn peu auparauant ſoubs l'an 803.

Ian de Serres.

814. *Il fut enterré à Aix-la Chappelle, où il eſtoit né.*

Refutation.

Refutation.

Il a dit ci-dessus soubs l'an 806 qu'il estoit né à Vvormes, & au commencement il a escrit qu'il auoit esté couronné à Vvormes, & depuis à Spire, tant il est irresolu. Mais il est bien certain qu'il fut enterré à Aix-la Chappelle.

Louis le Debonnaire, XXV Roy.

Ian de Serres.

Il commença à regner l'an huict cens quinze. 818.

Refutation.

Il a marqué fort bien que Charlemagne estoit decedé au mois de Ianuier en l'an 814. Il n'a pas oublié aussi que deuant son tresp as il fit couronner Loüis son fils: lequel estant vnique & recognu Roy sans nulle controuerse, il erre manifestement en la quote du temps qui doit estre de la mesme année que le decés de son pere.

Vita Ludouici pij. Thegan. Aimon. c. 19. lib. 5. Annal. Fuld.

Ian de Serres.

823. *Et pour porter la peine qu'il auoit fait porter à son pere* (Lothaire) *se rendit moine en l'Abbaye de Pluuiers &c. Pour marque de la plus grande peine dont pouuoient estre flestris ceux qui sont nés en cete autorité, que d'estre tondus & rendus moines, & changer la couronne de France en la couronne d'vn moine mort au monde.*

Refutation.

Il dit ceci absolûment & auec dedain de la couronne monachale. Mais vn bon Catholique dira que quand vn Roy, malgré luy, & pour son indignité est tondu & confiné en vn monastere, comme fut Childeric III, ce luy est vne tres-honteuse flestrisseure. Mais quand il quite le mõde pour seruir Dieu & faire penitence de ses pechés auec plus de commodité, c'est vne resolution heroïque en ce qu'il foule aux piés la vaine sublimité des grandeurs passageres de la terre pour embrasser l'humilité Chrestienne qui s'eslance legerement dans le Ciel & a sa conuersation dez ce monde-ci auec les Anges. S. Loüis fut souuent en termes d'en faire

autant, & l'eût fait sans la consideration de sa femme qui s'y opposoit & les remonstrances de ses Confesseurs qui luy asseuroient qu'il profiteroit beaucoup plus dans le monde par le bon exemple de ses actions vertueuses. *Gaufr. de Bello-loco.*

Ian de Serres.

827.

Mais Loüis ne jouït gueres de ces grands heritages pour lesquels il auoit donné tant de peine à son pauure pere; car il mourut bien-tost aprés sans masles, laissant vne seule fille nommée Hermingrade.

Refutation.

Il se mesconte lourdement prenant Loüis le Germanique fils du Debonnaire pour Loüis Empereur & roy d'Italie fils de Lothaire frere aisné du Germanique, c'est à dire confondant le nom du neueu auec celuy de l'oncle. Car Hermingrade fut fille de Loüis neueu du Germanique & petit fils du Debonnaire: & Loüis le Germanique eut vn fils qui regnera ciaprés soubs le nom de Charles le Gros. Et sans cete distinction on trouuera vne lõgue enchaineure d'erreurs qui depẽdẽt

Universitas BIBLIOTHECA

du premier : dont le lecteur receura d'autant plus de confusion & incertitude que cet auteur continuera en son premier erreur touchant Hermingrade, & neantmoins ne luy ressouuenant plus qu'il a dit ici que Loüis (parlant du Germanique) n'auoit laissé qu'vne fille luy donnera aussi vn fils en vn autre endroit de l'histoire.

Ian de Serres.

829. *Charles maria sa niece Hermingrade fille de son frere Louis à Boson comte des Ardennes, &c.*

Refutation.

Il continue au mesme erreur prenant le pere d'Hermingrade pour Loüis le Germanique frere de Charles le Chauue, au lieu de Loüis roy d'Italie fils de Lothaire empereur & frere aisné du Germanique & du Chauue : tellement qu'elle estoit petite niece du Chauue. Il erre aussi en ce qu'il dit que Charles la maria à Boson comte des Ardennes. Ce qu'il ne fit pas : & n'auoit garde de marier vne si riche heritiere à vn parti si inegal : mais ce fut Boson qui la rauit auec l'intelligence de Richilde sa sœur Emperiere & Roine

de France, ſur l'aſſeurance qu'elle feroit la paix & luy obtiendroit ſa grace apres ſon crime. *Le Comte Boſon* (diſent les Annales de Fulde) *apres auoir fait mourir ſa femme par poiſon rauit par force la fille de Loüis empereur d'Italie.* La quote de l'année doit eſtre auſſi ſoubs l'an 878, au lieu de 829, qui ſeroit quarante-neuf ans aprés; erreur inſupportable en la Chronologie.

Annal. Fuld. Aimon. ca. 32. lib. 5. Sigon. lib. 5. de reg. Ital.

Charles le Chauue, Roy XXVI.

Ian de Serres.

Mais Boſon ſon mari (d'Hermingrade) *aiant flairé l'intention de ſon oncle* (Charles le Chauue) *preuint ſon deſſein.* 877.

Refutation.

Lon pourroit dire pour l'excuſer que le grand oncle peut eſtre dit oncle s'il n'auoit dit ſouuent que c'eſtoit la fille de ſon frere, non pas de ſon neueu. C'eſt la continuation du precedent erreur qu'il n'a jamais ſceu corriger pour n'auoir pas

leu l'hiſtoire, ains fait quelque mechant extrait de du Haillan à la haſte.

Il a dit ſi peu de ce Roy & Empereur, qu'il s'y trouue auſſi peu à redire.

Louis II dit le Begue, XXVII Roy.

Ian de Serres.

880. *Ian III Pape de Rome vint en France.*

Refutation.

C'eſtoit Ian IIX. Cete faute ſeroit excuſable, & la pourroit-on imputer à l'imprimeur, s'il n'erroit ordinairement en telles choſes par vne extreme negligence.

Ian de Serres.

Ibid. *Il n'auoit point d'enfans legitimes: mais deux baſtars Loüis & Carloman.* Et peu aprés. *Mais bien que Loüis aimât vniquement ſes baſtars, ſi ne vouloit-il pas qu'ils fuſſent Regens: ains ordonna qu'Eudes ou Odon duc d'Angers fût Regent du Roiaume.*

Refutation.

Loüis eut deux femmes, la premiere Anſgarde: de laquelle il eut ces deux fils Loüis & Carloman: & la quita pour obeïr à ſon pere, ſans le conſentement duquel il l'auoit eſpousée. La ſeconde fut Andeleïde ou Alix, qui demeura enceinte de ſes œuures, & apres ſon treſpas accoucha d'vn fils, qui fut Charles ſur-nommé le Simple. Or tous les anciens Hiſtoriẽs qualifient les deux premiers & fils & Rois de France, jamais Baſtars ny Regens. Hincmar archeueſque de Reims (qui viuoit alors) teſmoigne qu'il ne trouua point cauſe pertinente de diſſoudre le premier mariage du Begue. Aimoine raporte que Loüis leur pere eſtant proche de ſon treſpas commanda qu'on fit couronner promptement ſon fils Loüis l'aiſné des deux: & à cet effet *luy enuoia* (dit-il) *ſa couronne, ſon eſpée & autres ornemens Roiaux par Eude eueſque de Beauuais & par le comte Aubin.* A quoy les François obeïrent, & firent couronner Rois tous deux les freres, *coronari in reges fecerunt.* Othõ eueſque de Friſingẽ ne parle d'eux que cõme fils de Loüis & Rois legitimes.

Hincmar.

Aimon. cap. 39. & 40. lib. 5.

Otho. Friſing. c. 6. & 7. lib. 6.

Ils regnerent en cete qualité sans nulle opposition, apres auoir partagé la monarchie, la France demeurant à Loüis, & la Bourgogne auec l'Aquitaine à Carloman. Et (comme il est porté en termes exprés dans les annales de Fulde) *apres leur trespas leur frere dernier de tous* (c'estoit Charles le Simple) *leur succeda*. Neantmoins Ian de Serres apres aucuns historiens modernes, sans auoir rien veu des anciens, les qualifie bastards & Regens.

Annal. Fuld. an. 884.

Ian de Serres.

880. *Ainsi Charles meurt n'aiant rien laissé de memorable qu'vn fils: auquel nous marquerons trois choses fort signalées*, l'efficace de la loy de l'Estat, *gardant le droit au legitime heritier non encore né*: la Minorité d'vn Roy, sujet de beaucoup de confusions *& de malheurs*: & la licence des Grands, *en la foiblesse d'vn Roy mineur pour pescher hardiment en eau trouble*.

Refutation.

Tout ceci est erronné. Premierement il faut mettre Loüis au lieu de Charles: car il parle de Loüis le Begue. En second lieu il dit qu'il n'a rien fait de memorable,

parce [comme ie croy] que n'aiant bien leu l'hiſtoire de ſon regne il n'y a rien remarqué de memorable. Mais au contraire, à grand' peine y a-il eu Roy qui ait fait plus que luy, ſi nous conſiderons qu'il n'a regné que deux ans tant ſeulement, quaſi touſiours malade, enueloppé d'affaires & d'ennemis eſtrangers & domeſtiques. Ses couſins germains Loüis, Carloman & Charles eſtoient armés contre luy. Les Normans & Danois auec vne puiſſance effroiable aſſailloient ſon roiaume. Les Aquitains demandoient vn Roy particulier. Les Bretons tâchoient de ſecoüer le joug des François. Richilde ſa maraſtre vouloit regenter. Et neantmoins il ſurmonta tout par la force ou par la prudence. N'eſt-ce auoir rien fait de memorable? Les trois remarques qu'il quote en ſuite pour memorables ſont fabuleuſes, & dependent de l'erreur touché en l'article precedent: dautant qu'il ne fut point queſtion de loy d'Eſtat, en reſeruant (comme il a creu) le Roiaume à Charles le Simple ſoubs la Regence de ſes freres: & les troubles qui ſuruindrent en ſuite procederent non de l'ambition des Grãds de France, ains des courſes & rauages des

Normans qui mirent en eſchec tout le Roiaume : comme il ſe void dans l'Hiſtoire.

Ian de Serres.

880. *Loüis le Begue eſtant mort, les Eſtats generaux de France s'aſſemblerent pour aduiſer aux moiens de gouuerner le Roiaume en attendant ce que Dieu donneroit du ventre de la Roine enceinte*, &c. *Car il appelloit à la tutele de ſon poſtume & à la Regence Eude*, &c.

Refutation.

Ceci & tout ce qui eſt couché és deux ſections ſuiuantes depend auſſi de l'erreur precedent que Loüis & Carloman n'eſtoient pas legitimes. Et c'eſt vne ſuppoſition inuentée que Loüis eſtablit Eude Regent de ſon roiaume, puis-que (comme il a eſté monſtré) il ordonna que Loüis ſon fils aiſné fût couronné Roy: & ne ſe parla point d'Eude juſques apres le regne de Charles le Gras, les Eſtats generaux de France l'aiant eleu Regent de Charles le Simple, de leur propre mouuement non par aucune ordonnance du Begue. *Licet reluctantem*

Annal. Fuld. Aimon. cap. 42. lib. 5. Fragm. hiſt. Floriac. Otho Friſing. c. 10. lib 6.

tutorem pueri regnique elegêre gubernatorem, comme porte l'hiſtoire de Fleury.

Charles le Gros, Roy XXIX.

Ian de Serres.

Il eſtoit fils de Loüis dit le Germanique fils de Loüis le Debonnaire. 885.

Refutation.

Il dit bien ici: mais il ſe dement luy-meſme. Car il a dit ci-deuant ſoubs l'an 827 que Loüis le Germanique eſtoit decedé ſans enfans maſles laiſſant vne ſeule fille nommée Hermingrade. Et toutefois elle n'eſtoit pas fille de ce Loüis, ains de Loüis Roy d'Italie neueu du Germanique.

Ian de Serres.

Les Alemans eleurent pour Empereur Arnoul fils de Carloman fils de Loüis le Debonnaire.

Refutation.

Voilà quaſi autant de fautes que de mots. Car Loüis le Debonnaire n'eut point de fils de ce nom Carloman, lequel eſtoit ſon petit fils ou riere-fils: à ſçauoir fils de Loüis le Germanique, & ſi Arnoul n'eſtoit pas fils legitime ains baſtard de Carloman, quoy *qu'il l'eût eu d'vne femme noble*, dit Othon de Friſingen. Tout cela eſt aſſez notoire dans l'hiſtoire. Mais Ian de Serres n'eſtoit pas verſé en la genealogie de nos Rois, ſans laquelle on ne peut rien entendre en l'hiſtoire de leurs regnes.

Otho Friſing. c. 7. lib. 6.

Pour vne claire intelligence de cete genealogie, & oſter cete confuſion, j'ay voulu ici dreſſer vne petite table de ces trois ou quatre generations des Rois & Princes ſucceſſeurs de Charlemagne.

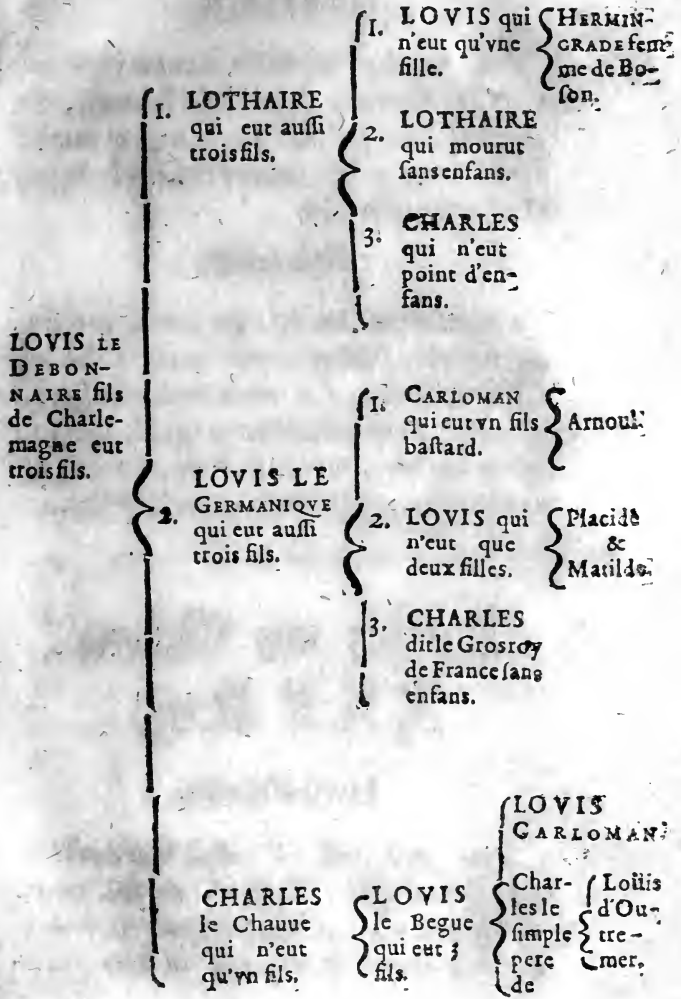
LOVIS LE DEBONNAIRE fils de Charlemagne eut trois fils.
1. LOTHAIRE qui eut aussi trois fils.
1. LOVIS qui n'eut qu'vne fille.
HERMINGRADE femme de Boson.
2. LOTHAIRE qui mourut sans enfans.
3. CHARLES qui n'eut point d'enfans.
2. LOVIS LE GERMANIQVE qui eut aussi trois fils.
1. CARLOMAN qui eut vn fils bastard.
Arnoul.
2. LOVIS qui n'eut que deux filles.
Placide & Matilde.
3. CHARLES dit le Gros roy de France sans enfans.
CHARLES le Chauue qui n'eut qu'vn fils.
LOVIS le Begue qui eut 3 fils.
LOVIS CARLOMAN
Charles le simple pere de
Loüis d'Outremer.

Ian de Serres.

889. *Les François de meſme rejettent le miſerable Charles le Gros de la Regence du Roiaume, & appellent Eude ou Odon duc d'Angers nommé par l'ordonnance teſtamẽtaire de Loüis le Begue, comme nous auons dit.*

Refutation.

Il fonde touſiours la promotion d'Eude ſur vne ordonnance imaginaire de Loüis le Begue. Car nous auons deſia veu qu'au contraire il ordonna que Loüis ſon fils aiſné fut couronné Roy, ce qui fut executé au raport de la vraye hiſtoire.

Eudes ou Odon, XXX Roy.

Ian de Serres.

894. *Nous auons parlé d'Vvidichind de Saxe l'vn des plus illuſtres Seigneurs de ſon temps. Eſtant fort auant en la bonne grace de Charlemagne il enuoia vn de ſes fils en France nom-*

mé Robert : lequel y eut de grands honneurs. Ce Robert eut deux fils Eudes & Robert qui fera bien-toſt parler de ſa vie. Or ce dernier Robert fut pere de Hugues le Grand & luy pere de Hues Capet.

Refutation.

Il a embroüillé ci-deſſus par ſes erreurs la genealogie de Charlemagne : maintenant il en fait autant en celle de Capet, & monſtre qu'il n'eſtoit pas mieux inſtruit de l'vne que de l'autre. La verité eſt donc qu'il y a bon nombre de Chroniqueurs qui font deſcendre Hugues Capet de ce grand Vvidichind de Saxe qui donna tant de peine à Charlemagne. Mais ce ne fut pas pourtant luy qui enuoia vn ſien fils nommé Robert en France, ains ce fut Vvidichind III riere-fils du premier. Ainſi l'eſcriuent l'Abbé d'Vrſperg, Irenique, Auentin, Naucler, Blondus, Lazius, Peucer, Reineccius, Henninges, Reuſner, Albert de Stade, du Tillet, Pontus du Thiard & autres, quoy que tous n'eſclarciſſent pas ſi auant la genealogie de Capet. Que ſi Iã de Serres n'auoit leu que du Haillan, qui eſt de

Ab. Vrſperg.
Irenicus.
Auentinus.
Nauclerus.
Blondus.
Lazius.
Peucer.
Reineccius.
Henninges.
Reuſner.
Albert. Stad.
Du Tillet.
Pont. du Thiard.

la meſme opinion que ceux-là, il deuoit conſiderer par la raiſon priſe du temps que Robert I ne pouuoit pas eſtre fils d'Vvidichind I ou le Grand: lequel mourut en l'an 807 [qui eſt huict ans auant le treſpas de Charlemagne] & Robert I fut tué en la fleur de ſon âge (ce qui eſt à conjecturer de ce que l'hiſtoire remarque qu'il laiſſa de petits enfans) & ce en l'an 866, qui eſt cinquante neuf ans de l'vn à l'autre. C'eſt pourquoy tous ceux qui fõt deſcendre Hugues Capet de la ſouche d'Vvidichind I, mettent entre luy & Robert I, deux autres Vvidichinds, en cete ſorte

Chro. Saxon. Annal. Fuld. Vvilin. Gemitic. lib. 1. de duc Normã.

Vvidichind I, ſoubs Charlemagne:
Vvidichin II ſon fils,
Vvidichind III ſon fils,
Robert I dit le Fort ſon fils,
Eude & Robert II ſes fils,
Hugues le Grand fils de Robert II,
Hugues Capet ſon fils.

Charles

Charles III dit le Simple. La ligue de Robert.

Ian de Serres.

Le commentaire qu'on a adjouſté au texte de l'Original n'eſt pas vray ſemblable. Que Robert pour eſtre frere d'Eudes pretendoit le Roiaume luy appartenir comme heritier de ſon frere Eudes eleu legitimemẽt par les Eſtats, &c. 903.
Et peu aprés : *I'eſtime que Robert ne fut couronné à plus grand titre que ſon frere Eudes, qui ne fut couronné, & ne regna comme Roy, ains comme Regent.*

Refutation.

S'il appelle Originaux les plus anciens auteurs il trouuera le contraire. Car jaçoit que l'intention des Eſtats generaux de France fût qu'Eude prît ſeulement le gouuernement en qualité de Regent, & qu'ils l'euſſent fait couronner non pour priuer l'heritier legitime de ſon droit: ains

pour tirer ſon tuteur du pair d'auec les Princes & Seigneurs François qui aſpiroient à la meſme dignité : neantmoins il trouua le commandement ſi doux, que l'âge aiant rendu le pupille capable du gouuernement il refuſa d'en demordre : dont s'enſuiuit vne guerre ciuile entr'eux deux : laquelle prit fin par le partage du Roiaume ſelon aucuns ou pluſtoſt par le treſpas d'Eude. Quant à Robert ſon frere il ne pouuoit pretendre droit quelconque par le decés d'Eude en qualité de Regent ny de tuteur, puis qu'il n'y auoit point de pupille. Et partant il falloit que ce fût en qualité de frere du Roy defunct. La raiſon eſt confirmée par l'autorité des Chroniqueurs de ce ſiecle-là. Le fragmẽt de l'hiſtoire de Fleury & Aimoine en parlent en ces termes : *quia pars regiminis eius, quam Odo frater eius tenuerat, non redhibebatur, palàm tyrannidem inuaſit*: c'eſt à dire, *Et dautant qu'on ne luy remettoit pas en ſa main la part du gouuernement que le Roy Eude ſon frere auoit poſſedé il ſe porta ouuertement pour tyran.* En ſuite ils adjouſtent qu'il prit la Couronne & le ſceptre. Voilà ce qui eſt de la vraye hiſtoire.

Fragm. hiſt. Floriac. Aimon. ca. 43. lib. 5. Append. Reginon.

Raoul, Roy XXXII.

Ian de Serres.

Parmi ces confusions de l'Estat, la puissance des Papes de Rome s'accroissoit des ruines de l'autorité Imperiale, &c. Et peu aprés: *Dez-lors les Papes vouloient donner la loy aux Empereurs & Rois, qui ne le voulans souffrir & disputans auec eux de cete primauté, plusieurs dissensions naissoient parmi-eux, & d'eux s'estendoient emmi les peuples.* 928.

Refutation.

Il ne dit qu'vn mot de chaque regne de nos Rois: en quoy il se deuoit estendre puis que son but principal estoit l'histoire de France: & neantmoins à tous propos & sans propos il dit & redit mille fois que les Papes se poussoient, s'auançoient & gaignoient pied à pied sur les droits de l'Empire. En tant de prises qu'ils ont eu auec diuers Empereurs & Rois ils ont tousiours tort (à son jugemẽt) & sont les auteurs de tous les mal-heurs

qui arriuent à la Chreſtienté. S'il diſoit ici en quoy ils vouloient donner la loy aux Empereurs & aux Rois, il faudroit en demeurer d'accord auec luy ou le cõuaincre d'impoſture : mais à vne affirmation ſans preuue ſuffit vne negation abſoluë. Tantoſt qu'il en ſuppoſera la cauſe ſoubs le regne de Capet & ſoubs l'an 996, nous y apporterons auſſi la refutation particuliere.

Ian de Serres.

528. *Platine Secretaire des Papes raconte vne fort memorable occurrence aduenue à Rome durant ce temps-là. Vne jeune fille aimée par vn homme docte* (ce ſont ſes mots) *vint auec luy en Athenes, habillée en garçon : & y profita ſi bien en la cognoiſſance des bonnes letres qu'eſtant venue à Rome elle auoit peu de pareils ès ſainctes letres : tant s'en faut qu'il y en eût qui la ſurmontaſſent en ſçauoir : dont elle acquit tant de reputation qu'apres la mort du Pape Leon, elle fut creée Pape par le commun conſentement de tous : & appellée Ian VIII. Mais il aduint que s'eſtant accoſtée vn peu trop prez d'vn ſien ſeruiteur, elle fut enceinte : & aiant ſoigneuſement caché ſon ventre, comme elle alloit à la Baſilique*

de Sainct Ian de Latran entre le Colisée & S. Clement, preſſée du bon mal elle s'accoucha de cet enfant furtif, en vne ſolennelle proceſſion deuant les yeux de tout le peuple. Et en deteſtation d'vn tant execrable inconuenient vne maiſon y fut baſtie, en laquelle cete profane mourut.

Refutation.

C'eſt ici le compte de la papeſſe Iane: & dez l'entrée il falſifie le dire de Platine. Car il y a autant de faulſeté (diſent les Iuriſconſultes) à retrencher de la letre que d'y adjouſter. Il a donc malicieuſement retrenché ces deux mots (*vt aiunt*) c'eſt à dire (*comme lon dit*) par leſquels Platine (quoy que cenſuré comme ennemi du S. ſiege) marquoit vne fable. *Vne jeune fille aimée par vn homme docte* [comme lon dit] *vint auec luy en Athenes, &c.* C'eſt tout autant que s'il diſoit qu'il n'y a nulle preuue de cela & que c'eſt vn compte de vieille, comme il ſe peut monſtrer par des raiſons irreprochables. Ceux qui en ont parlé les premiers furent Marianus Scotus & Martinus Polonus, celuy-ci viuant 250 ans, & celuy-là 230 ans apres le temps qu'ils la font aſſeoir en la chaire

l. 2. D. adl. Cornel. de falſ.

Marianus Scotus.

Mart. Polon.

Sigebert. Fasciul. temp. Dis Tillet.

de S. Pierre : apres eux Sigebert moine schismatique en a dit aussi vn mot (si on ne l'a adjousté malicieusement à la Chronique aussi bien qu'à celle de Marianus Scotus:) & les autres schismatiques & les heretiques en suite y adjoustant de nouuelles circonstances pour donner credit à cete fable, ont descouuert l'imposture. Car ils n'ont sceu s'accorder ny au temps, ny au nom, ny aux autres circonstances.

Voy Onufr. & Fl. de Raimond.

Ie trouue entre autres repugnances que diuers imposteurs luy donnent sept diuers noms, Iane, Agnes, Gilberte, Marguerite, Isabeau, Iutte, Dorothée. Aucuns marquent son siege en l'an de salut 453, d'autres trente trois ans aprés en l'an 486, aucuns 200 ans aprés en l'an 853, Ian de Serres en l'an 828. Il y en a qui ont osé escrire à ce propos que depuis ce temps-là on fait seoir le Pape dans vne chaire percée, & qu'on met la main au dessous pour voir s'il est masle : inuention aussi inepte que faulse, qui n'est pas digne d'estre refutée. Car si on fait seoir le Pape en vne chaire percée apres son election, c'est afin qu'il luy ressouuienne qu'il est homme, & subjet à toutes les infirmités humaines. Ie voudrois dire qu'il estoit impossible qu'v-

ne femme deceût ainsi tout le Clergé de Rome. Car n'estant pas permis de conferer seulement l'ordre de Prestrise à vn eunuque ny à vn autre auant l'âge de 25 ans, il falloit que cete fille fût prise pour vn eunuque (si elle estoit vieille) ou pour vn trop jeune hõme si elle estoit jeune: & és electiõs libres des Papes jamais on n'en a promeu qui ne fussent pour le moins en âge de virilité: auec ce que la voix eût aussi marqué ou vne femelle ou vn eunuque. Certes le Pape Leon IX (qui fut eleu en l'an 1051) n'eût pas eu bonne grace de reprocher au Patriarche de Constantinople que son siege auoit esté pollu par des fẽmes (entendant des eunuques) si le sien l'eût esté d'vne vraye fẽme. Le lecteur curieux pourra lire sur ce subjet Onufre, Florimond de Raimond & les annales du Cardinal Baronius, qui destruisent plus amplement cete fable.

Loüis IV dit d'Outremer, XXXIII Roy.

Ian de Serres.] *Mais principalement Hugues le Grand, Maire du Palais.* 935.

Refutation.

Hugues le Grand ne prit jamais cete qualité ny autre quelconque durant la seconde race de nos Rois non plus que durant la troisiesme. Car les Rois Carlouingiens estans montés de cete dignité à la Roiauté n'auoient garde de laisser la mesme eschelle aux autres. Toutefois la mesme autorité fut restablie és Comtes de Paris qui prirent aussi le titre de Ducs de France & Princes des François, nō jamais celuy de Maire du Palais.

Ian de Serres.

938. *Charles aussi y auoit vn deuoir bien particulier pour le bon traictement qu'il auoit receu de Guillaume en sa necessité.*

Refutation.

Il met Charles pour Loüis. Car il parle de Loüis IV qui auoit receu de bons services de Guillaume duc de Normandie. C'est ici vne lourde faute: mais elle procede d'vne crasse negligence qui luy est trop ordinaire, & trouble ordinairemēt le lecteur trouuant à tous propos le nom d'vne personne pour celuy d'vne autre.

Ian de Serres.

Le cheualier Osmond son gouuerneur le sauue accortement de Laon & l'amene à Senlis vers le Comte Hebert intime ami de son pere. 940.

Refutation.

Il y a en cela trois fautes. La I en la Chronologie: car il le marque en l'an 940 au lieu de 943, selon la vraye histoire. La II, qu'il met ici Hebert desia mort auant que ceci arriua. La III, que ce n'estoit pas aussi deuers Hebert qu'Osmond ramena Richard duc de Normandie, ains à Bernard comte de Senlis oncle maternel de Richard.

Vuil. Gemitic. cap. 5. lib. 3. de duc. Norm. Thom. Vualsingh. hypodiz. Neustr. Meyer lib. 2.

Ian de Serres.

Hugues ne se fioit point de Loüis & se tenoit bien loin de luy en l'abri de sa grande ville de Paris, laissant le Roy à Laon lors principal siege de sa roiale demeurance. 951.

Refutation.

Laon n'estoit plus au Roy Loüis: dautant qu'il auoit donné cete ville à Hugues le Grand par vn accord fait entr'eux dez l'an 746, cinq ans auparauant.

Flodoard. & Sigebert.

Hebert ainſi s'appriuoiſe auec Loüis: & mandé par luy ſe trouue en cete aſſemblée ne craignant rien d'ennemi. Loüis s'eſtant rendu le plus fort dans la ville de Laon : vne apres-diſnée en la ſale, comme il liſoit vne letre, il s'eſcria, On dit bien vray que les Anglois ne ſont gueres ſages ! *Les grands ſeigneurs qui eſtoient prez de luy, s'enquerans ſur quel ſubjet il diſoit cela, il feignit que le Roy d'Angleterre luy demandoit aduis par cete letre*, de ce qu'il auoit à faire d'vn de ſes ſubjets, qui aiant appellé ſon ſeigneur en ſa maiſon, ſoubs ombre de luy faire bonne chere, l'auoit ſaiſi & fait mourir ignominieuſement. *Hebert reſpond auec tous les autres*: qu'il deuoit ignominieuſement mourir. *Le Roy luy repliqua incontinent*: Tu t'es condamné de ta propre bouche, mauuais ſeruiteur. Tu inuitas mon pere en ta maiſon par beau ſemblant d'amitié: quand il y fut, tu l'as retenu & fait cruellement mourir. *La compagnie demeura en apparence eſtonnée: mais par effect toute preſte à la volonté du Roy, n'eut que repliquer à vne tant manifeſte verité. Car l'information de la mort du Roy Charles le Simple eſt toute claire en la creance de tout*

le peuple. Ainsi à l'instant par le commandement absolu de Loüis, Hebert fut tiré de là, mis entre les mains du bourreau, pendu & estranglé au veu & sceu de tout le peuple: & encore le lieu qui est prez de Laon marque vne tant memorable execution appellé le Mont-hebert.

Refutation.

C'est ici vne des plus ineptes fables qui se puisse trouuer dans les Romans, extraite de Du Haillan qui la marque neantmoins telle qu'elle est : & neantmoins celuy-ci qui n'est que trop concis en la vraie histoire la narre tout du long comme vne chose memorable. Mais pour faire voir que c'est vn compte inuenté à plaisir la quote du temps est remarquable en ce qu'il y a mesconte d'onze ans. Car Heribert ou Hebert comte de Troyes deceda en l'an 943, selon Flodoard, qui viuoit en ce temps-là, & selon Glaber qui escriuoit au mesme siecle. Flodoard vse du mot *obijt*, pour signifier qu'il mourut d'vne mort naturelle. Mais Glaber descriuant plus amplement sa fin raporte qu'il mourut comme desesperé de son salut, se ramentreuant continuellement la trahison & perfidie dont il auoit vsé enuers Char-

Flodoard. chron.
Glaber. cap. 3. lib. 1.

les le Simple son Roy : lequel il auoit pris & retenu prisonnier. Comme on luy parloit de Dieu, de sa conscience, & de la vie future, à toutes demandes il respondoit durant plusieurs jours auant sa mort, *Nous auons esté douze qui auons conspiré par serment à la trahison faite à Charles.* Et repetant ces mots sans cesse rendit en fin l'ame. Effroyable exemple de la vengeance diuine à l'encontre de ceux qui sont trahistres & rebelles à leur Prince. D'ailleurs il n'y a nulle apparence en la fable raportée par Ian de Serres. Car Loüis sage par le mal-heur de son pere se deffioit autant de Hugues qu'il vient de dire que Hugues se deffioit de luy : & n'auoit garde de s'aller mettre le plus foible à sa discretion dans la ville de Laon qu'il luy auoit desia baillée: & Hugues n'auoit garde aussi de l'y receuoir le plus fort. Et quand bien il y eût esté receu le plus fort, il n'eût osé entreprendre de faire mourir (mesmement d'vne mort honteuse) le beau-frere de Hugues le Grand, qui estoit plus puissant & plus absolu que luy en France.

Hugues Capet, Roy XXXVI.

Ian de Serres.

Hugues Capet fils de Hugues le Grand Maire du Palais, Comte de Paris, & par ainsi Prince des François l'emporta par dessus Charles. 987.

Refutation.

Ny Hugues le Grand, ny Capet, ny autre ne fut Maire du Palais en la seconde ny en la troisiesme lignée de nos Rois pour la raison ci-dessus touchée, que Pepin estant monté par cete dignité à la Roiauté, tira l'eschelle apres luy: & Hugues Capet ny ses successeurs n'auoient garde de la restablir à la diminution de l'autorité Roiale: & ne se trouuera point en aucune histoire ny chronique ancienne que seigneur quelconque ait porté ce titre depuis Pepin le Bref.

Ian de Serres.

Il (Hugues le Grand) *auoit six fils & deux filles, &c.* Et puis aprés, *Othon & Henry* *Ibid.*

autres fils de Hugues furent Ducs de Bourgogne l'vn apres l'autre: ſes autres fils auancés en dignités Eccleſiaſtiques: l'vn Archeueſque de Toloſe, l'autre de Roüen, & le troiſieſme mourut jeune.

Refutation.

Aimon. *Fauchet.* *Du Tillet.* *Flodoard. chron.*

En donnant vne ſi grande poſterité à Hugues le Grand il rencherit ſur tous les autres hiſtoriens, chroniqueurs & annaliſtes qui luy en donnent tous moins. Aimoine ou le continuateur de ſon hiſtoire & apres luy Fauchet n'en comptent que trois Hugues, Othon & Henry. Du Tillet outre ces trois en nomme encore deux autres, à ſçauoir Hugues & Odalric, leſquels il fait archeueſques de Reims, Hugues à cinq ans, & Odalric apres Artaud. Mais la verité eſt qu'il n'en eut que quatre ainſi qu'on peut colliger de la chronique de Flodoard qui viuoit auec eux: à ſçauoir Hugues l'aiſné ſur-nommé Capet qui fut Roy de France, Othon, Henry & Eude qui furent tous trois ducs de Bourgogne l'vn apres l'autre. Ian de Serres a oublié le nom & la qualité de ce troiſieſme. Il en fait auſſi deux Archeueſques l'vn de Toloſe, l'autre de Roüen, ſans les nommer:

auſſi n'eût-il ſceu : car il n'y en eut pas vn pourueu de l'vn ny de l'autre de ces deux archeueſchés : & meſmes il ne prend pas garde que de trois cens ans aprés il n'y eut point d'archeueſché à Toloſe. Du Tillet eſcriuant que Hugues & Odalric archeueſques de Roüen eſtoient fils de Hugues le Grand ſe meſconte. Car Hugues eſtoit fils de Heribert comte de Vermandois & de Troyes, & partant neueu non pas fils de Hugues le Grand : dautant que Heribert auoit eſpousé vne ſœur du meſme Hugues. Pour le regard d'Odalric le meſme Flodoard teſmoigne qu'il eſtoit fils (*cujuſdam Hugonis Comitis*) d'vn certain Comte nommé Hugues. Si c'eût eſté Hugues le Grand il ne l'eût pas qualifié *quidam*. Tant y a que Ian de Serres s'eſtant eſloigné des autres n'a pas mieux rencontré qu'eux, faute d'auoir leu les auteurs du temps : & neantmoins il proteſte (en les qualifiant *Originaux*) qu'il a fait fidelement l'extrait de ſon Inuentaire ſur les anciennes hiſtoires.

Du Tillet.

Flodoard.

Ian de Serres.

Il fut nommé Hugues & en ſurnom Ca- *Ibid.*

pet, soit pour auoir la teste grosse, soit qu'estant jeune il fût coustumier de jetter les chaperons de ses compagnons.

Refutation.

Glaber. La premiere denominaison a quelque apparence, mais la seconde est inepte, au lieu de laquelle il deuoit mettre qu'il est appellé des Latins *Caputius*, pour dire testu, entier & absolu en ses opinions & volontés. Ce sobriquet est dõné aussi dans la chronique de S. Denys à Conrad Prince d'Antioche, & (selon du Tillet) à vn duc de la basse Bourgogne.

Chron. de S. Denys en la vie de S. Louis.

Du Tillet.

Ian de Serres.

989. *Mais il aduint que Charles beaucoup plus fort que luy en eut bon marché : si qu'aiant taillé en pieces la troupe de Capet, il le cuida surprendre à la veuë de Paris ou Hugues se sauua auec beaucoup de peine & de danger. Ces commencemens estonnerent autant le peuple qui auoit alegrement eleu Hugues comme ils enflerent Charles. Qui s'estant retiré à Laon en grand triomphe, despeche nouuelles letres par toutes les prouinces, exhortant les François à le recognoistre pour Roy legitime, &c. Hugues n'est point esbranlé pour ce premier rebout.*

rebut. Les semonces de Charles le font tant plus soigneusement haster & luy sont autant de coups d'esperon enuers ceux auec lesquels il auoit partagé le Roiaume, & qui auoient notable interest qu'il regnât suiuant leur election. Tout donc accourt à luy de tous costés. Charles imaginant que Hugues marchandât à se rendre à luy & que ces assemblées se faisoient pour faire la condition meilleure, auoit espars son armée à l'entour de Laon, retenu la moindre partie dans la ville soubs l'asseurance que toutes commodités luy couleroient de tous costés, ne pensoit à rien moins que de mesnager sa victoire : comme voici l'armée de Hugues qui paroit deuant Laon & aiant fermé toutes les auenues, l'assiege. Toutes les petites troupes du Lorrain qui se trouuerent par les villages furent aisément prises & desarmées, & à l'instât la ville sommée de par le Roy de se rendre & luy remettre Charles de Lorraine criminel de lese-Majesté & ennemi des François: à peine de mettre tout à feu & à sang. Charles lors a recours aux prieres & aux larmes. Les habitans se plaignans de luy comme cause de leur mal se resoluent par l'aduis d'Anselin leur Eueſque d'obeïr à Hugues Capet, comme leur Roy legitime & luy remettre Charles entre ses mains. Ce qu'ils font auec sa femme.

S'estant esloigné de la vraye histoire il n'a pas seulement suiui les apparences de verité. Car à quel propos Hugues qui n'auoit qu'à conseruer son Estat se fût-il presenté au deuant d'vne grosse armée auec vne troupe foible? Il dit que ce fut deuant Paris, & les autres deuant Laon, comme il est plus croiable. Car qui eût empeché Charles de poursuiure sa victoire au lieu de faire sa retraite à Laon & là attendre les mains croisées, & ses troupes exposées à la campagne, que son ennemi eût ramassé des forces pour le venir prendre, le lier & le garroter, comme il l'escrit? La verité de l'histoire est donc tout au contraire. Que Charles fut vaincu en bataille auprez de Laon, dont il s'estoit desja emparé. Qu'il y fut assiegé par Hugues: & le siege tirant en longueur qu'il sortit si à propos & à son auantage sur les François, qu'il en fit vn grand massacre & demeura le plus fort à la campagne. Mais au lieu de marcher enseignes desploiées droit à Paris il s'amusa à tramer vne trahison dãs Reims par le moiẽ de laquelle la ville luy fut renduë. Et cependant Hugues se fortifia si puissammẽt que

Continuat. Aimon. ca. 45 lib. 5. Hugo Floriac. Æmilius.

Charles ne l'osant attendre se renferma dans Laon & luy fut liuré par les habitans.

Ian de Serres.

On y accourt. Le seul Comte de Flandres (c'est Arnoul qui auoit esté la torche de la guerre de Normandie) veut brouiller. Hugues l'aiãt sommé d'obeïr & mis en contumace se met en cãpagne auec des forces pour le chastier. Et cõme il luy eut pris hostilement la plus grand part de son pais, le Comte eut recours à l'humilité & par l'entremise de Richard duc de Normãdie (auquel il auoit fait tant de mal en sa jeunesse) fait sa paix auec Hugues, luy rend l'homage, qu'il auoit refusé & cedule d'obeïr à l'aduenir. 990.

Refutation.

Cete guerre de Flandres touchée par Paul-Emile a donné subjet à du Haillan d'en parler plus amplement & à Ian de Serres de tomber en la mesme faute. Car outre ce que les anciẽs Historiẽs & Chroniqueurs n'en disent rien, les nouueaux ne s'aduisẽt pas que cet Arnoul (que du Haillã marque assez pour le Vieil en disant que ce fut celuy qui fit assassiner Guillaume duc de Normãdie, & de Serres escriuãt que c'est celuy qui auoit esté la torche de la

P. d'Oudegh. Chron. de Fland. ch. 33. I. Meyer. li. 2. Flodoards chron.

guerre de Normandie) cet Arnoul dy-je estoit decedé dez l'an 964 selon la Chronique de Flãdres, ou 965 selon Flodoard: & par ainsi vingt & cinq ans deuãt le tẽps auquel ils marquent cete guerre imaginaire.

Ian de Serres.

Ibid. *Il ordonne le reglemẽt de douze pairs de Frãce.*

Refutation.

Voici la proposition la plus hardie qui soit en tout son Inuentaire. Car nulle ancienne histoire ne disant rien d'vne chose si remarquable, les Mordernes raportent cete institution à diuers temps. Pour moy n'y aiant encore trouué nulle certitude j'oserois bien dire au contraire de Serres que cet Ordre fut estabIi plustost soubs tout autre regne que soubs celuy de Capet: qui estoit trop prudent pour faire vne si lourde faute. Car en choisissant six Prelats & autant de Seigneurs lais entre vn si grand nombre pour les honorer particulierement d'vne marque si illustre, il eût attiré sur luy l'enuie & la haine de tous les autres: ne se pouuant faire que ceux-là eussent vne si grande sureminence sur tãt d'autres (comme chacun a bonne opiniõ de soy) qu'ils ne creussent estre dignes de

pareil ornement. Il y a plusieurs autres raisons demonstratiues (qui seroient ici trop longues à deduire) lesquelles j'ay raporté en mon histoire de France soubs le regne de Charlemagne. Mais auoir auancé cete proposition sans preuue ny autorité il n'appartient qu'à vn Ministre.

Ian de Serres.

Il se resoud donc à la supprimer. ibid.

Refutation.

Il parle de la dignité de Maire du Palais: laquelle estoit desja supprimée (comme j'ay dit ci-deuant) dez le regne de Pepin le Bref sans que nul auteur en ait fait mention en tout le cours de la seconde lignée ny de la troisiesme.

Ian de Serres.

Duquel (Robert fils de Capet) *on dit fils sans chagrin , compagnon sans jalousie, Roy sans ambition.* 990.

Refutation.

Ie ne sçay d'où est-ce qu'il a tiré ces eloges : mais ie sçay bien qu'ils sont faux. Car les auteurs de ce temps-là remarquent cō-

Glaber. cap 9. lib 3. Helgaud.

me depuis son couronnement il donna bien de la peine à son pere : & Robert mesme voulant aussi associer à la Roiauté Henry son fils en son jeune âge, son Conseil luy diſſuadoit, en luy rementeuant combien il auoit agité & trauaillé son pere en cet âge-là apres qu'il luy eut fait part du gouuernement du Roiaume: & le Sainct-hõme Guillaume luy dit aussi qu'il deuoit porter patiemment l'insolence de ses enfans en son endroit, Dieu le permettant ainsi pour la punition de ce qu'en sa jeuneſſe il auoit affligé son pere.

Ian de Serres.

993. *Il ordonna donc que d'ors-enauant le titre de Roy ne seroit donné qu'à l'aisné.*

Refutation.

Il n'y a pas vn seul ancien Chroniqueur ou Hiſtorien qui face mention d'vne ordonnance si remarquable. Aussi Hugues Capet n'aiant qu'vn seul fils desja associé au Roiaume, n'auoit nul subjet de la faire.

Ian de Serres.

ibid. *Que dors-enauent tout baſtard non seule-*

ment seroit rejetté de la Couronne : mais aussi de l'adueu & surnom de France.

Refutation.

Cete ordonnance est pareillement imaginaire & nul ancien auteur n'en a parlé. Aussi eût-elle esté inutile: dautant qu'en la seconde lignée de nos Rois les bastars ne succedoient point à la Couronne & n'entroient point en partage auec les legitimes. Les exemples en sont assez manifestes aux bastars de Pepin & de Charlemagne. Vray est qu'Arnoul fut promeu aux ordres sacrés. Et ceux qui ont tenu que Louis & Carloman fils de Louis le Begue estoient bastars & seulement Regens, se sont trompés, ainsi que jay desja monstré en son lieu par l'histoire du mesme siecle.

Ian de Serres.

Qui luy auoit baillé l'Archeuesché de Roüen pour gage du seruice qu'il luy auoit promis contre Charles. 995.

Refutation.

Il parle d'Arnulfe ou Arnoul sus-nom-

Concil. Rem. sec. 27. Glabert. c. 4. lib. 1. Helgaud. P. Æmil. Contin. Aimon. Annal. de France.

mé frere de Charles de Lorraine qui fut pourueu par Hugues de l'archeuesché de Reims. Mais de Serres met & continue de mettre en suite *Roüen* pour *Reims*, par sa negligence ordinaire: cela estant trop manifeste en l'histoire tant ancienne que moderne.

Ian de Serres.

996. *C'est ce Pape Ian duquel parle si clairement Platine, &c. lequel il flestrit comme vn monstre l'appellãt tres-mechant, tres-scelerat, tres-pernicieux auec admiration non seulement des mœurs depraués de cet homme, &c.*

Refutation.

Il fait ici vne lourde faute pour trouuer occasion de parler du plus mechant Pontife qui jamais fut assis en la chaire Apostolique, à sçauoir Ian XII: lequel auoit esté aussi eleu en l'âge de dix-huict ans tyranniquement, par violence & contre les formes ordinaires: & toutefois quoyqu'abominable pour ses mœurs il ne fit jamais decret indigne du Sainct-siege. Ce n'estoit pas luy pourtant qui restablit Arnoul en l'Archeuesché de

Luitprand. cap. 11. lib. 6. Platina. Onufrius.

Reims, contre la volonté de Capet (car il estoit mort trente ans auparauant) ains c'estoit Ian XV, personnage de tres-loüable memoire. Mais j'estime que le Ministre a failli à dessein au temps & en la personne, pour prendre occasion de descouurir les vices de ce Pape.

Ian de Serres.

Ici donc commencent les grandes prises des Empereurs & des Papes. L'ancienne coustume de l'Eglise Catholique practiquée depuis Constantin le Grand premier Empereur Chrestien estoit que l'Empereur presidoit sur l'election de tous Euesques & mesme sur celuy de Rome. 996.

Refutation.

Il a dit ci-deuant soubs le regne de Charlemagne que le Concile tenu à Rome soubs Adrian I ottroia à ce grand Roy le pouuoir de conferer tous les benefices de la Chrestienté. Si l'Empereur auoit droit de presider sur l'election de tous les Euesques, il le perdit donc alors par cet ottroy fait au Roy de France. Car Charlemagne n'estoit pas encore Empereur, &

ne le fut de huict ans aprés. Ce ſont là des repugnances inſouſtenables. Il veut donner tout pouuoir tantoſt aux Empereurs, tantoſt aux Rois, ſur les droits de l'Egliſe & ne luy chaut à qui, pourueu qu'il l'oſte au Pape. Ie ne me puis aſſez eſtonner qu'vn homme de letres (cõme celuy-ci) ſe laiſſe tellement emporter à ſa paſſion contre l'egliſe Romaine, qu'il vueille encourir la reputation d'vn impoſteur ou ignorant enuers les hommes doctes & judicieux, pourueu qu'il ſeduiſe les ſimples. C'eſt donc choſe trop manifeſte dans l'hiſtoire que les elections des Papes ſe faiſoient en la primitiue Egliſe par le Clergé & tous les Chreſtiens enſemble, & meſmes immediatement apres Conſtantin ſoubs l'empire de Conſtance. Tellement qu'il y auoit de grandes brigues deſquelles naiſſoient des quereles auec des effects tres-funeſtes: ainſi qu'Ammian Marcellin auteur payen (qui eſcriuoit il y a plus de douze cens ans) teſmoigne qu'il arriua en l'election du pape Damaſe par les brigues d'Vrſicin antipape. Ces deſordres furent cauſe que l'election des Papes fut remiſe au ſeul Clergé: & depuis aux ſeul College des Cardinaux. Mais

Ruſin. cap. 10 lib. 2. Socrat. c. 24. lib. 4. Sozom. ca. 22 lib. 6.

Ammian. lib. 27.

jamais l'Empereur n'y a eu droit quelconque, si ce n'est par violence & tyrannie, & entant qu'il vouloit faire comme les Rois des Ostrogoths & des Lombars regnans en Italie: lesquels gourmandoient les Papes, les banniſſoient, les eſtabliſſoient & demettoient & les faiſoient mourir, ainſi que nous auons veu ci-deſſus. Ceux qui ont reſtreint le droit des Empereurs à l'inueſtiture des Eueſques & à l'election du Pape, le fondent ſur le concile ſuſ-dit tenu à Rome ſous Adrian. Mais (comme j'ay desja dit) l'ottroy du Concile eſtoit en faueur de Charlemagne, non comme Empereur, (car il ne l'eſtoit pas encore) ains comme Roy de France. Toutefois ny luy ny ſes ſucceſſeurs n'en vſerent jamais: ſi ce n'eſt en ce qu'apres l'election du Pape on differoit ſon ſacre juſques à ce que le Roy de France l'eût agreé, auquel on en donnoit aduis à cet effect. Quant aux Prelats de France, l'Empereur n'y eut jamais droit quelconque ny pour nommer ny pour preſider à leurs elections: ny le Roy meſme ne violentoit point les ſuffrages des Electeurs qui eſtoient le Clergé & le peuple: non toute la tourbe

populaire, ains aucuns gentils-hommes du dioceſe & notables habitans de la ville Epiſcopale. Le Roy y deputoit auſſi de ſa part vn Eccleſiaſtique viſiteur (volontiers quelque Eueſque) pour y aſſiſter, afin qu'il y fût procedé ſans fraude & ſans trouble. L'election faite eſtoit raportée au Roy qui la confirmoit, ſi elle luy eſtoit agreable. Elle eſtoit communiquée auſſi au Mertopolitain qui en conferoit auec les Eueſques ſuffragans: leſquels tous enſemble (pour le moins trois) procedoient au ſacre de l'Eueſque eleu du conſentemẽt du Roy & du Metropolitain, ſi on ne trouuoit rien à redire en la perſõne eleuë. Ainſi le raporte Flodoard, qui viuoit ſous Hugues Capet, & Hincmar Archeueſque de Reims ſous Loüis le Begue, en donne pluſieurs exemples en ſes epiſtres. C'eſt ce qu'il falloit dire ſelon la verité de l'hiſtoire, tant de l'electiõ des Papes que des autres Prelats, non pas auancer des fables & des impoſtures, pour donner des illuſions aux ignorans & aux ſimples, contre l'autorité & dignité du S. ſiege. Il eût eſté plus admirable s'il nous eût enſeigné cõment eſt-ce qu'on procedoit en ce tẽps-là à l'election des Miniſtres. Mais je m'aſ-

Flodoard ca. 24. lib. 3. Hincmar. epiſt.

seure que ce droit que cet Inuenteur de bourdes veut attribuer à l'Empereur sur l'election des Papes & des Prelats, ne seroit pas accordé au Roy par les Religionnaires sur l'election de leurs Ministres. Il dira bien encore ci-aprés de plus grandes absurditès sur ce subjet, jusques à auancer ce mot *que l'Empereur auoit droit, non seulement d'elire & demettre les Papes: mais aussi de les consacrer*. Au demeurant il se trompe de dire que Constantin le Grand fut le premier Empereur Chrestien: car Philippus l'auoit esté plus de trois cens ans auparauant. *Oroſius c. 18 lib. 7.*

Ian de Serres.

Ian XII fut deposé & Leon VIII luy fut substitué. Mais l'Empereur n'est pas à peine sorti de Rome que voilà de nouuelles brigues. Leon VIII eleu par son ordre dechassé par desordre & Benoit V mis en sa place par sedition, &c. 996.

Refutation.

Selon la vraye histoire, il falloit dire tout au contraire que Leon antipape eleu par la violence & desordre de l'Empereur auoit esté demis par ordre: c'est à sçauoir

Otho Frising. ca. 23. & 24. lib. 6. Regino. Sigebert. Chron. Blondus.

par vn Concile, qui cassa & annulla tout ce qu'auoit fait l'Empereur: lequel auoit pris son auantage des vices de ce pontife scelerat, odieux à Dieu & aux hommes. Et neantmoins, quoy que sa personne soit abominable, le Concile des prelats d'Italie estant en sa liberté, reuoque tout ce qui a esté fait au prejudice des droits de l'Eglise Romaine. Quant à la quote du temps, il ne s'en esloigne que de 33 ans. Car ceci se faisoit és années 963 & 964, & il le marque en l'an 996.

Ian de Serres.

Ibidem.

Otho y retourne donc, & y restablit Leon, qui à cete cause fait vn decret, Qu'en executant la regle ancienne de la discipline, qui donne l'election au peuple & au clergé, la puissance d'elire & consacrer le Pape & regler les choses appartenantes au siege Apostolique & de restablir & confermer les Euesques appartiendra à l'Empereur, comme chef premier moderateur de la discipline. *Ainsi le remede fut bien expliqué: mais non pas appliqué.*

Refutation.

Ainsi la malice du Ministre est ici ap-

pliquée, mais tres-mal expliquée. Car ce discours se destruit de luy-mesme: daurant que si par l'ancienne discipline de l'Eglise (comme il le confesse) l'election des Papes appartenoit au Clergé & au peuple : comment est-ce qu'il se peut dire, qu'en executant cete regle ancienne de la discipline ce droit d'elire, voire de consacrer le Pape, soit transferé à l'Empereur ? N'est-ce pas la destruire, non pas l'executer & practiquer? Voilà des impostures foiblement establies. Quant au decret de Leon, quel qu'il fût, estant fait par vn Antipape creature de l'Empereur, il est aussi nul que ridicule: & de fait Sigebert mesme moine schismatique & fauorable à l'Empereur est contraint de remarquer *comme le Concile des Euesques d'Italie le declara nul, ensemble le Synode tenu par Leon, comme vn bordel fauorable aux adulteres*, taxant en cela Leon, qui n'estoit pas le legitime espoux de l'Eglise, *statutúmque est publico omnium judicio* (dit-il) *Synodum à Leone habitam, nec nominandam Synodum, sed prostibulum fauens adulteris.* *Sigebert.*

Ian de Serres.

Ibidem. *Iusques à ce que Gilibert Archeueſque de Rauenne (dont nous auons parlé) paruint à la dignité Papale, compté entre les Papes, nommé Sylueſtre II: mais aſsis d'vne façon eſtrange que j'ay horreur de lire en Platine que ce fut par art diabolique.*

Refutation.

Benno Cardi. Platina. Sigebert. Cete impoſture eſt priſe de Benno faux Cardinal & ſchiſmatique, & des additions de Godefroy à la Chronique de Sigebert. Platine n'en parle que cõme d'vn compte: en diſant (*vt aiunt.*) Mais la vraye hiſtoire eſt que Gerbert ou Gilibert precepteur d'Othon III & de noſtre Roy Robert fut perſonnage de tres-gentil & ſubtil eſprit, de ſinguliere erudition & tres-bien verſé aux letres humaines, en la Philoſophie, & plus encore aux Mathematiques & particulierement en l'Aſtrologie. Cete derniere qualité auec le relief de ſon eſprit ſublime en ce ſiecle d'ignorance, le fit eſtimer Magicien entre le peuple. Neantmoins la bonne & loüable inſtitution de ces deux excellens Monarques, & meſme du noſtre, qui a eſté

eſté en reputation de Saincteté, rend vne manifeſte preuue du contraire. Ses epiſtres qui nous reſtent encore confirment cete verité. A cela j'adjouſteray le teſmoignage des fideles Chroniqueurs & Annaliſtes qui en parlent auec honneur & loüange. Vignier meſme, quoy que Religionnaire autant que de Serres, mais plus judicieux que luy; tant s'en faut qu'il ait voulu faire paſſer cete fable pour hiſtoire, qu'au contraire il l'a refutée; mais Onufre encore plus amplement & mieux que Vignier. Apres tout pour vne preuue irreprochable, nous auons l'autorité du Concile de Reims, auquel il fut eleu Archeueſque de la meſme ville par les prelats François, qui auoient parfaite cognoiſſance de ſes mœurs & de ſa vie. *Nous auons eleu pour noſtre Archeueſque l'abbé Gerbert, meur d'âge, prudent en ſon naturel, docile, affable, miſericordieux.* Et peu aprés: *Nous auons cognu ſes mœurs dez ſon enfance & auons eſprouué ſon ſoin és choſes diuines & humaines.* Ian de Serres pouuoit-il ignorer cete verité, s'il eſtoit ſi curieux de voir les Originaux de l'hiſtoire? Ne deuoit-il pas enſuiure la bonne foy de Vignier qui eſtoit Caluiniſte comme luy?

Glaber. Dithmarus. G. Malmeſbur. Lamb. Scaffnab. P. Æmil. Naucler. Onufrius. Meſſon. Vignier.

Concil. Rem.

Non: les Miniſtres ont vn degré de malice ſur leurs ſectaires par prerogatiue. C'eſt pourquoy au lieu de ſuiure les traces de la Verité à l'odeur de ſes parfuns aromatiques, il aime mieux ſuiure les impoſtures à la puanteur des ordures de leurs menſonges.

Ian de Serres.

996. *Il l'auoit eu d'Adelays fille d'Edoüard Roy d'Angleterre.*

Refutation.

Helgaudus. Il a eſtimé apres Gaguin, que Hugues Capet eût eſpouſé vne fille de la maiſon d'Angleterre. Enquoy ils ſe ſont tous abuſés. Car (comme remarque Helgaud, qui viuoit en ce temps-là) elle eſtoit fille d'vne illuſtre maiſon d'Italie: toutefois il ne la nomme pas, comme il eût eſté à deſirer. Mais l'erreur de Gaguin vient de ce qu'il a pris Hugues Capet, pour Hugues le Grand ſon pere, lequel fut marié à vne fille d'Angleterre.

Robert XXXVII Roy.

Ian de Serres.

Robert continuant en meſme deſſein d'aſſeurer ſon Eſtat en ſa maiſon, & remarquant 996.
quelque plus Roial naturel en ſon puiſné qu'en l'aiſné prefera la vertu au droit d'aiſneſſe: & fit couronner Henry ſon puiſné & l'autoriſa de ſon viuant: ordonnant par teſtament que Robert ſe contentât de la Duché de Bourgogne ſoubs l'homage lige de la couronne de France.

Refutation.

C'eſt ici vne des plus lourdes fautes & de plus importante conſequence qui ſoit en tout l'Inuẽtaire du Miniſtre. Car ny le Roy n'a le droit d'elire Roy durãt ſa vie ny par teſtamẽt vn des ſes enfans puiſnés, au prejudice de l'aiſné, ny le pretexte d'auoir vn plus gentil eſprit, ou (cõme il dit) d'auoir vn naturel plus Roial, n'eſt pertinent ny receuable. O Dieu (ſi le cõtraire auoit lieu) qu'il ſe trouueroit de puiſnés qui feroient

les habiles hõmes & tâcheroiẽt de monſtrer vn naturel Royal par leurs actions, afin de ſupplanter leurs freres! O quelle ſemence de guerres ciuiles en la maiſon Roiale! D'ailleurs ſi Hugues Capet (comme s'eſt imaginé ci-deuant le Miniſtre) auoit fait vne ordonnance, par laquelle le Roiaume eſtoit deferé ſolidairement & par entier au fils aiſné de France par droit d'aiſneſſe, ſon fils eût-il voulu, mais eût-il peu rompre ſi legeremẽt cete ordonnance? Il y a bien plus que tout cela. Ian de Serres s'eſt lourdement abuſé. Robert le fils n'eſtoit pas l'aiſné du Roy Robert ſon pere: c'eſtoit vrayement Henry: & pour ce ſeul reſpect, non pour eſtre plus habile que luy il fut Roy: & le Duché de Bourgogne donné à Robert pour ſon apanage. Ainſi l'eſcriuent les hiſtoriens de ce temps-là Glaber, Helgaud, & apres eux Macé en ſon hiſtoire compoſée en rithme. Du Tillet confirme la meſme choſe par des actes & titres authentiques. Mais Ian de Serres qui proteſte ſi ſouuent qu'il puiſe ſon extrait aux fontaines, aux vrais & anciens Originaux, nous fait voir par ſon ignorance, ou pluſtoſt negligence, qu'il a tousjours croupi

Glaber. ca. 9. lib. 3.
Helgaud in vita Roberti.
Du Tillet.

dans les ruisseaux bourbeaux de Du Haillan & de quelque meschante Chronique Françoise.

Ian de Serres.

Robert pour mettre fin à ce propos s'en assembla auec Henry (Empereur) *en vn lieu nommé Enol sur la riuiere du Cher.* 1015.

Refutation.

Ce fut sur la riuiere de Meuse, comme dit en termes exprés Glaber Rodulfus, tesmoin irreprochable. *Glaber. cap. 2. lib. 3.*

Henry premier, Roy XXXVIII.

Ian de Serres.

Il eut deux fils, Philippes & Hugues, d'Anne fille de George ou Gautier l'Esclauon Roy des Russiens: & vne fille qui fut mariée au Duc de Normandie Robert fils de ce Richard dont nous auons parlé. 1031.

Refutation.

Faute de distinguer, il confond & em-

broüille l'hiſtoire & la genealogie Roiale. Car Henry fut marié deux fois. La premiere auec Matilde ou Mahaut fille de Conrad II (quoy que Du Tillet apres le continuateur d'Aimoine mette Henry pour Conrad) Empereur ou Roy d'Alemagne: de laquelle il n'eut qu'vne fille qui mourut âgée ſeulement de cinq ans. Sa ſeconde femme fut cete Anne, de laquelle il eut trois fils, Philippes, Hugues ſus-nommés, & Robert que Ian de Serres a oublié, bien qu'il peût trouuer ſon nom tant en l'ancienne hiſtoire que moderne. Il ſe trompe auſſi faiſant deſcendre du ſecond lict vne fille ſans la nommer & la marier auec Robert fils de Richard Duc de Normandie. Car il n'y eut point de filles de ce mariage.

Glaber ca. 8. lib. 4 Contin. Aimon. Du Tillet.

Ian de Serres.

1036. *La Roine Conſtance mere de ces deux Princes freres enfila cete eſpine portant Henry cõtre Robert, c'eſt à dire le puiſné contre l'aiſné, &c. Le ſubjet eſtoit plauſible: que c'eſtoit contre la loy & couſtumes de France, que le puiſné fût preferé à l'aiſné en la Roiauté. Les partis eſtoient grands pour Robert, Conſtance mere des Rois, Baudoüin Comte de Flandres &*

Odo Comte de Champagne, homme entrepreneur & temeraire. Pour le Roy, ſa Majeſté Roiale, la volonté du Pere, les forces du Roiaume; & entre toutes celles de Robert Duc de Normandie. Les armées s'aſſemblent preſtes à ſe batre: comme voilà Robert, de l'intereſt duquel eſtoit queſtion: Prince de paiſible & douce nature, declare à ſa mere & à ſes amis, qui luy auoient mené des forces pour le ſecourir, qu'il ne veut point eſtre le ſubjet d'eſpandre le ſang François: ains que la Bourgogne luy ſuffit, puis que ſon pere l'auoit ordonné, &c.

Refutation.

Tout ceci eſt contre la verité de l'hiſtoire & quaſi vn renuerſement d'icelle. Car tout au contraire, la mere portoit le puiſné (qui eſt neantmoins Robert) contre l'aiſné, qui eſt Henry, & en termes exprés Glaber nomme Hugues le premier (qui deceda apres ſon couronnement,) Henry le ſecond, & Robert le troiſieſme. Et tant s'en faut que les freres armaſſent l'vn contre l'autre, qu'au contraire ils armerent enſemble pour trouuer dequoy viure largement & ſplendidement: dautant que leurs parens, & notamment *Glaber. cap. 9 lib. 3.*

la mere estoit grandement auare & ne leur donnoit pas dequoy fournir à leurs desbauches. C'est donc errer au subjet, aux personnes, & en toutes les principales circonstances : & cela faute d'auoir leu ce qu'il appelle si souuent *Originaux* les auteurs du siecle mesmes & les plus fideles.

Ian de Serres.

1037. *Nous auons ci-dessus parlé de Boson mari d'Hermingrade fille de Loüis fils de Loüis le Debonnaire.*

Refutation.

Il a desja escrit ce mesme erreur soubs le regne de Charles le Chauue : duquel s'en sont ensuiuis d'autres. Neantmoins par la mesme negligence il y demeure encore. Hermingrade estoit fille de Loüis Empereur & Roy d'Italie fils de Lotaire fils aisné de Loüis le Debonnaire : & il pense qu'elle fût fille de Loüis le Germanique, fils puisné du Debonnaire. Tellement qu'il se trompe & au degré & en la personne. Et dressez là dessus des genealogies Roiales, comme aussi sur le precedent article. Voici vn habile & diligent

hiſtoriographe de France, qui ne ſçait pas diſtinguer l'aiſné du puiſné, ny l'oncle du neueu és deux dernieres lignées roiales.

Ian de Serres.

Il le ſupplia d'affectionner la protection de Guillaume ſon baſtard, lequel il auoit inſtitué ſon heritier en excluant les legitimes. 1037.

Refutation.

Il parle de Robert duc de Normandie lequel (à ſon dire) voulut preferer Guillaume ſon baſtard à ſes enfans legitimes. Ce qui eſt faux: car il n'auoit nul autre enfant que ce Guillaume qu'il auoit eu de la fille d'vn bourgeois de Falaiſe, laquelle Meyer nomme Arlete. Mais qui trouuera eſtrange qu'il erre en la genealogie des Ducs, puis qu'il eſt ſi mal inſtruit de celles des Rois meſmes? *Guil. Gemiti. c. 13. lib. 6. de ducib. Norm. Polydor. lib. 8. Meyer. lib. 3.*

Philippe I XXXIX. Roy.

Ian de Serres.

Et quelque fineſſe ou force que Herould 1061.

frere de la Roine luy peût opposer Guillaume est receu Roy d'Angleterre.

Refutation.

G. Malmesbur. lib 3. Polydor. lib. 8.

Herould ou Herald estoit beau-frere non pas frere de la Roine d'Angleterre. Mais il fait profession d'errer en toutes les genealogies les plus illustres.

Ian de Serres.

ibid.

Robert & Henry fils de Guillaume viennent voir le Roy à Conflans sur Oise. Comme ils joüent auec Loüis fils du Roy Philippe, il s'esmeut quelque estrif entre ces jeunes Princes & des paroles injurieuses ils viennent aux coups. Loüis auoit appellé Henry fils de bastard: & Henry auoit frappé Loüis de l'eschiquier, & l'eût tué si Robert ne l'eût empeché. Ce coup fait, Robert & Henry n'eurent plus grand'haste que de se sauuer en Normandie: où ils esmeurent le ciel & la terre par leurs plaintes. De ce leger commencement nasquirẽt tous les troubles qui ont enueloppé ces deux Estats durant quatre cens ans par diuerses occasions. Car Henry & Robert eschappés, les peres prenent tellement les quereles pour leurs enfans que les voila aux armes, &c.

Refutation.

Ian de Serres a extrait cete fable de l'hiſtoire de du Haillan. En laquelle (outre que les fideles hiſtoriens tant François qu'Anglois n'en diſent rien) il n'y a nulle apparence. Car ſi Henry jeune Prince Anglois eût eſté ſi hardi que de frapper d'vn eſchiquier le fils de France & de ſe mettre en deuoir de l'aſſommer dans le logis du Roy meſme, quel moien auoit-il d'eſchapper ſans en porter la peine, ou pour le moins d'eſtre arreſté juſques à ce que le Roy luy eût pardonné ſon crime ou en eût retiré la ſatisfaction qu'il en eût deſiré de ſon pere? Encore auance-til auec moins de jugement que de là naſquirent les guerrre qui ont enuelopé ces deux Eſtats durant quatre cens ans. Car ce ne fut ny le ſubjet particulier de la guerre qui arriua en ce tẽps entre Philippe I Roy de France & Guillaume I Roy d'Angleterre, ny de ces autres guerres tres-ſanglantes & tres-funeſtes qui ſe renouuellerent ſi ſouuẽt entre ces deux Roiaumes. Le ſujet particulier de celle-ci fut vn traict de moquerie que Philippe lança contre Guillaume: lequel eſtant homme gras, replet &

Th Vvalsing. G. Malmesbur. lib. 3. Polydor. lib. 9.

ventru tenoit le lict à Roüen : & Philippe le voulant brocarder dit qu'il estoit pour longs jours en couches. Guillaume irrité de cete moquerie repartit que lors qu'il se leueroit de couches il iroit à la Messe auec tant de flambeaux qu'il en mettroit le feu à la France. Et de fait il se jetta en campagne auec vne armée courant & mettant à feu à sac & à sang tout par tout jusques aux portes de Paris : & s'eschauffa luy-mesme si fort dans son harnois qu'il estouffa de chaud & de gresse. Quant aux autres guerres elles procederent de trois causes principales. La I du mariage de Henry I roy d'Angleterre auec Eleonor ducheſſe de Guienne repudiée par Loüis le Ieune : l'Anglois aiant tousjours fait difficulté de rendre les deuoirs ausquels il estoit obligé enuers la couronne de France pour le duché de Guienne. La II, du debat qui arriua entre Philippe de Valois & Edouard III pour la succession de la couronne Françoise apres le trespas de Charles le Bel. La III, de l'exheredation du Daufin (qui regna depuis soubs le nom de Charles 7) faite par Charles VI son pere durant son infirmité par la malice d'Isabeau Roine de Frãce en faueur de Hen-

ry V roy d'Angleterre ſon gendre. Ce qui eſt trop manifeſte dans l'hiſtoire. Mais outre l'erreur qui eſt en la matiere celuy de la chronologie eſt inſupportable, le Miniſtre marquant cete hiſtoire en l'an 1061 au lieu de 1081: ne prenant pas garde que Guillaume ne fut roy d'Angleterre de ſix ans apres le temps qu'il quote.

Ian de Serres.

De toute ancienneté les Papes eſtoient ſujects & juſticiables des Empereurs; qui auoient autorité de les créer & depoſer ceux qui eſtoient indignes de leurs charges, d'aſſigner Synodes; & en ſomme d'autoriſer ce qui eſt pour l'ordre exterieur de l'Egliſe. Le Pape au contraire affermoit que toute cete autorité eſtoit ſienne, comme eſtant Eueſque vniuerſel, aiant pouuoir de lier & deslier, juger de tous & de tout, comme ſouuerain juge de l'Egliſe, ſans qu'il puiſſe eſtre jugé de perſonne, & ainſi ordonner ſouuerainement de toutes affaires tant Eccleſiaſtiques que politiques, comme Monarque en l'Egliſe non ſeulement armé du pouuoir d'excommunicatiõ pour damner les rebelles, & reueſtu de l'autorité de remettre les pechés: mais aiant auſsi le glaiue temporel auec vne autorité ſouueraine par deſ- 1061.

sus les Empereurs, Rois & Princes de la terre, pour les instituer, & destituer, & mettre leurs Seigneuries en interdict. D'ors-enauant on rencontrera à tous les regnes quelque exemple memorable de cete autorité souueraine. Ce regne en donne vn fort illustre. Apres la mort de Conrad Empereur, surnommé Salique, Henry troisiesme du nom aiant conduit l'Empire assez heureusement le laisse à son fils Henry quatriesme encore bien jeune, & par ainsi les Papes durant cete foiblesse de l'Empire, eurent moien de s'establir. Et ainsi mesnageant cete occasion, Gregoire septiesme, appellé Hildebrand interdict à l'Empereur toute autorité sur l'ordre Ecclesiastique, & defendit sur peine d excommunication de n'auoir recours à luy pour la collation des benefices, ny pour aucune chose qui dependit de l'Eglise. Henry s'esueille à vn si grand coup, & remonstre à Gregoire, que ce sien decret estoit contraire aux anciens, & à l'vsage de l'Eglise Catholique. A son refus, luy declare vouloir garder les droicts de l'Empire, & s'en plaint au Clerge de Rome en notable assemblée. Gregoire en conuoque vne autre, en laquelle il excommunie Henry & tous ses adherans, & enuoie par tout sa Bulle;

par laquelle il le declare proscrit, & degradé de l'Empire, & en sa place fait elire Rodolphe Duc de Suaube, Empereur. Ainsi deux partis se forment en Italie, & Alemagne; l'vn pour l'Empereur & l'autre pour le Pape. De ces peuples bandés voilà deux armées, toutes prestes pour espandre le sang des Chrestiens. Neuf batailles données pour la dispute de ces préeminences. Enfin Raoul nouuel Empereur est pris & tué par Godefroy de Boüillon qui suiuoit le parti de l'Empereur Henry IV. Qui apres cet exploit fait assembler vn grand concile à Bresse: auquel Gregoire septiesme est excommunié & Clement Euesque de Rauenne designé son successeur, conduit à Rome à main forte, prise apres vn long siege, & le nouueau Pape consacré solennellement: & Henry cinquiesme, Empereur remis en son entier par sentence de Clement. Mais ce ne fut pas tout. En la place de Gregoire septiesme, ceux qui faisoient contre quarre à l'Empereur elisent Pape Vrbain deuxiesme. Ainsi le parti renforcé, la confusion se desborda plus fort, opposant vn Empereur à l'autre; Herman de Luxembourg à Henry, & en suite Egebert Marquis de Saxe,

Lesquels aians esté pris & tués par Henry, l'vn apres l'autre à mesme que le Pape les desbandoit contre luy: Vrbain trouue d'autres expediens contre Henry. Car il suscite contre luy Conrad son propre fils de sa premiere femme, pour forcer toutes les loix naturelles. Et comme Henry eut reprimé les menées de ce sien premier fils, le Pape Paschal, qui succedant à Vrbain deuxiesme, succede au mesme artifice du tout monstreux, practique son autre fils Henry, que le pere auoit designé Empereur se fiant en luy comme à son enfant, aimé par dessus les autres. Ainsi ce fils enchanté de ce mauuais conseil, eut moien de se saisir de son pere, & premierement luy osta l'Empire, puis la vie. Et le Pape adiousta à cete mort vne nouuelle flaistrisseure; c'est que par lettres fulminatoires il fit desterrer le corps de Henry. Ce-stoient les fruicts de ces serieuses disputes des preeminences non seulement ignorées de l'ancienne Eglise, non practiquées par les Apostres, mais defendues nommément par la bouche sacrée du fils de Dieu.

Refutation.

Cete longue digression sur les debats des Empereurs & des Papes en vn si brief sommaire des affaires de la Frãce est d'autant

tant plus ennuyeuse qu'elle est trop frequente auec des repetitions & redites: par lesquelles le Ministre tâche d'imprimer ses impostures en l'esprit des ames foibles & credules, esperant y trouuer de la disposition vne fois ou autre. I'ay desja cideuant refuté la plus-part de ce discours, plein d'erreurs, de desguisement, de faulsetés & impostures. (Il est force que j'appelle les choses par leur nom encore que j'aye donné vn titre plus doux à mõ liure que n'est la cẽsure.) Ie les marqueray dõc ici par ordre: & puis je raporteray sommairement la verité de cete histoire.

La I. est en ces mots: *De toute ancienneté les Papes estoient subjets & iusticiables des Empereurs*, &c. Il ne se trouue point que jamais Pape ait esté cité deuãt le tribunal d'aucũ Empereur Catholique ny qu'Empereur ait creé Pape: mais bien est-il certain que les Papes ont creé legitimement des Empereurs, voire diuisé l'Empire en deux, comme fit Leon en faueur de Charlemagne. Mais aussi le Ministre dit beaucoup & ne prouue rien ny par raison, ny par autorité, ny par exemple. Et luy mesme a tantost dit que l'ancienne discipline de l'Eglise Catholique estoit que les Papes

fussent crées par le Clergé & par le peuple. Ce n'estoit donc pas à l'Empereur à les elire ny à les mettre & demettre. Mais la rage luy a fait vomir encore en vne autre endroit que c'estoit à l'Empereur à consacrer le Pape. Il deuoit adjouster que les Euesques estoient consacrés par les Princes & Capitaines.

La II imposture est en ces mots: *Et ainsi ordonner souuerainement de toutes affaires tãt Ecclesiastiques que Politiques, comme monarque en l'Eglise.* Car le Pape ne pretend nulle autorité sur les affaires politiques des Estats estrangers, c'est à dire, autres que celuy du patrimoine de l'eglise Romaine.

La III faute ou imposture est en ces mots: *Gregoire VII dit Hildebrand.* Car il fait de ce nom vn sobriquet de moquerie: au lieu que c'estoit le vray nom du Pape auãt sa promotiõ: nom qu'aucuns Princes de la maison de Charlemagne ont porté.

La IV en ces termes desguisés. *Henry s'esueille à vn si grand coup & remonstre à Gregoire*, &c. Il ne parle que de remonstrances: & neantmoins la vraye histoire raporte que Henry fit assembler vn faux synode à Vvormes où il fit depoſer Gregoire soubs des crimes supposés. Car tous

les auteurs fideles qui ont raconté cete histoire portent tesmoignage non seulement de ses vertus & loüables conditions: mais aussi de sa Saincteté: & de fait il fut canonizé apres son tresspas.

Berthold. Constant. Leo Ostienſ. Lambert. Scaffnab. Abb. Vrſp. Mar. Scot. G. Malmesb. Anſel. Lucer. Vincent. Belloua. Lanfr. Cantorb. Bern. Maſſil. Sugerius. Hugo Clun. P. Æmil. Paradin. Onuſfrius. Sigonius. Gregor. epiſt. 28. lib. 9.

La V faute ou faulseté est en ce qu'il dit du Pape: *Enuoie par tout sa Bulle par laquelle il le declare proscrit & degradé de l'Empire: & en sa place fait elire Rodolfe duc de Suaube, Empereur.* Car on peut colliger (outre les autres auteurs) des epistres de Gregoire mesme qu'il ne trempa nullement à la promotion de Rodolfe.

La VI faute est en ces mots: *En la place de Gregoire ceux qui faisoient contre-quarre à l'Empereur elisent pape Vrbain II.* Car Victor III succeda à Gregoire VII, & à Victor III, Vrbain II.

La VII ici: *Ainsi le parti renfocré la confusiõ se desborda plus fort, opposant vn Empereur à l'autre; Hermã de Luxembourg à Henry, & en suite Egbert de Saxe.* Car il se mesconte en trois poincts. Le premier en ce que les Princes ligués en Alemagne, nõ pas le Pape, opposerẽt Hermã à Henry. Le II en ce qu'Egbert ne se produisit jamais en qualité d'Empereur: ains s'opposa seulemẽt à la tyrannie de Henry. Le III c'est que leur

opposition & armement se fit soubs Gregoire VII, non pas soubs Vrbain II, comme le Ministre le marque.

La IIX est en ce qui suit parlant des mesmes Herman & Egbert: *Lesquels aiant esté pris & tués par Henry l'vn apres l'autre à mesme que le Pape les debandoit contre luy.* Car il y a deux fautes ou faulsetés en l'histoire, outre celle qui est repetée *qu'ils estoient desbandés par le Pape.* Car ny Henry n'en prit jamais ny n'en tua l'vn ny l'autre : au contraire il fut deffait par tous les deux en diuerses journées, & eut beaucoup de peine à se sauuer à la fuite. Ny Eggebert ou Egbert ne se porta point pour Empereur: mais seulement s'opposa genereusement à la tyrannie de Henry.

Berthold. Constant. Abb. Vsperg. Append. Mar. Scoti.

La IX est vne imposture quād il dit ainsi: *Vrbain trouue d'autres expediens contre Henry. Car il suscite contre luy Conrad son propre fils de sa premiere femme pour forcer toutes les loix naturelles.* Car la cause de la rebellion de ce fils enuers le pere fut vn subjet assez commū, l'injustice de sa marastre, laquelle tâchoit de le rendre odieux à son pere pour faire tomber l'Empire en la main de son fils Henry, comme elle fit.

La X imposture suit immediatemēt la

precedente: *Et comme Henry eut reprimé les menées de ce premier fils, le Pape Paſchal, qui ſuccedant à Vrbain II ſucceda au meſme artifice du tout monſtreux, practique ſon autre fils Henry que le pere auoit deſigné Empereur, ſe fiant en luy comme à ſon enfant aimé par deſſus les autres.* Il ne veut pas laiſſer paſſer vn ſeul Pape ſans le mordre. Mais cete impoſture eſt plus manifeſte que les precedentes, ſe deſtruiſant elle meſme. Car le jeune Henry eſtant desja deſigné Empereur ſe fût-il armé contre ſa propre dignité? Certes il teſmoigna aſſez par ſes deportemẽs tyranniques enuers le Sainct-ſiege qu'il eſtoit ſucceſſeur de l'impieté de ſon pere auſſi bien que de ſa Couronne. Au lieu donc d'attribuer ce mal-heur de l'Empereur à l'ambition de ſon fils inſtrument de la vengeãce diuine contre ce perſecuteur de l'Egliſe, il rejette tout ſur les Papes, ſans apparence de raiſon, ſans autorité, ſans preuue quelconque & contre le teſmoignage des auteurs qui voioient toutes ces choſes: & particulierement de Suger abbé de S. Denys grand-homme d'Eſtat & de ſinguliere prud'hommie. *Suger.*

La XI ſuit immediatement en ces mots: *Ainſi ce fils enchanté de ce mauuais conſeil eut*

moien de se saisir de son pere, & premierement luy osta l'Empire, puis la vie. C'est la continuation de la calomnie precedente. Car le jeune Henry n'osta point la vie à son pere si ce n'est entant qu'il ne l'assista point en sa misere: mais qui a jamais dit que ce fut par le conseil du Pape?

Bertold. Abb. Vrsper.

La XII est encore vne faulseté en disant: *Et le Pape adjousta à cete mort vne flestrisseure: c'est que par letres fulminatoires il fit desterrer le corps de Henry.* Car l'histoire raporte que le corps de l'ãtipape Guibert fut desterré comme excommunié durant sa vie: & que celuy de Henry pour le mesme sujet demeura cinq ans sans sepulture. Quant à de Serres il ne prouue rien de ce qu'il dit: & pour le cõuaincre plus amplement de ses impostures je rẽuoieray le lecteur plus curieux aux auteurs que j'ay quotés à la marge au commencement de cete censure. Et neãtmoins ie ne laisseray pas de raporter ici sommairemẽt la mesme histoire extraite fidelemẽt des auteurs irreprochables.

En l'an de salut 1046. il y auoit eu vne grãde querele entre Henry III Empereur & le pape Gregoire VI: lequel fut demis du Põtificat par les menées du Hẽry soubs

pretexte de simonie: par ce qu'il se verifioit qu'il auoit donné de l'argent aux antipapes pour racheter la paix de l'Eglise. D'autres escriuēt qu'il se demit volōtairement du Pontificat pour n'estre point obligé à oppoſer la violence à la tyrannie. Quoy qu'il en ſoit aucuns Empereurs ont voulu prendre de là des auantages pour s'autoriſer ſur l'election, promotion & demiſſion des Papes. *Leo Oſtrenſ. cap 80. lib. 2.*

Henry III deceda en l'an mille cinquāte ſix: & les Princes d'Alemagne eleurent ſon fils de meſme nom Empereur, encore qu'il ne fût âgé que de ſept ans. Il demeura ſoubs la tutele d'Agnes ſa mere Princeſſe de ſinguliere vertu: mais luy aiant eſté arraché à l'âge de treze ans, lors qu'il eſtoit plus neceſſaire de le former à la vertu, ce jeune Prince eſloigné du reſpect de ſa mere s'abandonna entieremēt au vice.

Les Princes & ſeigneurs de l'Empire voians le deſbordemēt de leur Empereur ſe reuolterēt cōtre luy en diuers endroits, & meſmes les Hongres & les Saxons obtindrent ſur luy de grandes victoires. Le Pape Gregoire en l'an mille ſeptante-ſix prit auantage des troubles dont l'Empire

estoit agité, pour procurer la liberté de l'Eglise. Car l'Empereur ne souffroit point (en tant qu'il le pouuoit) la promotion d'aucun Prelat qu'il ne prît son inuestiture de luy; & mesmes le plus souuẽt pouruoioit de pleine autorité aux prelatures. Gregoire donc assembla vn concile en son Palais de Latran à Rome: où entr'autres fut fait vn decret, par lequel furẽt declarés Simoniaqués non seulemẽt ceux qui achetoiẽt & vendoient les benefices; mais aussi tous ceux qui les tenoiẽt de la main des Princes seculiers sans l'autorité du Sainct-siege.

Henry recognoissant biẽ que ce paquet s'adressoit à luy, tâcha de se maintenir en sa possession & continua de pourueoir aux prelatures. Gregoire n'ẽ demeura pas aussi là: ains fit adjourner l'Empereur à comparoir à certain jour deuant luy à Rome: pour respondre en personne aux accusations qui estoient proposées contre luy par les Princes de l'Empire: & quoy que l'Empereur qui se trouuoit empeché ailleurs y eût enuoié des personnages notables pour amuser le Pape auec de belles paroles; neantmoins il l'excõmunia, comme contumax, le declara indigne de l'Empire & ses subjets absous du serment de fidelité & d'obeïssance.

Cependant Henry deffit les Saxons en vne grosse bataille: & se trouuant par cete victoire au dessus des rebelles tourna ses desseins contre le Pape: fit tenir vn Cõcile à Vvormes composé de 24 Eueſques, bon nõbre d'Abbés & d'autres Eccleſiaſtiques ſes creatures, & par leur decret fit depoſer le Pape Gregoire, ſoubs des calomnies & impoſtures. Lambert de Scaffnabourg raporte particulierement que l'Empereur ſuiuit en cela l'aduis de Guillaume Eueſque d'Vtrech hõme preſomptueux: lequel peu de jours aprés fut frappé d'vne maladie incognüe, en laquelle il reſſentoit des tourmens eſtranges, qui luy firent recognoiſtre ſon peché & proteſter auec des cris effroiables qu'il eſprouuoit la juſte vengeance de Dieu pour auoir eſté l'auteur de l'oppreſſion d'vn ſainct homme, & en ces tourmens rendit l'ame.

D'autre part Gregoire excommunia derechef Henry: & les Princes ligués reprirent les armes contre luy: ſi que ſe voiant accablé des armes ſpirituelles & temporelles, il recourut à des ſupplications honteuſes enuers le Pape: & ſe preſenta en habit de penitent durant trois jours nud piés à la porte du chaſteau de

Canosse, où estoit le Pape: y demeurant à jun depuis le matin jusqu'au soir. Le quatrieſme jour il obtint son absolutiõ, à la charge qu'il ne reprẽdoit point les ornemens imperiaux qu'il ne se fût justifié des crimes dont il estoit preuenu: & mesmes Leon d'Ostie raporte particuliere-ment qu'il fit serment de fidelité au Pape.

Leo Ostiens. cap. 48. lib. 3. Chrõ. Cassin.

Ces submissions le rendirent plus mesprisable qu'auparauant: tellement que pour se releuer & remettre en credit, il se resolut de depossseder Gregoire de son pontificat: & celuy-ci à cet aduis l'excõmunia pour la troisieſme fois luy & tous ses adherãs: & les Princes ligués, qui auoiẽt surſis la guerre attendant l'issue de la justification de l'Emperenr, reprirent les armes sous la conduite de Rodolphe Roy de Suaube, lequel ils declarerent Empereur: mais en estans venus aux mains ils furent deffaits, & Rodolphe bleſſé mourut peu de jours aprés.

Henry enflé par cete victoire marcha enseignes desployées droit à Rome pour se saisir de Gregoire: mais il fut deliuré de ses mains par Robert Guischard Prince de la Poüille & de Calabre Norman d'extraction, qui l'emmena à Salerne, où il de-

ceda en l'an 1085: & la querele se continua entre Henry & Victor II, & encore Vrbain II, ausquels l'Empereur opposa des Antipapes.

Le mal-heur fut pour Henry (Dieu le permettant ainsi pour ses pechés) que Conrad son fils de la premiere femme mal traicté de luy, par la malice de sa marastre; se joignit aux Princes de la Ligue. Et la mesme justice diuine permit que ce fils desnaturé mourut bien-tost aprés. Mais en mesme temps son frere plus jeune desja designé Empereur en vne assemblée tenüe à Aix la Chapelle du consentement de sõ pere, ne demeura gueres au deuoir: ains desirant regner seul, contragnit son pere de se despoüiller des ornemens Imperiaux & renoncer entierement en sa faueur à l'Empire

Depuis ce temps-là Henry le vieil fut l'objet de la moquerie, opprobre & injures de toutes sorte de persõnes: & son fils mesme ne tenant nul compte de luy il fut reduit à vne telle extremité qu'il se presenta en l'Eglise Nostre-Dame de Spire (de laquelle il estoit fondateur) pour y gaigner sa vie à chanter au chœur: & y fut refusé, ou à cause de son excommunication, ou pour estre inutile à ce mestier en

ſa vieilleſſe. Alors il s'eſcria deuers les aſſiſtãs en ces termes de Iob: *Aiez pitié de moy, aiez pitié de moy pour le moins vous autres mes amis, parce que la main du Seigneur m'a touché*: & mourut peu de temps aprés dans le comble de toute miſere. Son corps demeura cinq ans ſans ſepulture. Voilà quelle fut la fin de cete querele & de l'auteur d'icelle. Voions maintenant ſi le Miniſtre ſera plus fidele ou mieux inſtruit ſur la digreſſion qu'il fait en ſuite touchant la premiere guerre-Saincte.

Ian de Serres.

1061. *Godefroy de Buillon fils d'Euſtache Comte de Boulogne ſur la mer: qui eſtoit Duc de Lorraine, &c. fut eleu pour eſtre chef de ce tant ſignalé voiage.* Et vn peu aprés: *Godefroy de Buillon chef de l'armée vendit, &c.*

Refutation.

Il parle de ceci tres-mal inſtruit & auec peu de jugement, comme ſi c'eſtoit vn voiage que tous les Croiſés euſſent fait enſemble apres auoir eleu vn chef & general de l'armée par des communs ſuffra-

ges. Il deuoit donc considerer que cela ne s'estoit pas ainsi passé, & mesmes qu'ẽtre les Croisés estoit Hugues frere de Philippe I Roy de France : lequel n'auoit garde de marcher soubs la conduite de Godefroy ny d'autre prince quelconque. Il est donc ainsi que les Croisés partirent en diuers temps, de diuers endroits, & prirent diuerses routes soubs diuers conducteurs, sans nul capitaine general, n'aiant point esté encore assemblés pour en communiquer tous ensemble. Les principaux chefs des troupes furent Hugues de France sur-nommé le Grand, Comte de Vermandois, Godefroy de Buillon duc de Lorraine, Boëmond prince de Tarente, Raimond Comte de Tolose, Robert duc de Normandie, Robert comte de Flãdres, Pierre l'Hermite, Gautier de Sensauer, Anselme Archeuesque de Milan & autres. Ils se rencontrerent la plus part à Constantinople : mais ils ne parlerẽt point d'elire vn general d'armée, jusques apres la prise de Hierusalem qu'ils eleurent Roy Godefroy, qui emporta cete prerogatiue sur le Comte de Tolose, par la faueur des Duc de Normandie & du Comte de Flandres mal-affectionnés

V-viler. Tyrenſ. Guibertus. R. monach. Baldric. R. d'Agile. Fulcherius. I. de Vitriaco.

au Tolosain. Et Guibert remarque qu'il n'y auoit point de doubte que si Hugues ne fût mort en chemin, il n'eût esté preferé à tous les autres.

Ian de Serres.

1061. *I'ay marqué ceux que j'ay peu trouuer.*

Refutation.

Il n'auoit gueres bien cherché puis qu'il auoit trouué si peu de seigneurs Croisés, y en aiant bon nombre d'autres marqués par leurs noms dans les historiens quotés ci-dessus à la marge: cõme Baudoüin du Bourg cousin de Godefroy de Buillon, Estienne Comte d'Aube-marle, Renaut Côte de Toul, Centaine de Bearn, Dreux de Néesle, Tancrede neueu de Boëmõd, Guillaume de la Tour, Raoul de Baugency, Gerard de Cerillac, Güy de Garlande & Gautier de Sensauer, qui marcha le premier, & plusieurs autres que ie n'ay pas oublié en cet endroit dans l'histoire de France.

Voil Tyrenf. cap. 7. lib. 9. P. Æmil. *Godefroy de Buillon chef de l'armée vendit à Aubert Eueſque du Liege la seigneurie de Buillon.* L'Eueſque auoit nom Sperte, non pas Aubert, ainsi qu'on void dans

l'hiſtoire de Guillaume Archeueſque de Tyr & de Paul-Emile & meſmes celuy-là eſcrit qu'il luy donna de pure liberalité, tant il eſtoit genereux & magnifique.

Ian de Serres.

Robert Duc de Normandie engagea à ſon frere Guillaume toutes ſes terres. *Ibidem.*

Refutation.

L'hiſtoire du temps porte qu'il engagea le Comté de Coutances à Henry ſon dernier frere, & le reſte de la Normandie à Guillaume ſon autre frere. *Voil. Tyr.* *Ibidem.*

Ian de Serres.

Mais ce qu'on adjouſte eſt à conſiderer, que pluſieurs autrement bien affectionnés, furent retenus à cauſe des diſſentions des Empereurs & des Papes ci deſſus monſtrées: ſi que l'Alemagne grande pepiniere de gens de guerre, y en enuoia peu: & l'Italie encore moins diſpenſée par le Pape de ne marcher, qui faiſoit precipiter les autres. Voilà le fruict ordinaire des queretes domeſtiques, qui fortifient les ennemis de la Chreſtienté. Les eſcriuains judicieux adjouſtent, que le Pape Vrbain ſe ſeruit accortement de ce zele des Chreſtiens, pour affoiblir les forces de l'Empereur & de ſes partisãs: afin 1061.

d'en venir à bout plus aisément en les faisant marcher en ce voiage, & retenant prés de soy ceux qui estoient à sa deuotion.

Refutation.

Il escrit qu'il y eut peu d'Italiens qui fissent ce pelerinage, le Pape les en ayant dispensés (dit-il) comme s'il eust eu dessein de s'en seruir pour enuahir les terres des Princes Chrestiens qui firent le voyage. Il confesse aussi qu'il y eut peu d'Alemans à cause des dissensions qui estoient entre les Papes & les Empereurs. Neantmoins il n'en blasme pas l'Empereur, ains le seul Pape. Mais en cela mesme il falsifie l'histoire en ce qu'il dit *qu'il y alla peu d'Alemans & encore moins d'Italiens.* Car au contraire, il y alla tres-grand nombre d'Italiens & bien peu d'Alemans, ainsi que tesmoigne l'Abbé d'Vrsperg cõtre ceux de sa nation: & Krantz pour les mieux depeindre, dit qu'ils se moquoient des François en leur passage. Ce ne pouuoiẽt estre pourtant que ceux qui tenoient le parti de l'Empereur, dautant que le Pape estoit auteur de cete croisade. Quant aux Italiens, Boemond Prince de Tarente auec

Abb. Vrsperg. Krantzius.

te auec Tancrede son neueu y conduisirent de tres-belles troupes: & neantmoins c'estoient les plus confidens confederés du Pape : & nous auons veu ci-deuant comme Robert Guischard pere de Boëmond arma contre l'Empereur pour le Pape Gregoire VII. Tellement que si le Pape en deuoit retenir aucuns, c'estoient ces deux-là oncle & neueu. Mais pour faire voir encore l'imposture & malice du Ministre, l'histoire raporte qu'il y alla vn nombre quasi infini d'Italiens: & qu'il en perit en chemin plus de cent soixante mille ou par le glaiue ou de misere, selon Alberic qui viuoit de ce temps-là: & Sigonius asseure qu'il y auoit cinquante mille Lombars, entre lesquels se trouuoient sept mille Milanois soubs la conduite d'Anselme leur Archeuesque. A quoy faire donc abbaye ce Cerbere contre le Pape luy imputant faulsement qu'il a retenu les Italiens, & neantmoins il proteste qu'il n'ensuit que la verité ? *Nous suiuons la trace de la verité* (dit-il) *selon que chaque chose est aduenue.*

Alberic. c. 1. 9. & 21. lib. 1. Sigonius.

Ian de Serres.

1096. *Godefroy diuisa son armée en trois flotes.*

Refutation.

Nous auons des-ja monstré qu'au departt des Croisés Godefroy n'auoit aucun commandement que sur ses troupes particulieres : mais d'ailleurs I. de Serres s'abuse en ce qu'il croit que tous les pelerins eussent fait le voiage par mer. Et neantmoins l'histoire remarque au contraire que quasi toutes les troupes allerent par terre : & notamment les François (qui auoient les plus grandes forces :) & qu'ils trauerserent l'Alemagne, l'Hongrie & l'Esclauonie pour se rendre à Constantinople.

Voicl. Tyrens. lib. 1.

Louis VI dit le Gros, Roy XL.

Ian de Serres.

Mais les quereles de l'Empereur & du Pape, conuoient bien à la France vn plus grand & pe-

rilleux procés. Nous auons dit que Henry V s'eſtant bandé contre ſon pere Henry IV qui l'auoit aſſocié à l'Empire, & l'aiant mis en priſon par le conſeil du Pape, auoit mis ce pauure vieillard en ſi grande deſtreſſe qu'il en mourut. Henry V extremement piqué de ce regret, & oyant des reproches, qu'il abandonnoit les droits imperiaux, ſe reſoud d'auoir ſon reuenche du Pape Paſchal auteur de ce cruel & deſnaturé aduis. De fait, il arme, & auec tant de reſolution, qu'en peu de jours il amaſſe ſoixante mille hommes de pied, & trente mille cheuaux. Il deſcend auec cete armée en Italie, & aiant pris & ſaccagé Nouarre, Pontremolo, l'Arrezo, vient victorieux aux portes de la ville de Rome: qui luy furent ouuertes ſans aucune reſiſtence. Arriué qu'il fut, & aiant fait aſſembler le Pape & ſon College, luy fit recognoiſtre les droits de l'Empire, à la forme que le Pape Leon VIII les auoit recognus à Otho II Empereur; & auparauant luy, Adrian à Charlemagne, ſuiuant le decret du Concile de Rome, contenu en la ſoixante & troiſieſme diſtinction. Et pour cloſture, luy fit preſter ſerment de fidelité entre ſes mains, comme au vray & legitime Empereur. Ce fait il s'en retourne auec ſon armée. Le Pape Paſchal

extremement indigné de cet affront, assemble vn concile auquel il declare auoir esté forcé par Henry, & par consequent prononce nul tout ce qu'il luy auoit promis. Et peu apres toutes ces fatigues il deceda. Gelase luy succeda & en la chaire & en l'inimitié contre l'Empereur Henry: mais n'estant assez fort de soy, ny n'aiant ami tel que le Roy de France, selon l'espreuue si souuent faite de temps immemorial, il vient en France: mais il mourut à Cluny & en sa place fut mis Calixte, fils du Comte de Bourgogne. La reputation du lieu d'où Calixte estoit issu, estoit grande; si que luy François conuoqua aisément vn concile en France, à l'applaudissement des François. Il le tient à Reims, & par sentence Ecclesiastique, declare Hery ennemi de l'Eglise, & le degrade de la dignité imperiale. Autãt que cet ignominieux arrest irrita l'Empereur, autant donna-il subjet au Roy d'Angleterre son beau-pere d'embrasser les occasions de nuire à Loüis son ennemi capital: car puis-que ce concile auoit esté tenu en France, & composé principalement de l'Eglise Gallicane; il estoit tout apparent que la faueur du Roy estoit prejudiciable aux affaires de l'Empereur. L'Anglois ne manque de bien faire sonner cete corde à l'Empereur, desia assez offensé par la chose mesme: & en luy promettant tous ses moiens, l'animer à se ruer d'vn costé en la France, pendant

qu'il se mettroit aux champs de l'autre, auec toutes les forces & de Normandie & d'Angleterre. La partie n'estoit pas petite, & n'y auoit pas peu à craindre pour Loüis, sentant fondre sur soy deux si puissans ennemis. Mais Dieu luy monstra la verge, & reserua le coup à vne autre fois. Car comme l'Empereur se mettoit en campagne, les Princes Alemans preuoians le mal-heur d'vne guerre entreprise de gayeté de cœur pour vn despit, & pesans l'importance du voisinage: remonstrerent à l'Empereur qu'il ne deuoit entreprendre la guerre contre le Roy de France, sans luy auoir declaré les causes de son mescontentement. Il luy enuoie donc ses Ambassadeurs à cete fin. Loüis luy respond sagement, qu'il porte à vn extreme regret de voir les deux grandes colomnes de l'Eglise tant esbranlées par ces dissensions: qu'il est à craindre que tout le bastiment ne soit entierement ruiné. De sorte qu'estant ami de tous deux, il desireroit infiniment d'estre entremetteur de concorde, & non de porter du bois pour augmenter le feu que trop allumé: qui doit estre esteint, pour le bien & repos de toute la Chrestienté. Cete Ambassade fut fructueuse, & porta tel coup, que l'Empereur desarme, & trouue bon que Loüis se rendist moienneur de l'accord entre luy & le Pape: au grand regret de l'Anglois, qui attendoit vn plus long remuement.

L'accord se fait à Vormes à l'auantage des Papes : l'an mille vingt & deux : par lequel Henry accorde le droit d'inuestiture des Eueschés & autres benefices leur appartenir.

Refutation.

Le Ministre est coustumier à descrire amplement auec des redites ennuyeuses les affaires estrangeres, & dit bien peu de celles de France : & ce pour trouuer quelque occasion d'inuectiuer contre les Papes : lesquels il fait tousiours auteurs de tous les troubles & mal-heurs de la Chrestienté. Or cete histoire de la querele qui fut entre le Pape Paschal II & Henry V Empereur estãt aussi desguisée & falsifiée que la precedente entre le Pape Gregoire & Henry IV, j'ensuiuray aussi le mesme ordre à la refuter : en marquant premierement les erreurs & faulsetés, & raportant aprés sõmairement la verité de l'histoire.

La I faulseté est en ces mots: *Nous auons dit que Henry V s'estant bandé contre son pere Henry IV qui l'auoit associé à l'Empire, & l'aiant mis en prison par le conseil du Pape, &c.* Il l'a dit voirement : mais il n'en a rien prouué. Et nous auons monstré que le Pape ne trempa en rien à cete impieté : La suite de l'histoire tesmoignera encore

que cela proceda de la seule malice & ambition du fils: qui se monstra aussi ennemi du Pape qu'auoit fait son pere.

Il y a trois ou quatre fautes ou faulsetés en ce peu de mots : *luy fit recognoistre les droits de l'Empire à la forme que le Pape Leon VIII les auoit recognus à Otho II Empereur, & auparauant luy Adrian à Charlemagne.* Premierement, c'est vn erreur de qualifier Leon Pape, veu qu'il n'estoit qu'Antipape creé en vn monopole d'Euesques Alemans assemblés soubs la tyrānie de l'Empereur: lesquels n'auoient nul droit d'election. En second lieu, il erre mettant Otho II pour Otho III. La troisiesme faute ou faulseté est en ce qu'il adjouste l'exemple du Pape Adriā hors de propos: dautant qu'Adrian ne recognut jamais nuls droits à Charlemagne : ains auec le consentement d'vn Concile luy ottroya des priuileges qu'il ne demandoit pas , & dont il ne voulut jamais vser. D'ailleurs cet otroy mesme fut fait à Charlemagne non en qualité d'Empereur (car il ne le fut que soubs Leon III huict ans aprés) ains comme Roy de France : & en recognoissance des bien-faits que luy & Pepin son pere auoient cōferés à l'Eglise.

Luitprand. cap. 11 lib. 6. Otho Frising. c. 25 lib. 1. Sigebert. Platina. Onufrius.

La VI faute eſt vn deſguiſement en ces termes : *ſuiuant le decret du Concile contenu en la LXIII diſtinction.* Car il veut faire paſſer pour vray Concile & decret legitime, ce que Leon Antipape ordõna en faueur de Henry III Empereur, ſoubs pretexte que Gratian compilateur des decrets Põtificaux l'a inſeré parmi les autres. Mais l'erreur, l'ignorance ou la malice de Gratian ne pouuoit pas valider vn acte nul & illegitime : veu meſmes (comme Sigebert eſt contraint de confeſſer) que par vn Concile tenu à Rome tous les actes faits de l'autorité de ce Leon furent caſſés & annullés, enſemble toutes les prouiſions des benefices par luy ottroyées.

Sigebert.

Il y a encore vne faulſeté accompagnée d'vne inſigne malice en ces mots. *Il luy enuoia donc des ambaſſadeurs* (à ſçauoir l'Empereur au Roy de France) *à cete fin, &c. Cete ambaſſade fut fructueuſe & porta tel coup que l'Empereur deſarme & trouue bon que Loüis ſe rendit moieneur de l'accord entre luy & le Pape*, & par vn meſcompte de cent ans adjouſte que ceci arriua en l'an 1022. Pour excuſer l'impieté de l'Empereur il deſrobe la gloire d'vne grande victoire que Loüis gaigna contre l'Anglois ligué

auec l'Empereur contre la France, & ne dit rien non plus de la fuite honteuse de l'Empereur poursuiui jusques au bord du Rhin par l'armée Françoise. Au contraire suppose que l'Empereur auoit remis ses interests au François par vne ambassade: dequoy il n'y a rien dans l'histoire: la verité de laquelle est telle, au raport des auteurs les plus fideles.

Abb. Vrsperg. Suger. ab. P. diacon. lib. 4. chron. Casin. Otto Frising. cap. 14 lib. 7. Yue Carnot. epist. 325. Sigon. lib. 10.

Henry V plus ambitieux que son pere auoit embrassé le dessein d'iceluy à subjuguer le Pape, destruire son autorité, & vsurper les droits de l'Eglise Romaine. L'executiõ en fut retardée par la crainte des armes Françoises: dautant que le Pape Paschal Haiant aduis du malicieux dessein de l'Empereur, vint en France pour se mettre en la protection de Philippe I & de Loüis son fils: lesquels luy firent vn tres-honorable accueil, & luy offrirent les forces du Roiaume. Car alors Henry auec autant de feintise que de lascheté deputa aussi des ambassadeurs deuers le Pape pour luy offrir son seruice le droit de son Roiaume sauue. Cete exception est marquée en l'histoire. Ceci se passoit en l'an de salut mille cent & huict.

Enuiron deux ans apres ces compli-

mens, Philippe eſtant decedé, Loüis ſon fils ſe trouua grandement agité par les rebellions d'aucuns ſeigneurs François : & dez-lors Henry prit ſon temps pour aſſaillir le Pape : en quoy il ne proceda pas encore à force ouuerte : ains luy enuoia vne ambaſſade pour luy donner aduis qu'il deſiroit aller conferer auec ſa Saincteté pour eſteindre tous leurs differens, offrant de renõcer au droit d'inueſtiture des Prelats principal ſubjet des quereles precedentes. Le Pape bien-aiſe des ſubmiſſions de ſon ennemi deſpecha auſſi deuers luy ſes Legats pour luy demander la confirmation de ſes belles offres par ſerment, ce qu'il leur accorda ſans difficulté, la malice ſe portant auſſi facilement au parjure qu'à la fraude.

Brief l'Empereur arriue à Rome accõpagné de trente mille hommes de guerre: eſt receu auec tous les hõneurs qu'il pouuoit deſirer par tous les Ordres de la ville: leſquels luy eſtant allés au deuant le conuoierent juſques à l'Egliſe S. Pierre : où le Pape celebra la ſaincte Meſſe : & à la fin d'icelle donna la communion à l'Empereur en ſigne de paix & reconciliation Chreſtienne. Mais auant qu'il eût deſ-

poüillé ſes ornemens, les Imperiaux à certain ſigne firent vne querele de vrais Alemans, mirent la main aux armes, & crians tue, tue, firent vn grand carnage des Romains, ſe ſaiſirent du Pape & des Cardinaux, pillerent l'Egliſe: & craignãs la fureur du peuple qui commençoit à s'allarmer, tirerent leurs priſonniers de la ville: où apres leur auoir fait mille indignités, l'Empereur exigea d'eux vn traicté de paix: auquel il leur fit ſigner & ſouſcrire tout ce qui luy pleut au prejudice des droits de l'Egliſe. C'eſt choſe notable que le Pape teſmoigna en cete affliction autant de conſtance & de magnanimité que ſon ennemi de laſcheté & perfidie. Car tandis que les menaces s'adreſſerent à luy ſeul il refuſa conſtamment de rien accorder au dommage de ſon Egliſe, s'offrant courageuſement au martyre. Mais voiant qu'il y alloit auſſi de la vie de tous ſes freres, alors pour l'amour d'eux il ſe laiſſa vaincre.

Cela fait l'Empereur retourna en Alemagne: & le Pape à Rome: où il reuoqua auſſi-toſt toutce qu'il auoit accordé à l'Empereur, comme extorqué par violence & l'excommunia: Henry mieux

conſeillé que ſon pere ne voulut point ſe roidir & s'obſtiner en ſon entrepriſe: ains pour obtenir ſon abſolution renonça au droit d'inueſtiture des Prelats pretendu par les Empereurs, & ce entre les mains du Legat du Pape en vne grande aſſemblée conuoquée à cet effet à Vvormes.

Apres auoir ainſi conjuré la tempeſte du coſté de Rome, l'Empereur fit ligue auec le Roy d'Angleterre ſon beau-pere contre la France: & en meſme temps l'Anglois entra en Normandie auec vne groſſe armée, & l'Empereur du coſté de Lorraine en Champagne. Mais l'Anglois aiant eſté deffait, l'autre s'enfuit honteuſement deuant Loüis ſans auoir fait aucũ effort que rauagé la frontiere. Voilà encore l'iſſue de cete grande leuée de boucliers de l'Empereur contre le Saint-ſiege & contre la France. Ce que le Miniſtre a ſupprimé, & neantmoins pour titre ſes faulſetés auec plus d'apparence a raporté cet appareil de guerre deuant l'accord fait à Vvormes. Retournons maintenant à l'hiſtoire de France: en laquelle il n'y a pas moins de fautes encore qu'il y ait moins de malice.

Ian de Serres.

Loüis auoit six fils, Philippe, Loüis, Henry, Vn autre Philippes, Pierre, Robert, & vne fille nommée Constance: Et peu apres. *Il fit Henry son troisiesme fils Euesque de Beauuais : l'autre Philippes, archidiacre de Paris : Pierre comte de Courtenay : Robert comte de Dreux : & maria sa fille Constance à Raimond comte de Sainct-Gilles & de Tolose.* 1128.

Refutation.

Il confond & trouble l'ordre de naissance & les qualités de ces enfans de France, faute grandement importante en l'histoire ; à cause du droit de la succession & des autres prerogatiues. L'ordre donc doit estre tel : Philippe, qui mourut apres auoir esté couronné du viuant de son pere : Loüis couronné aussi durant la vie de son pere auquel il succeda : Henry, qui fut premierement Religieux à Cleruaux, puis Euesque de Beauuais, & en fin Archeuesque de Reims : Robert comte de Dreux : Pierre Sire [non pas Comte] de Courtenay. Le VI & dernier Philippe, archidiacre de Paris : lequel estant eleu Euesque de la mesme ville, ceda son droit

Du Tillet. Chron. de S. Denys.

à Pierre Lombard dit le Maistre des sentẽces. Le Ministre n'a pas voulu marquer cõme Henry fut simple Religieux à Clerualx, aiant honte & creue-cœur de voir & faire voir à la posterité cõbien nos Rois aussi-bien que leurs sujets ont honoré les Ordres des Religieux. Car il n'y a Seigneur, Prince ny Monarque Chrestiẽ qui n'honore autãt son fils Religieux du plus bas Ordre en son habit d'humilité, que s'il portoit vn sceptre roial. Au contraire il arriue tres-rarement qu'vn gentil-homme ou autre personne de marque entre les Religionnaires veuille voir son fils ministre, tenant cete condition vile & abiecte. Il erre aussi en ce qu'il dit que Constance fut mariée par son pere au comte de Tolose. Car elle fut premieremẽt mariée à Eustache comte de Boulogne: & depuis apres le trespas de son pere, elle espousa en secondes noces le Comte de Tolose. Ian de Serres.

1139. *Guillaume en estoit lors Duc: & n'auoit qu'vne fille pour estre heritiere de ce grãd & riche païs.*

Refutation.

Il se trompe. Car il auoit deux filles, l'aisnée nommée Eleonor, & l'autre Alix, qu'aucuns nomment Petronille.

Annales d'Aquit. *Vita S. Guill.*

Loüis VII dit le Ieune, Roy XLI.

Ian de Serres.

Baudoüin son frere fut eleu en sa place : prince d'assez de valeur, mais peu heureux. D'abord il alla assaillir fort indiscretement vn grand nombre de Sarrasins, où il fut batu auec tant de deshonneur que dez-lors il perdit cœur & autorité. 1138.

Refutation.

Les historiens de ce temps-là raportent tout le contraire. Car ils escriuent comme vn prodige qu'auec vne poignée de gens de guerre il deffit les ennemis qui estoient en si grand nombre, que Fulcher de Chartres dit par hyperbole qu'ils estoient dix millions de combatans. Tant s'en faut aussi qu'il perdît cœur apres cete journée, qu'au contraire (& c'est vne remarquable preuue de sa grande victoire) il porta ses armes bien auant dans l'Egypte : où il força plusieurs bonnes villes : & sans qu'il fut arresté

Guillelm. Tyr. cap. 17 & 20. lib. 10. & cap. 3. lib 11. Fulcher Carnot. cap. 24.

par vne groſſe maladie, dont il mourut en ce voiage, il y eût continué ſes conqueſtes. Tant y a que n'aiant receu perte quelconque durant ſon regne, je m'eſmerueille que cet Inuenteur compoſe ainſi ſon Inuentaire d'iuentions fabuleuſes.

Ian de Serres.

Ibid. *Bien que de ſon regne* [continuant à parler de Baudoüin I] *Tyr & Appamée villes notables s'adiouſterent au nouueau roiaume des Chreſtiens.*

Refutation.

Albert. cap. 13 lib. 10. & cap. 36. lib. 11. Iac. de Vitriaco cap. 23. & ſeq. Vuil. Tyr. cap. 25. lib. 12. Ie ne ſçay d'où c'eſt qu'il prend de ſi mauuais memoires. Car je trouue dans les hiſtoriens de ce temps-là, qui eſtoient meſmes dans l'armée Chreſtienne en la Paleſtine, que la cité de Tyr fut conquiſe par Baudoüin II ſucceſſeur de ce Baudoüin I: & ne diſent point que celuy-ci ait conquis Appamée: ains Tripoli de Syrie, Aſcalon, Aſur, nommée autrement Antipatris, Cæſarée de Paleſtine, Ptolemaïde ou Accon, Berythe & Sidon. Tellement qu'il luy attribue ce qu'il n'a pas fait & ne dit rien de la verité de ſes geſtes & de ſes conqueſtes.

Ian

Ian de Serres.

Fouques comte d'Anjou son gendre luy succeda. 1140.

Refutation.

Il continue à parler de Baudoüin I, en le marquant assez par le titre de frere de Godefroy. Mais il se trompe en luy donnant pour successeur & gendre Fouques. Car Fouques estoit successeur & gendre de Baudoüin II, dit du Bourg, fils de Hugues comte de Retel : duquel le Ministre ne dit rien le confondant auec Baudoüin I, cõme si c'estoit vne mesme personne. *Vuil. Tyrens. cap. 26. & 27. lib. 12.*

Ian de Serres.

Et les Rois ont droit souuerain d'estre inspecteurs souuerains de l'Ordre de l'Eglise.

Refutation.

Il met ici vne proposition en faueur des Rois contre les Papes : laquelle les Religionnaires n'approuueront pas contre les Ministres. Car si les Rois sont inspecteurs souuerains de l'Ordre de l'Eglise, ils ont droit de regler les Ministres & examiner leur croiance. O quel desordre arriueroit en l'Eglise, si cela auoit lieu ! Il y

auroit autant de Papes que de Rois, & autant de Religions se formeroient en peu de temps auec des schismes & des heresies tres-horribles. Il est bien certain que les Rois ont droit de faire entretenir les Saincts decrets aux Prelats de leur Roiaume par la saisie de leur temporel: mais nul prince Catholique n'a jamais pretendu droit souuerain sur l'ordre de l'Eglise.

Mais pourquoy est-ce que le Ministre vse en cet endroit de ce terme nouueau, *inspecteurs souuerains de l'ordre de l'Eglise*? au lieu de dire *Eueſques*, ou à la mode des Religionnaires, *Surueillans*? car c'est mesme chose. Certes c'est pour la mesme raison, qu'il nomme les Eglises, *Temples*: & que tous ceux de sa secte pour ne communiquer point auec les Catholiques, ont laissé les anciens termes de l'Eglise primitiue retenus jusques aujour-d'huy par les vrais Chrestiens, pour marquer les principaux ministres d'icelle: qui sont *Eueſque*, *Preſtre*, *Diacre*, prins du Grec ἐπίσκοπος, πρεσβύτερος, διάκονος, c'est à dire, comme ils ont traduit en nostre langue, *Surueillant*, *Plus-ancien*, & *Ministre*. Neantmoins ils les ont tres-mal ap-

propriés aux offices. Car le Miniſtre, qui doit eſtre le dernier, eſt parmi eux le premier, & les autres ſont pris de la tourbe du peuple.

Ian de Serres.

Henry Roy d'Angleterre auoit deux fils d'Eleonor, Richard & Geofroy: & de ſon premier lict il auoit cet Henry fiancé à Marguerite de France. 1152.

Refutation.

Tout ceci eſt erronné. Car Henry n'eut jamais autre eſpouſe qu'Eleonor: & eut d'elle ſix fils: à ſçauoir Henry qui fut couronné Roy durant la vie de ſon pere, Richard, Geofroy pere d'Artus, Ian ſans terre & deux autres qui moururent jeunes. *Polydor. li. 8*

Ian de Serres.

Henry le pere faiſoit ſoigneuſe garde de cete fille qui deuoit eſtre ſa bru, craignant que ſon fils ne la rauît & ne l'eſpousât. Eleonor en entre en jalouſie, comme ſi Henry l'entretenoit, &c. 1154.

Refutation.

Ce n'eſt pas de cete-ci (qui eſtoit Marguerite de France promiſe à Henry le jeune) ains d'Alix ou Adele ſa ſœur promiſe à *Polydor. ibidem.*

Richard second fils d'Angleterre qu'elle entra en jalousie, & non comme si Henry le vieil l'entretenoit : mais comme luy aiant raui en effect la fleur que son fils deuoit cueillir. A raison dequoy Richard ne la voulut point espouser & la renuoia en France: dont sourdit cete querele & guerre funeste qui fut entre Philippe Auguste & Richard.

Ian de Serres.

1155. *Loüis assiegeoit Verneuil : craignant d'estre forcé de leuer le siege, soubs ombre de parlementer auec Henry, surprend la ville.*

Refutation.

G. Neubrig. cap. 26. lib. 3. Polydor. li. 13. Au contraire, il le leua sans attendre d'y estre forcé, à l'arriuée de l'armée que Henry le vieil enuoia d'Angleterre : là où estant encore en ce temps, il n'estoit pas en termes de parlementer auec Loüis.

Ian de Serres.

1156. *Le François passé en Angleterre est battu: & Richard se morfond contre son pere.*

Refutation.

Il ne raconteroit pas si court vne querele

du Pape auec l'Empereur, comme ce voiage imaginaire du François en Angleterre & la victoire de l'Anglois sur luy. Pour moy je ne trouue point que Loüis ny prince ou capitaine François ait passé en Angleterre auec armée. L'histoire fait mention que la paix aiant esté faite entre les deux Rois Loüis alla par deuotion en Angleterre pour y visiter le sepulchre de S. Thomas de Cantorberi : aussi y fut-il receu auec grand honneur & magnificence.

R. de Monte. Polydor. Annal. de Fr.

Ian de Serres.

Apres la mort de Conrad Frederic sur-nommé Barbe-rousse est creé Empereur, &c. Ce qui ralentit le coup, fut le schisme qui nasquit au siege de Rome par la semence de ces factions (des Guelfes & Gibelins) *les vns aiant creé Victor comme affectionné au parti de l'Empereur, les autres Alexandre, comme son ennemi juré.* 1156.

Refutation.

Ce n'estoit pas proprement vn schisme, Victor estant manifestement Antipape, nommé seulement par trois ou cinq Cardinaux (pour ceux qui en cõptent le plus)

Platina. Onufrius. Sigonius. Baronius.

creatures de l'Empereur, & Alexandre par les suffrages de dix-&-huict.

Ian de Serres.

1158. *Pour remedier à cete diuision, Frideric conuoque vn Concile à Pauie, & mande aux deux Papes de s'y trouuer. Victor s'y trouue; & offre d'en faire ce qu'il ordonneroit. Alexandre au contraire, fait la vieille response (ce sont les mots de l'histoire) que le Pape ne pouuant estre jugé d'homme viuant, il ne doit ny veut y comparoir. Le Concile estant ainsi inutilement departi, l'Empereur pour prendre expedient d'accord, prie Loüis Roy de France, Henry Roy d'Angleterre, & les Rois d'Escosse & de Bohëme, de se trouuer en lieu propre pour parlementer ensemble. Dijon fut le lieu, comme limitrophe de l'Empire. Ils s'y trouuent: mais l'abouchement augmenta le different. Loüis s'estant jetté entierement du costé d'Alexandre, qui auoit aussi gaigné les Venitiens, & la plus grand' part d'Italie.*

Refutation.

Voici vn discours entierement desguisé & falsifié. Premierement, en ce qu'il

descrit la soupplesse & humilité de Victor à se sous-mettre au jugement de l'Empereur: ce qu'il n'eût par faits'il eût esté legitimement eleu, non par les brigues de l'Empereur mesmes & par vn quart du Consistoire. En second lieu, il veut mettre le tort du costé d'Alexãdre, tant pour n'auoir voulu obeïr au mandement de l'Empereur, que pour auoir fait la vieille response, *Que le Pape ne peut estre jugé d'homme viuant.* Cete response qu'il appelle vieille auec mespris & dédain, a neantmoins d'autãt plus d'autorité qu'elle est ancienne. Et de fait l'histoire remarque qu'en l'an cinq cens cinquante-cinq le pape Pelagius estãt accusé d'estre coulpable de la mort de Vigilius son predecesseur, satisfit publiquement en chaire en jurant sur les saincts Euangiles, la Croix sur la teste, qu'il estoit innocent: à cause que le Pape n'aiant point de superieur en terre est seul juge en sa propre cause. Charlemagne aiant assemblé vn Synode à Rome en l'an 801, pour discuter l'accusation proposée contre le pape Leon III, tous les prelats s'escrierẽt d'vne voix, *qu'ils ne pouuoient juger le siege Apostolique qui juge seul tous les autres sans pouuoir estre jugé*

Anastas. in Pelagio.

Ibidem. Regin. Chrõ.

Limoz. cap. 90. lib. 4. Krantz. cap. 81. lib. 2. Saxon.

suiuant l'ancienne coustume d'Eglise. Et Leon montant en chaire se declara innocent luy-mesme, par serment qu'il fit sur les quatre Euangiles.

Pour vn troisiesme desguisement, il fait deux ou trois fautes és mots qui suiuent, *prie Loüis Roy de France, Henry Roy d'Angleterre, les Rois d'Escosse & de Boheme, &c. Ils s'y trouuent.* Car la vraie histoire ne fait point mention d'autres Rois que de ceux de France & d'Angleterre auec le Pape : lesquels ne s'y voulurent point trouuer. Tellement qu'il n'y eut ny abbouchement ny conference. Mais il ne sçait comment bastir ses impostures, aux despens mesmes de nostre Roy : sur lequel il rejette la rupture de l'accord pour auoir esté trop affectionné à Alexandre. Aucuns escriuent qu'Alexandre s'y trouua : mais qu'il ne s'y arresta pas pour la crainte de l'Empereur, lequel y estoit venu auec vne armée.

R. de Monte. Platina Auentin. Naucler. Annal. de Fr.

Ian de Serres.

1158. *L'issue de ce pourparler, fut la force ouuerte, laquelle Frideric emploia contre les Milannois, subjet principal de la dissension : lesquels il chastia rigoureusement : aiant*

pris, pillé, saccagé leur ville, & ruiné de fond en comble, y aiant fait semer du sel, & puni de peine capitale les auteurs de la reuolte. Alexandre ne pouuant resister à la force de Frideric, se retira en France par la faueur de Loüis: d'où il redressa sa batterie contre l'Empereur. Les Milanois se recueillans de ce naufrage par la force du Pape Alexandre, commencent à rebastir leur ville & nouueaux desseins contre Frideric. Qui reuient en Italie, se rend maistre de Genes, d'où leur venoient les moiens: deffait les Romains en bataille rangée, prend Rome; & fait créer vn autre Pape nommé Calixte, au lieu d'Alexandre troisiesme. Alexandre se sauue à Venise. Otho fils de Frideric court apres pour l'attraper, auec septante cinq galeres. Mais la chance tourna. Car luy mesme fut pris par Cian, general des Venitiens, & mené à Venise prisonnier. Lors Frideric s'adoucit, & accepta les conditions de la paix qui luy furent prescriptes par Alexandre, qu'il luy demanderoit son absolution à genoux: & meneroit luy mesme son armée en Asie. Deffait Frideric vint à Venise, & s'estant prosterné aux pieds du Pape en solennelle assemblée luy demanda pardon. Le Pape mit le pied sur son col, & fit crier à haute voix, Super aspidem & basiliscum ambu-

labis. *L'Empereur piqué de cet insult, luy respondit*, non tibi, sed Petro. *Le Pape replique*, Et mihi & Petro. *Cete brauade d'Alexandre contre Frideric sembla si estrange à ceux de sa suite, que Theodore Marquis de Misne, tout tremblant & grinçant les dents de colere, retenu neantmoins du mors de respect pour ne s'esclater accourt à l'Empereur, & le releue. A foule le reste des gens de l'Empereur se pousse, pour l'accoster. Le Pape craignant que ces Alemans ne se jettassent sur luy pour l'estrangler, effrayé se jette au col de Frideric qu'il auoit eu n agueres sous les pieds: & le supplie de le garantir de ses gens. L'Empereur luy donne sa parole. Car il estoit le plus fort & dans le païs & dans la ville, autre chose ne l'aiant fait humilier que la reuerence de la religion, & le zele de la paix publique. Lors le pape Alexandre III luy donna son absolution.*

Refutation.

Il y a ici erreurs, desguisement, faulsetés & impostures lesquelles je marqueray ponctuellement, & puis (comme j'ay fait ci-deuant en pareilles rencontres) je raporteray sommairement la verité de l'histoire. Premierement donc se dementant

luy-meſme il dit que les Milanois eſtoiẽt *le ſujet principal de cete diſſenſion.* Et ci-deuant & continuellement il dit que c'eſt la reſiſtence que les Papes font aux commãdemens de l'Empereur, qui a ſouueraine autorité ſur l'ordre Eccleſiaſtique. Que pouuoient eſtre en cete occaſion les Milanois que partiſans du legitime Pape cõtre l'Antipape? En ſecond lieu voici vn diſcours tiſſu d'vne grande repugnance. Il dit *que le Pape Alexandre ne pouuant reſiſter à la force de l'Empereur ſe retira en France:* Et incontinent aprés il adjouſte à cela, *que les Milanois ſe recueillans de ce naufrage par la force du pape Alexandre commencent à rebaſtir leur ville & nouueaux deſſeins contre l'Empereur.* Si le Pape n'auoit pas dequoy reſiſter comment eſt-ce qu'il pouuoit redreſſer les affaires d'vne ville deſpeuplée d'habitans, raſée rez-pied rez-terre & ſur le fond de laquelle l'Empereur (comme il dit) auoit fait ſemer du ſel? Il y a ici vne extreme malice ou vne extreme ignorãce des affaires. Car l'hiſtoire teſmoigne que ce fut l'Empereur Emanuel Cõnene, lequelvoulant prẽdre auantage de la querele qui eſtoit entre l'Empereur d'Alemagne & le Pape enuoia vne groſſe ſomme

de deniers aux Milanois pour rebastir leur ville, & offrir ses armes & son appuy au Pape pourueu qu'il voulût reunir l'Empire d'Occident à celuy d'Orient. Les Milanois emploierent vtilement son argent. Mais Alexandre respondit genereusemẽt qu'il ne reuniroit jamais ce que ses predecesseurs auoient desuni auec meure deliberation. Le troisiesme erreur est en ces mots, *fait créer vn autre Pape nommé Calixte au lieu d'Alexandre.*

III. Car à son sens il falloit dire fait subroger Paschal III à Victor (qui deceda en ces entre-faites) & à Victor Calixte III. Mais il n'auoit pas obserué cet ordre dans sa passion desordonnée. La verité est que Victor, Paschal & Calixte n'estoiẽt qu'Antipapes. Pour vne quatriesme remarque il faut dire que tout ce qui suit depuis ces mots (*Alexandre s'enfuit à Venise*) jusques à la fin de la sectiõ est fabuleux, ne se trouuant dans pas vn historiẽ (si ce n'est comme vn compte de vieille) & s'y voiant de la repugnance manifeste. Car il escrit que Frederic entendant que son fils auoit esté vaincu & mené prisonnier à Venise, s'humilia & rangea à ce que le Pape luy voulut prescrire: jusques à souffrir que luy

prosterné à terre il luy mît le pied sur le col, &c. Et neantmoins il adjouste que le mesme Frederic estoit le plus fort dans le Païs & dãs Venise; cõme s'il y auoit de l'apparẽce que les vaincus soiẽt les plus forts, ou qu'aprés auoir recouuré des forces les victorieux les laissent entrer chez eux les plus forts, & mesmes que ce manquemẽt soit arriué aux Venitiens qui se deffient de la seule ombre des Monarques. Voici dõc vn petit sommaire de la verité de cete histoire.

Le pape Alexandre III estant en France en l'an mille cent soixãte trois comme dans le donjeon de la Chrestienté, asseuré refuge des pontifes Romains, assembla vn Concile à Tours, où Victor antipape, Frederic son protecteur & tous leurs adherãs furent excommuniés comme schismatiques: & s'en retourna à Rome. L'Empereur plus irrité qu'estonné de ce coup de foudre dressa vne puissante armée & descendit en Italie pour foudroier aussi tous ceux qui luy refuseroient obeïssance. Milan & Creme furent entierement desolées. Alexandre craignant de tomber en ses mains s'enfuit à Beneuẽt pour estre soubs l'aile des Rois de Sicile. En son ab-

Abb. Vrsperg. R. de Monte Radeuicus. I. Cremonẽs. Rog. Rodeu. M. Paris. G. Neubrig. Pand. Collen. Blondus. Don. Bosius. Platina. Auentin. Sigonius.

ſence l'Empereur eſtablit l'antipape Victor au ſiege Apoſtolique. Mais la peſte s'eſtant miſe en ſon armée il fut contraint d'abandonner la ville & retourner en Alemagne auec peu des ſiens qui luy reſterent apres vne horrible mortalité: & neantmoins il y trouua de la beſogne taillée.

Les cruautés qu'il auoit exercées en Italie ſur aucuns peuples firent que tous les autres redoutans pareil traictement ſe liguerent enſemble auec reſolution de ſecoüer le joug de la tyrannie des Alemãs: à quoy les Venitiens trauaillerẽt auec autant de diligence que de prudence. Les Milanois eſpars par l'Italie ſe recueillirẽt: & à l'aide d'Emanuel Comnene empereur de Grece réedifierent leur ville. La ligue Italienne en edifia vne autre qu'elle appella Alexãdrie pour honorer la memoire du pape Alexandre. Dequoy l'Empereur fut plus aigri que de la rebellion meſme: eſtimant que l'accroiſſemẽt de l'hõneur de ſon ennemi eſtoit la diminution de ſa gloire.

L'Antipape Victor eſtant decedé il ſubrogea en ſa place Paſchal, & apres le treſpas de celuy-ci Calixte, Alexandre viuant encore. Cela fait il r'entra en Italie auec

toutes ſes forces, & mit le ſiege deuant Alexandrie; où il trouua vne ſi vigoureuſe reſiſtence, qu'aiant eſté contraint de le leuer honteuſement, la ligue eut la hardieſſe de luy donner la bataille: en laquelle il fut deffait. Dez-lors il commença à perdre cœur & à rechercher auſſi laſchement la paix enuers Alexandre qu'il luy auoit fait cruellement la guerre.

Le Pape ſe fit du commencement tenir à quatre, ſoit qu'il ſe deffiât de ſon ennemi ou pour l'humilier dauantage. Brief vne entre-veuë fut accordée pour traicter de la paix & mettre fin à tous ces deſordres. La difficulté fut en l'election du lieu. Mais enfin ils demeurerent d'accord que ce ſeroit à Veniſe: où le Pape fut accompagné de treze galeres du Roy de Sicile & receu auec vne reuerẽce & magnificence nompareille. L'Empereur y vint aprés: & auãt toute œuure alla baiſer les piés au Pape deuant l'egliſe de S. Marc & luy fit des humbles ſouſmiſſions portées par leur accord desja conclu entre leurs deputés. Le Pape (dit Donat Boſſius au contraire de ce qui eſt porté par la fable) remonſtra doucement à l'Empereur que ce qu'il faiſoit en ſon endroit regardoit ſa dignité

Pōtificale non pas ſa perſonne, & l'exhorta à entretenir la paix auec l'Egliſe. Alors fut jurée la paix d'vne part & d'autre; de laquelle les articles eſtoient tous à l'auantage du Pape. Mais le raport d'iceux ſeroit trop eſloigné de ce ſubjet, où il me ſuffit d'auoir deſcouuert les faulſetés & impoſtures du Miniſtre par les auteurs de ce temps-là & autres les plus fideles.

Philippe Auguſte, II du nom XLII Roy.

Ian de Serres.

1188. *Marguerite fille de Loüis VII ſœur de Philippe mariée à Henry d'Angleterre (comme nous auons dit) deceda lors ſans enfans. Incontinent Philippe demanda la dote de ſa ſœur.*

Refutation.

Rigord. G. Neubrig. Polydor. Du Tillet.

C'eſt tout au contraire. Car Henry ſon mari mourut, & elle fut remariée à Belas ou Bele roy d'Hongrie: lequel elle ſurueſquit auſſi: & depuis s'en alla en pelerinage en la terre-ſaincte: où elle mourut lōg temps-aprés.

Ian de Serres.

Ian de Serres.

Il fortifia Gaze & Iaphe les aiant repeuplées de colonies Chreſtiennes, & vaincu Saladin en bataille rangée. 1190.

Refutation.

Ainſi en parlent les Anglois. Mais Rigord (qui a eſcrit l'hiſtoire de Philippe duquel il eſtoit Chapelain) le blaſme grandement & teſmoigne qu'il auoit de l'intelligence auec les Sarraſins: que Saladin & luy ſe faiſoiẽt des preſens: & que moienant vne groſſe ſomme d'argent il raſa la ville d'Aſcalon en faueur des infideles. Il eſt auſſi blaſmé dans l'hiſtoire de Malthe pour auoir pris de l'argent des ennemis & raſé les forteresſes que luy-meſme auoit fait baſtir en Syrie. Ie trouue qu'apres le depart de Philippe il faiſoit du cõmencement ſon deuoir: mais qu'entendant qu'il falloit en venir à la guerre auec la France il deſira faire vn gros amas de finance aux deſpens de ſa conſcience. Si c'eût eſté vn Pape Ian de Serres n'eût pas oublié de marquer ces chaſſes.

R. de Mont. G. Neubrig. Polydor.

Ian de Serres.

1191. *Mais reuenons à noſtre Philippe. Il auoit repudié Iſabeau.*

Refutation.

Rigordus. Du Tillet. Rigord domeſtique de Philippe teſmoigne au contraire qu'elle mourut auprez du Roy, qu'elle fut honorablement inhumée en l'egliſe Noſtre-dame de Paris, & que le Roy y fonda vn obit auec l'entretenement de deux prebſtres ordonnés à prier Dieu pour ſon ame, ſans faire nulle mention de repudiation ny de diuorce: & meſmes eut d'elle Loüis IIX, qui luy ſucceda à la Couronne.

Ian de Serres.

1205. *Du coſté de Philippe, &c. ſon fils Loüis y paroiſſoit.*

Refutation.

Rigordus. Il parle ici de la journée de Bouines; la deſcription de laquelle il commence par vn erreur inſigne, y faiſant trouuer Loüis, fils de Philippe: lequel (ainſi que remarque l'hiſtoire) eſtoit alors en Guienne: & en ce meſme jour fit leuer le ſiege de la Rocheau moine à l'Anglois: lequel y perdit vne partie de ſon armée auec ſon artillerie & bagage.

Ian de Serres.

Il eut recours à Innocent IV, comme à son dernier asyle. 1215.

Refutation.

Ce fut à Innocent III. Erreur de negligence trop ordinaire à cet homme.

Ian de Serres.

Il (parlant de Philippe Auguste) *acheua cet admirable bastiment du tẽple de Nostre-dame.* ibid.

Refutation.

Les antiquités de Paris attribuent cet edifice à Maurice eueſque de la meſme ville.

Ian de Serres.

Il laissa deux fils: Loüis & Philippe, & vne seule fille nommée Marguerite. ibid.

Refutation.

La fille auoit nom Marie & fut mariée deux fois, ainſi que remarque du Tillet. Du Tillet.

Ian de Serres.

Les Papes auoient tousjours l'œil sur la France pour y establir leur autorité, comme ils 1222.

auoient en Sicile & en Angleterre, &c. Mais nos Rois par le sage conseil de leur Parlement de Paris leur tenoient la bride courte.

Refutation.

Le Roiaume de Sicile estant fief releuant de l'eglise Romaine & celuy d'Angleterre en estant tributaire, les Papes n'ōt jamais pretendu pareil droit sur la France que sur ceux-là, & seroit folie de le pretēdre. Mais le Ministre tâche de jetter de loing quelque semence de discorde entre le Pere & le Fils. Au demeurāt c'est bien à propos d'alleguer ici le Parlement de Paris soubs l'an 1222: & il n'y fut estabi qu'enuiron six vingts ans aprés, soubs Loüis X, dit Hutin. Auant ce temps-là le Parlement estoit ambulatoire, & estoit assigné en diuers lieux & en diuers temps selon l'occurrence des affaires.

Louis IIX, pere de S. Louis. XLIII Roy.

Ian de Serres.

1223. *Ny descrié pour ses vices, ny loüé pour ses vertus. En cela seulement signalé qu'il a esté*

fils d'vn excellent pere & pere d'vn excellent fils : comme auſsi il eſt marqué de ſon nom n'eſtant aſſez illuſtre de ſoy-meſme.

Refutation.

Grande malice d'vn hiſtorien François contre vn des plus excellens Rois de France. Car ſi on conſidere qu'il n'a regné que trois ans, & que durant la vie de ſon Pere qui vouloit tout faire, il ne pouuoit pas faire beaucoup, on en fera vn jugemēt tout contraire. Et pour en raporter ſommairement quelques preuues : le meſme jour que ſon Pere gaigna la bataille de Bouines il fit leuer le ſiege de la Roche-au moine à Ian roy d'Angleterre (comme il a eſté dit ci-deſſus) auec perte d'vne bonne partie de ſon armée, de ſes machines & de ſon bagage : prit en ſuite Montcontour, Rochefort, Angers & reduiſit quaſi tout le Poictou en ſon obeïſſance. Sa vertu fut ſi illuſtre que les Anglois le demanderent, le recognurent pour leur Roy & le receurent en cete qualité dans Londres. Il fit la guerre aux Albigeois ſon pere viuant encore. Apres le treſpas d'iceluy il vint derechef aux priſes auec l'Anglois & le deffit en bataille rangée, prit ſur luy Niort, S. Ian

Rigordus. G. Nangis. Annal. de France.

Idem, & Chron. de Montfors.

d'Angeli, la Rochelle, & conquit sur le vaincu tout ce qu'il tenoit entre les riuieres de Loire & de Garonne. Il reprit les armes contre les Albigeois rebelles, força par siege Auignon, qu'on tenoit en ce temps-là pour vne des plus fortes villes de France: & rangea au deuoir tout le païs de Languedoc jusques à quatre lieuës de Tolose, qui eût esté aussi forcée d'obeïr sans que la rigueur obligea ce bon Roy à la retraite: en laquelle il fut retiré de ce monde en l'autre par la malice des Albigeois qui l'empoisonnerent. Est-ce n'auoir rien fait de memorable? Au demeurant il n'y eut jamais Prince plus religieux, continent, droicturier, craignant Dieu, obeïssant à son pere, aimant ses subjets & charitable enuers les pauures: neantmoins auec cela il estoit si magnanime & resolu contre l'ennemi qu'il en merita le sur-nõ de Lion, ainsi que remarque Nangis: encore que Ian de Serres apres du Haillan tâchent de flestrir sa memoire en le surnommant simplement, *dit Pere de S. Loüis, comme n'aiant assez de lustre de soy-mesme.* C'est vne malignité ordinaire de du Haillan contre tous les Rois Saincts & religieux: & du Ministre particulierement

contre celuy-ci: parce qu'il fit la guerre aux Albigeois heretiques desquels il fait descendre les Religionnaires du Languedoc. Estant donc descendu de ceux qui rauirēt la vie à ce Roy par poison, je ne trouue pas estrāge qu'il luy vueille rauir la gloire de ses gestes par le venin de sa langue.

Ian de Serres.

Mais le sieur du Haillan, auquel nostre histoire doit beaucoup. Et bien qu'ils eussent de mauuaises opinions, (dit-il) si est-ce qu'elles ne susciterēt pas tant la haine du Pape, & des grands Princes contre eux, que fit la liberté du langage, dont ils vsoient à blasmer les vices & dissolutions desdits Princes & des Ecclesiastiques, & mesmes à taxer les vices & actions des Papes. Ce fut le principal poinct qui les mit en haine vniuerselle, & qui les chargea de plus meschantes opinions qu'ils n'en auoient. Le Roy Auguste suscité par les Ecclesiastiques de son roiaume, qui chargeoient les Albigeois de toutes sortes d'heresies, pour ce qu'ils blasmoiēt, & accusoient leurs vices, *&c. I'ay en mon pouuoir vn Manuscript des Albigeois, en langage Romain; dont le tiltre est, Les causes pour lesquelles, nous nous sommes separez*

de l'Egliſe Romaine. Ils s'appellent Chreſtiens perſecutés. Le but de ce traicté, eſt de monſtrer qu'elle eſtoit leur creance & le tort qu'on leur fait de les perſecuter comme heretiques rebelles à leurs ſuperieurs.

Attendu qu'ils croient la doctrine ancienne & Catholique, contenuë en l'Eſcriture Saincte du vieil & nouueau Teſtament, & fidelement expoſée par les Symboles, conciles & docteurs de l'Egliſe ancienne. Mais qu'ils ſe ſont ſeparez des abus de l'Egliſe, leſquels ils voioient à leur grand regret y auoir la vogue, & meſmes à Rome. Ainſi ils ſupplient le Roy de s'informer de leur creance, & de ne ſouffrir point que le Pape les condamne ſans les auoir ouys, & les expoſer à la fureur des armes. Et de meſmes ſupplient l'Empereur & tous les Rois & Princes de la terre, de ne meſpriſer la verité perſecutée à grand tort en leurs perſonnes. Et apres cete preface, aians repreſenté les abus en la doctrine des Papes de Rome, qu'ils appellent nouuelle, & par diſcours fort libres, les confuſions que l'autorité abſoluë du Pape apportoit en la Chreſtienté, ils monſtrent quelle eſtoit leur foy. Mais mon intention n'eſt pas de tranſcrire ce liure, qui eſt comme vn manifeſte de tout ce qu'il leur eſt aduenu en cete

guerre. Ie diray ſeulement que ce ſont les meſmes differens qui furent quelque temps aprés renouuellez par Viclef, Ian Hus, Hieroſme de Prague, Luther, & en ſuite, qui ont tenu & tiennent encore en ceruelle toute l'Europe, comme nous dirons ſoigneuſement en leurs lieux. De fait leurs erreurs ſont auſſi cottez, qu'ils ne vouloient pas recognoiſtre la primauté du Pape de Rome, comme Eueſque vniuerſel : qu'ils ne vouloient point d'images, point de purgatoire, point d'indulgences, point de merites, pelerinages, vœus, ny les Saincts & Saincte pour interceſſeurs : & deteſtoient le celibat des prebſtres, la marchandiſe des choſes ſainctes, & ſemblables practiques : *Si qu'il aduoüe qu'en beaucoup de plaintes ils auoient raiſon, mais aux autres, tort, de ce meſme qu'ils ſe ſeparoient de l'Egliſe.*

Refutation.

Il allegue ici du Haillan, qui eſtoit pire que luy en ce qu'il ne faiſoit profeſſion de nulle religiõ, & le nous propoſe comme vn auteur digne de foy pour juger de la doctrine des Albigeois. Le ſecond teſmoin eſt vn manuſcrit : lequel il peut ſup-

poſer ſi bon luy ſemble. I'ay veu auſſi pluſieurs manuſcrits ſur ce ſubjet: aucuns deſquels en parlent tout au contraire & leur attribuent des crimes ſi horribles, & vne doctrine ſi execrable que je n'y adjouſte non plus de foy qu'à ceux qui les deſchargent entierement d'hereſie. Quant au Miniſtre, il auance hardiment que leur doctrine eſtoit la meſme que celle qui depuis a eſté tenue & prechée par Vviclef, Ian Hus, Hieroſme de Prague, Luther & les Religionnaires, leſquels (dit-il) tiennent aujourd'huy toute l'Europe en ceruelle. A quatre ans d'ici, à ſçauoir, ſoubs le regne de S. Loüis & en l'an 1227, il dira que les Vaudois & les Albigeois profeſſoient vne meſme foy: afin de marquer de temps en temps la ſucceſſion des ſectaires auec la ſecte. Toutefois pour verifier cete ſucceſſion en la doctrine, il ne quote que les articles eſquels ils ſe trouuent conformes. Mais pour le conuaincre de faulſeté, ſans m'arreſter aux manuſcrits qui peuuent auoir eſté faits paſſionnément d'vne part & d'autre, je ne me ſeruiray que du teſmoignage des Cõciles & des auteurs fideles: & raporteray ſommairement les erreurs de tous ces he-

retiques: par la conference desquels on verra que leur croiance n'est point conforme, ains grandement differente. Commençons par les plus anciens, qui sont les Vaudois & Albigeois.

Entre autres erreurs Valde ne receuoit point la penitence, le mariage ny l'extreme Onction pour Sacremens de l'Eglise. Il nioit l'interceſſion des Saincts, la priere pour les trespassés, le purgatoire, l'autorité de l'Eglise. Il reprouuoit le chant Ecclesiastique, la distinction des heures canoniques, la dedication des temples, les images, les indulgences. Il se moquoit de la benedictiō du pain, de l'eau, de l'huile, du sel, des rameaux, des vases, des ornemens, de l'encens, de la cire, & autres ceremonies de l'Eglise. Neantmoins il en exceptoit la benediction qui se fait par le Prestre en la consecration de l'Eucharistie, laquelle il ordonnoit tant sur le pain que sur le vin en recitant trois fois l'Oraison dominicale, qu'il admettoit seule de toutes les prieres: & mesmes rejettoit le Symbole des Apostres auec la salutation Angelique. Il vouloit aussi que cete consecration se fît tant seulement au Ieudy Sainct, comme estant (disoit-il) plus ef-

Bern. Luxemburg. Catal. haret. G. Nangis. Tritemius. Sand. hereſi 50. Prateo. in verbo Valdenses. & Pauperes de Lugdun. Casardial.

ficace en ce jour-là auquel elle fut instituée. Il permettoit indifferemment à toute sorte de personnes de precher la parole de Dieu. Il defendoit tous sermens & juremens, mesmes en jugement. Toute conjonction charnelle luy sembloit loisible, si elle estoit faite pour esteindre l'ardeur de la conuoitise sensuelle. Il estendoit son autorité sur la police temporelle, defendant d'obeïr aux Magistrats & autres superieurs s'ils estoient en peché, & pour ouurir la porte à tous crimes, il introduisoit l'impunité d'iceux, soustenant qu'il n'estoit pas loisible à l'homme d'establir aucune sorte de peine contre vn autre homme.

G. Nangis. Rigordus. Rog. Hodeuē. Sandal. hæresi 51. Prateol. in verbo Albigens. Iac. de Riberia in collect. Tolos. Vignier.

Ces erreurs aiant esté condamnés au Concile vniuersel de Latran en l'an mille cent soixante-&-dix, soubs le Pape Alexãdre III, les Albigeois les renouuellerẽt cinq ou six ans aprés en Languedoc & en y adjousterent d'autres: à sçauoir, Qu'il y a deux principes, l'vn bon, qui est Dieu, l'autre mauuais, qui est le diable. Que celuy-ci est le createur du corps, & celuy-là de l'ame. Que le bon auoit eu deux femmes, Colla & Colliba: desquelles il auoit engendré fils & filles. Auec cela ils intro-

duiſoient la metempſycoſe ou traduction des ames auſſi-toſt d'vn corps humain en celuy d'vne beſte, que du corps d'vne beſte en celuy d'vn homme, ou du corps d'vn homme en celuy d'vn autre homme, ſelon les merites ou demerites de l'ame. Ils nioient la reſurrection du corps, & l'Enfer auec le Purgatoire. Ils ne receuoient que bien peu de liures de l'eſcriture-Saincte, rejettans entierement le vieil Teſtament. Ils deſtruiſoient abſoluëment les deux Sacremens que les Vaudois retenoient : à ſçauoir, le Bapteſme & l'Euchariſtie, nians la preſence du corps de IESVS-CHRIST en celuy-ci, & tenans l'autre pour inutile. Ils diſoient qu'il n'eſtoit pas loiſible de jurer pour cauſe quelconque : & que les Prebſtres vicieux n'auoient point de pouuoir de conſacrer le Pain & le Vin au ſacrement de l'Autel. Rigord teſmoigne qu'ils condamnoient le mariage, & l'vſage de la chair des animaux en viande. Aucuns leur attribuent auec cela des crimes tres-horribles & abominables, & meſmes celuy de Sodomie. G. Nangis appelle quelquefois *Boulgres* les Albigeois, faiſant poſſible alluſion aux Bulgares; com-

me Vignier conjecture, pour auoir tenu de meſmes erreurs ou eſtre addonnés à meſmes vices que ce peuple barbare.

Concil. Conſt. ſeſſ 15. & 45. Æn. Syluius. Dubrauius. Bonfinius. Naucleru. Mart. Chron.

Quant à Vviclef, il precha quarante-cinq erreurs : & Ian Hus les aiant approuués en vn ſeul article y en adjouſta de ſon cru vingt-&-neuf. Entre leſquels il y en a pluſieurs ſemblables à ceux des Religionnaires de noſtre temps, meſmes touchant la realité du ſainct-Sacrement de l'autel, le vœu des Religieux, l'autorité des Prelats, la veneration des images ſacrées, le franc-arbitre. Mais comme Dieu n'a jamais permis que les heretiques euſſent vne croiance entierement vniforme, afin que cela meſme ſeruît de marque pour les diſcerner des vrais fideles : auſſi ſe trouuent-ils bien differens en pluſieurs poincts de leur doctrine : comme en ce qu'Vviclef tenoit au IX de ſes articles de foy qu'apres Vrbain VI (qui fut eleu en l'an MCCCLXXIIX) il ne falloit recognoiſtre nul Pape, ains viure à la façon des Grecs ſoubs des loix particulieres. Et luy-meſme a recogneu ce Pape pour ſouuerain paſteur de l'Egliſe, & luy a eſcrit en cete qualité. Caluin a qualifié ſainct Gregoire le Grand le

Caluin. lib 4. Inſtit. c. 17. §. 40.

dernier des Papes. Vviclef & Ian Hus ſouſtenoient que les ſuperieurs, tant ſeculiers que Spirituels, Prelats, Rois, Magiſtrats decheoient de toute autorité des lors qu'ils ſont en peché mortel, & que le Prelat ou le Prebſtre qui eſt en cet eſtat ne confere point les ordres ou le Bapteſme. Ian Hus confeſſoit que les Papes eſtoient ſucceſſeurs de ſainct Pierre tandis qu'ils eſtoient imitateurs de ſa Sainctеté, autrement qu'ils eſtoient imitateurs de Iudas Iſcariot. Pareillement que le college des Cardinaux repreſentoit celuy des Apoſtres, tandis qu'ils gardoient les conſeils & commandemens de IESVS-CHRIST. Et partant ces heretiques approuuoient l'autorité du Pape entant qu'il eſtoit homme de bien, & de meſme du college des Cardinaux. Ils receuoient le Sacrement de l'Ordre: le celibat des Prebſtres, puis qu'ils déſiroient en eux l'obſeruance des conſeils Euangeliques: & admettoient la diſtinction des pechés en mortels & veniels. Mais les Religionnaires n'approuuent rien de tout cela. Les plus curieux pourront voir les autres articles erronnés de ces heretiques dans le meſme concile és ſeſſions XV & XLV, qui eſt la derniere.

Ian de Serres.

1223. *Alfonse roy d'Arragon s'estoit joint en mesme cause auec eux.*

Refutation.

Cela est notoirement faux qu'Alfonse se joignît à la cause des Albigeois ny qu'il embrassât en nulle façon leur doctrine. Au contraire la jugeant damnable & execrable, il dilaya longuement (comme remarque l'histoire) à venir secourir Raimond son beau-frere: s'entre-mesla de faire sa paix auec le Pape & auec le Roy de France: & enfin esconduit de l'vn & de l'autre porta ses armes en Languedoc, où il perdit vne grosse bataille & la vie.

M. Paris. B. Guido. G. Brito.

Ian de Serres.

1223. *Simon Comte de Montfort prez Paris issu d'vn bastard de Robert Roy de France.*

Refutation.

Ie ne trouue pas estrange que I. de Serres le plus incurieux Chroniqueur de nostre siecle ait erré ici, puis que c'est vn erreur populaire. Mais Orderic Vital auteur qui viuoit

viuoit ſoubs Loüis le Ieune teſmoigne que cet Amaulry pere de Simon (lequel on dit auoir eſté fils du Roy Robert) eſtoit fils d'vn Seigneur qu'il nomme Guillaume de Haynaut. *Orderic. vital. lib. 7.*

Ian de Serres.

Innocent enuoie de recharge Gallon ſon Legat. *Ibid.*

Refutation.

Il y a ainſi par erreur en la vieille Chronique de France: mais pourtant le nom du Legat eſtoit *Milon*.

Ian de Serres.

Comme l'armée Albigeoiſe conduite par le Comte Raimond ſe fut miſe en campagne pour r'auoir ſes villes perdues, Simon s'y oppoſe courageuſement auec beaucoup moins de forces que Raimond: & neantmoins les voilà victorieuſes de ce grand nombre de peuple ramaſſé, & à fort peu de perte. La mort d'Alfonſe fut adjouſtée à la deffaite: & enſuite la priſe & ſac de Toloſe: où il fut tué vingt mille hommes par les victorieux. *Ibid.*

Refutation.

Il deſguiſe malicieuſemẽt cete hiſtoire.

Chron. de Montfort. Hist des Albigeois. Iac. de Rebir. Rigordus. G. Brito. G. Nangis. P. Æmil.

Premierement en ce qu'il dit que Simon deffit les Albigeois auec beaucoup moins de forces : car on pourroit entendre de la moitié ou des deux tiers plus foible. Mais quoy ? les Arragonnois auec les heretiques faisoient ensemble cent mille combatans, voire (selon Guillaume le Bretõ) deux cens mille : & Simon de Montfort n'auoit auec luy que deux cens soixante hommes d'armes, cinq cens cheuaux legers, & sept cens hommes de pied mal armés. En second lieu il appelle peuple ramassé vne armée composée des meilleurs soldats du Languedoc, gens obstinés & aguerris, & des Arragonnois. Pour le troisiesme, il dit en termes generaux que Simon emporta la victoire à fort peu de perte : & l'histoire remarque en termes exprés, comme vn prodige, qu'il ne perdit qu'vn seul homme d'armes, & huict soldats. C'estoient là des circonstãces singulieres & remarquables. Mais estant cõme des coups de foudre celeste lancé de la dextre de Dieu contre ces heretiques il les supprime & desguise.

Ian de Serres.

Ibid. *Mais à grand' peine eut-il pris quelque chasteau que la mort de son pere le rappella.*

Refutation.

Il parle ici de Loüis IIX : & pour abolir sa memoire, il dit qu'il prit seulemẽt quelque chasteau. Et neantmoins l'histoire raporte qu'il prit plusieurs villes & les demantela. *Idem.*

Ian de Serres.

Cete occasion esmeut Loüis de luy faire la guerre (à sçauoir à l'Anglois :) *qui luy apporta à son domaine Niort & la Rochelle, & Sauary de Mauleon gouuerneur du païs de la part de l'Anglois à son seruice.*

Refutation.

C'est tout ce qu'il dit de la conqueste de toutes les prouinces de Guienne qui sont entre Loire & Garonne: pour retrencher autãt de la gloire de ce genereux Monarque, en haine de ce qu'il auoit fait la guerre aux heretiques.

Ian de Serres.

Robert comte d'Artois qui mourut en la Morée. 1225.

Refutation.

Erreur insupportable en la Geographie. Car Robert frere de S. L. (duquel il parle)

mourut en Egypte: & la Morée eſt cete ancienne region que les Grecs appelloiēt Peloponneſe en Europe.

Louïs IX, dit Sainct Louis.

Ian de Serres.

1223. *Loüis IX dit S. Loüis.*

Refutation.

Tel eſt le titre que le Miniſtre donne à ce Monarque tres-auguſte, comme ſi la qualité de Sainct eſtoit vn ſobriquet: au lieu de dire, *Sainct Loüis IX du nom.*

Ian de Serres.

1227. *De ce temps auſſi viuoit Guillaume de S. Amour, docteur de Paris & chanoine de Beauuais, criant & de viue voix & par eſcrit contre les abus de l'Egliſe: & notamment contre les peuplades des moines. Le Pape Alexandre le declara heretique, & s'arma de Thomas d'Aquin & de Bonauenture, gens de vehemente & vi-*

goureuſe natuae, inſtruits en la philoſophie d'Ariſtote : ſi que lors le champ de bataille luy demeura par cet effort contre ces repreneurs. Les eſcrits des vns & des autres en font foy, & l'iſſue du combat eſt toute viſible.

Refutation.

Autant de lignes, autant de faulſetés. Guillaume de Sainct-Amour ne cria & n'eſcriuit jamais contre les abus de l'Egliſe ny contre les ordres (qu'il appelle peuplades) des moines, ains ſeulement contre le vœu de pauureté des Religieux mendians, ſouſtenant qu'ils eſtoient obligés à faire quelque meſtier pour gaigner leur vie. Son liure ſe void encore aujourd'huy en la bibliotheque de Sorbonne à Paris entre les liures cenſurés. Ce miniſtre dedaigneux ne qualifie Ss. Thomas d'Aquin & Bonauenture que gens inſtruicts en la Philoſophie d'Ariſtote, quoy qu'ils aient excellé principalement en la Theologie, & que particulierement S. Thomas ait merité par ſon ſçauoir ſur-humain le titre de docteur Angelique. Il adjouſte que le champ de bataille demeura à celuy qui fut condamné & duquel le liure fut bruſlé. Il s'en raporte en fin aux eſcrits

des vns & des autres, comme si par iceux on voioit manifestement la victoire du costé de maistre Guillaume. Certes il n'y a homme judicieux qui ait seulement vne once de doctrine qui ne juge par les escrits des vns & des autres qu'il y a autãt de difference de maistre Guillaume le faquin à S. Thomas d'Aquin ou à S. Bonauenture que de Therſite à Achille, que d'Irus à Vlysse, & comme d'vn vermisseau qui luit de nuit au respect d'vn astre. Encore se mescompte Ian de Serres en ce qu'il adjouste que Guillaume de Sainct Amour fut declaré heretique par le Pape Alexandre. Car il condamna seulement son liure comme l'ouurage d'vn esprit brouillon & turbulent, non pas comme heretique.

G. Nangis.

Ian de Serres.

1227. *La France jouïssoit d'vn profond & plantureux repos, comme en ce temps-là l'Italie & l'Alemagne estoient enueloppées en vne cruelle & tragique combustion par les implacables querele des Papes & Empereurs, comme s'ils eussent eu à tâche de prouigner le mal-heur de la Chrestienté par leurs importunes dissensions. Le sujet de la querele cõtinuoit. Les Papes vouloient auoir l'Italie & les Empereurs ne leur vouloient permettre,* &c.

Refutation.

Ceci & ce qui eſt contenu és ſept ſections ſuiuãtes n'eſt qu'vne redite des impoſtures ordinaires du Miniſtre contre les Papes: leſquels il fait auteurs & promoteurs de tous les mal-heurs qui arriuent en la Chreſtienté. Il ſuffira pour toute refutation de raporter ici la verité de cete hiſtoire: par laquelle ſes faulſetés ſeront deſcouuertes. Othon IV du nom aiãt eſté couronné Empereur par le Pape Innocẽt III, en l'an de ſalut 1209 moienant qu'il jura ſolẽnellement qu'il n'entreprendroit rien ſur les droits de l'Egliſe, viola biẽ-toſt aprés ſon ſerment: & fut excommunié & declaré indigne de l'Empire par le meſme Pape: lequel en executant ſon decret luy ſubrogea Frideric II fils de ce Frideric I, qui auoit ſi cruellement perſecuté les Papes. Celuy-ci demeura quelque tẽps d'aſſez bõne intelligence auec Innocẽt. Mais apres le decés d'iceluy il traita indignemẽt quelques Eueſques de la Pouille, & meſmes depoſſeda de leurs biens deux proches parens du meſme Pape.

Honorius III qui tenoit alors le ſiege Apoſtoliq; voiãt la perfidie & ingratitude de ce Prince l'excõmunia: & l'Empereur

oppoſant ſes armes aux foudres ſpirituels aggraua ſon crime par toute ſorte de violence, cruauté & brutalité tyrannique.

En ces entrefaites Honorius deceda: & Gregoire IX luy aiant ſuccedé par vne legitime election ſe reſolut à maintenir les libertés & prerogatiues de ſon Egliſe. Comme lon craignoit le renouuellemẽt de la vieille querele entre le Pape & l'Empereur, celuy-ci s'en alla au Leuant ſoubs pretexte de ſecourir les Chreſtiens affligés par les Sarraſins: mais en effect pour s'emparer du roiaume de Hieruſalem, & faire alliance auec les Sarraſins aux deſpẽs des fideles. Car apres s'eſtre fait couronner Roy de Hieruſalem il fit treue pour dix ans auec les meſcreans, leur liura les fortereſſes qui reſtoient entre les mains des Chreſtiens, & leur vendit toutes leurs munitions & machines: & luy-meſme rauit les choſes ſacrées. Voilà le fruict de ce pretendu pelerinage.

Ab. Vrſperg. M. Pariſ. Vincẽt. Bellou. Collenutio. I. Villani. Boſius. Nangis. Æmilius. Blondus. Platina. Polyderus.

A cet aduis le Pape excommunia derechef Frideric: lequel pour contre-quarrer les cenſures Eccleſiaſtiques par ſes armes, qu'il ne ſceut jamais emploier que contre les Chreſtiens, entra en Italie ſuſcita les damnables factions des Guelfes &

des Gibelins, & par ces artifices fit regorger de sang les meilleures villes pendant qu'il desoloit le plat païs par des cruautés brutales.

Les affaires se passerent ainsi au raport des Historiens de toutes les nations de la Chrestienté, excepté quelques Alemans qui ont tâché de descharger leur Prince de cete ignominie execrable. De laquelle ils ne sçauroient pourtant le lauer, puis que Geroald patriarche de Hierusalem (au raport de Nangis) en fit plainte aux autres princes Occidētaux. Neantmoins pourueu qu'il soit ennemi des Papes cete seule qualité le rendra illustre enuers le Ministre qui le qualifie Prince genereux, sage & docte. Mais laissant là l'interest des Papes comme si nous estions tous Religionnaires, que dira vn bon François de la trahison & ingratitude dont il vsa enuers S. Loüis, qui l'auoit tres-estroitemēt obligé en refusant la couronne Imperiale que le Pape luy offroit pour le Comte d'Artois son frere ? Est-ce vn effect de generosité & de sagesse à ce tyran, sçachāt que le Sainct Roy estoit prisonnier entre les mains du Sultan d'enuoier des ambassadeurs à ce Prince barbare pour le faire

Ioinuil. ch. 55. Nangis.

perdre? Ce n'eſt pas ſeulement le meſme Nangis qui l'eſcrit, mais le ſire de Ioinuille priſonnier auec S. Loüis teſmoing irreprochable l'aſſeure. Le ſtyle d'vne briefue cenſure ne me permet pas de m'eſtendre plus auant au recit de cete hiſtoire: veu meſmes que le Miniſtre accorde en fin vn mot de la verité que l'iſſue de cete querele fut la ruine des affaires de l'Empereur en Italie.

Ian de Serres.

1255. *Loüis noſtre bon Roy d'humeur du tout contraire à ces turbulentes impreſſions eſtoit ſpectateur de ces grands deſordres: mais ſi neutre que bien que le concile de Lyon ſe fût tenu par ſon cõſentement, il auoit fait neantmoins tout ce qu'il auoit peu pour eſteindre le feu allumé entre les plus illuſtres perſonnes de la Chreſtienté. Il ne pouuoit donc eſtre eſmeu ny par l'autorité ny par les remonſtrances du Pape Vrbain d'entendre au bien d'autruy, tres-content du ſien. Mais Charles comte de Prouence eſmeu de ſon naturel, pouſſé par ſa femme Beatrix, qui deſiroit d'eſtre appellée Roine, comme ſes ſœurs: precipité par le luſtre de ces belles Couronnes, ſe laiſſa aiſément porter aux prieres du Pape.*

Refutation.

Il ne desguise pas seulement l'histoire en haine des Papes, mais aussi il la falsifie en deux poincts. Le premier en ce qu'il suppose que les Roiaumes des deux Siciles furent offers à S. Loüis par le Pape à grande instance, y aiant emploié (dit-il) & ses remonstrances & son autorité. Le second en ce qu'il escrit que Charles comte de Prouence se laissa emporter aux prieres du Pape. Mais l'vn & l'autre est manifestement faux : dautant que nul historien n'a jamais escrit que la donation des Roiaumes de Sicile & de Naples ait esté presentée à S. Loüis, ny faite en sa faueur : c'est pourquoy il ne se peut dire qu'il la refusa : ains seulement à son frere Charles. Et Nangis auteur irreprochable remarque par exprés qu'il fut mis en deliberation au Conseil du Roy si elle deuoit estre acceptée : & fut trouué qu'elle estoit juste. A raison dequoy Sainct Loüis assista d'armes & de finance son frere pour en aller prendre la possession. Le Ministre

voudroit faire entendre que tous les biẽs qui viennent du Pape ſont comme l'or de Toloſe, qui eſtoit funeſte à tous ceux qui le poſſedoient. Mais ces deux Roiaumes eſtant fiefs du Sainct-ſiege, ils eſtoiẽt à la diſpoſition du Pape. Et neantmoins le Miniſtre appelle cete donation le bien d'autruy, comme s'il eût eſté raui au legitime poſſeſſeur: & ſi ſon dire auoit lieu nos Rois ny leurs predeceſſeurs n'auroiẽt eu nul droit ſur ces deux Couronnes, & toutes les guerres qu'ils ont fait pour les conqueſter ſeroient injuſtes.

Ian de Serres.

1246. *Les Papes Innocent III, Honorius, Grégoire l'auoient l'vn apres l'autre beaucoup exhorté à ce voiage.*

Refutation.

Les deux premiers Papes ici nommés Innocent III & Honorius (qui eſtoit auſſi III du nom) ne pouuoient pas exhorter S. Loüis à la guerre Saincte: dautãt qu'Innocent eſtoit decedé huict ans deuant le regne de S. Loüis: & Honorius le troiſieſme du meſme regne, le Roy n'aiant encore que quinze ans, & auec cela eſtant

Platina. Blondus.

assez empeché à appaiſer les rebellions des plus grands Seigneurs de ſon Roiaume. Il y a plus d'apparence que ce fut Innocent IV qui l'y exhorta, dautant qu'il tenoit le Sainct-ſiege au temps que Saint Loüis fit ſon premier voiage contre les infideles. Mais ſi I. de Serres eût entendu parler de celuy-ci il le deuoit nommer le dernier parce qu'il ſucceda à tous les autres. Ainſi a-til nommé ceux qui n'y penſerent pas, & a oublié le promoteur de l'affaire. *Onufr. Sabellic. Naucler.*

Ian de Serres.

Henry ſon frere mourut biẽ-toſt aprés. Pierre d'Auxerre ſon beau-frere luy ſucceda, &c. 1246.

Refutation.

Au contraire Henry eſtoit beau-pere de Pierre d'Auxerre: mais il prẽd le beaupere pour le gendre, & le gendre pour le beaupere, par ſa negligence ordinaire. Il marque auſſi cete hiſtoire ſoubs l'an 1246: & Henry fut recognu Empereur de Conſtantinople en l'an 1206, 40 ans auparauãt. *Rigord. G. Nangiũ. R. de Monte. Gregoras.*

Ian de Serres.

Les conditions furent fort dures en vne 1250.

grande extremité. Que Damiete ſeroit remiſe entre les mains du Sultan : tous priſonniers rendus & huict mille liures d'or payées aux Mammelus pour racheter ſa vie, laquelle ils tenoient comme entre leurs mains.

Refutation.

Il y a trois fautes notables en ce peu de mots. La I, en ce qu'il dit que S. Loüis promit huict mille liures d'or pour racheter ſa vie. Car le ſire de Ioinuille priſonnier auec luy remarque par exprés que jamais le Roy ne voulut mettre ſa perſõne à rançon, ains promit de rendre Damiete pour ſa liberté. La II, c'eſt qu'il marque ce traicté comme ſi le Roy eſtoit ſeulement en peril d'eſtre pris, & non encore priſonnier comme en effect il eſtoit. La III, en ce qu'il fait obliger le Roy enuers les Mammelus, au lieu du Sultan & de ſes Emmirs apres la mort du Sultan ; comme ſi nous diſions le regiment des Gardes pour le Roy & ſon Conſeil. Car les Mammelus eſtoient des gens de guerre pris des plus adroits & courageux eſclaues : leſquels Saladin Sultan d'Egypte prit le premier pour ſes gardes.

Ioinuille ch. 43 & 44. M. Pariſ.

Guil. Tyrenſ. lib. 21.

Ian de Serres.

Loüis en paye quatre mille de comptant : & ayant laissé l'Hostie du Sacrement & le ciboire pour gage le plus precieux, fut deliuré : mais auãt que s'en retourner en France, il paya la somme & retira son gage. De là est aduenu qu'aux tapis d'Egypte on y void vne hostie & vn ciboire pour memorial de cete insigne victoire. *Ibid.*

Refutation.

Voici des erreurs & des fables. Les erreurs sont en ce qu'il dit que S. Loüis païa sa rançon entiere en deux fois: la moitié comptant & l'autre moitié depuis. Les fables sont qu'il laissa le S. Sacrement & le ciboire en gage aux Sarrasins, & qu'en memoire de ceci lon void és tapis d'Egypte vne hostie & vn ciboire. La verité de l'histoire est donc (suiuant le mesme sire de Ioinuille & autres) que ce Roy tres-Chrestien se monstra si franc en son traicté que le Sultan admirant sa franchise, de cinq cens mille liures qui luy auoient esté accordées pour la rançon des autres prisonniers luy en quitta cent mille. Que des quatre mille restantes il en paya comptãt deux cens mille, dont il prit trente mille

Ioinuille ibid. epist. S. Ludo. Gaufr. de Bello-loco. Math. Paris. G. Nangis.

és coffres des Templiers. Et il laiſſa Alfonſe comte de Poictiers ſon frere en oſtage juſques au payement des deuxcens mille reſtantes. Toutefois il n'en paya rien : dautant que les Emmirs aiant tué leur Sultan & redoutans que S. Loüis joignît ſes armes auec le Sultan de Damas couſin du meurtri duquel il vouloit venger le parricide, ils luy quiterent ces deux cens mille liures, & ſi luy accorderent & rendirent tous les eſclaues d'Egypte, & toutes les teſtes des Chreſtiens dont ils auoient bordé les creneaux des murs du grand Cayre auec tout ce qu'il leur demanda. Neantmoins en tout cela il n'eſt fait nulle mention du S. Sacrement: lequel ſans doute S. Loüis eût mis au premier article de ſes demandes. Mais comment eſt-ce qu'il eût voulu laiſſer en gage le S. Sacremẽt aux infideles, veu qu'en traitãt auec eux il ne voulut jamais s'obliger par vne ſeule imprecation, quelques menaces qu'on luy ſceût faire? Ce ne peut eſtre ici qu'vne inuention des heretiques nul ancien auteur n'en aiant rien dit. Et quant aux tapis d'Egypte, qui en a veu de la ſorte que dit le Miniſtre? Et quand les Sarraſins en tiroient de cete ſorte, eſt-ce

eſt-ce à dire que S. Loüis leur laiſſa en gage le Sainct Sacrement & le ciboire? Et quand meſmes il l'auroit laiſſé en gage cedant à la force & à la violence de ceux qui luy pouuoient rauir, ſeroit-ce pas vne preuue que les infideles eſtoient bien aſſeurés que les Chreſtiens tenoient que c'eſtoit-là le Corps réel de leur Redempteur contre la doctrine des Religionnaires?

Ian de Serres.

Il laiſſa la Regence à Simon de Néele & à Mathieu de Vendoſme. 1265.

Refutation.

Il a ſupprimé malicieuſement la qualité de Mathieu, qui eſtoit abbé de S. Denys: afin qu'on ne voie pas que nos plus ſages & vertueux Rois ont honoré les Religieux juſques à ce poinct que de leur commettre la Regence de leur Roiaume. Et aujourd'huy certains Polytiques publient qu'il faudroit eſloigner du Conſeil de nos Rois tous les Eccleſiaſtiques, comme s'ils ne faiſoient

pas partie de l'Eſtat, puis qu'ils en ſont le premier Ordre.

Philippe III dit le Hardy, Roy XLV.

Ian de Serres.

1270. *L'armée cependãt ſe renforce des flotes d'Angleterre & de Sicile.*

Refutation.

Apres le treſpas de S. Loüis il n'arriua point de flote que celle de Charles Roy de Sicile. Car Edoüard fils du Roy d'Angleterre eſtoit parti auec S. Loüis, ainſi que teſmoigne l'Hiſtoire, & Ian de Serres meſme (s'il en auoit eu memoire) l'a remarqué ci-deſſus en l'accord fait entre S. Loüis & l'Anglois ſoubs l'an 1269 en ces mots: *Pour gage de ce traicté Edoüard ſon fils* (à ſçauoir de Henry Roy d'Angleterre) *fait ſocieté d'armes auec Loüis pour le voiage de la terre-Saincte pour marcher en meſme temps.*

Ian de Serres.

Son oncle Alfonſe auec ſa femme comteſſe de Toloſe meurent bien-toſt à Boulogne. *Ibid.*

Refutation:

Aucuns chroniqueurs eſcriuent qu'ils decederent au chaſteau de Cornet en Toſcane, d'autres en la ville de Sayrie, nul en celle de Boulogne. *G. Nangii. E. Guidonis. Du Tillet. G. Catel.*

Ian de Serres.

Pierre de la Broche chambellan du Roy, &c. 1272.

Refutation.

Il auoit nom la Broſſe non pas la Broche. Car on trouue és actes & auteurs Latins *de Broſſia* : encore que Paul-Emile le nomme *Brochius*. *Nangii.*

Ian de Serres.

Philippe y accourt: deliure les aſſiegés, &c. 1274.

Refutation.

Il parle des François aſſiegés dans Pampelune par les Nauarrois. Mais il eſt notoire dãs tous les Annaliſtes que Philippe ne paſſa point les Pyrenées, ains deſpecha *G. Nangis. Mariana.*

le Comte d'Artois qui fit leuer le siege. A raison dequoy il ne faut pas dire qu'il y accourut & les deliura.

Ian de Serres.

1282. *Le Pape Martin IV meſme, qui au lieu d'apporter de l'eau, apporte du bois & de l'huile dans ce feu*, &c.

Refutation.

Ce Miniſtre eſt auſſi empeché à rechercher les mauuaiſes actions des Papes, que moy à remarquer en ſon Inuentaire vne ſeule hiſtoire fidelement raportée. A quel propos blaſmer ici le Pape Martin par vn deſguiſement de l'affaire? Car il ſemble (à ſon dire) qu'il ne s'en ſoit entre-meſlé que pour faire entre-choquer le François & l'Arragonnois: & neantmoins il tint auſſi ouuertement que juſtement le parti du François contre l'autre. Car le Frãçois tenant à juſte titre du Sainct-ſiege les roiaumes de Sicile & de Naples, le Pape eſtoit obligé de l'aſſiſter pour ſes propres intereſts contre l'Arragonnois qui vouloit l'en depoſſeder, & y eſtablir ſa tyrannie.

Ian de Serres.

Leurs deputés eſtans à genoux crioient au Pape: Qui tollis peccata mundi, miſerere noſtri, *titre qui appartient à vn ſeul* IESVS-CHRIST. 1279.

Refutation.

C'eſt vne inuention des ſchiſmatiques. Mais quand les deputés auroient parlé auec vn excés de reuerence au Pape, ſa Saincteté n'en ſeroit pas pourtant blaſmable. Et ores que ce titre appartienne proprement & principalement à noſtre Redempteur : neantmoins il peut eſtre eſtendu & au Pape & à tous les Preſtres en conſequence du pouuoir que le meſme Sauueur leur a donné pour lier & deſlier en terre. Et partant le Miniſtre ne doit pas faire ſi grand bruit de cete ſouſmiſſion des deputés comme ſcandaleuſe.

Ian de Serres.

Et ſe reſout d'aller donner au port de Perpignan : où il ſçauoit que Philippe ſejournoit ſans grande garde, & le port eſtre ſans defenſe, &c. Le Roy fit de neceſsité vertu 1286. *I. Villani. Cont. de Nāg. Chron. de S. Denys.*

accourageant ſes gens de ſa voix maladiue & tremblante, &c.

Refutation.

La deffaite de la flote Françoiſe arriua au port des Roſes, non pas à Perpignan où le Roy eſtoit malade: & meſmes il n'y a point de port à Perpignan ny de mer ny de riuiere : ains c'eſt vne ville champeſtre.

Ian de Serres.

Ibidem. *Grand entrepreneur ſans auoir laiſſé choſe memorable de ſoy à la poſterité.*

Refutation.

Il parle de Philippe III dit le Hardy: les vertueuſes actions duquel il a oublié en recherchant les mauuais deportemens des Papes. Mais n'eſt-ce auoir rien fait de memorable que d'auoir eſté plus abſolu & plus paiſible que nul autre Roy de France ? Car durant ſon regne (qui fut de quinze ans) il n'y eut rien qui branſlât contre ſon ſeruice en tout ſon Roiaume, excepté les Comtes de Foix & d'Armagnac qui furent ſoudain accablés ſoubs ſes armes. Le bon ordre que S.

Loüis ſon pere y auoit laiſſé y aidoit beaucoup : mais cela ſeul n'eſtoit pas baſtant pour retenir les eſprits brouïllons au deuoir s'ils n'euſſent redouté ſa puiſſance & ſon courage. Il deffit en bataille rangée les Africains deuant Thunes apres le treſpas de ſon pere : & les contraignit d'acheter de luy la paix par vne groſſe quantité d'or, & vn traicté tres-auantageux au commerce des Chreſtiens. Il conquit deux roiaumes en Eſpagne : qui trembla toute au bruit de ſes armes; ſoubs leſquelles elle eût flechi, ſi la mort l'emportant en la fleur de ſon âge ne luy eût raui cete gloire auec la vie.

Philippe IV, dit le Bel, Roy XLVI.

Ian de Serres.

Il eut d'elle (c'eſtoit Iane de Nauarre) *trois fils beaux d'eſprit & de corps, Loüis, Philippes, Charles, &c. Il eut auſſi vne fille nommée Iſabeau de meſme mariage.* 1286.

Refutation.

Il oublie ici vn fils & deux filles de ce Roy. Le fils auoit nom Robert accordé en mariage auec Conſtance fille de Frederic roy de Sicile: mais il mourut deuant que de l'eſpouſer. Quant aux filles je ne ſçay pourquoy il nomme la puiſnée, & laiſſe les deux autres : qui eſtoient Marguerite & Blanche. Celle-ci mourut ſans eſtre mariée, & celle-là eſpouſa Fernand roy de Caſtille.

Du Tillet.

Ian de Serres.

Ibid. *Il commença à regner en l'an mille deux cens octante-ſix, & mourut en l'an mille trois cens quinze.*

Refutation.

S'il n'eût pas eſtendu les nombres i'euſſe laiſſé paſſer l'erreur qui eſt tant au commencement qu'à la fin de ce regne: Car Philippe IV ne commença à regner qu'en l'an 1285. & treſpaſſa en l'an 1313 ou 1314.

Cont. Nangij. Annal. de France. Du Tillet.

Ian de Serres.

1297. *Edoüard I de ce nom fils du Roy Henry V.*

Refutation.

C'estoit Henry III, non pas Henry V. Car celuy-ci ne viuoit que cent ans aprés.

Ian de Serres.

De fait il conuoque vne grande assemblée en la ville de Grammont en l'an 1296 aux festes de Noël; où Adolf Empereur, Edoüard roy d'Angleterre, le Duc d'Austriche, &c. 1296.

Refutation.

Il est bien vray qu'vn chroniqueur Flamand marque Albert duc d'Austriche en cete assemblée faite à Grammont en Flãdres contre la France. Mais il s'est trompé & a deceu aussi ceux qui l'ont ensuiui. Car Albert n'auoit garde de s'y trouuer: tant à cause qu'il contestoit l'Empire contre Adolf, que parce qu'il s'estoit allié de la France, voire obligé à seruir le Roy Philippe moienant vne grosse pension, ainsi que j'ay remarqué plus amplement en mon histoire de France. Mais I. de Serres n'a pas voulu prendre la peine de s'instruire de ces curiosités, ne desirant point d'autres ornemens en son histoire que les excremens de la Cour de Rome,

P. d'Oudegherst.

Contin. Nangij Auentin. Cuspinian. Annal de France.

le plus souuent supposés par sa malice.

Ian de Serres.

Ibid. *Le pretexte est pour maintenir Guy comte de Flandres injustement affligé par Philippes qui luy auoit rauí & volé sa fille contre le droit des gens, & la retenoit opiniastrement sans la vouloir rendre à son pere.*

Refutation.

Ce pretexte cessoit, la fille estant desia decedée de regret. Et par ainsi il se trompe en escriuant que le Roy la retenoit encore. Au contraire l'histoire tesmoigne que le Comte de Flandres, qui s'estoit obligé au Roy par serment de ne contracter point d'alliance auec l'Anglois, creut estre quite de son serment par le trespas de sa fille, & dez-lors commença à traicter auec les ennemis de la France en cete assemblée.

Ian de Serres.

Mettant du bois & de l'huile dans le feu: au
1296. *lieu d'y apporter de l'eau pour l'esteindre.*

Refutation.

Il a vsé ci-deuant de mesmes termes contre le Pape Martin IV, qu'il fait ici

contre Boniface IIX : & pour appuyer ſes inuectiues de quelque teſmoignage allegue Platine, lequel il qualifie *ſecretaire des Papes*, encore qu'il ne l'ait eſté que de Sixte IV ; & neantmoins, comme j'ay deſia remarqué, cenſuré pour ſes calomnies contre le Sainct-ſiege. Ce n'eſt pas que ie vueille deſcharger Boniface de tout vice: eſtant certain qu'il eut de bonnes & belles qualités auec des conditions indignes d'vn Pontife.

Ian de Serres.

C'eſt qu'il ſuborna quelqu'vn qui parloit à luy de nuict comme vn Ange pour luy perſuader de quiter cete charge s'il vouloit eſtre ſauué. De fait il vint à bout de ſes deſſeins par ſes artifices. *Ibid.*

Refutation.

C'eſt vn conte fait à plaiſir ou pluſtoſt malicieuſement inuenté par Albert de Strasbourg : que Platine n'eût pas omis s'il y eût eu tant ſoit peu d'apparence de le faire paſſer pour hiſtoire. Les autres eſcriuent que Celeſtin eſtant homme de tres-ſaincte vie, mais incapable des affaires de l'Egliſe, les Cardinaux luy remonſtrerent qu'il ſeroit plus expedient pour ſon ſalut, & pour l'Eſtat vniuerſel de l'E-

gliſe qu'il renonçât au Pontificat: & luy doutant s'il le pourroit faire en conſcience, ils firent vne deciſion pour l'affirmatiue. Et alors il s'en demit: & le ſacré Conſiſtoire proceda à vne nouuelle election: par laquelle le Cardinal Cajetan (qui prit le nom de Boniface IIX) fut ſubrogé en ſa place: ainſi que le raporte Ian Villani teſmoin oculaire, & apres luy pluſieurs autres.

I. Villani. cap. 5. lib. 8. Platina. Blondus. Naucle rus. Onufrius.

Ian de Serres.

1297. *Que le Roy eſtoit autant ſoigneux de ſa fille* (parlant du Comte de Flandres) *que luy-meſme.*

Refutation.

Elle eſtoit deſia decedée, comme il a eſté dit. Et partant tout ce diſcours, plaintes & remonſtrances qui ſuiuent ſont fabuleuſes.

Ian de Serres.

1299. *Il ſe remet purement & abſolüement entre les mains de Robert comte d'Artois auec promeſſe que par ſon interceſſion il ſeroit remis en la bonne grace du Roy, & par meſme moien en la poſſeſſion de ſes biens.*

Refutation.

Ce n'estoit pas Robert comte d'Artois entre les mains duquel Guy comte de Flandres se remit : ains Charles comte de Valois frere du Roy Philippe IV. Et de fait I. de Serres fait dire vn peu aprés au mesme Roy [qui auoit retenu prisonnier le Flamand & ses enfans contre la promesse du Comte de Valois] *qu'il n'auoit point donné sa parole à son frere, & qu'ils estoient ses prisonniers de guerre.* Car Philippe n'auoit point d'autre frere que Charles cõte de Valois, & Robert n'estoit que son cousin.

Ian de Serres.

Comme donc Robert eut commandé à sa cauallerie de donner teste baissée vis à vis dans leurs esquadrons, les Flamans la soustindrent si courageusement que l'aiant rompue ils la pousserent contre leur infanterie ordonnée auec tant de mespris de l'ennemi, comme n'aiant pas à combatre, mais à cueillir les despoüilles des hommes vaincus. La cauallerie ainsi desbandée fait-elle mesme iour dans l'Infanterie. Ainsi diuisée quita ses rangs & en fin ses armes. Qui combat ici, qui fuit là. Mais & la cauallerie & l'infãterie mise en route ne se pouuoit rejoindre. Le desordre fut general. 1302.

I. Villani. cap.38 lib.3. P. d'Oudegh. Meyer. Annal. de France. Æmilius. Du Tillet.

La description de cete journée est faulse en toutes ses circonstances. Car le Ministre aiant esté incurieux ici comme ailleurs ordonne cete bataille à sa fantasie. Ny Robert ne commença la charge: ny les Flamans ne soustindrent & ne repousserent point la cauallerie Françoise: ny l'Infanterie Françoise ne fut ordonnée auec mespris de l'ennemi: & la cauallerie ne fit jour dans icelle. Et ne combatit-on point ici ny là: & la cauallerie ny l'infanterie ne furent jamais en estat de se rejoindre. Mais voici la verité de cete histoire. Il y auoit vn canal ou fosse large & pleine d'eau au deuant des Flamans: laquelle les François ne pouuoient apperceuoir à cause qu'elle n'auoit pas les bors rehaussés. Comme le Comte d'Artois se resolut à choquer l'ennemi, plusieurs estoient d'aduis d'en vser autrement & de les faire perir de male-faim, ou cõtraindre à se rendre en leur coupant les viures. Le Conneſtable estant de cete opinion, le Cõte d'Artois luy dit qu'il sentoit la peau de loup, voulant l'accuser de trahison, à cause qu'il estoit allié de la maison de Flã-

dres. Le Conneſtable luy repartit que s'il s'auançoit autant que luy dans les bataillons des ennemis il ſe trouueroit au lieu d'honneur: & cela dit pique auec ſon bataillon & ſe precipite dans la foſſe auec toute ſa ſuite. La poudre eſleuée par les cheuaux empéchant que le reſte de la cauallerie n'apperceût point le meſme danger fut cauſe qu'elle y alla fondre & ſe perdre, ſi que peu de caualliers en reſchapperent. Les ennemis aſſõmoient ceux qui tâchoient à ſe releuer: & aprés auoir fait vn põt de leurs corps & de leurs cheuaux, marcherent furieuſement contre l'infanterie Françoiſe: qui n'eut point la hardieſſe de les attendre. Iamais ne fut veu vn plus horrible ſpectacle: lequel j'ay deſcrit plus amplement en mõ hiſtoire de Frãce.

Ian de Serres.

Et dautant que les Mammelus tenoient la Iudée. 1303.

Refutation.

I'ay deſia monſtré ci-deuant que les Mammelus n'eſtoient pas vne natiõ: ains des gens de guerre qui ſeruoiẽt de gardes au Sultan d'Egypte: comme qui diroit les bandes Pretoriennes entre les Romains, entre les François le regiment des gardes du Roy, & entre les Turcs les Ianiſſaires.

Ian de Serres.

1303. *Et auoit erigé cete eueſché nouuelle* [à ſçauoir de Pamiez] *en l'Archeueſché de Toloſe.*

Refutation.

Il dit que Boniface 8 erigea l'eueſché de Pamiez en l'archeueſché de Toloſe: & ne prend pas garde que l'Archeueſché de Toloſe ne fut erigé que 14 ans apres en l'an 1317 par Ian XXIII (qu'on dit communement 22) entre lequel & Boniface eſt encore Clement V. Quelle certitude ou fidelité peut-on attendre de cet homme pour les choſes eſloignées ou obſcures, puis qu'il ignore celles qui eſtoient à ſa porte? car il eſtoit natif & habitant du Languedoc.

Ian de Serres.

Il eſcriuit des letres à Philippes dont la teneur s'enſuit.

Ibid. Boniface, Eueſque, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, à Philippes Roy des François. Crains Dieu, & obſerue ſes commãdemens. Nous voulõs que tu ſçaches que tu es noſtre ſujet tant au temporel qu'au ſpirituel, & que ce n'eſt à toy de conferer aucunement

aucunement ny Prebende ny Benefice aucun. Si tu as la garde de quelqu'vn d'iceux, si faut-il que tu en reserues les fruits pour celuy qui y succede. Si tu en as conferé quelqu'vn, nous ordonnons que la collation soit nulle, reuoquons tout ce qui en aura esté fait; Et estimons fols & estourdis ceux qui croyent le contraire. Donné à Lateran le 4 des Nones de Decembre, le sixiesme an de nostre Pontificat. *Le Roy luy respond ainsi :* Philippes par la grace de Dieu Roy des François, à Boniface soy disant Euesque souuerain, peu ou du tout point de salut. Soit aduertie ta grande folie & esgarée temerité, qu'aux choses temporelles nous n'auons que Dieu pour superieur: & que les vaquans de quelques Eglises, & Prebendes nous appartiennent de droit Roial, & que c'est à nous d'en perceuoir les fruicts, & nous defendre au trenchant de l'espée contre tous ceux qui nous en voudront empescher la possession; estimans fols & sans ceruelle ceux qui pensent autrement. *Ce sont les propres mots extraicts fidelement de l'Original.*

Refutation.

Le Miniſtre allegue ici l'Original de ces letres fabuleuſes, comme s'il l'auoit veu entre les mains des ſecretaires du Pape & du Roy. Et neantmoins ce n'eſt qu'vne inuention fabuleuſe, comme a tres-bien remarqué Paul-Emile. Platine, qui a dit tout ce qu'il a ſceu trouuer de vray & de vray-ſemblable contre Boniface, n'en a rien touché. Mais à quoy faire Boniface eût-il eſcrit cete letre au Roy, apres vne Bulle qui contenoit la meſme choſe: laquelle aiant eſté jettée dans le feu pour toute reſponſe, quelle reſponſe pouuoit-il attendre d'vne ſi inſolente miſſiue? D'ailleurs pourquoy en la reſponſe du Roy inſere-on ces mots, *ſoy diſant Eueſque ſouuerain*, veu que Boniface ne prend point ce titre en ſa letre? Certes les inuenteurs n'ont pas bien ajuſté les pieces de leur inuention, Dieu le permettant ainſi, pour faire deſcouurir leur impoſture.

Ian de Serres.

Sciarra plus hardi que Nogaret, luy appliqua vn grand coup de gantelet ſur la joüe juſ-

qu'à grande effuſion de ſang. Le Pape de crier & les autres de refrapper ; ſi que Nogaret n'aiant commandement de venir aux mains, le tira des grifes Colonnoiſes, & l'aiant retiré en ſa chambre heurlant & blaſphemant comme vn homme deſeſperé, le conduiſit à Rome. Mais Boniface par cet accident entra en vne ſi cruelle & vehemente phreneſie, qu'il rongea & mangea ſes mains, & ainſi mourut piteuſement le trente-cinquieſme jour apés, auquel le commun bruit enregiſtré aux hiſtoires, dreſſa cet Epitaphe : Il entra au Pontificat comme vn Renard, y regna comme vn Lion, & mourut comme vn chien. *Platine y adjouſte ce comentaire.* Ainſi meurt ce Boniface qui s'efforçoit de retenir les ames des Empereurs, Rois, Princes, Nations, Peuples, pluſtoſt par frayeur que par religion : & qui s'eſſayoit de donner & oſter les Roiaumes, chaſſer & remettre les hommes à ſon appetit ; plus alteré qu'on ne pourroit dire à amaſſer de l'or, de quelque part que ce fût.]

Refutation.

Le Miniſtre monſtre bien qu'il eſt mieux inſtruit à inuectiuer & vomir des impo-

ſtures contre les Papes qu'à deſcrire des batailles: leſquelles il paſſe viſte comme vn coup de vent: & ici il s'oublie luy-meſme à deſcrire vne farſe en laquelle il fait joüer le principal perſonnage au Pape. Il allegue Platine pour ſon auteur en ce qui eſt des vices & mauuais deportemens d'iceluy: mais il ſupprime entierement ſes bonnes & loüables qualités: comme ſa doctrine & meſmes la grande cognoiſſance qu'il auoit du droit ciuil & canon. Que ce fut luy qui canoniza S. Loüis & fit de beaux ſermons à ſa loüange. Qu'il rangea les Gibellins au deuoir: & s'il n'eût eſté inſolent & imperieux enuers la France, il pouuoit meriter plus de loüange que de blaſme. Or Platine n'aiant rien oublié de ce qui ſe pouuoit dire à noircir ſa memoire, a deſcrit autrement ſa mort & n'a rien dit de ce bel epitaphe compoſé par les heretiques. Voici ce que Platine dit de ſa mort. *Captum Romam perducit, vbi quinto & trigeſimo die pòſt dolore animi confectus periit Pontificatus ſui anno octauo*: c'eſt à dire, *L'aiant pris il le mene à Rome: où il mourut accablé de faſcherie d'eſprit, le trente-cinquieſme jour aprés, l'an 8. de ſon Pontificat.* Et ne parle point ny de rage,

ny de rongement de mains non plus que d'epitaphe. Quant à ce que le Miniſtre dit que Sciarra appliqua ſur la joüe au Pape vn coup de gantelet, & qu'on redoubla encore les coups en refrapant, tout cela eſtoit en la volonté de Sciarra: mais Nogaretz l'empecha (dit Ian Villani:) & en cela meſme je trouue qu'il eſt plus genereux que Colomne & plus hardi que luy (quoy que die le Miniſtre) puis qu'il arreſte l'effort de ſa hardieſſe. *1. Villani. cap. 62. lib. 8.*

Ian de Serres.

Clement natif de Bajadois en Gaſcogne de la maiſon des Vicomtes de Tartas, & ſeigneur d'Vſeſte, où il eſt né, & y a fait baſtir vn beau Chaſteau nommé Villandraut, comme marque le ſieur du Haillan. 1304.

Refutation.

Ie ne ſçay comment on ſe pourra fier en ſes extraits touchant les ſubjets qui luy ſont en horreur comme les Papes, qu'en celuy-ci (qui eſt indifferent) il eſcrit autrement que l'auteur qu'il a enſuiui & allegué. Car premierement il ſe meſcompte en ce qu'il eſcrit que le Pape Clement

eſtoit de la maiſon des Vicomtes de Tartas. Car il eſtoit vrayement de la maiſon de Gout, comme remarquent les Chroniqueurs, & j'en ay veu pluſieurs titres. En ſecond lieu, du Haillan ne dit pas qu'il fut né à Vſeſte, mais bien qu'il y fut enterré, & qu'il eſtoit né en Bazadois. Il ne dit pas auſſi qu'il eût fait baſtir vn chaſteau nommé Villandraut à Vſeſte (car ce ſont deux terres & Seigneuries ſeparées) ains qu'il fit baſtir vne belle Egliſe à Vſeſte (ce que le Miniſtre ſupprime) & vn chaſteau nommé Villandraut en vne terre ſterile.

Ian de Serres.

1312. *Les pelerinages & guerres-ſainctes joüet perpetuel des Papes pour ſe deffaire des Rois & des Empereurs, afin de tant plus aiſément eſtablir vne nouuelle autorité ſur eux.*

Refutation.

Il a dit & redit cela ſi ſouuent ſans nulle preuue qu'on peut juger aſſez par là que ce ſont des pures impoſtures. Car il deuoit auoir monſtré comme quelque Pape (vn à tout le moins) auoit vſurpé quel-

que chose sur quelque Roy ou Prince (à tout le moins vn) durant qu'ils estoiēt en ces pelerinages.

Ian de Serres.

Vne notoire verité que les dons des Papes ottroyés à nos Rois ou aux leurs n'ont gueres enrichi ce pauure Roiaume. 1314.

Refutation.

Il parle ici de la perte des Roiaumes de Naples & de Sicile, que le Roy d'Arragon conqueſta ſur la maiſon d'Anjou branche de celle de France: & veut conclurre de là que tous les dons du Pape enuers la France ſont dommageables. C'eſt vne forme d'argumenter inoüie que d'vne propoſition particuliere on tire vne concluſion vniuerſelle. Mais laiſſant la forme parlons de la matiere. Fut-ce par la faute ou par la malice des Papes que les François perdirent ces deux Roiaumes? Certes luy-meſme a dit ce-deuant que les inſolences & violences des François à l'endroit des Siciliens furent cauſe qu'on leur coupa la gorge à tous aux Veſpres Siciliennes: & que Charles d'Anjou s'eſtant laiſſé beufler à l'Arragonnois ſoubs pre-

texte d'vn duel assigné à Bordeaux, perdit Naples. Voilà des causes bien esloignées du Pape: lequel descouurant la malice de l'Arragonnois auoit defendu ce duel par excommunication: & si ne sceut arrester la precipitée fureur du Prince François.

Loüis X, dit Hutin, Roy XLVII.

Ian de Serres.

1315. *Prince cholere, ingrat, imprudent, outrageux: definissant l'autorité Roiale par l'insolent abus de son pouuoir à tors & à trauers, couurant ses mortelles passions du voile de son autorité: & mesme ce peu qu'il regna fut plein de trouble & de confusion, selon son turbulent & mutin naturel: dont il porta le nom pour flestrissеure à la posterité. Car Hutin en vieux langage François signifie mutin.*

Refutation.

Il ne sçauroit pas mieux depeindre vn

tyran qu'en ces termes. A la verité ce Roy regna si peu de temps (à sçauoir vn an & demi) qu'on n'en peut pas dire grād cas. Neantmoins en ce peu de temps il tesmoigna en toutes ses actions sa generosité, justice & clemence. Il deschargea son peuple de tous subsides extraordinaires: dont Philippe le Bel son pere l'auoit greué. Il arma contre les Flamans: & puis adoucit le traicté qu'ils auoient fait auec le Roy son pere. Considerāt que le Comte de Valois son oncle procedoit de grande animosité en l'accusation d'Enguerrand de Marigny, il tâcha de moderer la rigueur de son arrest. Il rappella les Iuifs en France: & d'auenture cete seule action est blasmable en ce Prince. Il establit le Parlement sedentaire à Paris. Il exhorta auec vn zele religieux les Cardinaux à s'accorder sur l'election d'vn Pape, le siege Apostolique aiant demeuré desja trois ans vaquant par leurs altercations continuelles. Ce sont là des actions du tout contraires à ce dont il est chargé par le Ministre.

Contin. Nangū. Gaguin. P. Æmil. Annal. de France.

Quant à son nom de *Hutin*, il ne signifie pas *mutin* (comme dit Ian de Serres) pour marquer en luy vn mechant naturel;

ains mutinerie, noise, debat & combat, selon l'vsage des auteurs de ce temps-là. Froiss. c. 66. 67. 68. vol. 1. Ainsi lit-on dans Froissart ordinairement *vn dur hutin*, pour dire, vne rude rencontre & combat: lequel titre luy fut donné non par relation à son naturel, ains pour marquer les seditiõs populaires qui troublerent le commencement de son regne: & pour lesquelles appaiser il reuoqua & esteignit les subsides establis par son pere par l'aduis d'aucuns partisans Italiens à la grande foule de son peuple.

Ian de Serres.

1315. *Ainsi ce miserable regne commença & s'acheua par injustice & par confusion.*

Refutation.

Il n'a rien dit de ce regne ny du Roy si ce n'est qu'Enguerrand de Marigny fut justement puni: & que Loüis establit le Parlement de Iustice sedentaire à Paris: & neantmoins de ces deux antecedens il conclud que son regne commença & finit par injustice. Ie ne trouue pas à ce coup la malice du Ministre si estrange: dautant que sortant de bauer son venin contre le Pape il auoit encore sa bouche escu-

mante si amere qu'il n'en pouuoit exhaler aucun doux respir pour nos Rois.

Philippe V dit le Long, Roy XLIIX.

Ian de Serres.

Grand de corps (dont il fut appellé Long) mais petit d'esprit. Et sur la fin de son regne. *Ainsi mourut Philippe V auec peu de memoire.* 1316.

Refutation.

Il tire ici vne pareille consequence qu'au regne precedent, & trenche cetuy-ci en trois mots contenans autant d'injures contre la memoire de ce Monarque. S'il y eût rencontré quelque action d'vn Pape sur laquelle il eût peu mordre, sans doubte il eût amplifié cete histoire, comme il a fait soubs Philippe IV. Car ce subjet luy manquant il manque de discours. Mais pour le conuaincre d'imposture je raporteray en peu de mots la vie de ce Roy duquel il n'a sçeu rien dire. Il appaisa auec vne prudence merueilleuse

Gaguin. Cont. Nang. Annal. de France. Du Tillet.

les Princes ligués pour Iane sa niece contre luy par le mariage de ses filles: en donnant l'aisnée au Duc de Bourgogne: la seconde au Comte de Flandres: la troisiesme au fils du Daufin de Viennois: ce qui fut cause d'vnir le Daufiné à la Couronne. Il abusa longuement le Roy de Castille en luy promettant vne de ses filles sans luy en donner pas vne. La quatriesme fut Religieuse. Il termina par accord la querele de Flandres qui auoit fait mourir tant de milliers de vaillans hommes. Il auoit resolu de ne permettre en France qu'vne sorte de poids & de mesure. Il fit fleurir l'Vniuersité de Paris par sa liberalité enuers les hommes de rare doctrine, ainsi que tesmoigne Petrarque. Brief (comme dit Ian Villani tesmoin oculaire de ses deportemens) *il fut exempt de tout vice, & de singuliere moderation & clemence:* qualités roiales qu'vn estranger luy donne, & ce Ministre François en fait vn niais & fay-neant en supprimant ses vertus & actions signalées.

Petrarcha ad Thom. Messen.

Ian de Serres.

1318. *Soubs ombre du voiage du Leuant deux broüillons; vn prebstre & vn moine de l'ordre de S.*

Benoit mutinerent vne incroiable multitude de peuple, qui faiſoient mille maux par tout où ils paſſoient s'appellans les Paſtoureaux.

Refutation.

L'ancienne chronique ne qualifie ny prebſtres ny moines les conducteurs de cete racaille. Mais Nicoles Gilles dit que l'vn eſtoit prebſtre chaſſé de ſon Egliſe pour ſes vices, & l'autre moine apoſtat. Le Miniſtre a ſupprimé malicieuſement ces deux qualités remarquables, afin de laiſſer vne tache à l'ordre Eccleſiaſtique duquel ces deux ſcelerats eſtoient degradés. *Chron. de S. Denys. N. Gilles.*

Charles IV, dit le Bel, Roy XLIX.

Ian de Serres.

Charles fit chaſtier pluſieurs gentils-hommes. Et entre autres Iourdain de l'Iſle, gentilhomme Gaſcon: lequel ſous ombre d'eſtre neueu du Pape Ian XXII, &c. 1322.

Refutation.

Æmilius. Du Tillet. La vraye hiſtoire raporte qu'il eſtoit marié auec la niece du Pape : mais parce qu'il fut ignominieuſemẽt pendu & eſtrãglé il le veut faire d'allié parent du Pape.

Ian de Serres.

ibid. *Edoüard II roy d'Angleterre marchandoit pour l'homage de Guienne & auoit enuoié Iſabeau ſa femme fille de Philippe le Bel & tante du Roy regnant, &c.*

Refutation.

C'eſt vn erreur d'vne negligence trop craſſe. Car il ne pouuoit pas ignorer que Charles le Bel ne fût fils de Philippe le Bel & partant Iſabeau fille du meſme Philippe (comme il dit) deuoit eſtre ſa ſœur non pas ſa tante.

Ian de Serres.

ibid. *Par le pernicieux cõſeil de Hugues le Deſpẽſier.*

Refutation.

S'il eût leu vne ſeule hiſtoire Angloiſe (qu'il appelleroit volontiers *Original*) il eût deſcouuert l'erreur duvulgaire de nos

Annaliſtes qu'il enſuit en ce qu'ils nomment ce ſeigneur Anglois *le Deſpenſier* au lieu de *Spenſer*.

Ian de Serres.

Ce qu'elle tâcha de faire: femme accorte & courageuſe: mais aidée (comme il eſt vray ſemblable) ſoubs main des moiens de ſon neueu Charles le Bel. *ibid.*

Refutation.

Il continue ſon erreur auec ſa negligence qualifiant tante du Roy celle qui eſt ſa ſœur. Mais il ſe trompe auſſi en ſa conjecture, diſant qu'il eſt vray-ſemblable qu'elle fut aidée ſoubs main des moiens de Charles. Car l'hiſtoire remarque en termes exprés que le Roy la vouloit faire ramener à ſon mari: & qu'elle en aiãt euaduis s'enfuit en Haynaut. *Froiſſart. Cont. Nangÿ Poiydor. Annal. de France.*

Ian de Serres.

Autoriſa ſon fils Edoüard quatrieſme.

Refutation.

S'il n'eût pas ainſi eſtendu ce mot *quatrieſme*, j'euſſe attribué cete faute à l'im- 1324.

primeur : mais eſtant inexcuſable apres tant d'autres qu'il en a fait de meſme ſorte, il la faut imputer à ſa negligence ordinaire : & mettre *Edoüard troiſieſme.* Car Edoüard quatrieſme ne regna de cent quarante ans aprés.

Ian de Serres.

1324. *Ne laiſſant que des filles (les noms deſquelles ſont enterrés en la confuſion du temps troublé par le droit des masles & des femelles) & ſa femme enceinte.*

Refutation.

Du Tillet. En ce peu de mots il y a deux fautes notables. La premiere en ce qu'il dit que Charles le Bel (duquel il parle) ne laiſſa que des filles. Car il n'en laiſſa nulle : en aiant eu toutefois deux qui moururent durant ſa vie. La ſeconde en ce qu'il adjouſte que leurs noms ſont enterrés dans la confuſion du temps. Car le nom de l'vne ſe trouue, à ſçauoir Marie. Celle qui naſquit apres ſon treſpas auoit nom Blanche.

Philippe VI,

Philippe VI, dit de Valois Roy L.

Ian de Serres.

La cause fut debatue auec incroiable liberté par Pierre de Cugnere, &c. Et plus mollement defendue par Pierre Bertrand aduocats rēnommés en leur temps. 1328.

Refutation.

Bertrand est autrement qualifié qu'Aduocat dans l'histoire. Car il estoit Euesque d'Austū; & void-on encore aujour-d'huy le traicté qu'il a composé sur ce subjet: auquel il ne defend pas mollement la cause du Clergé, (comme dit le Ministre) ains si vigoureusement qu'il la gaigna par arrest prononcé de la bouche du Roy mesme. *Cont. Nangi. Æmilius. Annal. & Chron. de France.*

Ian de Serres.

Vous deuenez homme lige au Roy mon seigneur. Et peu aprés. *L'euenemēt monstra que Philippe eût mieux fait sans interest de son au-*

1330. *torité à luy legitimement acquise par la loy de l'Estat, de tacher d'adoucir Edouard par toutes voies les plus ciuiles obseruables entre les Rois: & ne le brauer sur vne qualité inferieure qui n'empechoit pas l'autre qui luy fit en fin paroistre qu'il estoit son pareil en dignité.*

Refutation.

Froiss. ch. 25. vol. 1. Tant s'en faut que Philippe se comportât en cete action inciuilement enuers l'Anglois, ny que celuy-ci fît homage lige au Roy, comme dit le Ministre: qu'au cõtraire le François aiant fait voir par actes authentiques à l'Anglois son vassal que l'homage estoit vrayement lige, neantmoins il se contenta qu'il le fît en termes generaux jusqu'à ce qu'il s'en fût instruit au thresor de son Roiaume. Dont l'Anglois demeura grandement content: & l'année ensuiuãt enuoia sa declaration en bonne forme à Philippe par laquelle il confessoit & recognoissoit que son homage enuers la couronne Françoise estoit lige. Ainsi le raporte Froissart tesmoin oculaire & seruiteur domestique de l'Anglois. Au demeurant I. de Serres egale ici malicieusement le Roy d'Angleterre à celuy de France en dignité, & monstre

bien qu'il n'a pas eſté inſtruit à l'eſchole des Papes qui ſont plus reſpectueux & diſcrets que luy enuers la France. Car entre autres S. Gregoire le Grand eſcrit, *que le Roy de France a autant de préeminence ſur les autres Rois que ceux-ci ſur le commun des hommes.* Nos Rois n'ont jamais rendu leur roiaume tributaire, ny recognu puiſſance quelconque ſur la terre pour le temporel d'iceluy releuant immediatemẽt de Dieu & de leur eſpée. *Gregor. epiſt. 24. 28. & 30. lib. 6.*

Ian de Serres.

Edoüard part fort mal-content de Philippe, reſolu de remuer ciel & terre pour le trauerſer & renuerſer: comme de fait il rechercha toute ſorte d'outils à cet effect en Flandres, en Bretagne, en Alemagne, &c. 1330.

Refutation.

Ie ne ſçay d'où c'eſt qu'il a extrait cete ſectiõ & les trois ſuiuantes contre le raport de tous les autres Hiſtoriens & Annaliſtes, qui teſmoignẽt (cõme il a eſté dit en la refutatiõ precedẽce) qu'Edoüard demeura tres-ſatisfaitde la courtoiſie dephilippe en ce qu'il ne le preſſa pas de luy faire homage qu'en termes generaux: & au demeurãt *Froiſſart. ch. 5. vol. 1. Polydor. lib. 15. Du Tillet.*

le traicta roialement & honorablement: de ſorte que l'Anglois luy aiant enuoié en ſuite ſa declaration en la forme qu'il ſouhaitoit, ils demeuroient en tres-bon accord ſans que le Comte d'Artois alla ſuſciter l'Anglois contre la France & troubler la tranquillité des deux roiaumes. Et meſmes Froiſſart remarque comme le Conſeil d'Angleterre fit grande difficulté de ſe reſoudre à la guerre. Certes ſi Edoüard eût eſté mal-content de Philippe il n'eût eu garde de luy enuoier la ſuſdite declaratiõ par laquelle ſe recognoiſſant eſtre homme lige du Roy de France, & meſmes en la perſonne de Philippe de Valois, il renonçoit ſuffiſamment par là à tout le droit qu'il a pretendu depuis à la Couronne Françoiſe. Cete declaration eſt inſerée au long dans la chronique de Froiſſart & je ne l'ay pas oubliée en mon hiſtoire de France.

Ian de Serres.

1337. *Exemple d'vne femme digne d'eternelle loüange: & meſmes en ce ſiecle ferré: auquel les femmes ont eſté mal-heureux inſtrumens des diſſenſions ciuiles & tiſons infernaux pour embraſer la France du feu de confuſion & malheur.*

Refutation.

Cete impoſture & calomnie frappe ouuertement la Roine Caterine de Medicis. Que faut-il attendre d'vne bouche ſi chaude lors qu'elle eſcumera dans l'hiſtoire de ce ſiecle? Il eſt vray que Dieu ne luy a pas fait la grace d'eſtendre ſi auant ſon Inuentaire : mais vn autre l'a continué auec auſſi peu de fidelité & auec autant de malice.

Ian de Serres.

Philippe *rendit ſon ame à Dieu le ſoixante-cinquieſme de ſon âge.* 1350.

Refutation.

La vieille chronique ne marque point ſon âge non plus que les auteurs modernes. Mais ſi nous croions Paul-Emile qui aſſeure que nul des Rois de la troiſieſme lignée n'a paſſé ſoixante ans (il eſcriuoit ſoubs Charles IIX) Philippe ne mourut pas ſi âgé que dit I. de Serres. *P. Æmil in Ludouico XI.*

Ian de Serres.

Fut empoiſonné par vn moine nommé Bernard de l'ordre des Iacobins ſoubs ombre de luy donner l'hoſtie en la communion de l'autel. 1350.

Refutation.

Naucler. Conr. Vecer. Albert. Arg. Auentin.

Ce que les autres chroniqueurs (la plus-part ſuſpects de calomnie) racomtent auec incertitude & ſeulement par ſoupſçon, celuy-ci pour tacher vn Religieux de ſacrilege l'eſcrit auec vne affirmation abſoluë.

Ian de Serres.

Ibid.

Enſuite de confuſion Loüis de Bauiere & Frideric d'Auſtriche fils d'Albret diſputerent l'Empire a force ouuerte: mais s'eſtans accordés de retenir enſemble vne egale autorité il aduint neantmoins que la diſſenſion fut bien-toſt renouuellée par l'entremiſe du Pape Iã XXII natif de Cahors en Quercy, demeurant auſſi en Auignon: qui voulant retenir vne ſouueraine autorité ſur tous deux & deferer l'empire à qui il eût voulu, nourriſſoit entre ces deux Princes la haine, qui en fin eſclata en vne guerre ouuerte. Frideric fut pris par Loüis. Mais comme il cuidoit demeurer ſeul en l'Empire, le voilà en nouueau trouble par le meſme Pape Ian: qui l'excommunia pour n'auoir voulu remettre entre ſes mains la dignité Imperiale afin d'en diſpoſer ſouuerainement à ſon plaiſir. Ce nouuel affront donna ſubjet à Loüis de Bauiere de faire examiner aux doctes l'autori-

té du Pape: & par effect de luy faire dresser vne puissante armée pour le reprimer. Ainsi donc il vient en Italie pour opposer la force Imperiale aux excommunications de Ian, & donner la loy au siege Romain qui la luy auoit voulu imposer. A cete allarme Ian s'enfuit. Le college des Cardinaux s'assemble & sur les remonstrances de l'Empereur depose Ian comme deserteur, & met Nicolas IV en sa place.

Ian de Serres.

Platina. Cuspinian. Ant. Florent. P. Æmil. Blondus. Bosius. Naucler. Conr. Vecer. Alb. Argent.

Cete histoire est entierement desguisée par des faulses circonstãces accõpagnées de calomnies & d'impostures. Premieremẽt il attribue à l'ambition du pape Ian la guerre qui fut entre les deux Empereurs: au lieu de l'attribuer à l'ambition de ces deux Princes: lesquels aiãt corrompu chacun partie des Electeurs maintenoiẽt leur electiõ par les armes. Et quoy qu'ils eussẽt fait quelque accord ensemble: neãtmoins deux puissances absolües ne pouuant subsister ensemble ils en reuindrent à la force. Que si le Pape eût voulu regenter sur tous les deux, il y a plus d'apparẽce qu'ils se fussent roidis & bandés ensemble contre ses entrepriſes que de defefer à ses aduis à la ruine de leur autorité. En second lieu, c'est vne faulseté trop manifeste d'auãcer que lã

excommunia Loüis pour n'auoir voulu remettre entre ſes mains ſa dignité Imperiale afin d'en diſpoſer ſouuerainement à ſon plaiſir (comme dit le Miniſtre:) car tous les Hiſtoriens teſmoignent que ce fut à cauſe que Louis prenant les erres de l'Empereur Henry tâchoit de s'emparer tyranniquemẽt du roiaume de Naples fief du Sainct-ſiege. La troiſieſme faulſeté eſt inſupportable en ce qu'il eſcrit que le college des Cardinaux depoſa le Pape Ian. Car cela fut fait par quelques Eueſques ſchiſmatiques partiſans de l'Empereur qui n'auoiẽt nul pouuoir de ce faire. Pour vne quatrieſme remarque il ſe trõpe en mettant Nicolas IV, au lieu de V. Mais quelle fut la cataſtrophe de cete tragedie? L'Antipape fut pris par les Piſans, mené lié & garroté à Auignon où il renonça à ſon pretendu pontificat & puis s'en alla mourir en Angleterre. L'Empereur Louis qui auoit fait depoſer le Pape, fut luy-meſme depoſé de l'Empire par les Electeurs & pour comble de mal-heur eſtãt à la chaſſe tomba de ſon cheual & ſe rompit le col de ſa cheute. C'eſt choſe notable qu'il y a eu peu de Princes meſmement d'Empereurs d'Alemagne perſecuteurs du Sainct-ſiege

qui n'aient fini leurs jours par quelque mort mal'-heureuſe. Au demeurant le Miniſtre ſuiuant ſa couſtume marque toutes ces choſes ſoubs la quote de l'an 1350, encore qu'elles ſoient arriuées en diuers temps durant demi-ſiecle. Il vaudroit mieux ne marquer point le temps, que de le quoter auec cete negligence, qui deçoit le lecteur, s'il n'eſt plus curieux que l'auteur meſme à voir les Chronologies.

Ian Roy LI.

Ian de Serres.

Les plus ſignalés le Captal de Buch, le ſeigneur de Grail (on tient que de ces deux maiſons jointes a eſté prouignée la maiſon de Candale) le ſire de l'Eſparre, &c. 1355.

Refutation.

Buch & Grailly (non pas Grail) ne ſont pas deux maiſons: mais Grally eſt le nom de la famille & Buch le nom de la ſeigneurie. Et I. de Serres ſe trompe faiſant

ici deux Seigneurs d'vne meſme perſonne: comme auſſi en ce qu'il adjouſte que de ces deux maiſons jointes a eſté prouignée la maiſon de Candale. Car Candale eſt vne Seigneurie en titre de Comté en l'Angleterre, laquelle eſtant tombée en quenoüille du regne de Charles VII, l'heritiere d'icelle fut mariée auec Gaſton de Foix Captal de Buch, grand partiſan du Roy d'Angleterre. Peu de temps auparauant la maiſon de Grally tomba auſſi en quenoüille, & vn cadet de Foix en eſpouſa l'heritiere.

Ian de Serres.

1357. *Que pour euiter confuſion cinquante ſeroient eleus de toutes les prouinces pour aduiſer à ce qui ſeroit beſoin.*

Refutation.

An. & Crõ. de France. L'hiſtoire & Chronique de France ne marque que trente-ſix perſonnes, à ſçauoir, douze de chaque ordre.

Ian de Serres.

Idem. *Fait deſcendre ſi bas le Daufin qu'il preuient le Nauarrois: qui n'eſtant bougé de ſon logis*

que pour haranguer ce peuple seditieux, est premier visité par le Daufin : auquel à grand' peine va-il au deuant jusqu'à la porte pour le recueillir bien maigrement.

Refutation.

Il raporte faulsement tout ceci contre la dignité du Daufin. Car premierement l'hiſtoire remarque comme le Nauarrois haranga le peuple au faux-bourg S. Germain auant que d'entrer en la ville. Qu'estant venu à ſon logis, lors qu'il fut queſtion de l'entre-veüe du Daufin & de luy, il fut auiſé que ce ſeroit au logis de la Roine Iane, vefue de Charles quarrieſme. Il eſt bien vray que le Daufin y eſtant arriué le premier auec petite ſuite, le Nauarrois y vint apres accompagné de bon nombre de gens de guerre : leſquels repouſſerent injurieuſement les huiſſiers du Daufin, qui eſtoient à la porte. Mais le Daufin ne s'humilia pas juſques là que d'aller viſiter le Nauarrois en ſon logis, comme dit le Miniſtre.

Ian de Serres.

Illuy demande (à ſçauoir Edoüard à Ian 1357.

ſon priſonnier) *qu'il luy faſſe homage de ſon Roiaume de France, comme releuant de celuy d'Angleterre & que ſoubs cete condition il le metra en pleine liberté.*

Refutation.

Ce recit eſt fabuleux & inepte: & jamais propoſition ſi exorbitante ne fut faite de la part de l'Anglois: auquel on ne voulut pas ſeulement accorder qu'il tînt en ſouueraineté ce qu'il poſſedoit en France: qui fut l'article qu'on trouua le plus injuſte & le plus odieux en ſa demande.

Ian de Serres.

Ibidem. *Par l'entremiſe d'vn harangueur Iacobin (car ce n'eſt pas d'aujour-d'huy que les moines remuent les ſerreures,) &c.*

Refutation.

Il eſt ſi bon Religionnaire qu'il ne ſçauroit parler d'vn Religieux ſans luy donner quelque titre ou condition honorable. Mais ſi les Moines remuent les ſerreures, les Miniſtres font bien pis. Car ils les rompent ou les font rompre pour piller les Egliſes & rauir les choſes ſacrées:

& ſi apres cela encore ils font abbatre les murailles.

Ian de Serres.

Mais le ſignal donné, voilà Ian de Conflans & Robert de Clermont mareſchaux de France, les deux plus confidens ſeruiteurs du Daufin qui ſont tués deuant ſes yeux. 1357.

Refutation.

Ny l'vn ny l'autre n'eſtoit mareſchal de France. Mais Robert de Clermont eſtoit Mareſchal du Daufin & Ian de Conflans Mareſchal de Champagne: & ſont ainſi qualifiés dans l'hiſtoire. Il y auoit bien Ian de Clermont Mareſchal de France: mais outre la difference du nom, il eſtoit encore priſonnier en Angleterre depuis la journée de Poictiers: où mourut l'autre Mareſchal ſeigneur d'Andrehen. Car il n'y auoit en ce temps-là ny depuis juſques à François I que deux Mareſchaux de France. Mais Ian de Serres n'a jamais ſceu remarquer cela, ainſi que nous verrons encore ci-aprés. *Contin. Nangij. Froiſſ. ch. 179 vol. 1. Annal. & Chron. de France.*

Ian de Serres.

Et n'auoient eu pour ennemi que le bœuf & *Ibidem.*

l'asne de Iaques Bon-homme. Car ces soldats de confusion appelloient ainsi par moquerie le payſan.

Refutation.

Froiſſ.ch.182 vol.1. Froiſſart remarque la deriuation de ce ſobriquet donné à cete tourbe champeſtre, qui eſt demeuré au pauure païſan, & dit que le chef de ces bandes villageoiſes auoit nom *Iaques Bons-homs:* duquel les autres par erreur ou par relation, furent appellés *Iaques bon-homme.*

Ian de Serres.

1358. *Que Ian fils du Roy, Daufin de Viennois.*

Refutation.

Il vouloit dire Charles fils du Roy Ian. Ce ſont de ſes equiuoques ordinaires.

Ian de Serres.

Ibidem. *En voilà en peu d'heures ſix cens à cheual & dix mille à pied reſolus d'attaquer les Anglois qui couroient la campagne auec vn tant malicieux degaſt, &c.*

Refutation.

La Chronique de S. Denys raporte quaſi

ainſi cete hiſtoire, ſi ce n'eſt qu'elle ne compte que huict mille hõmes de pied. Mais il y a plus d'apparence en ce qu'eſcrit Froiſſart aſſez fauorable à l'Anglois: lequel teſmoigne que les Anglois n'eſtoient que trois cens hommes, & les Pariſiens en tout douze cens. La garniſon des Anglois ne pouuoit pas eſtre forte, à cauſe qu'ils auoient eſté maſſacrés par les Pariſiens: & pour combatre ces trois cens hommes il n'eſtoit pas beſoin d'en mettre aux champs dix mille de pied & ſeze cens cheuaux: & aiant eſté batus leur ignominie en ſeroit plus grande.

Froiſſ. cap. 186. vol. 1.

Ian de Serres.

L'eſpouuentement adjouſté en l'ame d'Edoüard d'vne façon particuliere (comme Dieu voulant empraindre en elle de ſon doigt l'vſage de cet oracle) luy fit faire vn vœu à Dieu, de faire la paix auec le Roy Ian & le Regent ſon fils ſoubs raiſonnables conditions. 1359.

Refutation.

Il ſupprime malicieuſement vne circonſtance de Religion. C'eſt qu'Edoüard tenant alors le ſiege deuant Chartres en faiſant ce vœu jetta ſes yeux ſur l'Egliſe

Froiſſ. Annal. de France.

Noſtre-Dame eminente ſur tous les autres edifices de la ville.

Ian de Serres.

Ibidem. *Celuy auſſi qui auoit tonné ouurit opportunément la bouche au Duc de Lanclaſtre couſin d'Edoüard: qui luy remonſtrant eſtre raiſonnable de borner les entrepriſes humaines de certaines limites & n'imaginer aux choſes du monde vne infinie & perpetuelle proſperité, &c.*

Refutation.

Il ſupprime encore ici vne autre circonſtance notable. C'eſt que les Legats du Pape par leurs belles remonſtrances (leſquelles il attribue au ſeul Duc) gaignerent premierement le Duc de Lanclaſtre: au Conſeil duquel Edoüard deferoit entierement: & celuy-ci aprés les emploia à l'endroit du Roy Anglois: mais s'il ne peut cõuertir en venin les belles & ſoüefues fleurs du ſainct Siege, il les foule aux pieds. Encore luy a-il deſpleu de rencontrer entre ces Legats vn Moine qui ouurit ici vne bõne ſerreure. Car il a dit tantoſt en mauuaiſe part que de long temps les Moines ſçauoient ouurir les ſerrures.

Charles V, dit le Sage, Roy LII.

Ian de Serres.

Bertrand du Gueſclin Breton, excellent capitaine: lequel il honora de la dignité de Conneſtable en la place de Maurel de Fiennes, l'aiant deposé de cete charge par notable forfaiture. 1364.

Refutation.

Froiſſart teſmoin oculaire & Du Tillet, qui a curieuſement recherché les affaires & l'Eſtat de la France, remarquent au contraire que Maurel de Fiennes ſe demit volontairement de ſa charge, & que par ſa demiſſion le Roy en pourueut Du Gueſclin. *Froiſſart. Du Tillet.*

Ian de Serres.

Luy monſtroit auſsi (Charles à Edoüard) *les reſponſes de ſes ſubjects: qui au commencement s'excuſoient ciuilement par honneſtes delais & remiſes: mais enfin les Eſtats gene-* 1366.

raux declarent à Charles, qu'eſtāt queſtion de l'intereſt vniuerſel de l'Eſtat, ils ne doiuent eſtre preſſés par luy d'obeïr à vne choſe ſi illegitime ouuertement contraire à la loy fondamentale du Roiaume, qui ne permet au Roy de faire breche à la Couronne, & aliener le bien du domaine Roial du tout inalienable. Que ce contract fait en priſon pour racheter le Roy eſt forcé : & par conſequent inciuil & non ſouſtenable par le droit des Gens.

Refutation.

Contin. Nangis. Froiſſart. Annal. de Fr. Du Tillet.

Il forge ici des raiſons à ſa poſte eſtant mal inſtruit des affaires. Car au contraire Charles ne s'excuſa jamais ſur la difficulté que ſes ſubjets faiſoient d'obeïr à l'Anglois: & meſmes contraignit au deuoir tous ceux qui par le traicté deuoient demeurer ſoubs la domination de l'Anglois: & notamment les Rochellois qui ſe firent tirer longuement l'oreille. Le ſecret artifice des François (dans lequel le Miniſtre n'a pas penetré) fut que par le XII article du traicté de Bretigny le Roy Ian renonçoit au droit de ſouueraineté & de reſſort de toutes les terres & ſeigneuries,

dont il faiſoit ceſſion à l'Anglois: & Edoüard renonçoit à tout le droit qu'il pretendoit à la Couronne de France. Or en la confirmation du meſme traicté fait peu de jours aprés à Calais, ces meſmes renonciations furent couchées auec cete condition: *Que dans la feſte de S. André de l'an* 1361, *les deux Rois en feroient expedier leurs letres de declaration & les enuoieroient à Bruges: & cependant que le Roy de France ſurſiroit d'vſer du droit de reſſort & ſouueraineté deſ-dites terres & ſeigneuries cedées.* Le Cõſeil de France trouua moien d'empecher que cete renonciation fût confirmée à Calais en faiſant naiſtre des difficultés ſur la forme de la bien conceuoir, & encore plus ſur les moiens de l'execution. Neantmoins le Roy Ian enuoia ſes deputés à Bruges au jour aſſigné auec des letres de renonciation en bonne forme: mais perſonne n'y aiant comparu de la part de l'Anglois, ſes deputés prirent acte de leurs diligences: & par le defaut de l'Anglois le François demeura deſchargé de la confirmation de ladite renonciation. Charles VII ſe ſeruit prudemment de cet auantage contre les pretentions de l'Anglois au renouuellement de leur

querele : Et les Anglois recognurent trop tard leur faute. Mais Charles auoit outre cela plusieurs raisons inuincibles, qui sont inserées en l'histoire.

Ian de Serres.

Ibidem. *Les sires de la Barde, de Condom, &c.*

Refutation.

Il faut dire *de la Barte*, non pas *Barde*. Quant au Sire de Condom, ville de ma naissance, il n'y en auoit alors autre que l'Eueſque auec l'Anglois comme Duc de Guiēne, ou le Roy, selon qu'ils y estoient les plus forts. Les Comtes de Tolose en auoient esté les vrais seigneurs : mais apres la reunion des seigneuries du Comtē de Tolose à la Couronne l'Abbé de Condom auant qu'il y eût Eueſché, vsurpa vne partie des droits du Comte par vn traicté qu'il fit auec l'Anglois.

Ian de Serres.

1366. *La charge de l'armée fut donnée à Pierre de Bourbon.*

Refutation.

Ce fut à Ian de Bourbon Comte de la

Marche. Car Pierre de Bourbon ſon frere auoit eſté tué ſix ans auparauant auec Iaques de Bourbon leur pere par les Compagnies deſappointées à la journée de Brunay en Lyonnois. Mais cet homme par vne continuelle negligẽce prend vne perſonne pour vne autre.

Ian de Serres.

Bien qu'il eût baſti le Louure. 1380.

Refutation.

Il parle de Charles V: neantmoins ce fut Philippe Auguſte qui fit baſtir le Louure. Et de Serres meſme l'a ainſi eſcrit ſoubs ſon regne: mais il en auoit desja perdu la memoire.

Ian de Serres.

Prince (parlant de Charles IV Empereur) *entierement adonné à ſon particulier, faiſant mine d'aimer nos Rois: mais ſoubs terre portant leurs ennemis contr'-eux.* *Ibidem.*

Refutation.

Ie ne ſçaurois lire ceci qu'auec horreur extreme. Car ce bon & valeureux Em- *P. Æmil. Contin. Nangij.*

Annal. de Fr. Aquentin.

pereur, oncle maternel du Roy Charles le Sage, ne pouuoit teſmoigner plus de paſſion pour la France, qu'en expoſant ſa vie & celle des ſes ſubjets pour ſa querele: comme il fit à la mal-heureuſe journée de Crecy auec Ian Roy de Boheme ſon pere, lequel y fut occis. Eſtant venu en France pour conſoler ſon neueu, il renonça en faueur du Daufin à tous les droits qu'il auoit au Daufiné (dont il fut maudit par les Alemans) & le fit vicaire general de l'Empire irreuocable durant leurs vies. Aiant donc ſi bien merité de la France, pourquoy eſt-ce que le Miniſtre luy en veut ainſi, le blaſme en termes generaux pour eſtre ennemi couuert de nos Rois, & ne ſçachant trouuer raiſon de ſon dire ſur la face de la terre dit, *qu'il portoit leurs ennemis ſoubs terre.* Il pouuoit dire à ce coup *en Purgatoire*, puis qu'il n'eſtoit pas encore en Paradis ny en Enfer. La vraie cauſe de ſa malice, c'eſt que l'Empereur Charles IV ſe comporta auec grande reuerence & modeſtie enuers les Papes, & ne voulut rien entreprendre ſur les droits de l'Egliſe Romaine. Eſtant loüé de tous les auteurs fideles pour ſes vertus, il

est neantmoins blasmé de Ian de Serres: bien marri de ce que ce grand Prince ne fit aucune saillie contre le Sainct-siege, pour luy appreſter occasion de grossir son Inuentaire d'inuentions & impostures contre les Papes.

Charles VI, Roy LV.

Ian de Serres.

Il y auoit en la prison vn habile homme qui auoit esté autre-fois Preuost des Marchans nommé Hugues Aubriot, & auoit administré auec honneur de grandes charges aux finances & en la police. Mais pour certaines coleres de l'Vniuersité, qui lors auoit tout credit à Paris, estoit condamné à prison perpetuelle, &c. 1380.

Refutation.

Ce discours entierement falsifié & en sa matiere & en toutes ses circonstances est capable de degouster vn homme de bien de la lecture de cet Inuentaire historial, voiant l'auteur si preoccupé de pas-

sion desreglée. Car tous les Historiens tant anciens que modernes marquent que cet Aubriot estoit homme scelerat & soüillé de plusieurs sales crimes, & notamment d'heresie, qui est le dernier de tous les maux. Oions à ce propos Ian Iuuenal des Vrsins, qui fut aussi Preuost de Paris, vn des grands hommes de son temps, tesmoin oculaire de ces choses: *Hugues Aubriot natif de Bourgogne, lequel par le moien du Duc d'Anjou fut fait Preuost de Paris estoit riche & puissant, & si auoit eu grand gouuernement des finances. Et fit plusieurs notables edifices à Paris, le pont Sainct Michel, les murs de deuers la Bastille Sainct Antoine, le petit Chastelet, & plusieurs autres choses dignes de grande memoire. Mais sur toutes choses auoit en grande irreuerence les gens d'Eglise, & principalement l'Vniuersité de Paris. Et tellement, que secretement on fit enqueste de son gouuernement, & de sa vie, qui estoit tres-orde & des-honneste en toute puterie & ribaudise à deceuoir femmes, partie par force, partie par argent, dons & promesses & auoit compagnie charnelle à Iuifues, & ne croioit pas le sainct Sacrement de l'autel, & s'en moquoit & ne se*

I. Iuuen. des Vrsins.

confessoit point, & estoit vn tres-mauuais Catholique. En plusieurs & diuerses heresies estoit encouru, & ne craignoit puissance aucune, pour ce qu'il estoit fort en la grace du Roy & des Seigneurs. Toutesfois fut fort poursuiui par l'Vniuersité & gens d'Eglise, tellement qu'on le print, & empriſonna lon, & à la fin fut content de se rendre prisonnier és prisons de Monsieur l'Euesque de Paris. Et fut examiné sur plusieurs poincts, lesquels il confessa, & fut trouué par gens clercs à ce cognoissans, qu'il estoit digne d'estre bruslé. Mais à la requeste des Princes, cete peine luy fut relaschée, & seulement au paruis nostre-Dame fut publiquement presché & mitré par l'Euesque de Paris, vestu en habit Pōtifical, & fut declaré en effect estre de la loy des Iuifs, & contempteur des Sacremēs Ecclesiastiques, & auoir encouru les sentences d'excōmunication, qu'il auoit par long tēps contemnées & mesprisées. Et le condemna-on à estre perpetuellemēt en la fosse au pain & à l'eau. La Chronique de S. Denys & les autres en disent tout autant. Il n'y a que le Ministre qui loüe ce monstre en termes generaux ne pouuant produire la moindre preuue du mōde pour attenuer aucunement ses execrables vices. Car pour estre Iuif, adultere,

Iuuen. des Vrsins. Froissart. Annal. & Chron. de France.

sacrilege, voleur, concussionnaire, tout cela est supprimé par ce fidele historien, puis que d'ailleurs c'est vn homme qui mespriſoit les Ecclesiastiques & les Sacremens de l'Egliſe.

Ian de Serres.

1392. *Baualan le conſole & l'asſeure que le Conneſtable ſe portoit bien. Le Duc extremement joieux de cete nouuelle qui le tiroit d'vne cruelle gehenne, commande qu'il ſoit bien traicté & auec reſpect en attendant des nouuelles du Roy: comme voilà poſte ſur poſte auec plaintes & commandemens au Duc. Le Duc ſans beaucoup de delays s'excuſe de cete priſe & renuoie au Roy ſon Conneſtable.*

Refutation.

J. Iuuen. des Vrſins. Froiſſart. ch. 65 vol 3. Annal. & Chron de Fr Argentrē ch. 3. liu. 9.

Cete hiſtoire touchant la deliurance du Conneſtable de Cliſſon (qui auoit eſté empriſonné par le Duc de Bretagne) eſt raportée contre le recit de tous les Hiſtoriens tant François que Bretons & eſtrangers: leſquels eſcriuent que le Conneſtable fut deliuré nō par le commandement du Roy, ains moienant cent mille francs d'or comptant, la ville de Iugon, & les chaſteaux de Broon, de Ioſſelin, de Blain

& autres places. Et tant s'ẽ faut que le Roy preſſât ſa deliurance : qu'au contraire le Conneſtable mis en liberté luy aiant fait ſa plainte contre le Breton, il y trouua tant de froideur qu'il luy remit ſa charge. Ce qui ne procedoit pas pourtãt du Roy, ains des Ducs de Berry & de Bourgogne qui regentoient encore au Conſeil de ſa Majeſté & fauoriſoient entierement l'inſolence du Bretõ. Tant s'en faut auſſi que le Bretõ s'enuoiât excuſer enuers le Roy, que meſmes ſa Majeſté aiant deputé deuers luy l'Eueſque de Langres & Ian de Vienne admiral de France pour le diſpoſer à ſe mettre en deuoir de s'excuſer & de luy donner quelque ſatisfaction, ils n'en eurẽt autre reſponſe ſi ce n'eſt qu'il eſtoit marri de n'auoir fait mourir le Conneſtable. La circonſtance qu'il y adjouſte en ces mots, *comme voilà poſte ſur poſte*, eſt inepte : les poſtes n'aiant eſté eſtablies en France de trente ans aprés ſoubs Loüis XI.

Refutation.

Le Conneſtable s'en va remercier le Roy à Blois du ſoin qu'il auoit eu de le faire deliurer : & ibid.

de meſme le Duc enuoia vers luy pour le ſupplier de luy donner ſeureté de le venir trouuer pour faire luy-meſme ſes veritables excuſes ſur le ſubjet qui l'auoit meu de mettre le Conneſtable en priſon. Les Ducs de Berry & de Bourgogne tenans ouuertement pour le Breton obtindrẽt qu'il vînt ſur la parole du Roy. Il vint luy-meſme bien accompagné & non ſeulement juſtifia cete priſe de Cliſſon le prenant en qualité d'vn ſien ſubjet & meſmes en ſon païs: mais il vouloit faire entendre que le Roy luy deuoit de retour, &c.

Refutation.

I. Iuuen. des Vrſins. Froiſſart. & Argentré ibid.

Il erre encore ici & au ſubjet & en deux notables circonſtances du temps & du lieu. Car cete entre-veüe du Roy & du Duc de Bretagne fut cinq ans aprés: & nõ ja ſur l'empriſonnement de Cliſſon: ains ſur l'aſſaſſinat commis en la perſonne du meſme Conneſtable par Pierre de Craon que le Breton auoit retiré. Et cete entre-veüe fut faite à Tours. Il ſe meſcompte auſſi eſcriuant que le Conneſtable fit ſa plainte au Roy à Blois. Car ce fut à Paris: & l'hiſtoire remarque en termes exprés que le Conneſtable fit ſi grande diligence que partant du chaſteau de l'Ermine

en Bretagne il arriua en deux jours à Paris. Pour moy j'admire tantoſt la craſſe negligence tantoſt la noire malice que l'Auteur a apporté à la compoſition de cet Inuentaire.

Ian de Serres.

Craõ ſe ſauue à cheual par la porte S. Antoine. 1393.

Refutation.

Il en parle ainſi par conjecture: parce que c'eſtoit la plus proche du lieu où il commit l'aſſaſſinat. Mais l'hiſtoire dit que ce fut par celle de S. Denys que le Conneſtable auoit fait rompre & enleuer lors que le Roy reuint de Flandres pour chaſtier les Pariſiens de leurs ſeditions: depuis lequel temps elle n'auoit pas eſté remiſe.

Ian de Serres.

Le Duc de Bourgogne pour conjurer cete tempeſte qu'il voioit tomber ſur ſes bras, bien qu'à la verité il cachât Pierre de Craon Suſmet, &c. ibid.

Refutation.

Il eſt trop notoire qu'il prend le Duc de Bourgogne pour le Duc de Bretagne:

& meſmes l'hiſtoire n'aſſeure pas que celuy-ci tînt de Craon caché.

Ian de Serres.

1394. *Mais l'effroy fut tel par les horribles cris de ces pauures gens qui bruſloient dans ce feu ſans qu'on leur peût donner grand ſecours en vn ſi ſubit tintamarre que le Roy s'en eſpouenta ſi outrément qu'on ne le pouuoit retenir. On le mit au lict: mais ſon eſprit ne pouuoit eſtre en repos.* Et peu aprés. *Eſtant de retour il n'en pouuoit plus: le reuoilà en ſes reſueries premieres: & onques puis ſon eſprit ne fut ferme parmi tous les remedes qu'õ luy peut appliquer &c.*

Refutation.

Faute d'auoir leu les hiſtoriens de ce temps-là il attribue la recheute du Roy en ſa frenéſie au balet des Ardans, où ſa Majeſté fut en grand peril. Mais au contraire Ian Iuuenal des Vrſins & Froiſſart (qui viuoient alors) teſmoignent qu'il ſe porta bien encore ſix mois aprés, & meſmes qu'il fit vn voiage en Picardie pour aſſiſter au traicté qui ſe faiſoit entre ſes deputés & ceux de Richard Roy d'Angleterre.

Ian de Serres.

1394. *Richard vient à Calais, Charles à Ardres:*

& Richard le vint trouuer pour ratifier la paix faite par leurs ambaſſadeurs & receuoir ſa nouuelle eſpouſe.

Refutation.

Il y a ici trois fautes. La I en la chronologie. Car il marque cete entre-veuë en l'an 1394, & ce fut deux ans aprés. La II en ce qu'il eſcrit que Richard vint trouuer Charles à Ardres. Car quand il eût voulu il n'eût pas oſé s'humilier juſques-là pour la crainte de ſes ſubjets. Ce fut donc entre Calais & Ardres ſoubs des tentes dreſſées à cet effect à la campagne. La III, c'eſt qu'il adjouſte vne fauſſe cauſe de cete entre-veuë, à ſçauoir la ratification de la paix faite par leurs deputés : leſquels n'auoient accordé qu'vne treue.

Froiſſart. I. Iuuen. des Vrſins. Annal. de France. Du Tilles.

Ian de Serres.

Les Anglois ſe voians ainſi meſpriſés par leur Roy jettent leur veuë ſur Henry de Lanclaſtre ſon oncle : & aians aſſemblé le Parlement, font priſonnier Richard, eliſent & couronnent Roy Henry de Lenclaſtre en ſa place. 1394.

Refutation.

Froissart. Th. Vvalsing. Polydor.

Voilà en ce peu de mots trois fautes. La premiere en la quote du temps, qui doibt estre en l'an 1399, cinq ans aprés. La II en ce qu'il qualifie Henry oncle de Richard: & c'estoit son cousin germain. La III, en ce qu'il dit que Richard fut pris par ses sujets: & ce fut par Henry mesme, qui s'estoit reuolté contre luy & faisoit desja le Roy non pas le vassal ou subjet.

Ian de Serres.

ibid.

Il renuoie donc querir sa fille, à sçauoir Isabeau vefue de Richard roy d'Angleterre.

Refutation.

I. Iuuen. des Vrsins. Annal. de France. Polydor.

Il erre encore au temps. Car ce fut six ans aprés en l'an 1400. D'ailleurs ce ne fut pas Charles son pere qui l'enuoia querir (car il estoit en sa frenesie) ains le Duc de Bourgogne la retira auec beaucoup de peine apres trois ambassades.

Ian de Serres.

1395. *L'armée fut tres-belle illustrée de la presence de grands personnages, de Philippes d'Eu Connestable de France, des Comtes de la Mark, de S. Pol, de Bar, &c.*

Refutation.

Refutation.

Il falsifie ici l'histoire en supposant le Comte de la Mark pour le Comte de la Marche: celuy-là n'estant point nommé entre les Seigneurs qui firent le voiage d'Hõgrie. Seroit-ce pas vn traict de faueur pour la maison de la Mark, qui a fauorisé les Religionnaires ? Certes le Ministre a tort de vouloir illustrer par des gestes supposés vne maison des plus illustres & pour son antiquité & pour mille actions glorieuses.

Annal. de France. Froissart. ch. 69. & 70. vol. 4. Bonfin. Naucler.

Ian de Serres.

Tout le reste fut taillé en pieces de sang froid par le commandement & en la presence du Barbare: qui aiant mis en deliberation de tuer Ian de Bourgogne, comme chef de l'armée en fut destourné par vn vieil Turc Necromantien, qui luy dit, Garde moy ce jeune homme qui tuera plus de Chrestiens que ton armée.

ibid.

Refutation.

Toutes fables trouuent place en cet Inuentaire: comme celle qu'il descrit ici. Car outre que l'histoire de ce temps-là n'en parle que comme d'vn compte si

I. Iuuen. des Vrsins.

celuy-ci fut sauué pour cete consideratiõ qu'il deuoit estre vn flambeau pour embraser la France (comme il le fut) pourquoy est-ce que Bajazet en sauua encore six ou sept autres, des plus illustres & opulens, si ce n'est (comme dit Froissart) pour en retirer vne grosse rançon? Ioint que c'est contre la foy Chrestienne d'adjouster foy à telles superstitions. Pour le moins le nous deuoit-il bailler pour vn conte comme les autres qui en ont parlé.

Ian de Serres.

1397. *Valentine duchesse d'Orleans, &c. Estant en la chambre du Roy, où elle auoit apporté vn sien petit enfant pour joüer auec les enfans du Roy, jetta vne belle pomme: à laquelle les enfans du Roy coururent pour la prendre. L'enfant de Valentine la prit: & en aiant mangé, se trouua mal soudainement, & emporté de là mourut quelques jours aprés. On bastit de là vne si resolüe conclusion que cet enfant estoit mort de poison appresté pour l'enfant du Roy, qu'on reconferma de plus fort l'ancienne opinion que le Roy auoit esté ensorcellé par elle: si que tout respect leué on crioit contr'elle comme contre vn loup garou.*

Refutation.

Ce fut vne inuention des Bourguignõs contre les Orleanois : laquelle est notoirement fabuleuse & doibt estre raportée comme telle. Car quelle apparence y a-'il que Valentine tres-habile femme eût jetté vne pomme empoisonnée à des enfans, entre lesquels estoit le sien : & que celuy-ci mesme l'aiant prise elle ne luy eût pas ostée ?

Ian de Serres.

Loüis fils aisné du Roy, duc de Guienne, Daufin de Viennois, fiance Caterine de Bourgogne fille de Ian comte de Neuers. 1398.

Refutation.

Elle auoit nom Marguerite, non pas Caterine. Car Caterine (qui estoit sa puisnée) fut accordée à Loüis roy de Sicile duc d'Anjou : lequel l'aiant renuoiée à son pere elle fut depuis mariée à Philippe d'Orleans comte de Vermandois fils de Loüis de France duc d'Orleans. *Monstrel. Annal. de France. Iaq. Meyer. Du Tillet.*

Ian de Serres.

1409. *Le Bourguignon veut par luy*) à ſçauoir Montagu) *commencer les premices de la reformation de l'Eſtat. Les Princes du ſang furent en cela aiſément de ſon aduis. Ainſi Montagu pris, examiné, condamné fut bientoſt decapité.*

Refutation.

Il eſt tres-faux que les Princes du ſang donnaſſent leur conſentement à la condamnation de Montagu tant parce qu'il auoit eſté tousjours fidele au parti d'Orleans, qu'à cauſe qu'il auoit marié dez-lors vne ſienne fille en la maiſon de Bourbon (& depuis vne autre y fut mariée encore) & ſon fils à vne fille de Charles d'Albret Conneſtable de France. Tellement qu'au contraire tous les autres Princes aiant fait en vain leurs effors de le ſauuer, quiterent la Cour en haine de cete action tyrannique. I'en ay meſme veu des actes leſquels j'ay marqués en mon hiſtoire de France.

Ian de Serres.

1409. & 1410. *Charles ſire d'Albret Conneſtable de France.*

Refutation.

Il le qualifie tantoſt Sire, tantoſt ſeigneur d'Albret; mais il n'eſtoit que cadet de la maiſon d'Albret.

Ian de Serres.

Bien que Montagu fût de petit lieu: la ſplendeur de ſon train ſurmontant la maiſon des Princes le rendoit fort odieux à grands & à petis. Et tout ce grand bien eſtoit ramené au peculat des deniers publics, comme à ſon principe. 1409.

Refutation.

Il fait ce commentaire de ſa teſte & ſans inſtructions ſur la condition & mœurs de Ian de Montagu Grand-maiſtre de France. Car au contraire Ian Iuuenal des Vrſins teſmoin irreprochable deplore le mal-heur de ce Seigneur & remarque comme les gens de bien en eſtoient marris & eſtonnés tout enſemble. La qualité de Cheualier & de Chambellan du Roy dont ſon pere eſtoit honoré auant la fortune de ſon fils (ainſi qu'on void ſur ſa ſepulture en l'egliſe S. Croix de la Bretonnerie à Paris) teſmoigne qu'il n'eſtoit pas homme de peu. Et c'eſt reſuerie de l'accu-

ſer de peculat n'aiant jamais eu le maniment ny direction des finances, quoy que ce fût vn pretexte ſuppoſé par le Duc de Bourgogne. Son fils fit depuis r'habiliter ſa memoire : comme j'ay deduit amplement en mon hiſtoire de France.

Ian de Serres.

1412. *Le Duc de Bourbon y eſt pris* (à ſçauoir à Eſtampes) *& à l'inſtant enuoié en Flandres.*

Refutation.

Cet homme a eſté ſi negligẽt qu'il n'aſçeu prendre garde à nulle faute ny des auteurs ny desimprimeurs. En cet endroit dõques il faut lire *Loüis de Bourdõ*, non pas de Bourbon : & Ian de Serres pour rendre ſa faute inexcuſable y a adjouſté la qualité de Duc. Certes le Duc de Bourbon n'auoit garde de s'enfermer dans Eſtampes. Ce Bourdon eſtoit cheualier : & (comme de Serres dira tantoſt) fut jetté dans la Seine en l'an 1417.

Ian de Serres.

1412. *Henry IV roy d'Angleterre commande au Comte d'Arondel.*

Refutation.

C'eſtoit Henry V. Car Henry IV eſtoit decedé dez l'année precedente.

Ian de Serres.

Nous auons dit que Henry VI roy d'Angleterre eſtoit en ſentinelle. 1414.

Refutation.

C'eſtoit encore Henry V. Mais cet homme ne le ſçauroit rencontrer.

Ian de Serres.

Ian Duc de Berry frere de noſtre roy Charles fut adjouſté à nos pertes. 1415.

Refutation.

Il n'eſtoit pas frere, ains oncle paternel de ce Roy Charles, qui eſtoit le VI du nom ſoubs le regne duquel il eſt maintenant.

Ian de Serres.

Comme ces choſes s'enfournoient ainſi pour attizer vn nouueau braſier de mal-heur, certains Eueſques ſollicitent la Roine & le Dauſin à appoinctement. ibid.

Refutation.

C'eſtoient les Cardinaux des Vrſins & de S. Marc deputés du pape Martin V, leſquels il qualifie *certains Eueſques*, en ſupprimant la qualité en laquelle ils agiſſoient, afin de ne confeſſer point le Pape auteur d'vne bonne œuure, en la recõciliation des Princes Chreſtiens. Voilà comment il ſupprime les loüables actions des Papes, interprete ſiniſtrement les indifferentes ou incertaines & exaggere celles qui ſont blaſmables : deſquelles il les fait tousjours promoteurs.

Ian de Serres.

1418. *Charles vid aſſez maigrement la Roine ſa femme : laquelle il n'aimoit pas ny ſain ny malade.*

Refutation.

Au contraire les hiſtoriens remarquent qu'il l'accueillit gracieuſement & la careſſa grandement : & ne ſe trouue point que le bon Roy luy ait fait jamais nul mauuais traictement. Car ſi elle fut confinée à Tours par ſon commandemẽt,

c'eſt que les Armagnacs, auſquels elle faiſoit ombrage, poſſedans alors le Roy & abuſans du nom de ſa Majeſté, luy rauirent ſon threſor. *Monſtrel. al. Chart. I Iuuen. des Vrſins. Annal. de France.*

Ian de Serres.

Philippe de Moruilliers Aduocat de la Roine fut creé premier Preſident en la Cour de Parlement de Paris. *Ibidem.*

Refutation.

Combien qu'vn Aduocat fameux ſoit capable de toutes dignités en l'Ordre de Iuſtice: neantmoins ce ſeroit vn exemple tres-notable ſi de ſimple Aduocat Moruilliers auoit eſté eleué à la principauté du premier Senat de la terre. Mais la verité eſt qu'il eſtoit garde des Seaux de la Roine & Preſident en la Chambre ſoueraine de Iuſtice eſtablie à Amiens, qualités remarquables. *Monſtrel.*

Ian de Serres.

Car il eſtoit en Normandie prenant villes. Et peu aprés: *Argenton, Alençon, Conſtance, &c.* *Ibidem.*

Refutation.

Argenton eſt en Berry : & le prend pour Argentan qui eſt en Normandie. Il faut dire auſſi *Coutances*, au lieu de *Conſtance*. Ces fautes pourroient eſtre attribuées à l'Imprimeur, ſi elles n'eſtoient ſi frequentes.

Ian de Serres.

1420. *Le Prince d'Orenge tenoit en ceruelle le Dauſiné : le ſieur de la Roche-baron faiſoit la guerre en Foreſts & en Auuergne.* Et peu aprés: *Le Prince d'Orenge eſt batu, &c. La Roche-baron fut prins à Seruerotte par Imbert de Groslée.*

Refutation.

I. Iuuen. des Vrſins. Monſtrel. Al. Chart. Il confond l'entrepriſe du Prince d'Orenge auec celle de Roche-baron : qui furent neantmoins à trois ans l'vn de l'autre & ſoubs diuers regnes : c'eſt à ſçauoir, celle du Prince d'Orenge en l'an 1419. & 1420 ſoubs Charles VI : & celle de Roche-baron en l'an 1422, ſous Charles VII.

Ian de Serres.

1422. *Que pouuons-nous dire autre choſe de celuy*

que la misere mesme a fait appeller Bié-aimé? Parlant du Roy Charles VI.

Refutation.

C'est vne raison tres-inepte de dire que la misere l'a fait nommer Bien-aimé. Car ce nom luy fut donné auant sa misere, c'est à dire, auant son infirmité, pour les Roiales qualités qui reluisoient en ce Prince: la generosité, liberalité & bōté: & singulierement (comme l'histoire le remarque) qu'à son sacre il deschargea son peuple de tous subsides: & de ce qu'il donnoit si largement que la Chambre des Comptes ordonna souuent que ses dons fussent recouurés sur ceux qui les auoient receus. *Monstrel. I. Iuuen. des Vrsins.*

Ian de Serres.

Mais où est cete Isabeau, ou plustost Iesabel? Et peu aprés: *Elle qui auoit fait si grand bruit, meurt sans autre memoire que d'auoir trop vescu pour la France & pour ses enfans.* *Ibidem.*

Refutation.

C'est parler tres-indignement d'vne Roine de France: laquelle s'estant monstrée desnaturée enuers son fils pour fauoriser sa fille, n'eut pourtāt jamais la reputation

d'auoir eſté irreligieuſe ny d'auoir fait breche à ſon honneur pour eſtre comparée à vne Roine diffamée pour ſon impudicité & pour ſa brutale cruauté enuers les Prophetes. Et ſi c'eſtoit vne Iesabel, n'eſt-ce pas mettre en doute la condition de ſes enfans? C'eſt-là vne ſaillie trop indiſcrete à ce Miniſtre. D'ailleurs il ſemble qu'il la faſſe mourir en meſme temps ou peu apres ſon mari: & neantmoins elle ne mourut que trente-trois ans aprés.

Monſtrelet. I. Iuuen. des Vrſins. Al. & Ian Chartier. Du Tillet.

Ian de Serres.

1422. *Il luy reſtoit quelque nombre de bons amis en Eſcoſſe, leſquels il achetoit bien cherement: les auançant aux plus grands eſtats de ſon Roiaume. Car il fait Conneſtable Charles Eſtuard comte de Boucqham, & Iaques comte du Glas mareſchal de Frãce.* Et tantoſt aprés: *Eſtant reduit en vne miſerable diſete d'argent luy engagea* (à du Glas) *le duché de Touraine.*

Refutation.

Il y a quaſi autant de fautes que de mots. Car il erre aux noms, aux ſur-noms, aux qualités & en toutes circonſtances. Premierement, il qualifie Charles Eſtuard comte de Boucquam, comme ſi c'eſtoit vne meſme perſonne: bien que ce fuſſent

Monſtrel. Ian & Al. Chartier. Annal. de Fr. Du Tillet. Buhanan. Boëthius.

deux diuers Seigneurs. La II faute c'eſt qu'il ne faut pas dire Eſtuard, ains Stuard. La III, qu'il le nõme Ian au lieu de Charles. La IV, qu'au lieu de Seigneur d'Ernelles (il y a par erreur dans Du Tillet *d'Eruette*) il le dit Comte de Boucquam. I'ay veu en Original la donation que le Roy luy fit de la Seigneurie d'Aubigny: en laquelle il eſt qualifié Seigneur d'Ernelles. La V, c'eſt que deſormais en toute la ſuite de l'hiſtoire, il eſcrira Boukinquam au lieu de Boukam ou Bughã, par ce qu'il rencontrera ce titre de Boukinquam; ſans prendre garde que l'vn eſt vne Seigneurie & Comté en Angleterre & l'autre en Eſcoſſe. La VI, c'eſt qu'il eſcrit *du Glas*, pour *Douglas*. La VII, c'eſt qu'il nomme Douglas Iaques, au lieu d'Archembaud. Car c'eſtoit le comte de Boukam ſon gendre, qui auoit nom Iaques ou Iammes. La IIX, c'eſt que le Roy Charles ne fit point Conneſtable Stuard (comme il dit) ains le Comte de Boukam. Ce qui a deceu la negligence de Ian de Serres, c'eſt que Stuard eſtoit Conneſtable d'Eſcoſſe: & trouuant Boukam ou Bugham Conneſtable de France, il a creu que ce fût vne meſme perſonne. Mais le Comte

de Boukam fut tué à la journée de Vernueil en l'an 1424 : & le Roy ne donna la Seigneurie d'Aubigny à Stuard que trois ans aprés, & il fut tué à la journée des Harans en l'an 1429 cinq ans apres Boukam. La IX faute eſt, en ce qu'il dit que Douglas fut fait Mareſchal de France. Car il ne le fut jamais, & ne ſe trouuera point en hiſtoire ny Chronique quelconque. La X, c'eſt que I. de Serres eſcrit que le Roy luy engagea le Duché de Touraine : & neantmoins il luy donna de pure liberalité, tant pour luy que pour ſes deſcendans maſles, ainſi qu'on void par la donation dans le threſor du Roy en la Chãbre des Comptes de Paris. Tout ceci ſe pouuoit recueillir de l'hiſtoire de France & d'Eſcoſſe, ſi le Miniſtre auoit eu autant de curioſité pour la recherche des affaires de la France, qui eſt le ſubjet principal de ſon Inuentaire, que pour les mœurs des Papes, qui ſont l'objet de ſa malice.

Iaq de Serres.

L'importance de cete contrée (de Languedoc) *accommodoit fort ſes affaires* (de Charles) *cete occaſion eſmeut le Bourguignon &*

le Sauoyard contre cete prouince. Les instrumens propres à cete entrepriſe furent Ian de Chaalons, prince d'Orenge, & le Sire de Roche-baron ſeigneur du païs du Velay, &c.

Refutation.

Il confond ici deux entrepriſes : dont l'vne (à ſçauoir celle du prince d'Orenge) fut faite dez l'an 1419, ſelon Alain Chartier qui viuoit en ce temps-là: & l'autre cete année 1422 en laquelle il la marque. Auſſi-bien le Prince d'Orenge auoit pris le parti de Charles dez l'an 1420. D'ailleurs, ſelon ſa couſtume, il ſe trompe au nom & ſur-nom du Prince d'Orenge: qui eſtoit Loüis de Chalon. Car Chalon eſt en Bourgogne (*Cabillonum en Latin*) & Chaalons, qui eſt *Catalaunum* ou *Catalauni*) en Champagne. Mais à la moindre reſſemblance des mots, il confond les choſes.

Al. Chartier.

I. Iuuen. des Vrſins.

Du Tillet.

Ian de Serres.

Il ne luy reſtoit plus que les villes qui ſont au long de la riuiere de Loire depuis Gien juſques à Angers. 1428.

Refutation.

Monſtrel. Ian & Al. Chart. Annal. de Fr. Il y a deux fautes en ce peu de mos. Car l'hiſtoire remarque en termes exprés qu'apres que les Anglois eurent leué le ſiege d'Orleans ; (qui fut l'année enſuiuant) ils ſe retirerent à Baugency, à Meun & autres villes voiſines, qui tenoient pour eux: & celles-là ſont ſur Loire entre Orleans & Blois. D'ailleurs il marque mal Angers ſur Loire.

Ian de Serres.

1529. *Le Roy prend l'habit d'vn villageois pour ſe deſguiſer. Cete fille introduite en la chambre va trouuer droit le Roy en cet habillement, &c.*

Refutation.

C'eſt vne fable & vne farce de faire traueſtir le ROY en villageois & le placer au milieu des Princes & Seigneurs de ſa Cour: voire meſme on auroit peu croire que c'eſtoit vn ſigne donné à Iane la Pucelle pour ſe faire cognoiſtre ! Mais le procés verbal fait pour la juſtification de cete fille porte ſeulement que le Roy eſtoit veſtu en ſimple gentil-homme.

Ian de

Ian de Serres.

I'ay horreur de remanier ces honteuſes & deteſtables playes. Ie tâcheray de le faire ſimplemẽt & naifuement ſuiuant les traces de Platine, Naucler & Thierry de Niem, qui aiant eſté à la Cour de Rome ſecretaire de diuers Papes l'vn apres l'autre, & manié les affaires depuis le commencement du ſchiſme juſques prez de la fin doit eſtre tenu pour teſmoin irreprochable de ce qu'il a veu. 1429.

Refutation.

Les teſmoins oculaires ſont biẽ les plus croiables pourueu qu'ils ne ſoient point paſſionnés comme ceux qu'il allegue ici, & ſingulierement Platine & Theodoric de Niem: leſquels ont teſmoigné tant de malice contre le Sainct-ſiege qu'ils ont eſté cenſurés. Quant à Naucler il ne dit rien qu'apres les autres. Mais Ian de Serres a rencheri encore ſur la malice de tous ceux-là en deſguiſant & falſifiant leur hiſtoire, comme nous le marquerons en ſuite.

Ian de Serres.

Ce ſchiſme dura cinquante ans. 1381.

Refutation.

Froissart. Platina. Naucler. Theod. à Niem Blondus. Onufrius.

Il y a ici vn grossier mesconte. Car ce schisme qu'il va descrire ne dura que 39 ans: à sçauoir depuis l'election d'Vrbain VI & de Clement VII, qui fut en l'ā mille trois cens soixante dix-huict, jusques en l'an mille quatre cens dix-sept que les Antipapes furent deposés, & Martin V legitimement creé au concile de Constance.

Ian de Serres.

Ibid. *Six Papes s'assirent à Rome l'vn apres l'autre, aians chacun son contre-pied en Auignō en mesme nom soubs la professiō d'vne mesme autorité.*

Refutation.

Il n'y en eut que cinq à Rome à sçauoir Vrbain VI, Boniface IX, Gregoire XII, Alexandre V & Ian XXII, & ceux d'Auignon n'estoient pas de mesme nom, encore qu'ils pretendissent auoir mesme autorité: & ceux-ci ne furent que deux, Clement VII & Benedict XIII, opposés aux cinq precedens.

Ian de Serres.

Ibidem. *Quatre conciles assemblés pour remedier à ces confusions detestées de tous, grāds, moiēs & petis.*

Refutation.

Il n'y eut que deux conciles tenus sur ce subjet, celuy de Pise (qui ne fit que commencer) & celuy de Constance : lesquels il n'a pas voulu exprimer, parce qu'il eût esté obligé de nommer aussi les autres: ce qui luy estoit impossible. C'est pour exaggerer tousiours le mal qu'il en met quatre pour deux.

Ian de Serres.

Or l'occasion du schisme fut telle. Et peu aprés : *Il prit enuie à Gregoire X Limosin de se retirer à Rome.*

Refutation.

Le Ministre a ici vn beau & ample chãp pour esgayer sa plume & parler des Papes ou plustost Antipapes. Car sans doute il trouuera en tous ceux qui tindrent le Sainct-siege durant ce schisme tant à Rome qu'à Auignon, de l'ambition, en plusieurs de l'auarice, & en aucuns de la cruauté : vices qui doiuent estre le plus esloignés de la dignité Pontificale, en laquelle doit reluire l'humilité, la liberalité, charité & debonnaireté

Chreſtienne. Il marquera ponctuellemẽt tous leurs vices, & mauuaiſes actions, nulle de leurs vertus, qui furent illuſtres en pluſieurs d'iceux. Moins encore touchera-til ce qui eſt le plus remarquable, que durant toutes ces confuſions & deſordres nul de ces Papes & Antipapes ne fit decret quelconque ny contraire à la foy ny indigne de la chaire Apoſtolique. Le Redempteur de nos ames preuoiant qu'il y auroit des Põtifes & autres Preſtres vicieux, nous recommandoit de faire ce qu'ils nous diſent non pas ſelon leurs œuures. Mais le Miniſtre pour tirer quelque conſequence des mœurs à la doctrine, comme qui voudroit condamner le feu par la fumée, s'attache ſeulement aux mœurs corrompues, ainſi que les mouſches aux plus puans & plus ſales vlceres. Encore debute-til aſſez mal par vn erreur qui luy eſt ordinaire attribuant la tranſlation, ou pour mieux dire le reſtabliſſemẽt du S. ſiege d'Auignon à Rome, à Gregoire X, au lieu que ce fut Gregoire XI.

Ian de Serres.

1429. *Au Conclaue les François l'emportoient. Car ils eſtoient treze contre quatre. Mais que pour-*

uoient-ils faire contre la ſedition d'vn grand peuple armé de fureur?

Refutation.

Il eſt certain qu'il y eut vne furieuſe eſmotion du peuple Romain, qui deſiroit auoir vn Pape Italien, afin que le ſiege Apoſtolique ne fût plus traduit en Frãce. Mais pourtant il ne faut pas tant attribuer l'election d'Vrbain à cela qu'à la mauuaiſe intelligence & diſcorde qui fut entre les François meſmes: dautant que les Limoſins qui auoient eu deſia quatre Papes conſecutifs de leur nation, en vouloiẽt auoir encore vn cinquieſme. Voici comme Platine en parle: *L'affaire* (dit-il) *penchoit du coſté des François comme les plus forts en nombre: Mais d'auenture ſourdit vn debat entre les Limoſins & les autres François, l'vne & l'autre bande voulant créer vn Pape des ſiens. Ce qui fut cauſe qu'ils créerent Pape Barthelemy archeueſque de Bary ou de Piſe Napolitain de nation, lequel ils nommerent Vrbain VI.* Le Miniſtre ſupprime la vraye cauſe afin que la depoſition de ce Pape faite depuis par les Cardinaux François ſoit trouuée plus legitime fondée ſur la ſeule violence des ſuffrages.

Jan de Serres.

1429. *Luy qui auoit accoustumé de s'humilier à tous braue maintenant ceux qui l'auoient tout de frais eleué à cette dignité. Il les menace de les ranger : il les tance par mots incurieux. Otho duc de Brunsuic, mari de Jane roine de Sicile & de Naples le vient voir pour le feliciter: & pour grande preuue d'humilité, comme Vrbain demanda son vin pour la collation, Otho prend la coupe de la main de l'eschanson, & s'agenoüillant deuant le Pape la luy presente. Vrbain tenant sa trogne la prend de luy: mais il le laisse à genoux d'vne sourcilleuse façon sans luy dire mot.*

Refutation.

Ces deux histoires sont desguisées. Car pour la premiere le Pape ne dit point d'injures aux Cardinaux : mais seulemẽt leur fit-il la plus saincte remõstrance qu'õ puisse desirer sur ce subjet : laquelle estant dans les auteurs qu'il a allegués, il n'a eu garde de l'inserer ici comme il fait les fables. Voici les mots de Platine : *Les aiant appellés il les admoneſta vne & deux fois d'auoir les mains abſtinentes : de ne prendre ny dons ny preſens quelconques pour la defenſe de ceux qui ſe mettent ſoubs leur protection ; & les menaça de les punir tres-ſeuerement s'il en trouuoit aucuns*

Platina.

en ſimonie ny defenſeur de cauſes injuſtes. Il leur remonſtra auſsi qu'il luy plaiſoit ainſi & vouloit qu'ils quitaſſent leur pompe, cete grãde multitude de domeſtiques & de cheuaux : attendu que cete deſpenſe dommageable à l'egliſe Romaine, deuoit eſtre emploiée à la nourriture des pauures & à remettre les Egliſes ruïneuſes. Et en ſuite il remarque cõme cete remonſtrãce depleut principalement aux Cardinaux François, *meſmement à ceux qui auoiẽt pillé les treſors des Papes à leur mort* : & deſiroient retourner en France : & que dez-lors ils comploterent de le depoſer ſoubs pretexte de ce qu'ils auoient eſté contrains de l'elire par force. Quant à l'autre hiſtoire raportée par Theodoric de Niem, il la deſguiſe auſſi. Car cet auteur ſãs parler ny de troigne ny de façon ſourcilleuſe, ny que le Pape apres auoir pris la coupe de la main d'Othon le laiſſât là à genoux, eſcrit *qu'Othon à genoux tenoit la coupe en ſa main sãs que le Pape la prît juſques à ce qu'vn des Cardinaux luy dit qu'il eſtoit temps qu'il beût.* Et poſſible eſtant en diſcours ſerieux n'apperceuoit-il pas encore qui eſtoit celuy qui tenoit la coupe.

Th. à Niem. c. 7 lib 1. de ſchiſm.

Ian de Serres.

Cete inſupportable arrogance offenſa tout le

College & la Roine Iane principalement, (estimant l'injure de son mari faite à soy) & rendit Vrbain tellement odieux que les Cardinaux se resolurent de deposer Vrbain & faire vn autre Pape. Iane leur promit sa faueur.

Refutation.

Voilà où tendoit le desguisement de l'histoire raportée autrement par le Ministre que par son auteur. Mais quelle apparence que ce fût là vne juste cause de deposer vn Pape ? Certes la vraye cause du costé des Cardinaux (notamment des François) a esté couchée en l'article precedent. Quant à Iane elle fut suscitée & persuadée d'appuyer en celà les Cardinaux François par vn Iurisconsulte nommé Nicolas, par le conseil duquel elle se gouuernoit entierement : & ce Nicolas estoit ennemi mortel d'Vrbain, ainsi que remarque Pandolfo Collenutio. A ces desguisemens le Ministre adjouste des fables touchant la cruauté d'Vrbain : & mesmes des corps de certains Cardinaux qu'il fit secher dãs vn four, & porter aprés dans des casses : dont il n'y a rien dans Theodoric de Niem, qu'il s'est proposé pour auteur irreprochable comme tes-

Pandolfo Collenutio.

moin oculaire, ny meſmes dans Platine: combien que ie ne le vueille pas excuſer d'autres brutalités autant execrables. Mais ie pourrois eſtre auſſi ennuyeux que I. de Serres meſme à remuer toutes les ordures de ce ſchiſme, & plus encore en y adjouſtant les ſiennes. Il vaut mieux paſſer outre.

Ian de Serres.

Il (c'eſt le Roy Charles) *s'achemine à Paris ſoubs des promeſſes que le Bourguignon luy auoit fait faire d'y eſtre receu par les citoiens. Mais eſtant à S. Denys, il trouua non ſeulement Bethford en teſte hors la ville: mais la ville bien gardée par les habitans*, &c.

Refutation.

Le traicté entre Charles & le Bourguignon n'auoit pas encore eſté ſi auancé que le Bourguignon luy eût promis de luy faire donner entrée aux Pariſiens dãs leur ville. Et ce ne fut pas ce qui le fit preſenter deuant Paris: ains l'abſence du duc de Bethford, lequel s'en eſtoit allé auec toutes ſes forces en Normandie contre le Conneſtable qui auoit pris Aumalle & rauageoit toute la prouince. Ainſi le raportent Alain Chartier & Monſtrelet

teſmoins de vetie. Et par leur teſmoignage meſme eſt deſtruit ce que I. de Serres dit en ſuite que Charles eſtant arriué à S. Denys trouua le Duc de Bethford en teſte hors la ville. Mais comme il n'a pas leu les bons liures il ſe forge des cauſes & des motifs de ſa teſte.

Ian de Serres.

1431. *Henry VI fut couronné à Paris le XVII de Nouembre.*

Refutation.

Ce fut le XVII de Decembre. Il fit ſon entrée à Paris (dit Monſtrelet) à l'iſſue du mois de Nouembre de l'an 1431 : le XV du mois de Decẽbre alla au bois de Vincennes : & le XVII du meſme mois reuint à Paris, où il fut couronné en l'Egliſe Noſtre-dame.

Monſtrelet.

Ian de Serres.

1433. *Chartier marque pour choſe notable que quarante lances en deffirent mille cinq cens ou qui demeurerent ſur la place, ou qui furent pris priſonniers. Tant pour le deſordre & l'eſpouuente en la guerre.*

Refutation.

Il dit que cet exploit heroïque fut fait

deuant S. Celerin au païs du Maine : & allegue Chartier pour ſon auteur. Or il y a deux Chartiers qui ont eſcrit la vie de Loüis VII : l'vn eſt nommé Ian moine de S. Denys qui a continué les Chroniques de France : & celuy-ci remarque que le ſiege de S. Celerin fut leué par les Anglois ſans combat, les Anglois n'en aiant oſé manger. L'autre & le plus fameux c'eſt Alain Chartier ſecretaire du meſme Roy: lequel pourtant ne parle de caualliers ny de lanciers & n'exprime point le nombre des combatans. Voici ſes termes: *En ce faiſant arriuerent les ſieurs de Bueil & de Toré auec leſdites garniſons, & ſe frapperent dedans en telle maniere que mille cinq cens Anglois y furent deſtrouſſés. Et quand ceux du ſiege ſceurent les nouuelles ils ſe mirent en fuite.*

Ian de Serres.

Il falloit que Charles demandât pardon au duc de Bourgogne. 1435.

Refutation.

Monſtrelet & Iaques Meyer fauorables au Bourguignon (le dernier eſtoit de ſes terres & grand ennemi du nom François) l'eſcriuant ainſi, & meſmes Ian

Chartier. Et ne prennent pas garde que cela repugne à ce qui eſt porté par le premier article du traicté : par lequel Charles deſaduoüe le crime, declare qu'il en eſt innocent ; & que s'il en eût eu cognoiſſance il l'eût empeché de tout ſon pouuoir. Ce n'eſt pas aux innocẽs à demãder pardon. Il n'y a pas apparẽce auſſi qu'il le demandât pour les coulpables, puis qu'il les deſaduoüoit & meſmes les abandonnoit à la juſtice.

Ian de Serres.

1436. *Ainſi Paris vient en l'obeïſſance de cete couronne.* Et vn peu aprés : *Charles aduerti de cet heureux exploit part de Montpelier & reuient par l'Auuergne aſſez lentement pour donner loiſir aux Pariſiens de luy ordonner ſon entrée qui fut faite en incroiable magnificence ſix mois apres la reduction de la ville.*

Refutation.

Il ſe meſconte de plus de quinze mois. Car la ville de Paris fut reduite en l'obeïſſance du Roy par le Conneſtable dez le commencement de l'an 1436, & le Roy n'y fit ſon entrée que le 4 ou (ſelon Monſtrelet) le 12 de Nouembre l'année ſuiuan-

Al. Chartier. Monſtrelet. Annal. de France.

te. Il attribue auſſi le motif pour lequel le Roy retarda ſon entrée à l'appareil d'icelle : mais c'eſt de ſa teſte & contre la verité hiſtoriale. Car ce fut pour vne cauſe plus importante & plus loüable : ſa Majeſté l'aiant differée pour mettre la ville de Paris en liberté en chaſſant les Anglois des villes & fortereſſes qui l'incommodoient par leurs courſes : comme Chaſteau-dun, Charny, Nemours, Mōtereau-faut-Yonne. Il erre pareillement en ce qu'il eſcrit que le Roy alla en Lāguedoc en l'an 1436 & 1437. Car depuis l'an 1436 il n'y retourna point qu'en l'an 1439, trois ans aprés.

Ian de Serres.

Il fit noyer Alexādre baſtard de Ian duc d'Orleans inſigne voleur. 1440.

Refutation.

Il y a ici trois fautes. La I, en ce qu'il eſcrit *baſtard d'Orleans*, au lieu de *Bourbon*. La II, en ce qu'il met Ian duc d'Orleās, & le duc d'Orleās auoit nom Charles & ſon pere Loüis. La III, ence qu'il qualifie ce baſtard inſigne voleur. Car quoy qu'il fût du nombre de ceux qu'on nomma Eſcorcheurs, à cauſe des rançonnemens &

exactions qu'ils firent sur le peuple : si est-ce que le subjet pour lequel le Roy le fit mourir estoit qu'il auoit esté le principal instrument de la desbauche du Daufin. C'est pourquoy Alain Chartier escrit *que le Roy pardonna au sire de Commercy & aux autres capitaines des Escorcheurs, reserué le bastard de Bourbon lequel fut noyé par justice.* Monstrelet dit que l'execution fut faite à Bar sur-Aube.

Al. Chartier. Monstrelet.

Ian de Serres.

1442. *Estant à Montauban il perdit ces deux grãds capitaines renommés en son regne Poton & la Hire, plus riches de vertu & d'honneur que de grands biens. Poton neantmoins fut Grand escuyer de France & son fils Mareschal.*

Refutation.

Monstrelet escrit que la Hire mourut en cete année 1442. Neantmoins Alain Chartier en l'an 1450 fait mention d'Estiennot de Vignoles qui assista le Sire d'Orual à ce grãd combat ou les Anglois & Bordelois furent deffaits en Medoc. Mais ce diminutif Estiennot marque vne difference d'auec la Hire qui auoit nom Estienne. Quant à Poton, Ian de

Serres en a eſté tres-mal inſtruit: & parlãt de luy fait ici quatre fautes. La I, c'eſt en eſcriuant qu'il mourut à Montauban la meſme année que la Hire, qui fut en l'an 1442. Car il ſe trouue ſouuent depuis en l'hiſtoire, & meſmes au traicté de la reduction de Bordeaux en l'an 1450 : & mourut en la meſme ville [ſelon Monſtrelet] en l'an 1461, ſoubs Loüis XI: tellement que le Miniſtre ſe meſconte de 19 ans en ſa mort. La II faute, c'eſt qu'il luy donne vn fils: & il deceda ſans enfans, aiant inſtitué ſon heritier vn ſien neueu, comme il ſe void par ſon teſtament és titres de Saintraille en Condomois. La III, c'eſt qu'il a creu qu'il fût mort auec auſſi peu de biens que la Hire. Car aiant eſté meilleur meſnager que l'autre il fit de grandes acquiſitions, & meſmes tenoit par engagement le Vicomté de Bruillez qui eſt vne tresbelle & plantureuſe terre en Armagnac prez la riuiere de Garonne. Par ſon teſtamẽt, qui eſt tres-prolixe, on void vn grãd denõbrement de ſes richeſſes tãt en meubles & debtes qu'en fond de terre. La IV faute, c'eſt qu'il ſe trompe encore croiãt que ſon fils imaginaire fût Mareſchal de France; car ce fut Poton meſme :

dont il y a des actes; & meſmes Alain Chartier le qualifie tel ſoubs l'an 1454: quoy que du Tillet ny Ian le Feron n'en facent pas mention au denombrement des Mareſchaux de France. Sa plus commune qualité eſt dans l'hiſtoire *Grand eſcuyer de France*: parce qu'il le fut plus long temps: & à ſa mort Monſtrelet luy donne le titre de Seneſchal de Bordelois. Et pour faire voir que c'eſt le meſme Poton qui ſeruit ſi valeureuſement le Roy Charles VII, voici les termes de Monſtrelet. *En celle meſme année* (c'eſt 1461 ſoubs Loüis XI) *mourut Poton de Saincte-Treille* (il eſt nommé ainſi le plus ſouuent au lieu de Saintraille) *Seneſchal de Bordelois: qui auoit eſté en ſon temps ſage, prudent, & vaillant en armes: lequel auec vn autre capitaine nommé la Hire, qui treſpaſſa deuant luy, ſeruirent le Roy Charles ſi bien & ſi vaillamment à conquerre ſon roiaume ſur les Anglois, que lon diſoit communement qu'ils eſtoient cauſe de ſa conqueſte plus que nuls autres de ſon roiaume.*

Ian de Serres.

1244. *Le Comte de Foix & d'Armagnac rendit les villes de Comminges qu'il auoit vſurpées: & fut adjourné à Paris pour rendre compte de beaucoup de rebellions,*

de rebellions, dont il estoit accusé: & mesmes de ce qu'il mettoit en ses titres, Bernard par la grace de Dieu Comte, *&c.*

Refutation.

Par ces termes il prend les Comtes de Foix & d'Armagnac pour vne mesme personne. Et quand on le voudroit excuser en les separant & distingant: si est-ce qu'il se tromperoit tousjours, entant que le Comte de Foix n'auoit rien vsurpé en Comminge, ains Mathieu de Foix son frere marié à la Comtesse de Comminge: laquelle il tenoit prisonniere, en haine de ce qu'elle auoit substitué le Roy à sa fille vnique. Il se trompe aussi en ce qu'il escrit qu'ils furent adjournés pour beaucoup de rebellions. Car au contraire, ils seruirent le Roy fidelement & courageusement en la conqueste de Guienne. D'ailleurs ils ne furent point adjournés à Paris, ains à Toloſe, où le Roy passa l'hyuer cete mesme année 1442: comme il est manifeste dans tous les Historiens & Annalistes.

Al. Chas. Monstrel. Annal. de Fr. & d'Aquit. Du Tillet.

Ian de Serres.

Iane fille du Comte de Comminge & de Boulo- *ibidem.*

gne: Et peu aprés: *Mathieu plus jeune qu'elle & qui ne l'auoit prise que pour ses escus, la tenoit prisonniere, femme âgée de quatre-vingts ans.*

Refutation.

I. Iuuen. des Vrsins. Froissart. Chopin. ca. 15. l. 3. de doman.

Il y a ici deux fautes: l'vne en ce qu'il fait la Comtesse âgée de 80. ans: & n'en pouuoit auoir que soixante & cinq: dautant qu'elle auoit espousé en premieres noces le Duc de Berry en l'an 1389, âgée tant seulement de douze ans: à raison dequoy tous les grands de la Cour le gaboient, & le Roy Charles VI son neueu mesme luy disoit que c'estoit vn parti pour son fils, non pas pour luy. L'autre faute, c'est qu'il la nomme Iane, & son nom estoit Eleonor, ainsi qu'a remarqué René Chopin, qui en auoit veu des titres.

Ian de Serres.

1449. *Mondot capitaine Anglois en estoit gouuerneur*, parlant de Cognac.

Refutation.

Mondot de Lansac (ainsi est-il nommé

dans l'hiſtoire) eſtoit ſeigneur François, non pas Anglois, quoy qu'alors il tînt le parti de l'Anglois.

Ian de Serres.

1451.

Le Comte de Foix auoit gaigné païs ſur l'ennemi par la priſe de Mauleon en Sole & de Guiſans.

Refutation.

Il a trouué ces mots, *Mauleon en Sole & de Guiſans*, dans quelques annales mal-imprimées, au lieu de *Mauleon de Soule & la Guiſche.* Laquelle faute vn voiſin de ce païs-là comme luy, deuoit remarquer.

Ian de Serres.

1451.

Quaſi en meſme temps Amanieu d'Albret ſeigneur d'Orual eſtoit en garniſon à Tartas, &c.

Refutation.

Al. Chart. Monſtrel. Du Haillan.

C'eſtoit à Bazas, non pas à Tartas, ainſi qu'on void dans tous les Hiſtoriens, tant anciens que modernes. Mais cetuy-ci eſcriuoit auec vne extreme negligence.

Ian de Serres.

1452. *Mais ſi du coſté de deça la Garonne le Comte de Dunois fait bien: de l'autre le Comte de Foix & le Comte d'Armagnac vnis, ne manquent à leur deuoir. Aians pris Rion ils aſſiegent d'vne commune main Aqs ville fort importante.*

Refutation.

L'hiſtoire remarque au contraire, que les deux Comtes auoient leurs forces ſeparées, & qu'en meſme temps le Comte de Foix tenoit le ſiege deuant Aqs & le Comte d'Armagnac deuant Riom: à trois journées l'vn de l'autre: & pareillement que l'Anglois n'aiant point ſecouru Fronſac dans le temps porté par la capitulation, ce traicté fut ſignifié à ceux de Riom & d'Aqs aſſiegés par les Cõtes. *Idem.*

Ian de Serres.

1453. *Et pour reparer leur deſobeïſſance* (parlant de ceux de Bayonne) *payeront l'amande de quarante mille eſcus, ſauf la grace du Roy: auquel ils ſont remis par le Comte de Foix general de l'armée.*

Refutation.

Le traicté ne fut pas fait auec le Comte de Foix: lequel n'estoit pas aussi general de l'armée: ains le Comte de Dunois & de Longue-ville bastard d'Orleans, auec lequel fut faite la capitulation: apres laquelle il fit son entrée à Bayonne. *Monstrel. Al. Chart. Annal. de Fr. & d'Aquit.*

Au demeurant, le Ministre se garde bien de faire mention de la Croix blanche qui parut en l'air durant deux heures, le jour estant tres-clair & serein, à la reduction de cete ville: ce que tous les historiens ont soigneusement remarqué, & le Comte de Dunois mesme en donna son attestatoire par des letres séellées de son séel, comme d'vne chose prodigieuse, & neantmoins de bon augure pour la France. Si quelque miserable prebstre ou moine eût cassé vn verre, il eût escrit qu'il auoit rompu vne cloche. Car il n'est bandé qu'à remarquer les defauts des Ecclesiastiques.

Ian de Serres.

Voilà Thalbot aux portes de Bordeaux auec vne belle troupe d'Anglois, qui y fut receu. Et 1453.
peu aprés: *remit toutes les principales places du païs en l'obïssance Angloise, Fronsac, Co-*

leuures, Caſtillon, Chaſteau-neuf en Damadoc, S. Million: Et peu aprés, *Villandras.*

Refutation.

Il laiſſe les noms corrompus de meſme qu'il les trouue en quelques annales mal-imprimées. Car il faut mettre *Chalez* au lieu de *Colœuures, Caſtelnau en Medoc, S. Æmilian & Villandraut.* Car Villādras eſtoit le nom d'vn capitaine Eſpagnol qui eſtoit en l'armée Françoiſe, & Villandraut eſt vn fort Chaſteau, duquel a eſté parlé cy-deuant.

Ian de Serres.

Ibidem. *Il* (parlant du Roy Charles VII) *luy commande d'auoir l'œil à la conſeruation des autres places de Guienne: & ſubitement luy deſpeſche ſix cens hommes d'armes de ſes ordonnances, ſoubs la conduite de trois Mareſchaux de France.*

Refutation.

Du Tillet. Il n'y auoit point encore alors & n'y eut depuis juſques au regne de François I, que deux Mareſchaux de France. Neātmoins il parlera tantoſt de quatre: tant il eſtoit bien-verſé en l'hiſtoire de France. Et meſ-

mes Alain Chartier parlant des exploits qu'ils firent, & notamment du siege de Castillon, dit ainsi : *Le siege fut mis deuant Castillon de Perigort par Messeigneurs les Mareschaux de France à sçauoir les seigneurs de Loheac & de Ialoignes & Monseigneur le Grand-maistre, &c.* Ce qui peut auoir deceu I. de Serres, c'est qu'il a trouué que le Mareschal de Ialoignes est quelquefois nommé Mareschal de Cullant, qui estoit son sur-nom & Ialoignes sa seigneurie. A celuy-ci succeda Pothon de Saintraille.

Ian de Serres.

Gregoire XII & Gregoire XIII en suite furent aussi demis du Pontificat. 1454.

Refutation.

Il n'y eut que Gregoire XII. Car Gregoire XIII ne fut eleu de cent soixante ans aprés. Tellement que cete suite est bien eloignée.

Ian de Serres.

Il y auoit de grands mescontentemens par tous les peuples à cause de l'Estat corrompu de l'Eglise : qui auoient bien passé plus outre en certains lieux. En France S. Bernard auoit commencé, comme il appert par diuers lieux de ses 1454.

escrits, & par liures exprés tous emploiés sur ce subjet.

Refutation.

Il prend les choses de bien loing cõmençant à S. Bernard, qui viuoit trois cens ans auparauant. Et neantmoins il ne se trouuera point de plainte en nulle part de ses escrits contre l'estat corrompu de l'Eglise, ains seulement contre aucuns Ecclesiastiques. Mais le Ministre par vne consequence captieuse assez commune aux heretiques, veut condamner l'Estat de l'Eglise par les mœurs des Ecclesiastiques: comme qui voudroit condamner l'ordre de la Milice & de la Iustice par les rançonnemens & pilleries d'aucuns capitaines, & par la corruptele d'aucuns Iuges. A ces redites il luy faut redire, *Faites ce qu'ils vous disent, & ne faites point selon leurs œuures.*

Ian de Serres.

Ibidem. *Mais en Angleterre Ian Viclef & en Boheme Ian Hus auoient esmeu beaucoup de personnes pour passer plus outre que de paroles.*

Refutation.

Le Ministre semble releuer l'audace de ces deux heresiarques pour auoir mis en

combuſtion leur patrie en ſemãtvne nouuelle doctrine : & tâche à les accoupler pour les faire paroiſtre vniformes en deſſein & en croiãce. Mais nous auons desja veu ci-deuãt ſoubs l'an 1223, parlãt de l'hereſie des Albigeois que leur doctrine eſtoit grandement differente & entr'eux & entre les Religionaires de noſtre ſiecle.

Ian de Serres.

Ian Hus & Hieroſme de Prague venus à Conſtance ſoubs le paſſe-port de l'Empereur Sigiſmond & la ſeureté du Concile furent condamnés & bruſlés comme heretiques. ibid.

Refutation.

Il adjouſte faulſement *& ſeureté du Concile*, pour imputer vne perfidie à cete ſaincte aſſemblée. Car au contraire l'hiſtoire remarque expreſſement que le Concile trouua mauuais que l'Empereur leur eût donné ſauf-conduit, ſans faire nulle mention d'autre ſeureté. Car la vraye ſeureté pour telles perſonnes eſt d'abjurer leur hereſie apres auoir eſté bien inſtruits. Mais s'ils demeurent obſtinés ils ſont liurés au bras ſeculier pour eſtre punis par

la rigueur de la iuſtice, comme il arriua à ces deux hereſiarques.

Ian de Serres.

1454. *Hus en langage Bohemien ſignifie* vne oye. *Ian Hus comme ſes juges luy eurent prononcé ſa ſentence d'eſtre bruslé, leur dit:* De vous j'appelle deuant le juge ſouuerain gardien de ſa verité; qui fera naiſtre de mes cendres vne oye d'ici à cent ans: laquelle ne ſe laiſſera pas roſtir. *De fait Hus fut bruslé l'an* 1417. *Martin Luther commẽça à ſe mettre en auant en l'an* 1517.

Refutation.

Le Miniſtre fait ainſi ſon calcul auec ſa fidelité accouſtumée pour faire accomplir à poinct ſa prophetie imaginaire. Car outre tous les autres Chroniqueurs Vignier meſme (qui eſtoit Caluiniſte comme luy) marque la date de la ſentence prononcée contre Hus en l'an 1415 & l'execution en l'an 1416. Pour faire donc conuenir la prophetie [*d'ici à cent ans*] à ſon intention il falloit que Luther eût commencé la predication de ſes erreurs deux ans auparauant en l'an 1415. Le meſme Vignier fait mention de cete appellation interjettée deuant Dieu (ſans parler d'oye

pour abuſer les oiſons) & adjouſte que pluſieurs l'attribuent non à Ian Hus, ains à Hieroſme de Prague, & meſmement tous ſes diſciples. Voilà comment les heretiques s'accordent en leurs fables.

Ian de Serres.

Noſtre Charles s'y emploie auſſi de ſon coſté, & luy enuoie à cete fin ſon Chancellier Ian Iuuenal des Vrſins. 1454.

Refutation.

Il prend ici vn frere pour vn autre. Car Ian Iuuenal des Vrſins ne fut jamais Chancellier de France : ains ſeulement Maiſtre des Requeſtes de l'hoſtel du Roy, & depuis Eueſque de Beauuais, & apres de Laon, & enfin Archeueſque de Reims. Mais Guillauume Iuuenal des Vrſins, Cheualier, baron de Traignel, ſon frere fut Chancellier de France, comm'-on le trouue ſouuent dans l'hiſtoire ſoubs les regnes de Charles VII & de Loüis XI, ſoubs lequel il fut demis & depuis encore reſtabli en ſa charge. *Philipp. de Commin. Hiſt. Scādal. Annal. de Fr.*

Ian de Serres.

Il commence par le Comte d'Armagnac qui auoit baillé à Loüis pour guide ſon baſtard : le deſpouille tant d'Armagnac que de Rouergue, *Ibid.*

si qu'à grand'peine se peut-il sauuer dãs l'Arragon. Le pretexte est qu'il n'a voulu obeir au Roy en s'opposant à l'Archeuesque d'Aux pourueu à sa nomination: & autres chosetes sans saueur.

Refutation.

Il est certain que Ian de Lestun bastard du Comte d'Armagnac estoit vn des principaux couteaux pendãs du Daufin Loüis: mais il n'y a pas vn historien qui charge le Comte d'Armagnac d'auoir esté auteur ny instrument des saillies du Daufin contre son pere. Car de dire qu'il luy bailla son bastard pour guide cela est sans apparence; dautant que le Daufin aiant passé trẽte ans estoit assez âgé & auec cela assez madré & rusé de son naturel pour n'auoir besoin de telle conduite. Mais le Ministre aiant le goust depraué en l'affaire d'vn Ecclesiastique il luy a semblé que c'estoit vne faute bien legere en vn Comte de deposseder vn Archeuesque approuué du Roy & legitimement pourueu pour en mettre vn à sa poste, & en vn mot faire le Roy & le Pape ensemble, & que ce n'estoit (comme il dit) qu'vne chosete sans saueur: tellement qu'il y deuoit auoir

quelque autre crime de plus grande importance. Cependant il taxe par meſme moien d'injuſtice ce Roy vn des droicturiers qui regna jamais en Frãce. Ie ne ſçay ſi entre ces autres *choſetes ſans ſaueur* qu'il n'exprime point il voudroit comprendre ce que Vignier a declaré, à ſçauoir que le Comte eſtoit de la conſpiration du Duc d'Alençon : lequel braſſoit vne trahiſon pour introduire l'Anglois en Normandie : mais (s'il l'eût ſceuë) ſans doubte il l'eût releuée.

Ian de Serres.

On voulut faire reſpondre ce Prince (à ſçauoir le Duc d'Alençon) deuant le Conneſtable & les Mareſchaux de France. *ibid.*

Refutation.

L'hiſtoire ne parle que du Conneſtable. Mais quoy qu'il en ſoit il n'y auoit encore alors ny depuis juſques au regne de François I (comme il a eſté desja remarqué ci-deſſus) que deux Mareſchaux de France. *Ian. Chart.*

Ian de Serres.

Les clair-voians jugeoient que la jalouſie du *ibid.*

Roy estoit la vraye cause de la condemnation de ce pauure prince qui auoit tousjours fidelement serui le Roy. Et peu aprés il adjouste ces mots: *Apres cete condemnation Charles ne porta jamais que tristesse & en son cœur & en son visage.*

Refutation.

Monstrelet. Al & Ian Chartier. Annal. de France.

Il accuse ouuertement le Roy d'vne injustice tyrannique. Car que pouuoit-il executer de plus indigne d'vn Roy que de faire mourir son cousin germain, fidele vassal & parrain de son fils pour estre familier & ami de son filleul? (c'est de ce costé-là qu'il prend la jalousie.) Certes au contraire il resulte de la procedure narrée au veu de l'arrest que le Duc d'Alençon fut suffisamment conuaincu de sa trahison par tesmoins, par pieces & par sa propre confession. Peut-on desirer d'autres preuues si ce n'est qu'on en voulût attendre les funestes effects au peril de l'Estat? Voici comment Monstrelet en parle. *Il fut trouué (si que disoit commune renõmée qu'il auoit machiné auec les Anglois de prendre en mariage pour son fils aisné la fille du Duc d'York, au desceu du Roy, & qu'il deuoit mettre les Anglois en ses places au peril*

Monstrelet.

& nuisance du Roy, & par special de sa Duché de Normandie: lequel cas il confessa: & partant fut mis en estroite prison.

Ian de Serres n'aiant conduit son Inuentaire de l'histoire de France que jusques au regne de Loüis exclusiuement, ny moy non plus mon histoire generale de France: ie n'ay pas voulu aussi estendre plus auant ma censure le Contiuuateur de son œuure, lequel luy cede en suffisance & luy succede en malice.

FIN.

Universitas BIBLIOTHECA

TABLE DES DESGVISEMENS, ERREVRS, FABLES, FAVLSETEZ & impostures remarquées en l'Inuentaire de Ian de Serres.

Desguisemens en l'histoire.

AV mariage de Clouis le Grand auec Clotilde. page 59
Au vœu de Lothaire Empereur. 98
En raportant l'election d'vn Antipape pour legitime & celle du vray Pape pour desordre. 141
Prenant le nom de Childebrand pour vn sobriquet. 158, & 162.
En la querele de l'Empereur Henry IV contre le Pape Gregoire VII. 163
Produisant Egbert pour Empereur. *là mesme.*
Mettant Leon Antipape pour legitime Pape. 183
Allegant son decret. 184
Escriuant que Henry V Empereur constitua arbitre Loüis le Gros entre luy & le Pape. *là mesme.*
Es priuileges ottroyés par Adrian I à Charlemagne. 183.
En supprimant la qualité de Religieux en vn fils de France. 190
En la submission de Victor antipape. 199
En blasmant Alexandre III pape. *là mesme.*

Table.

En appellant vieille reſponſe *que le Pape ne peut eſtre iugé de perſonne.* *là meſme.*
En l'aſſemblée aſſignée à Dijon entre le Pape, l'Empereur & Rois, &c. 200
Touchant la ruine & reſtauration de Milan. 203
Es exploits de Richard en la Terre-ſaincte. 209
En vn diſcours des Papes. 212
En la doctrine des Albigeois. 215. *& ſuiuans.*
Ioignant à eux le Roy d'Arragon. 224
En deſcriuant la prodigieuſe victoire de Simon de Mont-fort ſur les Albigeois. 226
Et les conqueſtes de Loüis IIX ſur iceux. *là meſme.*
Intitulant Loüis IX, dit S. Loüis. 228
En deſcriuant la diſpute d'entre Guillaume de Sainct-Amour & S. Thomas d'Aquin. 229
En la donation du roiaume de Sicile faite à Charles de France par le Pape. 235
Touchant la Regence de Mathieu abbé. 241
En la reuerence rendue au Pape. 245
Touchant le Pape Clement V. 261
Touchant le regne de Hutin. 266
De Philippe le Long. 267
Touchant les troubles des Paſtoureaux. 269
Touchant la punition de Iourdain de l'Iſle. *là meſme.*
En la cauſe du Clergé & officiers de la Iuſtice. 273
Qualifiant vn Eueſque ſimple aduocat. *là meſme.*
Touchant la mort de Henry VII Empereur. 278
Au vœu d'Edoüard d'entendre à la paix. 287
En la perſuaſion d'iceluy. 288
En l'accord procuré par le pape Martin V entre la France & l'Angleterre. 312
Au raport du ſchiſme d'Auignon. 323
Au recit des hereſies d'Vviclef & de Ian Hus. 344

En l'entrepriſe du Comte d'Armagnac ſur l'Archeueſque d'Aux. 348

Erreurs en general.

QV'aucuns peuples de la Germanie rendirent obeïſſance aux Romains durant leur Republique. 15
En l'interpretation du nom de Pharamond. 18
Touchant la loy Salique. 24
En la denominaiſon d'icelle. 27.
En la confondant auec les loix Ripuaires. *là meſme*
Au nom de Franconie. 31
Au ſiege d'Orleans leué par Attila. 35
Es conqueſtes du Roy Merouée. 36
Sur ce mot *elire les Rois*. 37
Es conqueſtes de nos premiers Rois. 38
En eſtabliſſant ſoubs eux des Princes inferieurs. 39
Eſcriuant que Gondebaud refuſa du commencement Clotilde à Clouis. 40
Que les Rois de France eſtant pluſieurs, les puiſnés deuoient vne redeuance de bouche à l'aiſné. 46
Touchant leur partage. 49
Touchant l'election du Roiaume d'Yuetot. 48
Touchant le parricide commis en la perſonne du Roy Sigibert. 51
Au voiage du jeune Merouée. 52
En ſa mort. 53
En la mort de Clouis ſon frere. 54
Touchant le mariage de Chilperic auec Galſonde. 55
Au ſur-nom de Landry de la Tour. *là meſme.*
En ſes qualités. *là meſme.*
Au deſſein de Fredegonde contre Gontran. 56

Touchant Eberulfe. 57
En la mort de Brunehaut. 59
En l'origine des Sarrasins. 60
Touchant leur entrée en France. 61
En la prise d'Auignon par eux. 63
Au mot de Parlement. 66
Touchant le lieu où Charlemagne fut courronné. 77. & 94
Celuy de sa naissance. 96
Fronsac pour Franciac. 80
Touchant la punition de Hunaud. 81
Accusant Idnabala de perfidie. 84
Touchant le rap d'Hermingarde. 100
Touchant son pere. *là mesme.*
En la Regence d'Eude. 110
En la pretention de Robert son frere. 114
En qualifiant Hugues Maire du Palais. 121. & 125
Establissant le throne Roial à Laon, la ville n'estant plus au Roy. 121
Sur le sobriquet de Capet. 127
En la guerre qu'il eut contre Charles duc de Lorraine. 128
Es deportemens du Roy Robert. 133
Prenant Roüen pour Reims. 137
Chaalons pour Chalon. 68
Metz pour Cologne. 44
Le Cher pour la Meuse. 149
En la guerre des enfans du Roy Robert. 153
En la cause generale des guerres d'entre la France & l'Angleterre. 154
En la cause particuliere de la guerre d'entre Philippe I & Guillaume le Conquerant. *là mesme.*
En escriuant que Henry IV Empereur prit & tua

Herman & Egbert. 164
Faisant Godefroy de Buillon chef general des Croisés dez leur depart. 172
En ce qu'il ignore les noms des Croisés. 174
Touchant l'engagement de la Normandie par le duc Robert. 175
Faisant aller les Croisés par mer. 178
Es conquestes de Baudoüin I Roy de Hierusalem. 192
Comte pour Sire de Courtenay. 189
Au recit de l'inceste de Henry II Roy d'Angleterre. 196.
En la prise de Vernueil par Loüis. *là mesme.*
Faisant trouuer Loüis à la journée de Bouines luy estant en Poictou. 210
Escriuant que Philippe II repudia Isabeau. 210
Luy attribuant le bastiment de l'eglise Nostre-dame de Paris. 212
Sur la rançon de S. Loüis. 238
Le faisant traicter auant sa prison. *là mesme.*
Le faisant obliger aux Mammelus. *là mesme.*
Payer sa rançon à deux fois. 239
Touchant la flote Angloise qui arriua deuant Thunes. 242
Touchant le lieu où moururent Alfonse Comte de Poictiers & Iane sa femme. 243
Touchant le secours de Philippe III à Pampelune. *là mesme.*
En la deffaite des François au port des Roses. 245
Faisant trouuer Albert d'Austriche à l'assemblée contre la France. 249
En la description de la journée de Courtray. 254
Sur le mot de Hutin. 264

En l'hiſtoire des troubles d'Angleterre contre les Spenſers. 271
En l'homage rendu par Edoüard III à Philippe VI. 273.
En l'âge de Philippe VI. 277
Au nombre des deputés des Eſtats generaux durant la priſon du Roy Ian. 282
Es demandes de l'Anglois à iceluy. 284
Prenant les Mareſchaux du Daufin & de Champagne pour Mareſchaux de France. 285
Sur le ſobriquet de Iaques Bon-homme. 286
Au combat des Pariſiens auec les Anglois. *là meſ.*
Au ſubjet de la rupture du traité auec l'Anglois. 290
Touchant le ſire de Condom. 292
Au baſtiment du Louure. 293
En la priſon de Cliſſon Conneſtable. 298
Touchant les poſtes. *là meſme.*
Es ſubmiſſions du Duc de Bretagne enuers le Roy. 300
En leur abouchement. *là meſme.*
Au lieu d'iceluy. 300
Au temps & au ſubjet d'iceluy. *là meſme*
En l'euaſion de Pierre de Craon. 301
Au balet des Ardans. 302
En la recheute de Charles VI en ſa freneſie. *là meſme.*
En l'entre-veuë de Charles VI & Richard. 304
Au retour d'Iſabeau roine d'Angleterre. *là meſ.*
Touchant la mort de Montagu. 308
En l'affection de Charles VI enuers ſa femme. 312.
Es qualités de Philippe de Moruilliers. 313
Touchant la donation du duché de Touraine faite par Charles VII à Douglas. 318
Es villes de l'obeïſſance de Charles VII. 320

En l'abord de Iane la Pucelle deuers Charles VII. *là meſme.*
Erreur au nombre des Papes qui furent durant le ſchiſme d'Auignon. 322
Au nombre des Conciles ſur ce aſſemblés. 323
En la cauſe d'iceluy. 325
Es approches du Roy Charles VII à Paris. 329
En vn exploit d'armes du Seigneur de Bueil à Sainct Celerin. 331
En ce qu'il eſcrit que Charles VII s'obligea de demãder pardon au Duc de Bourgogne. 332
Qualifiant Poton de Saintraille Mareſchal de France. 335
En la querele du Comté de Comminges. 337
Au lieu de l'aſſignation donnée deuant le Roy. 338
En la conqueſte de Guienne. 340
Faiſant le Comte de Foix general de l'armée. 341
Au nombre des Mareſchaux de France. 342
En la procedure contre le Duc d'Alençon. 349

En la Chronologie.

EN mettant Mahomet le premier de ceux qui ruinerent l'Empire Romain. 16
A marquer le commencement du regne de Pharamond. 17
Au regne de Clodion. 29
En la durée & fin d'iceluy. *là meſme.*
En meſlant Stilicon auec les François aux troubles de la Gaule. 31
De meſme d'Honorius Empereur. *là meſme.*
Des Vandales, Suaubes & Alains. 31

Table.

Au temps de la mort du mesme Honorius. 33
Du jeune Merouée. 53
Du diuorce de Chilperic auec Audouere. 54
En la durée de la seconde lignée de nos Rois. 65
Au temps de la destruction du roiaume des Lombars. 82
Du concile tenu à Rome soubs Adrian I. 83
Au regne de Charlemagne. 97
Au trespas du Comte Hebert. 121
En la retraite de Richard Duc de Normandie *là mes.*
Prenant Tolose pour siege d'Archeuesché auant qu'il y fût erigé. 127
En l'institution des Pairs de France. 132
Touchant la suppression du Maire du Palais. 133
Au temps du trespas de Marguerite de France roine d'Angleterre. 208
Omettant Paschal entre Victor & Calixte. 204
En marquant l'armement de Herman & d'Egbert soubs Vrbain II 163
En l'establissement du Parlement de Paris. 212
Au temps des Papes Innocent III & Honorius III. 236
Au regne de Philippe IV 248
Au trespas de la fille de Guy comte de Flandres. 250 & 252
En l'erection de l'archeuesché de Tolose. 256
Au temps des troubles susçités par Loüis de Bauiere & Frideric d'Austriche. 279
Au retour d'Isabeau Roine d'Angleterre. 304
Es entrepriſes du Prince d'Orenge & Roche-baron contre Charles VII. 314 & 319
Au temps du schisme de Rome & d'Auignon. 321
Au temps de l'entrée de Henry VI à Paris. 330

Au temps du treſpas de Poton de Saintraille. 334
En l'âge de la Comteſſe de Comminge. 337
Mettât Gregoire XIII immediatement apres XII. 343

Es genealogies,

AV nombre des enfans de Clouis. 47
En leurs noms & en leur ordre. *là meſme.*
Es femmes dont ils ſont nés. 48
Au nombre des fils d'Eude duc de Guienne. 62
Des enfans du Charles Martel. 63
En la poſterité de Loüis le Germanique. 69
En la genealogie de Hugues Capet. 111 & 112
De Hugues le Grand. 126
Du Roy Henry I. 150
De Robert duc de Normandie. 153
De Simon de Montfort. 224
Prenant Loüis & Carloman pour baſtars de Loüis le Begue. 103
Faiſant Carloman fils de Loüis le Debonnaire. 108
Arnoul legitime fils de Carloman. *là meſme*
Deux fils de Hugues le Grand, archeueſques l'vn de Roüen, l'autre de Toloſe. 127
Prenant le Roy Henry I pour puiſné de France, & Robert pour ſon aiſné. 147
Herould pour frere de la Roine d'Angleterre. 153
En l'ordre & qualités des fils de Loüis le Gros. 189
Au nom des filles de Guillaume duc de Guienne. 190
En donnant deux femmes à Henry II Roy d'Angleterre. 195
Au nombre de ſes enfans. *là meſme.*
Faiſant naiſtre Henry III de la ſeconde femme. 195

En la posterité de Philippe IV. 248
En la maison de Clement V. 261
De Iourdain de l'Isle. 269
Isabeau de France pour tante de Charles IV, estant sa sœur. 270
En la posterité de Charles le Bel. 272
En faisant deux chefs de maison du Captal de Buch & du seigneur de Grally. 281
Et de ces deux la maison de Candale. 282
Ian Duc de Berry frere pour oncle de Charles VII. 311.
Donnant vn fils à Poton de Saintraille qui n'en eut nul. 335

En la Geographie & Topographie.

EN prenant dans Ciceron Francones pour vn peuple de Germanie. 14
En l'assiete de la Tongrie. 18
Au cours du fleuue Sala. 26
En confondant les Ripuaires auec les Saliens. 28
En l'assiete des Sicambriens. 40
En l'origine des Sarrasins. 60
En l'estendue du roiaume d'Austrasie. 90
Mettant la Morée en Egypte. 225
Faisant vn port à Perpignan. 245
Mammelus pris pour vne nation. 255
Touchant Vseste & Villandraut. 259
Argenton pour Argentan. 314
Mettant Angers sur Loire. 320
Aux noms de Soule & la Guische. 339
Tartas pour Bazas là mesme.
En la description de la Guienne. 342

Es perſonnes & en leurs noms.

EN prenant Chilperic pour Childeric. 37
Guyemans pour Guynemaud. 38
Confondant les nõs des enfans de Clouis le Grand. 47
Mettant Cherulfe pour Eberulfe. 57
Gilles pour Griffon ſon frere. 64
Paul pour Pierre de Piſe. 78
Aimoin pour Alcuin dit Alboin *là meſme.*
Iſaurus pour Iſauricus. 94
Obeliers pour Guillaire. 95
Becut pour Beat. *là meſme.*
Loüis de Germanique pour Loüis roy d'Italie ſon neueu. 99
Hermingarde pour fille du frere au lieu du neueu. 100. & 102
Ian Pape III du nom pour Ian IIX. 102
Ian XII du nom pour Ian XV. 136
Vrbain II pour Victor III. 163
Innocent IV Pape pour Innocent III. 211
Innocent III pour Innocent IV. 236
Charles pour Loüis II. 104.
Encore Charles pour Loüis IV. 120
Hebert pour Bernard. 121
Aubert pour Sperte eueſque du Liege. 174
Baudoüin I pour Baudoüin II 192. & 193
Marguerite fille de Philippe Auguſte pour Marie. 211
Gallon pour Milon. 225
La femme de Hugues le Grand pour celle de Capet ſon fils. 146
Les Mammelus pour les Emmirs. 238
Le beau-pere pour le gendre & le gendre pour le beau-pere. 237

La Broche pour la Broſſe. 243
Robert comte d'Artois pour Charles comte de Valois. 253
Deſpenſier pour Spenſer. 270
Edoüard IV pour III. 272
Henry V Roy d'Angleterre pour III. 249
Henry IV pour V. 311
Encore Henry VI pour V. *là meſme*
Aux noms des filles de Charles IV. 272
Nicolas IV pape pour V. 280
Ian pour Charles fils du Roy Ian 286
Pierre de Bourbon pour Ian 292
Le Duc de Bourgogne pour le Duc de Bretagne. 301
Le Comte de la Mark pour la Marche. 304
Caterine pour Marguerite de Bourgogne. 307
Le Cadet d'Albret pour le Seigneur. 309
Le Duc de Bourbon pour Bourdon cheualier. 310
Ian duc de Berry frere pour oncle de Charles VI. 311
Eſtuard pour Stuard. 316
Le nommant Ian pour Charles. 317
Le prenant pour vn meſme auec le Comte de Boukham. *là meſme*
Le faiſant Conneſtable de France au lieu d'Eſcoſſe. 317
Confondant les Comtés de Boukham en Eſcoſſe & Boukingham en Angleterre, *là meſme.*
Du Glas pour Douglas. 317
Le nommant Iaques pour Archembaud. *là meſme*
Le faiſant Mareſchal de France. 318
Mettant Ian de Chaalons prince d'Orenge au lieu de Loüis de Chalon. 319
Gregoire X pape pour XI. 324
Le baſtard d'Orleans pour baſtard de Bourbon 333
Prenant Poton le fils ſuppoſé pour le pere. 335

Les Comtes de Foix & d'Armagnac pour vn. 337
Mondot de Lanſac pour Anglois. 339
Ian Iuuenal des Vrſins pour Charles. 347.

Fables.

FAbuleuſe ordonnance touchant les cheuelures. 32
Victoire des Goths ſur Clouis. 42
Fable d'Aigoland roy Sarraſin. 85
Sa victoire ſur Milon. *là meſme*
Son paſſage en Gaſcogne. 86
Siege d'Agen. *là meſme*
Ses courſes en Saintonge. 86
Sa conference auec Charlemagne. *là meſme*
Sa promeſſe de ſe faire baptizer. 86
Le combat d'vne troupe de Chreſtiens auec vne troupe de Sarraſins. *là meſme.*
Fable des douze pauures de Charlemagne. 86
De ſon ſecond voiage en Eſpagne. *là meſme.*
Du geant Ferragut. 87
De la trahiſon de Ganelon. 88
De la papeſſe Iane. 116
De la mort de Hebert. 121
Guerre fabuleuſe entre Hugues Capet & Arnoul le Vieil cõte de Flandres. 131
Ordonnance fabuleuſe touchant la ſuppreſſion du Maire du Palais. 133
Que le ſeul aiſné de France porteroit titre de Roy. 134.
Que les baſtars ſeroient rejettés de la Couronne & adueu de France. 135
Querele fabuleuſe entre les enfans de France & d'An-

gleterre, 154
Victoire des Sarrasins sur Baudoüin I Roy de Hierusalem. 191
Des Anglois sur Loüis VII. dans l'Angleterre mesme. 196.
Fable de l'insult du pape Alexandre III sur Frideric I. dans Venise. 202. & 205
De l'engagement du S. Sacrement par S. Loüis en Egypte. 239
Des tapis d'Egipte où le S. Sacrement est representé. 240
De la demission volontaire du pape Celestin V. 252
Lettres fabuleuses de Boniface IIX Pape à Philippe le Bel, & de luy au Pape. 256 & 257
Fabuleux mescontentement d'Edoüard III contre Philippe VI. 277
De la deliurance de Ian de Bourgogne par les Turcs. 305.
De la mort de Ian Hus & de son appel & profetie. 346

Faulsetés.

EN suppoſant quatre faux fondemens contre le Sainct-siege. Le I, que les Papes ont fondé leur autorité sur le debris de l'empire Romain. 20
Le II, sur les bornes de leur autorité. 22
Le III, qu'elle estoit subjete aux Empereurs. *là mesme.*
Le IV, que nos premiers Rois n'ont pas cognu les Papes. 23
En supprimant partie du present enuoié par Anastase à Clouis. 41

En eſcriuant que le Pape recouuroit ce que l'Empereur perdoit. 44
Au ſubjet de la querele des Papes auec les Patriarches de Conſtantanople. 70
En traduiſant *image* pour *idole*. 73
Touchant la veneration des images ſacrées. 91
Touchant le Concile VII. 96
Niant que l'Egliſe Catholique eût des images. 74
En condemnant l'opulence de l'Egliſe. 75
De baiſer les pieds au Pape. *là meſme.*
Diſant que Philipe antipape auoit eſté legitimement eleu. 79
En la cruauté exercée ſur les Protonotaires de Leon III. *là meſme.*
Es priuileges ottroyés par le Pape Adrian I à Charlemagne. 83
En l'ampliation d'iceux. *là meſme.*
En auançant que de toute ancienneté les Papes eſtoiét juſticiables des Empereurs. 161
Que c'eſt à l'Empereur à preſider ſur l'electiõ de tous Eueſques. 137, & 157
Luy attribuant droit de conſacrer les Papes. 142
De les créer & depoſer. 157
D'autoriſer ce qui eſt de l'ordre exterieur de l'Egliſe. *là meſme.*
En eſcriuant que Guillaume de S. Amour demeura victorieux de S. Thomas. 229
En la narration de la querele d'entre l'Empereur Frideric I & Alexandre III. 202
De Frideric II auec Honorius III & Gregoire IX papes. 231
Entre Henry IV & les Papes. 163
En la donation du Roiaume de Sicile faite à Charles de France par le Pape. 235

Au recit de la prise du pape Boniface IIX par Nogaretz. 259
En sa mort. *là mesme.*
Que le college des Cardinaux deposa le pape Ian XXII. 280
Loüant Aubriot homme scelerat. 295
En ce qui se passa entre Vrbain VI. & Othon de Brunsuic. 326
Es remonstrances d'Vrbain VI aux Cardinaux. *là mesme.*
Fausse cause de l'alienation de Iane Roine de Naples enuers Vrbain. 328
Au recit de la condemnation de Ian Hus & de Hierosme de Prague. 345

Impostures.

EN imposant à Clouis d'auoir induit vn fils à tuer son pere. 44
En calomniant Pretextatus archeuesque de Roüen. 52
En imposant au jeune Meroüée d'auoir espousé sa tante par son conseil. 53
A Chilperic d'auoir fait tuer le mesme Meroüée son fils. *là mesme.*
Et Clouis aussi son fils. 54
A Gontran d'auoir fait tuer Eberulfe dans vne Eglise. 57.
A Eude duc de Guienne d'auoir fait venir les Sarrasins en France. 61
Au pape Estienne III qu'il n'aimoit les François que par force. 66
Aux Papes qu'ils pousſoient pied à pied leur autorité

aux despens des Empereurs. 69. & 115
Qu'ils veulent ordonner souuerainement des affaires politiques. 162
Au Pape Vrbain II d'auoir empeché à mauuais dessein que les Italiens allassent en la terre-Saincte. 176
Au Pape Alexandre III d'auoir traicté insolemment Frideric I Empereur. 205
A Gregoire VII d'auoir fait elire Rodolfe en la place de Henry IV. 163
D'auoir suscité Hermã & Egbert contre luy. *là mesme.*
A Vrbain II d'auoir suscité Conrad contre le mesme Empereur son pere. 164
A Paschal II d'auoir bandé Henry son autre fils contre le mesme Empereur. *là mesme.*
Au mesme Henry le jeune d'auoir fait mourir son pere. *là mesme.*
Au mesme Paschal d'auoir fait desterrer le corps de cet Empereur. 166
En parlant du Roy Loüis IIX comme d'vn fayneant. 213.
Imposant à S. Loüis d'auoir engagé le sainct Sacrement aux Sarrasins. 239. & 240
Contre le Pape Martin IV. 244
Philippe III. 246
Boniface IIX. 251, 259
Les papes promoteurs des pelerinages de la terre-Saincte. 263
Loüis Hutin. 264
Philippe le Long. 267
Philippe VI. 273
Contre nos Roines Regentes. 277
Imputãt au pape lã XXII les guerres ciuiles de l'Em-

pire. 279
Autre imposture contre le mesme Pape. 280
Contre les Religieux. 284
Maurel de Fiennes Connestable de France. 289
l'Empereur Charles IV. 293
Valentine ducheſſe d'Orleans. 306
Montagu Grand-maistre. 809
Charles VI. 315
Isabeau sa femme. *là mesme.*
Contre l'Eglise en general. 344
Contre Charles VII. 350

FIN.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & priuilege du Roy, il eſt permis à SCIPION DVPLEIX, Conſeiller & Hiſtoriographe de ſa Majeſté de faire imprimer vn liure intitulé *Inuentaire des Erreurs, Deſguiſemens & Fables remarquables en l'Inuentaire general de l'hiſtoire de Frãce de Ian de Serres, compoſé par ledit Dupleix*: auec defenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & conditiõ qu'elles ſoient d'imprimer, vendre, ny diſtribuer aucuns exemplaires que de ceux qui auront eſté imprimés par le conſentement dudit Dupleix, & aians droit de luy pendant le temps & eſpace de dix ans à peine de confiſcation & de dix mille liures d'amende, comme plus à plein eſt declaré par l'original de ces preſentes. Données à Saint-Germain le dernier d'Octobre 1624, par le Roy en ſon Conſeil, ſigné Renoüard, & ſeellées du grand ſeel en cire jaune.

Ledit ſieur Dupleix a cedé & tranſporté à Laurent Sonnius marchand Libraire juré de l'Vniuerſité de Paris tout le droit qui luy eſt acquis par ledit priuilege pour en joüir par ledit Sonnius durant le temps porté par iceluy.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
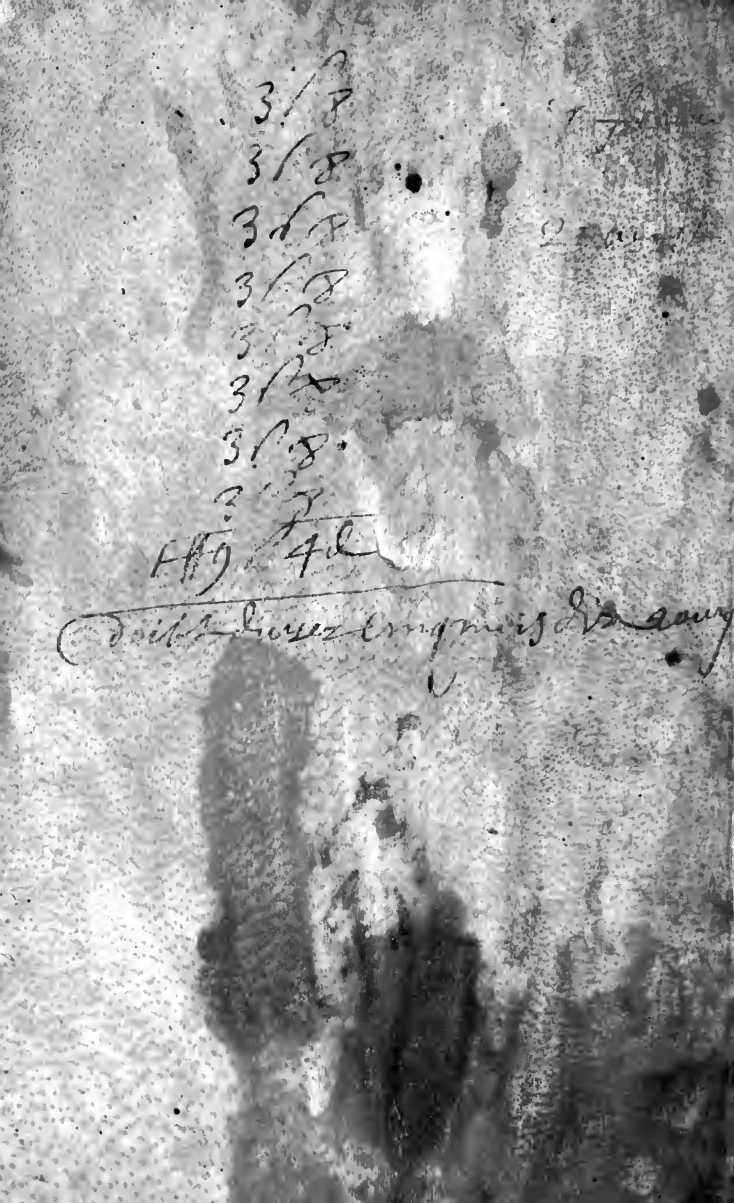
The Library
University of Ottawa
Date due